



Plan Local d'Urbanisme de Séné

Pièce 1 : Rapport de
présentation

Tome 1 : Diagnostic et Etat initial de
l'environnement

Vu pour être annexé à la délibération du 05/12/2024

Pour la commune,
Madame La Maire, Sylvie Sculo



SOMMAIRE

PREAMBULE : RAPPEL REGLEMENTAIRE	5
CHAPITRE 1 : DONNEES GENERALES	6
1. CONTEXTE	7
<i>La commune et son contexte géographique</i>	7
<i>Les objectifs de la révision du PLU</i>	9
<i>Le contexte législatif évolue</i>	9
2. DONNEES SUPRA COMMUNALES	10
<i>SCOT du Morbihan-Vannes Agglomération</i>	10
<i>PLH 2019-2024 du Morbihan Vannes Agglomération</i>	21
<i>PNR du Golfe du Morbihan</i>	22
<i>Schéma régional de cohérence écologique (sRCE)</i>	23
<i>SRADDET Bretagne</i>	24
<i>PCAET</i>	25
<i>SDAGE et SAGE</i>	26
<i>Servitudes d'utilité publique</i>	28
CHAPITRE 2 : APPROCHE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE	32
1. POPULATION.....	33
2. HABITAT	37
<i>La production de logements</i>	37
<i>Le « point mort »</i>	40
3. EMPLOI	41
<i>Population active, emploi, chômage</i>	41
<i>Un territoire qui offre des emplois</i>	41
<i>Le secteur tertiaire, principale source d'emplois</i>	42
<i>Les flux domicile-travail</i>	42
4. ACTIVITES ECONOMIQUES	45
<i>Le secteur d'activités du Poulfanc</i>	46
<i>Le secteur d'activités artisanales de Kergrippe</i>	47
<i>La zone de Barrarach</i>	47
<i>Le Badel</i>	47
<i>Le bourg de Séné</i>	48
<i>Les activités isolées au sein des lieux-dits</i>	48
<i>L'Agriculture</i>	48
<i>L'Activité aquacole : ostréiculture, conchyliculture</i>	54
<i>Les zones de mouillage, les cales</i>	56
<i>Le Tourisme : excursionniste à l'année et de séjour l'été</i>	58
CHAPITRE 3 : VIE LOCALE	62
1. ÉQUIPEMENTS PUBLICS	63
<i>Présentation générale</i>	63
<i>Zoom sur l'enfance, la jeunesse</i>	64
2. MOBILITES	65
<i>Desserte du territoire</i>	65
<i>Parcours actifs (piétons et cycles)</i>	66
<i>Transports en commun</i>	67
<i>Pratiques alternatives</i>	68
<i>liaison maritimes</i>	69
<i>Inventaire des capacités de Stationnement</i>	70

CHAPITRE 4 : CADRE URBAIN 72

1. L'IDENTITE DE LA COMMUNE	73
<i>Un jour, les salines</i>	73
<i>Ses marqueurs identitaires</i>	75
2. PAYSAGE URBAIN	77
<i>Armature territoriale</i>	77
<i>Patrimoine bâti</i>	78
3. STRUCTURE ET CARACTERISTIQUES DES TISSUS URBAINS	87
<i>Le bourg, centralité administrative de Séné</i>	87
<i>Le Poulfanc, centralité mixte en entrée de ville de Vannes</i>	90
<i>La Presqu'île de Langle (Port Anna, Barrach), un secteur aggloméré et site portuaire</i>	95
<i>Les villages</i>	96
<i>Les entrées de ville</i>	105
4. DENSITE BATIE	109
5. STATUT DE PROPRIETE	110
6. GISEMENTS FONCIERS	113
<i>Méthode utilisée</i>	113
<i>Résultats finaux</i>	120

CHAPITRE 5 : CONSOMMATION FONCIERE 124

1. CONSOMMATION FONCIERE NAF 2011-2021 – OUTIL « SPARTE » (CEREMA)	125
2. CONSOMMATION FONCIERE NAF MOS – REGION BRETAGNE	129

CHAPITRE 6 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 132

1. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES	133
<i>Morphologie</i>	133
<i>Géologie</i>	134
<i>Contexte écologique</i>	135
<i>Elements naturels</i>	147
2. ENERGIE	170
<i>Energie renouvelable</i>	170
<i>Consommation d'énergie</i>	171
<i>PCAET</i>	171
3. RESEAUX	173
<i>Eau potable</i>	173
<i>Eaux usées</i>	175
<i>Eaux pluviales</i>	186
4. DECHETS	187
<i>Schéma de collecte</i>	187
<i>Tonnage annuel</i>	187
<i>Perspectives</i>	188
5. NUISANCES	189
<i>Classement sonore</i>	189
<i>Voie à grande circulation</i>	190
6. SANTE ENVIRONNEMENTALE	192
<i>Climat</i>	192
<i>Qualité de l'air</i>	193
<i>Qualité de l'eau</i>	195
<i>Risques</i>	195
7. SYNTHESE DE L'APPROCHE ENVIRONNEMENTALE	208

CHAPITRE 7 : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE 209

1. ENVIRONNEMENT & PAYSAGE	210
---	------------

2. DEMOGRAPHIE & HABITAT	211
3. URBANISME & MOBILITE.....	212
<i>Urbanisme</i>	<i>212</i>
<i>Mobilité</i>	<i>214</i>
4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	215

PREAMBULE : RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le rapport de présentation **explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.**



Rapport de présentation
Tome 2

Il s'appuie sur **un diagnostic** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

Il **analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis**, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Il prend en compte les dispositions de la **loi Littoral** (articles L121-1 à L121-30 du code de l'urbanisme) et analyse la capacité d'accueil du territoire.



Rapport de présentation
Tome 1

Il expose les **dispositions qui favorisent la densification** de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il **justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain** compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.



Rapport de présentation
Tome 2

Il établit un **inventaire des capacités de stationnement** de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.



Rapport de présentation
Tome 1



CHAPITRE 1 : DONNEES GENERALES

Ce chapitre regroupe l'ensemble des données générales connues sur le territoire. Les éléments qui y sont présentés permettent de saisir le contexte dans lequel s'inscrit la révision du PLU et de replacer la commune dans le territoire plus large qui est celui de la communauté d'agglomération GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION.

1. Contexte

LA COMMUNE ET SON CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Séné est une commune littorale de 8946 habitants (Insee au 1^{er} janvier 2021) située sur le Golfe du Morbihan. Elle est limitrophe :

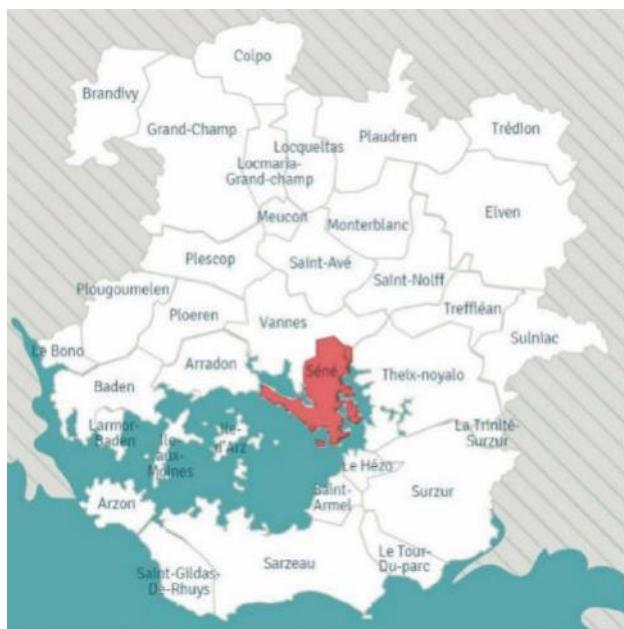
- A l'Ouest et au Nord de la ville de Vannes dont l'urbanisation s'est développée jusqu'à Séné. La dynamique sinagote est donc liée à la dynamique vannetaise.
- A l'Est de la commune de Theix-Noyalo dont elle est physiquement séparée par la ria de Noyalo.

Sa superficie est de 2 000 ha. Elle est entourée par 47 kms de côtes particulièrement découpées, créant ainsi une imbrication « terre / mer » pour ce territoire qui se caractérise par la diversité de ses paysages maritimes et ruraux : plages, anses, vasières, marais, landes, prairies, ...

Au sein de l'organisation territoriale de l'agglomération, Séné constitue un **pôle du cœur d'agglomération**. Elle accueille également une réserve naturelle d'État « les marais de Séné ».

Ci-contre : Séné intégré au périmètre SCOT

Séné fait partie de l'intercommunalité Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération créée au 1er janvier 2017 qui regroupe 34 communes et totalise 180 000 habitants. Le SCOT de cette agglomération a été approuvé le 13 février 2020.



Organisation territoriale



Quel bilan du document d'urbanisme en vigueur ?

Le PLU en vigueur a été approuvé le 23/02/2011. Il est donc applicable depuis 10 ans. Mais quel est son bilan ? A-t-il atteint les objectifs qu'il s'était fixé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ?

L'analyse de ses résultats montre que la commune a réalisé les objectifs principaux du PLU en vigueur et a même produit davantage de logements pour moins de surfaces consommées. **Le bilan est donc largement positif.**

	Objectifs principaux définis dans le PLU de 2011	Résultats réels 2011-2021
CONSOMMATION FONCIERE	<ul style="list-style-type: none"> 56 hectares de zones d'extension sur espaces agricoles ou naturels 	<ul style="list-style-type: none"> 16,2 ha hectares de surfaces consommées (Source : MOS Région Bretagne mai 2023)
LOGEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> Une moyenne de 28-35 logements/ha pour les opérations nouvelles d'habitat Production d'environ 90 logements par an Atteindre 20% de Logements Locatifs Sociaux (LLS) sur la commune Créer 30% de LLS pour toute opération de + 6 logts. 	<ul style="list-style-type: none"> Une moyenne de 45 logements/ha pour les opérations nouvelles d'habitat Production d'environ 100 logements par an Production de près de 270 pour atteindre 14,5% des logements de la commune
ACTIVITES	<ul style="list-style-type: none"> Équilibrer la dynamique commerciale de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> Sur le Poulfanc : création de locaux commerciaux dans la ZAC Sur le bourg : maintien des locaux d'activités existantes, mutation et arrivée de nouvelles enseignes
ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> Extension de la ZA de Kergrippe Valorisation des activités agricoles et conchyliologiques Préservation stricte des espaces naturels remarquables identifiés, zones humides Accompagner le développement de la Réserve Naturelle des marais de Séné (y maintenir une agriculture spécifique) 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisé : ZAC de Kergrippe III 3 nouvelles exploitations, 6 transmissions ces 5 dernières années Maintien des protections Préservation et augmentation des surfaces exploitées pour le pâturage
DEPLACEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du réseau piéton et deux roues entre les différents pôles de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> Création de nombreuses liaisons de déplacement actifs (piétons et cycles), amélioration des continuités

LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU

La commune de Séné a approuvé une révision de son PLU le 23 février 2011. Depuis, la commune a réalisé plusieurs modifications pour ajuster le document d'urbanisme :

- modification simplifiée approuvée le 08/12/2011
- modification 1 approuvée le 20/09/2012
- modification 2 approuvée le 30/04/2013
- modification 3 approuvée le 21/02/2014
- modification 4 approuvée le 28/01/2016
- modification 5 approuvée le 29/09/2017

Sur cette même période, le contexte législatif et réglementaire a évolué dans différents domaines de l'aménagement du territoire (lois SRU -Solidarité et Renouvellement Urbain-, Urbanisme et Habitat, Grenelle I et II, MAP -Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche-, ALUR -Accès au logement et à un urbanisme rénové-, LAAR - Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, ELAN -Évolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique,...).

Le contexte réglementaire supra-communal a également évolué avec l'adoption de la Charte du Parc Naturel Régional Golfe du Morbihan, l'approbation du Schéma de Mise en Valeur de la Mer pour le Golfe du Morbihan, le Schéma de gestion des Eaux des bassins versants Golfe du Morbihan-ria d'Étel, avec, pour la communauté d'Agglomération (GMVA), l'adoption du Plan de Déplacement Urbain (PDU), du Programme Local de l'Habitat (PLH), du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Il convient donc dans le cadre de la mise en révision du PLU de traduire ces réglementations nationales et supra communales. C'est aussi l'occasion pour la municipalité d'identifier de nouveaux enjeux, parmi lesquels l'adaptation au changement climatique, et de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée via une **délibération du 30 mars 2021** :

- **Une commune vivante et accueillante cultivant la mixité, sociale, générationnelle et fonctionnelle.**
 - ✓ Favoriser le maintien de la population actuelle et accueillir de nouveaux habitants, par la production de logements, d'équipements et de services diversifiés et adaptés aux besoins de la population conformément aux objectifs du SCOT de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et du PLH
 - ✓ Maintenir et développer les différentes activités économiques
- **Une ville durable pour s'adapter au dérèglement climatique.**
 - ✓ Générer les conditions d'un développement urbain sobre et équilibré
 - ✓ Promouvoir un urbanisme durable pour s'adapter au changement climatique
 - ✓ Préserver l'environnement et le patrimoine naturel et bâti

LE CONTEXTE LEGISLATIF EVOLUE

Le 21 aout 2021, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (appelée **loi «Climat et Résilience»**) a été adoptée.

Elle impose à notre territoire national d'atteindre un objectif ambitieux : Zéro artificialisation nette en 2050. Cela suppose dès maintenant de valoriser les surfaces foncières disponibles au sein de nos espaces déjà urbanisés et de diminuer drastiquement les extensions urbaines prises sur les espaces agricoles ou naturels.

Cet objectif doit être décliné au niveau régional dans les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durables pour l'Égalité des Territoires (SRADDET), puis au niveau intercommunal dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), et au niveau local dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

La première étape de cette loi pour 2031 est la réduction d'au moins 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la dernière décennie.

2. Données supra communales

SCOT DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION

Au sein de l'organisation territoriale de l'agglomération, Séné appartient à la «composante» Cœur d'agglomération mais, de par sa position littorale, la commune contribue également à la «composante» Golfe et ses îles.

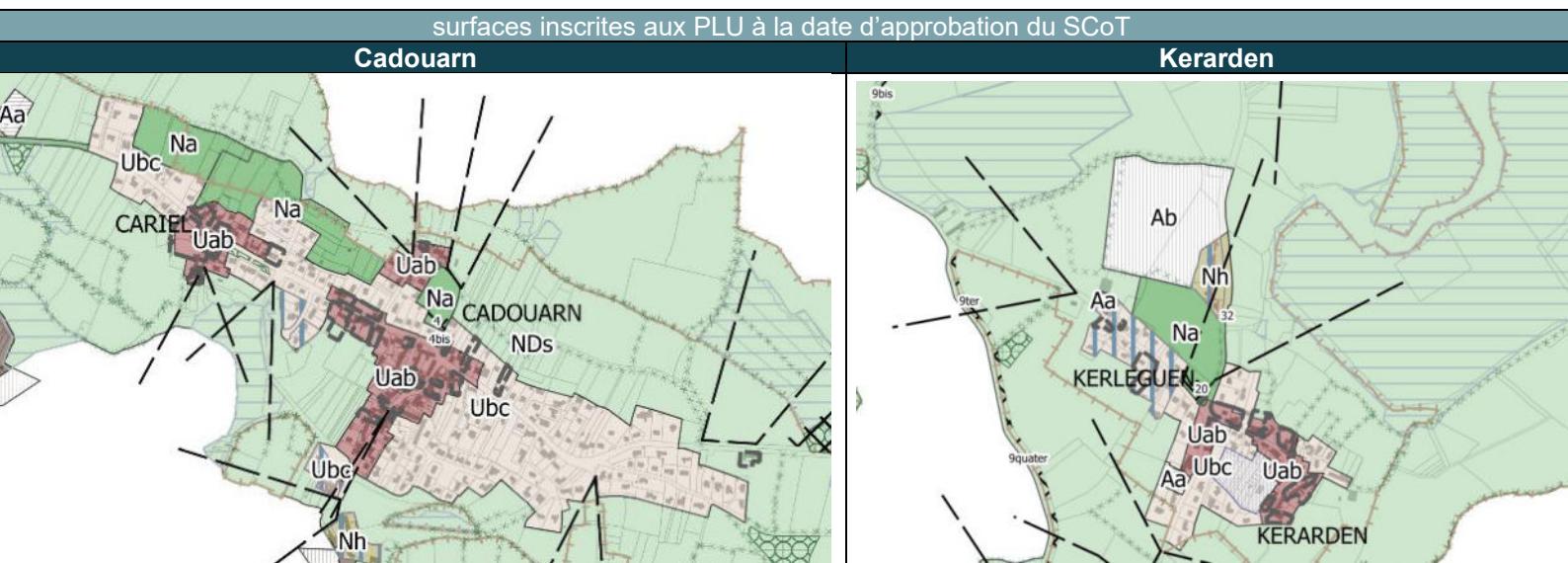
Formant le principal continuum aggloméré à l'interface entre les deux secteurs des Landes de Lanvaux et du Golfe et ses îles, le cœur d'agglomération voit son rayonnement renforcé autour d'une ville centre (Vannes) moderne, accueillante et innovante, associée à des polarités relais complémentaires.

La commune de Séné constitue **un pôle relais de l'agglomération** et sa proximité directe avec Vannes lui confère des responsabilités particulières. Séné a vocation à conserver un dynamisme adapté à accueillir de nouvelles populations sur ce cœur d'agglomération. La commune participera ainsi pleinement à renforcer l'urbanité de ce cœur d'agglomération multipolaire tout en préservant ses particularités propres et son ambiance, notamment littorale.

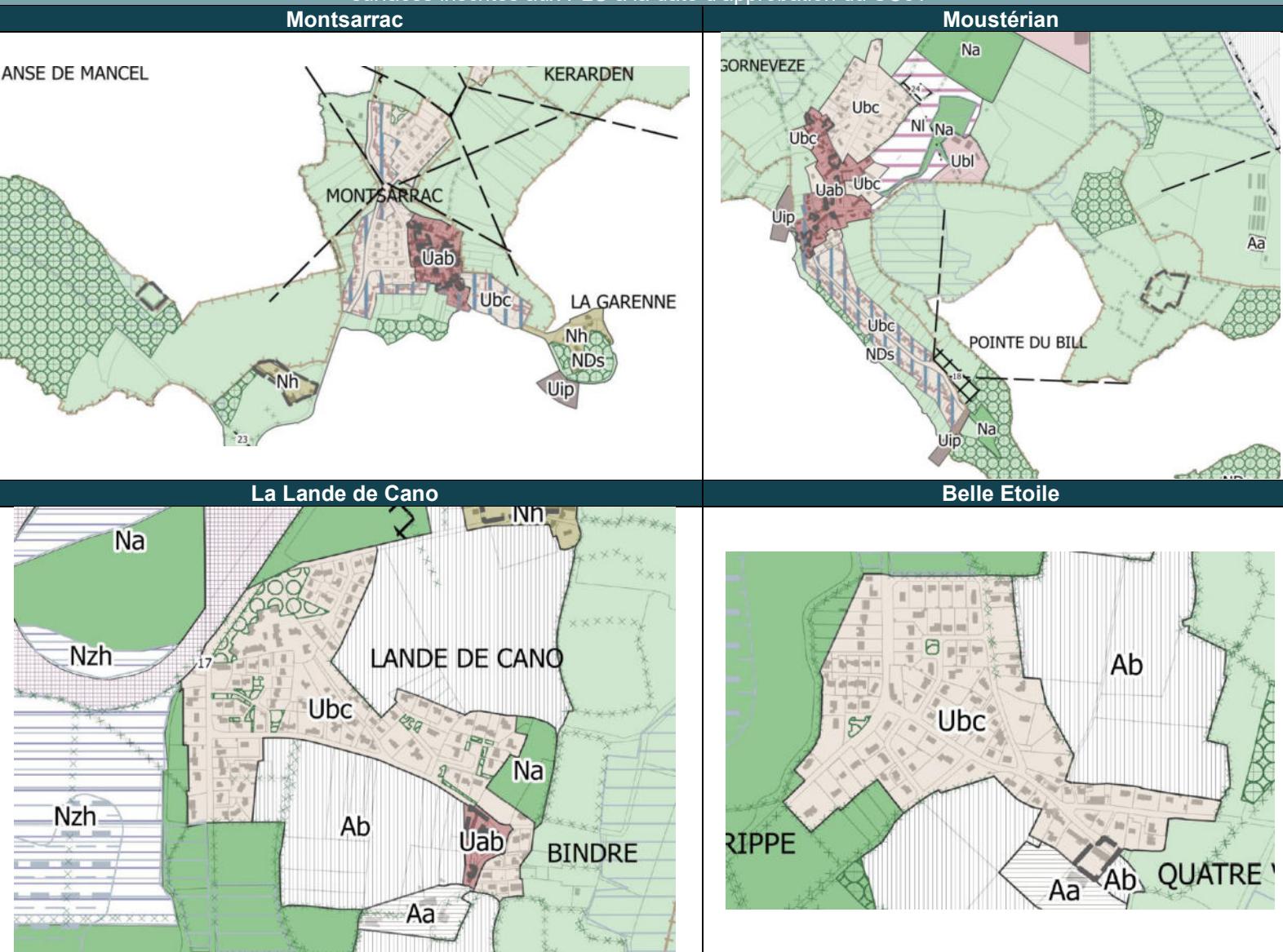
L'analyse du SCOT permet de fixer les éléments suivants qui devront être relayés dans la révision du PLU de Séné :

En matière d'armature urbaine vis-à-vis de la loi Littoral

- **Conforter l'armature urbaine définie par le SCOT, à savoir :**
- Le **bourg de Séné**, les secteurs de **Langle** et du **Poulfanc** sont tous les 3 identifiés comme pôles agglomérés et qui peuvent faire l'objet d'extensions urbaines mesurées et qui restent à définir au PLU.
- Les 6 secteurs de **Cadouarn**, **Kerarden**, **Montsarrac**, **Moustérian**, **La Lande de Cano** et **La Belle Etoile** sont identifiés en **villages** ayant prioritairement vocation à se densifier dans l'enveloppe bâtie à préciser.



surfaces inscrites aux PLU à la date d'approbation du SCoT



Maîtriser l'urbanisation diffuse

En dehors des deux entités urbanisées évoquées ci-dessus (agglomération, villages), de nouvelles constructions n'ont pas vocation à être réalisées sur des secteurs au tissu urbain plus lâche qualifiés d'habitat diffus, sauf à destination des activités primaires ou de manière exceptionnelle en lien avec l'intérêt général ou avec le caractère exceptionnel d'un lieu et de ses usages.

La volonté de développer de manière ambitieuse la production d'énergies renouvelables sur le territoire, ne devra pas s'effectuer **au détriment des activités agricoles et de la biodiversité**. Néanmoins, de manière à permettre une cohabitation ponctuelle et au regard de l'intérêt général associé à la production d'une énergie renouvelable, les aménagements associés pourront être autorisés dans ces espaces.

L'évolution des constructions existantes, tant en matière d'extension que de changement de destination, peut être autorisée au regard des **enjeux locaux** (patrimoniaux, résidentiels, sociaux, économiques, fonciers, etc.) et de la prise en compte des intérêts agricoles, naturels et paysagers des sites environnants.

Les secteurs d'urbanisation diffuse doivent, en outre, respecter les différentes dispositions de la loi Littoral.

- **Préserver les coupures d'urbanisation**

SCOT : Délimitation des coupures d'urbanisation sur le territoire de Séné



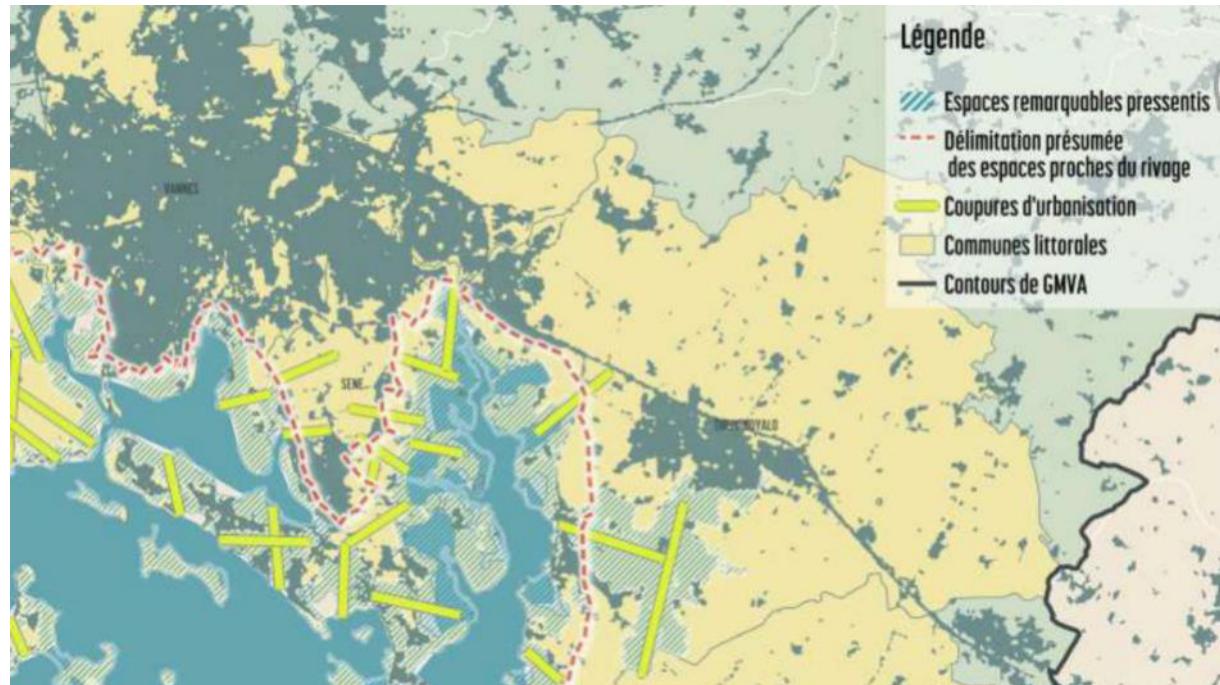
- **Réglementer les nouvelles constructions dans la bande de 100 mètres**
- **Identifier les espaces proches du rivage**

Le SCOT a délimité les Espaces Proches du Rivage (EPR) au sein desquels l'urbanisation doit être limitée en croisant les critères suivants, qui émanent de la jurisprudence :

- la distance par rapport au rivage,
- la covisibilité avec la mer,
- la nature et l'occupation de l'espace (urbanisé, naturel, existence d'une coupure liée à une infrastructure, etc.) ou la présence d'un espace remarquable au sens de la loi Littoral peut constituer un indice déterminant.

Le futur PLU de la commune devra traduire, par une approche géographique concrète, **ces différents critères à l'échelle locale** sans que l'un des critères soit prédominant.

Localisation indicative de la limite des espaces proches du rivage, des coupures d'urbanisation et enveloppe des espaces remarquables pressentis



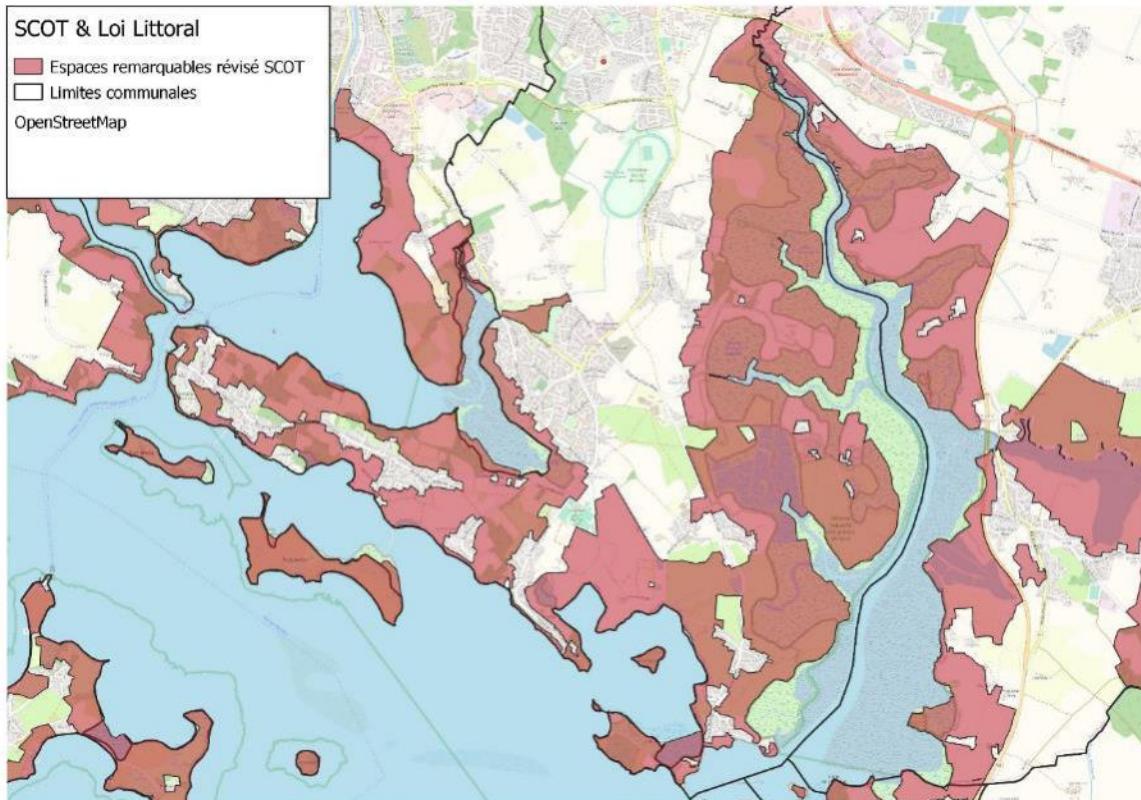
La délimitation des EPR a fait l'objet dans le cadre de la révision du PLU d'une étude paysagère qui est intégrée dans le présent rapport de présentation et qui a permis de l'ajuster concernant les villages de La Lande de Cano et de la Belle Etoile.

➔ voir **CHAPITRE 4 « CADRE URBAIN » – Partie 7 « Limites des espaces proches du rivage (EPR) »**

- **De protéger les espaces remarquables de toute urbanisation**

Il s'agit de protéger les espaces remarquables de toute urbanisation sauf exception prévue par les lois et règlements applicables ; en précisant localement la délimitation des espaces remarquables au sein des enveloppes proposées à l'échelle du SCoT voire au-delà, si les critères d'une telle qualification sont réunis.

SCOT : Délimitation des espaces naturels remarquables sur le territoire de Séné



- **De permettre le développement des activités agricoles et conchyliologiques**

Les constructions ou installations nécessaires aux cultures marines peuvent être autorisées en discontinuité des agglomérations et villages, sous réserve du respect des règlementations en vigueur et des autres dispositions de la loi Littoral et du SCoT. Le changement de destination de ces constructions ou installations est interdit.

- **De prévoir d'ores et déjà les zones de repli/relocalisation en lien avec l'adaptation du trait de côte au changement climatique.**

Pour information, une étude est en cours par les services de l'Agglomération visant l'élaboration d'une stratégie locale de gestion du trait de côte.

En matière de développement urbain

- **Conforter l'enveloppe urbaine dans le cadre de la révision du PLU**
- **Privilégier le renouvellement urbain et la densification des espaces urbanisés** (habitat comme activités et services), en s'appuyant sur l'étude de potentiel foncier et de limiter les extensions foncières selon des principes d'optimisation et de limitation de la consommation foncière, toutes vocations confondues

- **Intégrer dans le PADD du futur PLU un objectif de densité moyenne minimale des surfaces d'extension à vocation résidentielle de 35 logements/ha.**
- **Une enveloppe foncière maximale de 17 ha en extension pour la période 2020-2035 soit 11,3 ha pour la durée de vie du futur PLU (10 ans : 2023 - 2032).**

L'extension des secteurs urbanisés hors centralités ne sera pas autorisée. Néanmoins, pour répondre à des enjeux locaux, le confortement de certains regroupements bâties existants est possible, en densification des enveloppes urbaines, s'il est justifié.

Cette analyse sera menée dans le cadre de la révision du PLU de la commune. L'extension des habitations existantes et des annexes pourra être permise dans l'espace rural pour favoriser l'adaptation du parc de logements, en veillant à la prise en compte des enjeux agricoles, écologiques et paysagers.

En matière de population et d'habitat

Concernant la production de logements :

- Pour la période 2023 - 2024 : L'objectif fixé par le **Programme Local de l'Habitat** est de produire 90 logements/an soit 180 logements pour la période restante citée.
- Pour la période 2025 – 2032 : L'objectif fixé par le **SCOT** est de produire 75 logements/an soit 600 logements pour la durée citée.
- = soit **780 logements** pour la période de vie du futur PLU.
- Dont 50% de la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine.

Les objectifs de production de logements peuvent être adaptés mais ne devront pas générer de consommation d'espace supérieure aux objectifs du Document d'Objectifs et d'Orientation du SCOT. La production de logements devra être cohérente avec la capacité d'accueil et l'armature urbaine de la commune.

Concernant l'accueil de nouveaux habitants :

Le PADD du SCOT prévoit, en cœur d'agglomération la production de +900 logements/an pour l'accueil de +850 habitants supplémentaires par an. Proportionnellement à l'objectif de production de 75 logements/an portée par le SCOT (8,33% de l'objectif), cela correspond à l'accueil de **+ 70 nouveaux habitants /an pour Séné**.

En matière d'équipements

Le SCOT fixe une enveloppe foncière maximale pour les besoins en équipements du territoire :

- Grands projets d'équipements et de services : **60 ha à l'échelle de l'agglomération.**
- Équipements et services de proximité : **10 ha pour le secteur Golfe et ses îles.**

En matière de dynamique économique

Axe essentiel de son développement, l'attractivité économique s'inscrit au cœur de l'action de l'agglomération. Il s'agit :

- ➔ D'animer les centralités par l'économie.
- ➔ De Promouvoir le développement de l'économie productive.
- ➔ De Développer les fonctions tertiaires et supérieures du cœur d'agglomération.
- ➔ D'optimiser le foncier économique dédié.
- ➔ De développer l'offre touristique « quatre saisons ».

Le SCOT fixe une enveloppe foncière maximale pour les besoins relatifs au développement économique. Pour la commune de Séné aucun besoin n'est exprimé :

- Pour la ZAE de proximité de **Kergrippe** : **pas d'extension prévue**
- ZAE structurante du **Poulfanc** : **Pas d'extension prévue.**

Le SCOT fixe les objectifs suivants :

- **Interdire le commerce au sein des ZAE**

- **Favoriser la densification des ZAE**
- **Protéger le commerce en centralité** via des outils juridique adaptés (périmètre de centralité, linéaire commercial, OAP commerce).
- **Anticiper sur l'adaptation ou la relocalisation des zones économiques confrontées aux risques d'inondations, submersion marine ou érosion côtière.** Il est à noter qu'un camping se situe en zone soumise à l'inondation par débordement de cours d'eau ainsi qu'à la submersion marine. De plus, 1,50 ha de surface d'activités économiques se situe en zones soumises aux inondations par débordement de cours d'eau et 0,04 ha en zones soumises aux submersions marines Q100 2100 (+60 cm). Une réflexion est en cours dans le cadre de la stratégie locale de gestion du trait de côte.
- Prendre en compte le changement climatique dans l'offre touristique du territoire, pour cela proposer une offre touristique rétro littorale afin de réduire l'impact touristique sur la frange littorale (fragilisation de la côte du au piétement, dégradation et modification des milieux...). Parallèlement à cela, permettre l'encadrement de la fréquentation touristique (stationnements, sentiers...).

En matière de déplacements

Le PLU ambitionnera :

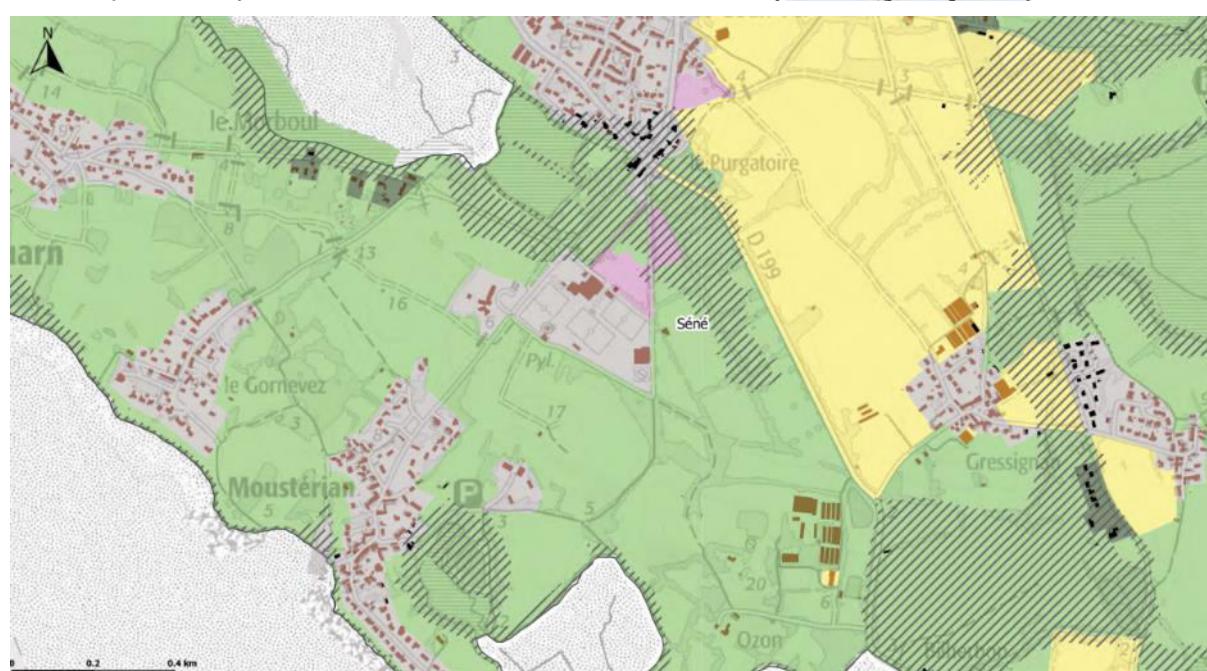
- De viser, à son échelle, à atténuer le changement climatique avec une organisation et un développement qui **limitent les déplacements**.
- De rendre possible le **déploiement du schéma cyclable touristique** ainsi que les voies d'intérêt communautaire (ER, OAP) et la réalisation de voies cyclables d'usage quotidien. Notamment :
 - ➔ **la liaison Séné/Vannes par la route de Kerhuillieu,**
 - ➔ **la poursuite du maillage de la ZAC « cœur de Poulfanc »**
 - ➔ **ou encore la continuité Poulfanc vers Vannes et Poulfanc/Theix/St Léonard.** A noter la réalisation au Poulfanc de la station vélo en libre-service et le projet consigne vélo (2021) pour favoriser l'intermodalité par l'agglomération.
- De rendre possible la mise en œuvre des aires de co-voiturage, de mettre en œuvre la politique de stationnement communal (dépose minute, mutualisation parking, etc.), de hiérarchiser les voies. Notamment, le PLU pourra prévoir une réflexion sur les emplacements des parkings d'accès au sentier cotier-GR34. A Barrarach, une réflexion est à engager sur la différenciation du parking embarcadère île d'Arz et parking randonneur.
- De mettre en œuvre des dispositions réglementaires relatives au **stationnement favorisant les mobilités alternatives** (vélo, trottinette, etc.).
- D'intégrer les **risques d'inondations et de submersion marine sur les axes de circulation soumis à inondations** dans une logique d'adaptation et de prévention. Concrètement, 4,20 km de routes secondaires se situent en zones soumises aux inondations par débordement de cours d'eau, 6,83 km en zones soumises aux submersions marines Q100 actuel (+20 cm) et 11,85 km en zones soumises aux submersions marines Q100 2100 (+ 60 cm).

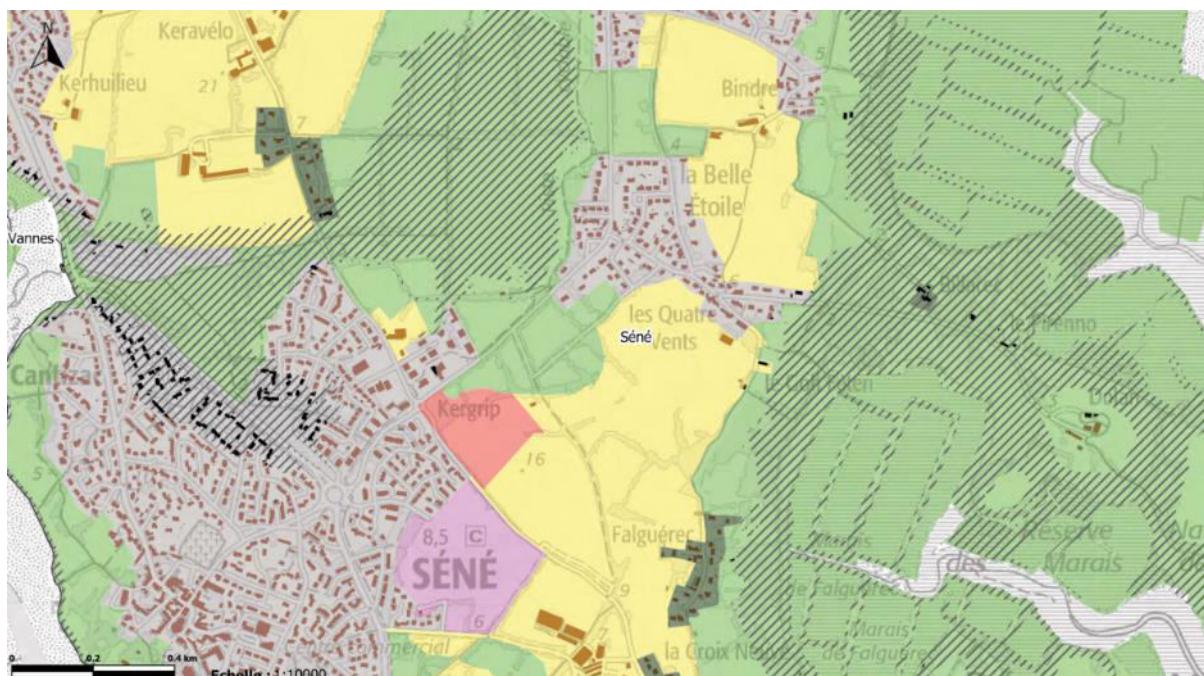
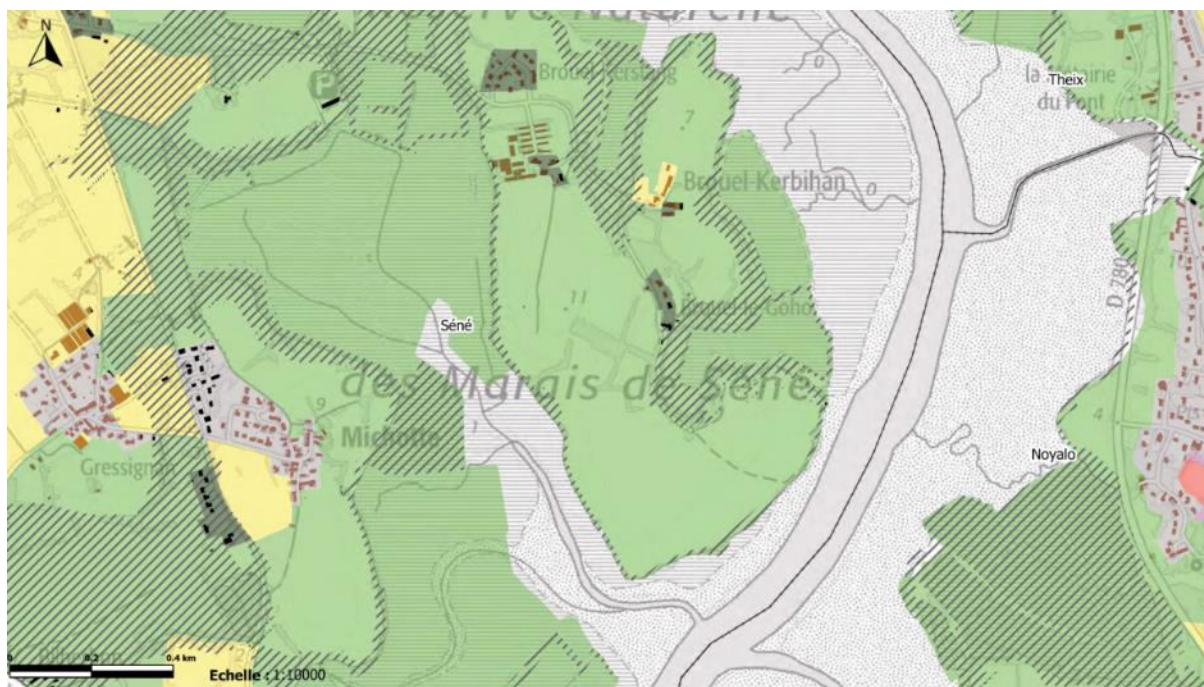
En matière de protection environnementale

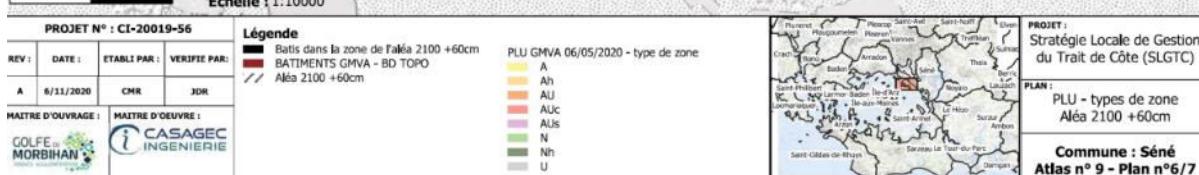
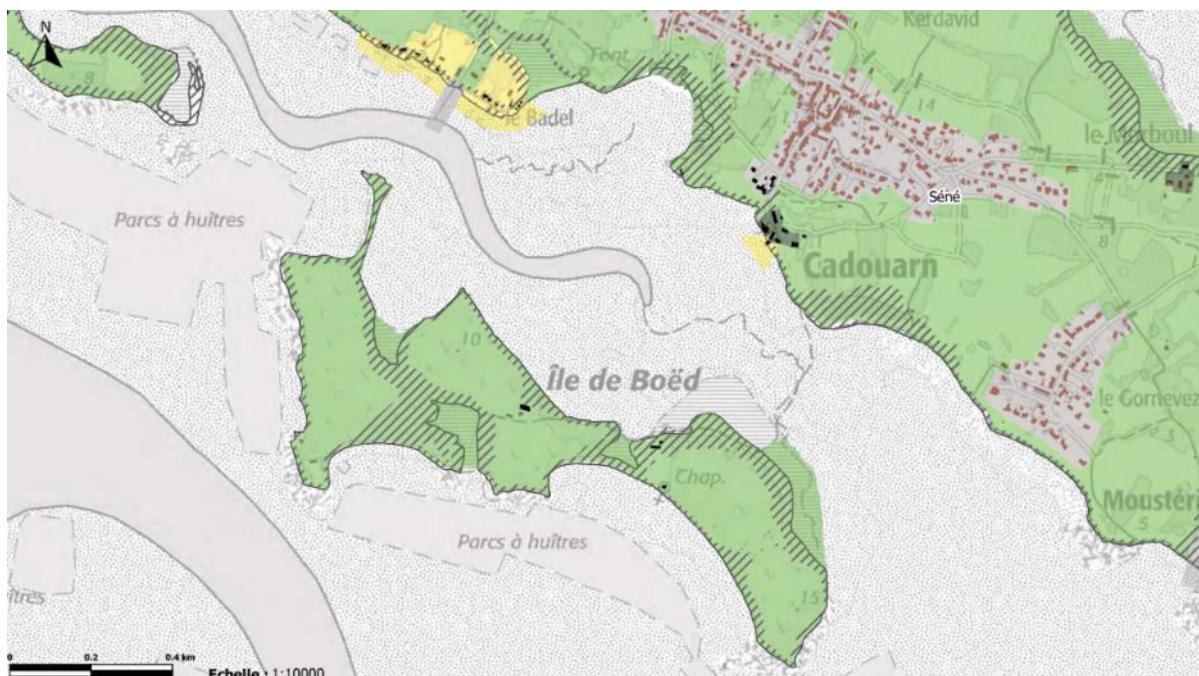
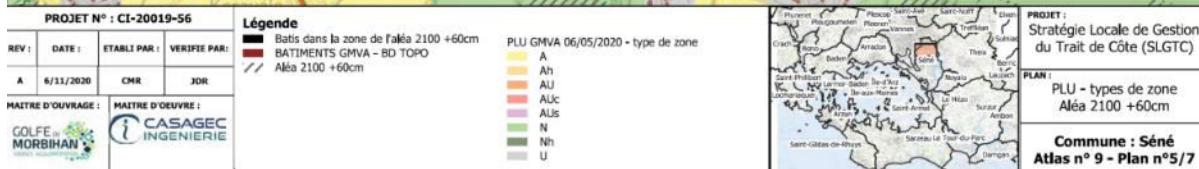
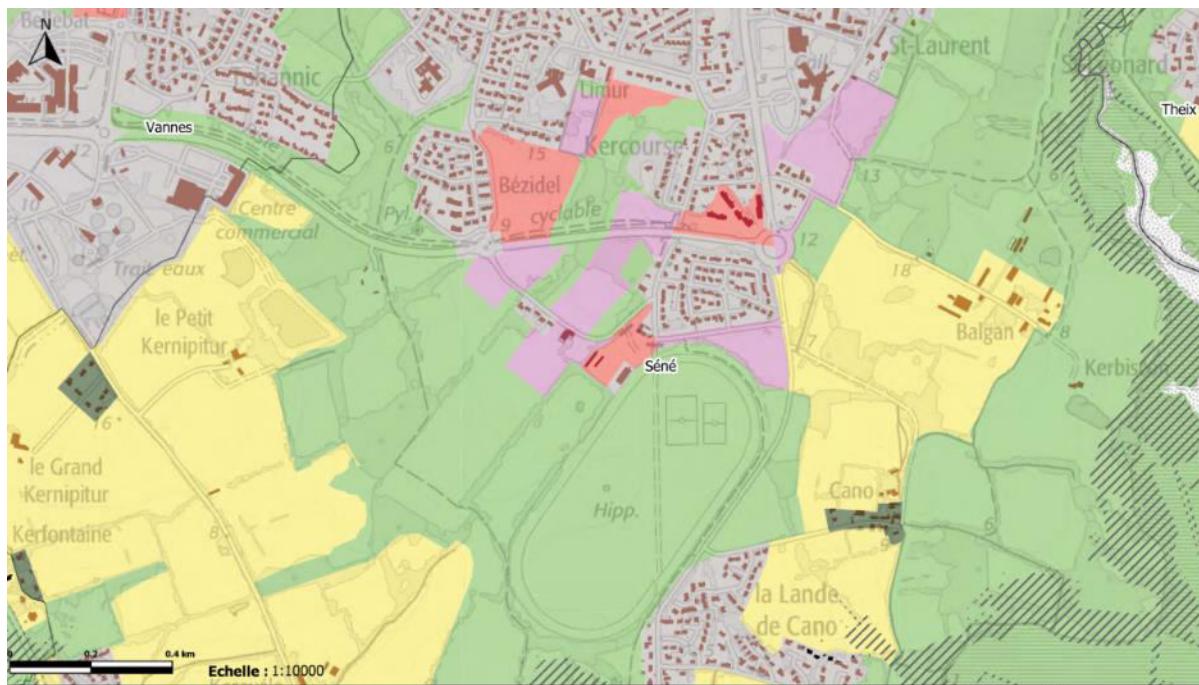
- D'assurer le **maintien des espaces agricoles et de permettre la reconquête de terres exploitable**s.
- De préserver et valoriser **la trame verte et bleue**, support de biodiversité, et assure les connexions avec la « nature en ville ». Il valorise les friches comme espaces de stockage de carbone et de source de biodiversité et détermine les espaces en déprise qui participent à la Trame Verte du territoire.
- D'identifier les **espaces potentiels de renaturation**.
- D'anticiper les **conséquences du changement climatique** sur l'organisation territoriale.
- De valoriser et protéger les supports de biodiversité (**bocage, bois, zone humide, cours d'eau**).

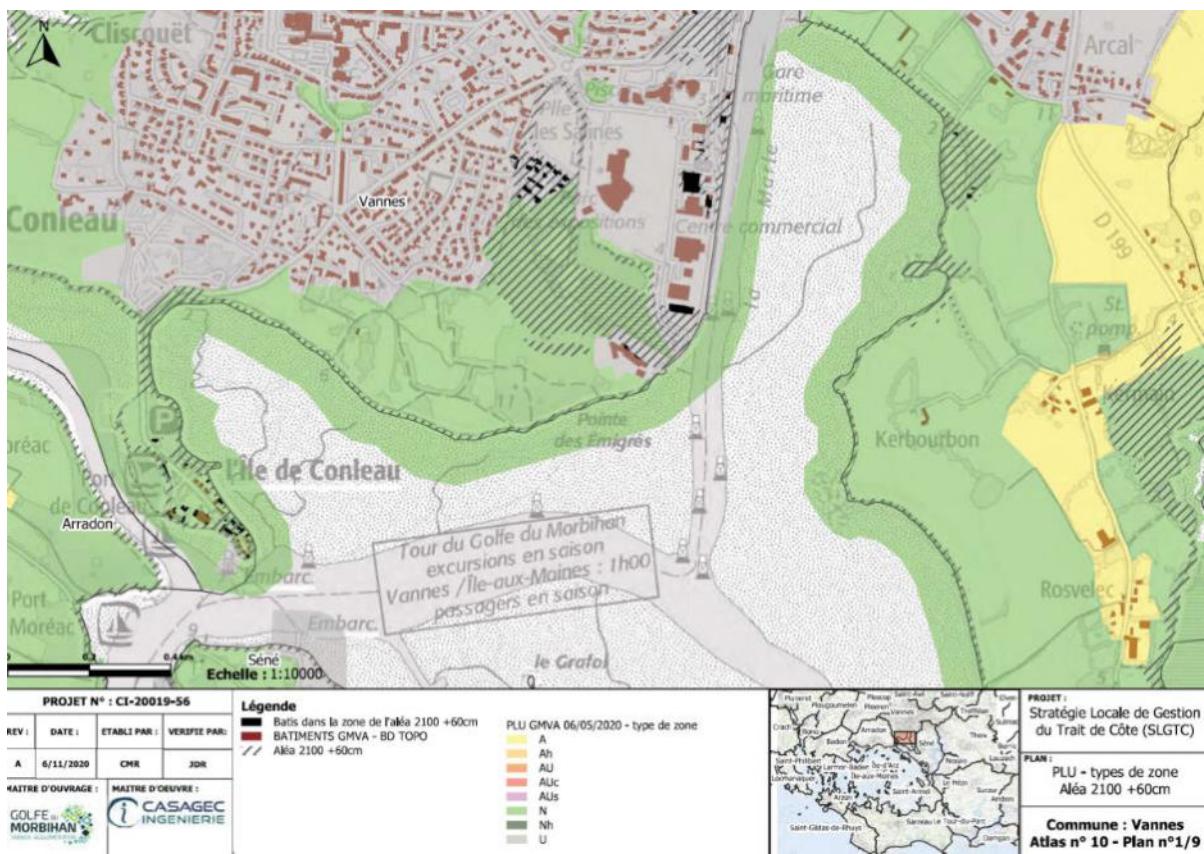
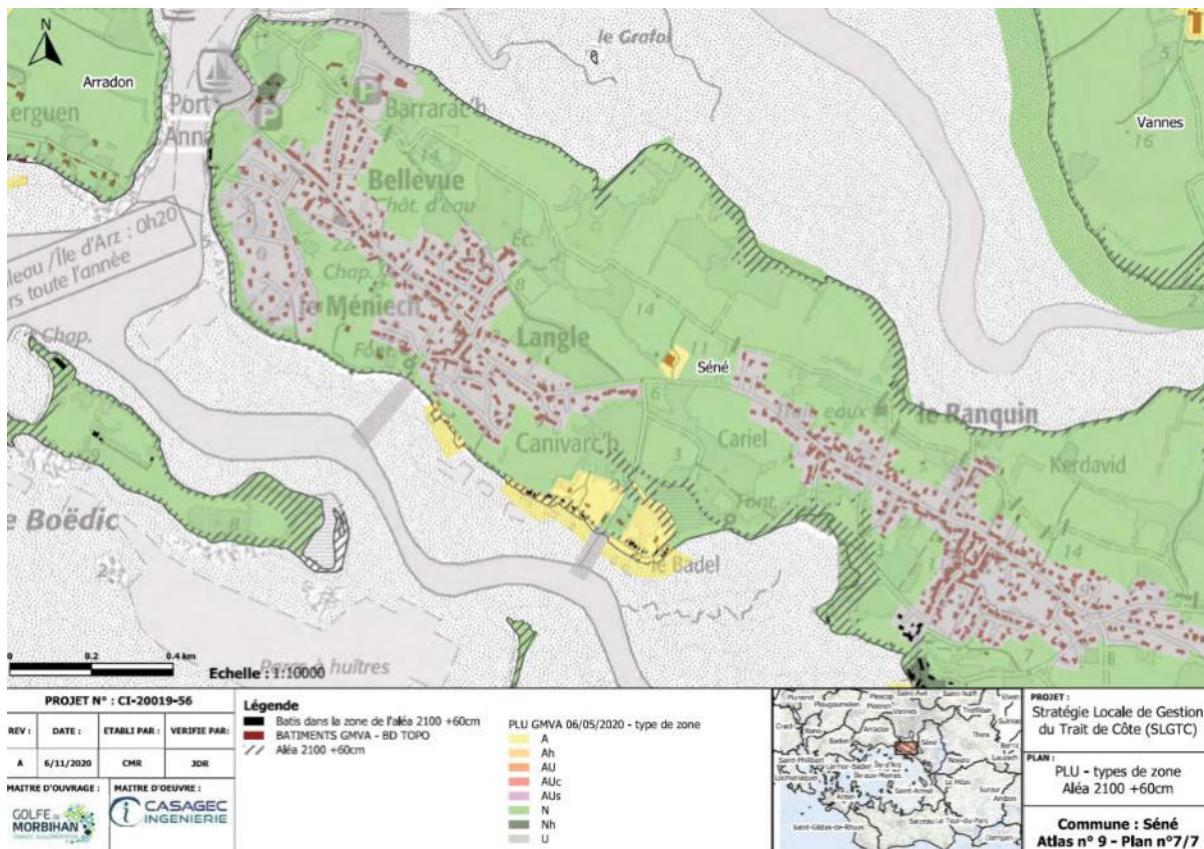
- **De protéger les marais de toute urbanisation** pour leurs rôles d'intermédiaire entre la côte et le bocage essentiel au maintien de la qualité des eaux.
- D'identifier et de prendre en compte **les risques** (submersion marine, inondation, feux, etc.)

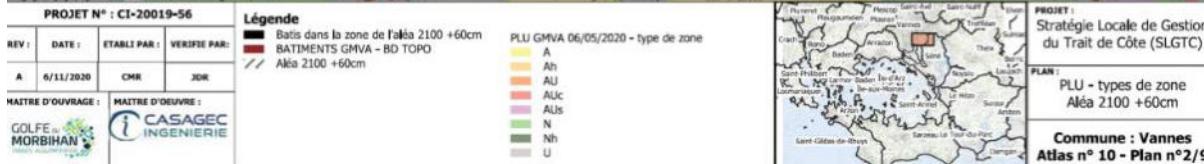
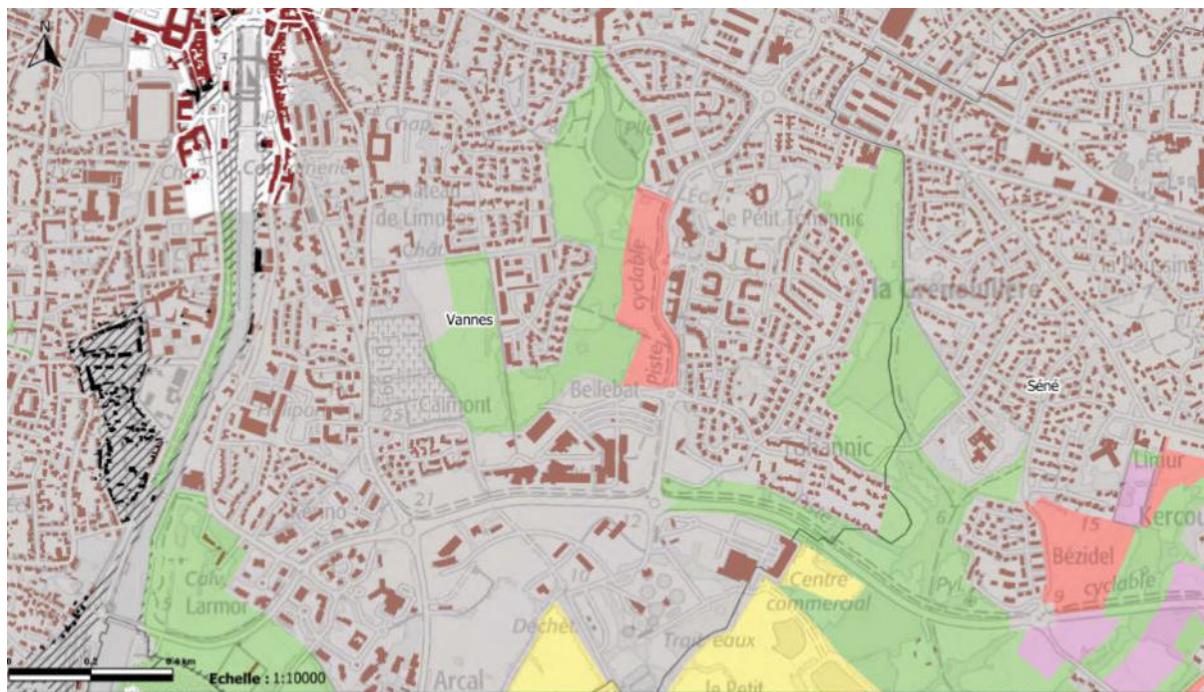
Les cartes ci-dessous permettent de localiser les bâtiments situés dans la zone de l'aléa 2100 +60cm :











Ci-dessous un tableau qui répertorie l'ensemble des bâtiments inclus dans le périmètre du plan de prévention du risque inondation des bassins versant vannetais et dans les cartes d'aléas submersion marine (aléa en 2100 + 60cm) : **on en dénombre au total 190.**

Nom commune : Séné
PPRN associé(s) : PPRI des bassins versants vannetais
Aléa(s) : - Submersion marine (Golfe du Morbihan) - Débordement de cours d'eau
Digue(s) classée(s) : non
PCS : réalisé (04/07/2018)

SENE		Aléas		
Enjeux	Inventaire des enjeux en zone inondable	Inondation par débordement de cours d'eau (PPRI, AZI)	Submersion marine (zones basses Q100 actuel +20 cm)	Submersion marine (zones basses Q100 2100 +60 cm)
	Bâti			
	Maison	108	97	169
	Appartement	2	2	3
	Activité	4	3	3
	Mixte		3	13
	Dépendance		1	2
	Total	114	106	190
Réseau	Route principale (km)			
	Route secondaire (km)	4,20	6,83	11,85
	Voie ferrée (km)			
	Station d'épuration			
	Poste de transformation			
Autre enjeu	Camping	1		1
	Hôpital			
	Gare			
	Ecole			
	Monument historique			
	Surface d'activité économique (ha)	1,50		0,04

En matière de qualité des aménagements et des paysages

Il s'agit de développer une architecture et des ambiances urbaines qualitatives, respectueuse des identités locales (tant bâti que végétal). Il s'agit notamment d'avoir une attention particulière sur les interfaces et perméabilités entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles (entrées de ville, franges urbaines, écologiques dans le tissu urbain). Pour cela, le SCOT demande aux PLU :

- de mettre en œuvre les **outils de préservation des éléments du grand paysage et des vues remarquables du Golfe et de l'océan** (cônes de vue vers et depuis le Golfe et l'océan, intégration paysagère plus poussés pour le bâti utilitaire dans les secteurs visuels sensibles, etc.)
- d'assurer des **transitions douces en limite d'urbanisation** et porter une attention particulière quant au traitement des secteurs intersticiels et de transition entre l'urbanisation et les espaces naturels par la préservation des coupures d'urbanisation.
- de veiller au traitement qualitatif des **entrées de bourg**.
- de **préserver et valoriser l'identité architecturale et patrimoniale du territoire** en lien avec la labellisation Pays d'Art et d'Histoire (règlement adapté et spécifique aux quartiers et éléments patrimoniaux, **OAP thématique rénovation du patrimoine rural**).
- de permettre le **changement de destination** pour préserver le patrimoine sans que celui ne porte atteinte à l'activité agricole.
- de mettre en place les outils réglementaires permettant la **qualité urbaine des futures opérations d'aménagement** (OAP sectorielle et thématique, opération d'ensemble à favoriser, etc.).
- d'adapter ces règles au regard d'une **analyse des différents tissus urbains**.
- **d'anticiper l'érosion côtière** en lien avec le changement climatique sur le tracé des sentiers côtiers pour en permettre leur continuité.
- de mettre en œuvre le **schéma de développement touristique** de l'agglomération et notamment de permettre le développement de réseau de producteurs locaux en ventes directes voir restauration sur place ou à emporter (ostréiculteurs, maraîchers...).

PLH 2019-2024 DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) **s'appuie sur le scénario à quinze ans du SCOT**. Il en constitue le volet habitat pour la période 2019-2024. La production de logements reste fixée sur 1700 logements annuels à l'échelle du PLH et du SCOT. Cet objectif est réparti entre toutes les communes en fonction de leur qualification : « Cœur d'agglo » dont fait partie Séné, « Landes de Lanvaux » et « Golfe et les îles ».

Les objectifs de production de logements pour Séné sont intégrés au SCOT et sont donc exposés plus haut.

- un objectif de production **d'au moins 28% de logements locatifs sociaux** (LLS) soit **218 LLS** sur la durée de vie du PLU dont :
 - ✓ 70% de LLS de type PLUS,
 - ✓ 30% de LLS de type PLAI,

Le PLH demande aux PLU de définir les modalités d'intégration réglementaire des objectifs fixés en :

- Réfléchissant à des **objectifs différenciés de densité** par secteur (proposer un équilibre à la commune).
- Proposant un **zonage** intégrant la part en renouvellement urbain, la densification des zones urbaines et la part en extension (en exprimant la quantité de logements recherchée) :
- Fixant la **part des logements à réaliser en intensification** à l'intérieur des enveloppes urbaines : privilégier la densification et le renouvellement urbain des bourgs et centres urbains en fixant une proportion des logements à réaliser en zone urbaine (bourg ou village).
- Fixant la **part des logements à réaliser en extension** des enveloppes urbaines : organiser le volume des zones d'urbanisation future et préparer un échéancier d'ouverture à l'urbanisation

en lien avec les objectifs du PLH (x logements par an ou par période pluriannuelle), les capacités résiduelles dans les zones déjà urbanisées, la disponibilité des équipements et les priorités communales.

- Organisant la **proportion de locatifs sociaux par sites**, sans afficher un taux systématique à compter d'un nombre de logements mais en prévoyant les sites et opérations où il sera privilégié (possibilité de renvoyer à une délibération du conseil municipal).
- Prévoyant la **répartition entre collectif / individuel / individuel groupé**, ... dans le règlement et les OAP.

PNR DU GOLFE DU MORBIHAN

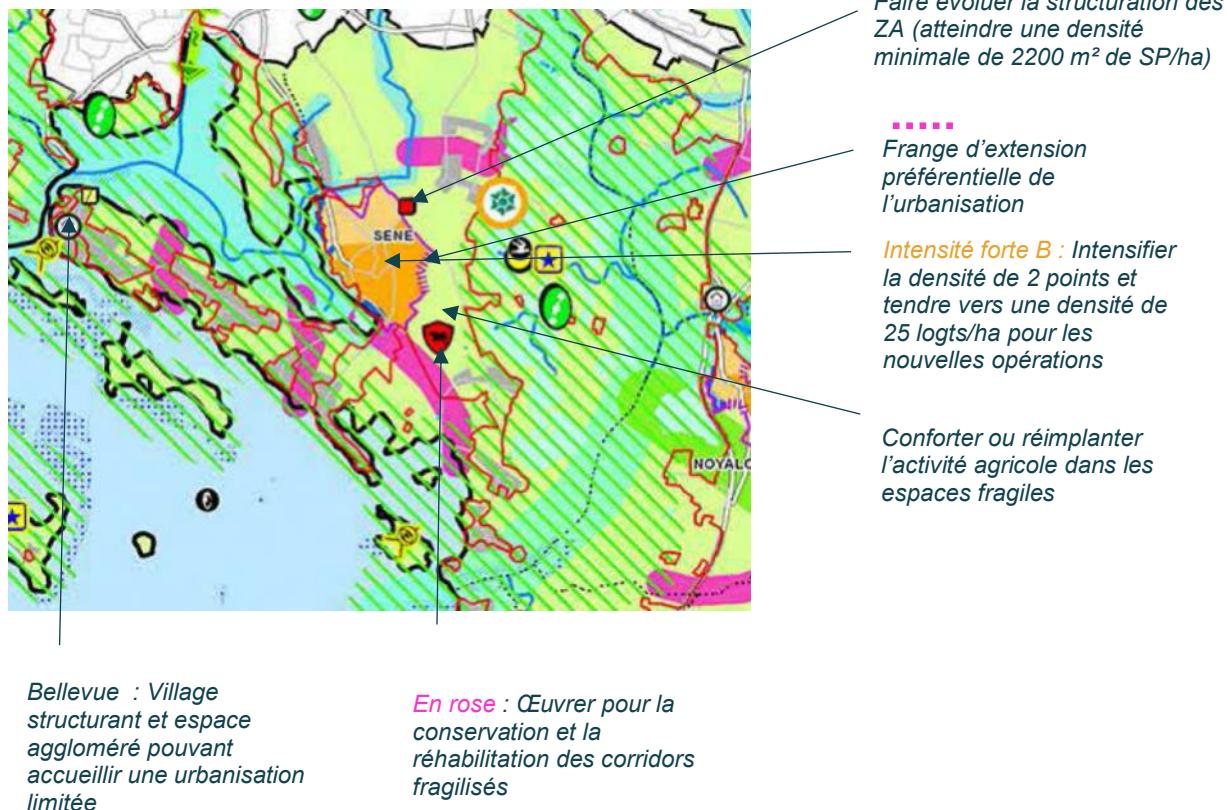
La Charte du Parc présente le projet de territoire en fixant les axes de développement, les objectifs à atteindre et les actions à conduire. Elle a été élaborée par les élus, les associations, les institutionnels, les socioprofessionnels et les habitants, et constitue le document de référence pour 15 ans (2014-2029) en matière de développement durable. La Charte a été adoptée par les 33 communes, les 4 intercommunalités, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et l'Etat, qui, ensemble, s'engagent à œuvrer pour la mettre en application, sous l'animation du syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc et de l'équipe politique et technique. Cette Charte comprend :

- un diagnostic territorial
- une Charte déterminant les orientations envisagées
- un document cartographique au 1/50 000° qui localise les actions à envisager.

La Charte s'organise en 3 Axes. Ils représentent les grands fondements du parc depuis la conservation et la gestion du patrimoine jusqu'à l'organisation du territoire, dans une logique de développement durable.

Axe 1 : Faire des patrimoines, un atout pour le territoire	Axe 2 : Assurer pour le territoire un développement soutenable	Axe 3 : Mettre l'homme au cœur du projet de territoire
Dans ses grands axes, sont définis 8 orientations . Ce sont les orientations stratégiques dont se dotent le Golfe du Morbihan pour répondre aux enjeux majeurs du territoire		
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Orientation 1 : Préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité du « Golfe du Morbihan » ➢ Orientation 2 : Préserver l'Eau, patrimoine universel ➢ Orientation 3 : Valoriser la qualité des paysages du « Golfe du Morbihan » ➢ Orientation 4 : Contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Orientation 5 : Assurer un développement et un aménagement durables du « Golfe du Morbihan » ➢ Orientation 6 : Assurer une gestion économe de l'espace 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Orientation 7 : Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres ➢ Orientation 8 : Développer l'Ecole du Parc ouverte sur le monde
Ces 8 orientations se déclinent en 43 mesures . Elles fixent les objectifs à atteindre. Pour atteindre ce but, chaque objectif détaille les principales actions correspondantes, ainsi que les partenaires concernés.		

Extrait de la carte de la Charte – zoom sur Séné



La commune a participé au Plan de Paysage « Renouvellement de la végétation littorale » porté par le Parc.

Ce Plan de Paysage a abouti à un document d'objectifs de qualité paysagère (OQP) et un programme d'actions déclinés par entités paysagères pour un cadre de vie dynamique dans un environnement préservé. La stratégie paysagère se décline au travers de 7 orientations et objectifs déclinés suivant chacune des entités de paysage.

Afin d'accompagner l'évolution qualitative des bâtiments, ouvrages et aménagements des abords des chantiers ostréicoles, le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan a élaboré un Guide d'accompagnement pour l'intégration architecturale et paysagère des établissements conchyliques. Ce guide réalisé en collaboration avec les partenaires locaux ; professionnels, Comité régional de la conchyliiculture de Bretagne-sud, services instructeurs des collectivités territoriales et représentants de l'État est accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.parc-golfe-morbihan.bzh/integration-conchylique/>

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

La trame verte et bleue est un outil alliant préservation de la biodiversité, aménagement et gestion durables des territoires. Elle doit contribuer à préserver les écosystèmes et leurs fonctionnalités, qui rendent de nombreux services à l'homme. Sa déclinaison régionale correspond au schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRCE de Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015 par arrêté du préfet de la région Bretagne. Ce document présente différents éléments :

- Une cartographie de la **trame verte et bleue** régionale au 1/100 000ème,
- Un programme d'actions, détaillant les mesures contractuelles à privilégier pour assurer la préservation voire la remise en bon état des continuités, ainsi que les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre locale de la trame verte et bleue,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le SRCE privilégie la notion de connexion entre milieux naturels. L'analyse du niveau de connexion entre milieux naturels sur l'ensemble de la région a été croisée avec différentes caractéristiques des

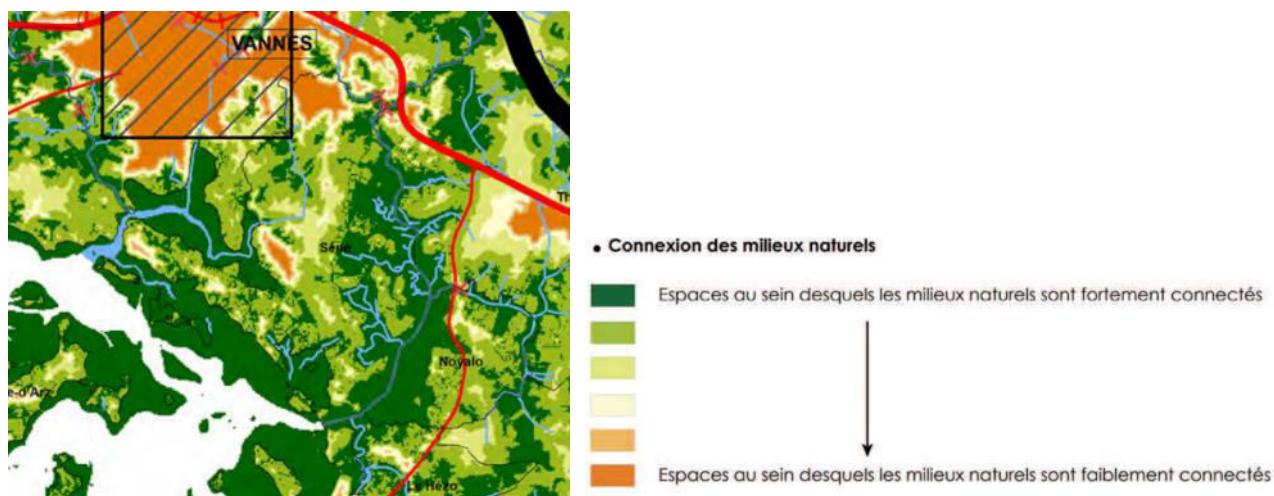
territoires bretons (pression urbaine, unités de paysage, activités agricoles, etc.). LE SRCE souligne l'importance de certains éléments du paysage naturels et semi-artificiels présents sur le territoire, tels que le bocage (haies, talus, bosquets, prairies naturelles, etc.).

Ce croisement a conduit à l'identification de « **grands ensembles de perméabilité** ».

Les **corridors écologiques régionaux** sont constitués à la fois :

- Par les grands ensembles de perméabilité qui présentent un niveau de connexion entre milieux naturels très élevé : en leur sein, il est encore plus difficile qu'ailleurs d'identifier des axes préférentiels de connexions. Ils ont alors été reconnus comme « **corridors-territoires** »;
- Par les axes des principales connexions, de dimension régionale, entre réservoirs régionaux de biodiversité et/ou entre grands ensembles de perméabilité. Ils sont qualifiés de « **corridors linéaires** » et sont visualisés par des flèches de principe.

Extrait SRCE « *Les grands ensembles de perméabilité* »



La commune de Séné est concernée par l'ensemble de perméabilité suivant :

Nom ensemble de perméabilité	Niveau de connexion	Objectifs
Le littoral morbihannais de Lorient à la presqu'île de Rhuys	Fort	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels ✓ Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau ✓ Connexion entre le littoral du Morbihan et les landes de Lanvaux : Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

SRADDET BRETAGNE

L'élaboration d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été prescrit par le conseil régional de Bretagne le 11 février 2017 et adopté les 17 et 18 décembre 2020. C'est un **document d'orientations et d'objectifs stratégiques** déclinés en 38 actions de moyen et long terme qui portent sur les 11 thèmes suivants :

- ✓ Équilibre et égalité des territoires,
- ✓ Implantation des différentes structures d'intérêt régional,
- ✓ Désenclavement des territoires ruraux,
- ✓ Habitat,
- ✓ Gestion économe de l'espace,
- ✓ Intermodalité et développement des transports,
- ✓ Maîtrise et valorisation de l'énergie,
- ✓ Lutte contre le changement climatique,
- ✓ Pollution de l'air,
- ✓ Protection et restauration de la biodiversité,

+ Le SRADDET, opposable en premier lieu au SCOT, et, en l'absence de SCOT, aux PLU :

Conformément à l'article L4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent être compatibles avec les règles du SRADDET : « les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU ou PLUi) ».

- ✓ Prévention et gestion des déchets.

A ce titre, le SRADDET intègre plusieurs documents de planification existants :

- ✓ Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- ✓ Le Schéma régional climat, air et énergie,
- ✓ Le Schéma régional de cohérence écologique,
- ✓ Le Schéma régional multimodal des déplacements et des transports.

⊕ En présence d'un SCOT, le SRADDET n'est pas directement opposable au PLU.

Il revient au SCOT de Vannes Agglomération d'intégrer les dispositions du SRADDET afin que le PLU, lui-même, les intègre dans un second temps, en compatibilité avec le SCOT.

Quelques orientations du SRADDET qui trouvent écho dans le futur PLU...

Le SRADDET pose les principes suivants :

- **Toutes les nouvelles extensions d'urbanisation déterminées par le SCOT peuvent être accompagnées par un effort soutenu en matière de densification de l'existant, de requalification des friches ou de renaturation de fonciers stratégiques en matière de biodiversité et/ou d'agriculture.** S'appliquant en l'état à chaque SCOT, qui devra justifier de l'équilibre entre densification et extension à son échelle, ce principe sera complété et enrichi par un dispositif régional d'accompagnement et/ou de péréquation. La réussite de cet objectif repose donc sur un calendrier qui articule plusieurs temps :
 - ✓ Un objectif de rupture à horizon 2040,
 - ✓ Une trajectoire de référence qui retient des étapes en 2030 et 2035,
 - ✓ Une mise en œuvre des règles immédiates après adoption du SRADDET mais qui ne sera **effective et « obligatoire » qu'au moment de la révision des SCOT** d'ores et déjà adoptés, SCOT dont les règles et orientations modifiées ne seront-elles-mêmes traduites dans les PLU qu'à la révision de ces derniers.
 - ✓ Une accélération de la mise en œuvre de ces principes et de ces règles par volontarisme local avant même que le calendrier réglementaire ne s'impose.
 - ✓ La construction d'outils de compensation et de solidarité plus innovants pourra être mise en chantier avec l'ensemble des partenaires dès 2020 pour une mise en application au moment où s'imposeront effectivement les règles du SRADDET et leur traduction dans les SCOT, puis les PLU.
- **Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol**
 - ✓ Considérer **l'extension comme une exception** au renouvellement urbain, justifiée par un référentiel foncier à l'échelle du bassin de vie, diagnostiquant l'absence de tout potentiel de gisement foncier, de mutation et densification au sein de l'enveloppe urbaine.
- **Encourager la densification par les habitants (Bimby) et les acteurs économiques**
- **Renforcer la protection du littoral**

PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été adopté en même temps que le SCOT soit le 13 février 2020.

Le PCAET est un document de planification territoriale, dont la finalité est à la fois stratégique et opérationnelle. Il doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de deux volets :

1. « L'atténuation » du changement climatique avec :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;

- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables (EnR).

2. « L'adaptation » du territoire au changement climatique.

Les orientations du PCAET sont en lien avec deux objectifs principaux du SCOT qui doivent être relayés dans le futur PLU de Séné :

- Objectif 1.2 du SCoT : Assurer un développement équilibré modérant la consommation foncière
- Objectif 2.3 du SCoT : Mettre en œuvre un urbanisme durable

SDAGE ET SAGE

SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE Loire-Bretagne, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et son programme de mesures, sont en vigueur depuis le 4 avril 2022. Ils définissent la stratégie et les actions à mener pour les années 2022 à 2027 pour retrouver des eaux en bon état.

Aujourd'hui, 24 % des eaux sont en bon état et 10 % en sont proches. Le comité de bassin propose de maintenir l'objectif fixé à 61 % des rivières, plans d'eau et eaux côtières en bon état en 2027 :

- en concentrant une partie des moyens et des efforts sur ces 10 % proches du bon état pour une progression rapide à courte échéance,
- en faisant progresser les eaux en état médiocre ou mauvais vers le bon état.

L'artificialisation des rivières et les pollutions diffuses (nitrates, phosphore, pesticides) restent les principales causes de dégradation des eaux. Des problèmes de manque d'eau sont présents et le changement climatique les accentue. C'est pourquoi, près de la moitié des évolutions portent sur l'adaptation au changement climatique.

Le programme de mesures présente les actions types à mettre en œuvre sur chaque territoire pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il tient compte de la situation de chaque territoire telle qu'elle est décrite dans l'état des lieux et par l'état des eaux, pour cibler les actions.

SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel

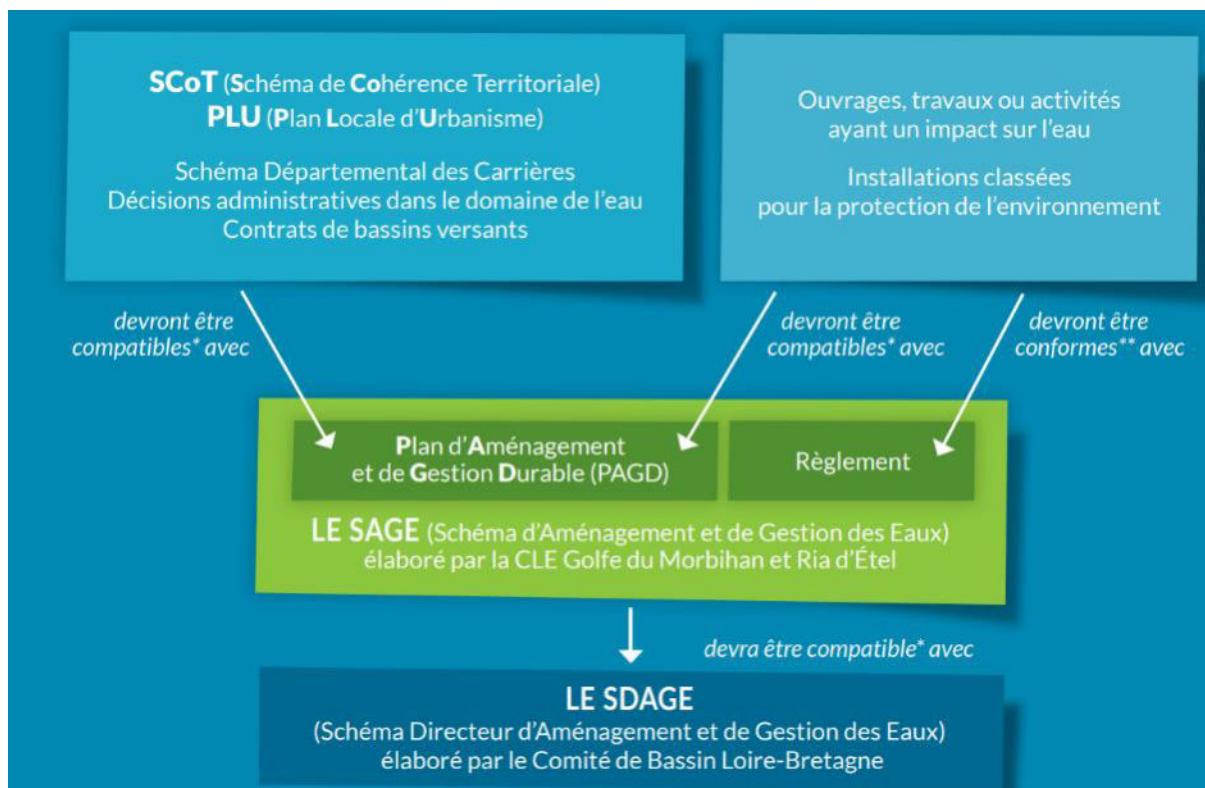
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) fixe des dispositions réglementaires permettant d'assurer l'équilibre entre les activités humaines et le bon état écologique de notre ressource en eau imposé par l'Europe. Il est révisé tous les 6 ans.

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Golfe du Morbihan - Ria d'Étel concerne 67 communes dont Séné.

Le territoire du SAGE Golfe du Morbihan - Ria d'Étel est situé à l'interface terre-mer et englobe la majeure partie du littoral morbihannais. Il est caractérisé par une grande diversité de milieux humides où se côtoient un grand nombre d'activités dont certaines sont dépendantes de la qualité de l'eau.

Le SAGE permet de coordonner les actions de l'ensemble des intervenants et usagers dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Une fois approuvées, les dispositions contenues dans le sage sont opposables à l'administration, à l'État, aux collectivités et aux tiers pour toute activité ayant un impact sur l'eau.



Les dispositions réglementaires du SAGE qui s'imposent au PLU :

Dispositions

Le carénage est interdit en dehors des aires autorisées au titre de la loi sur l'eau qui sont équipées de systèmes de collecte et de traitement des effluents de lavage.

Toute création de nouveau plan d'eau, quelle que soit sa superficie, qu'il soit soumis ou non à déclaration ou autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, est interdite sur les bassins identifiés comme vulnérables aux impacts cumulés des plans d'eau sur la carte 1 de l'annexe cartographique du règlement, sauf :

- les mares de surface inférieure à 20 m² et de profondeur inférieure à 2 m, uniquement alimentées par les eaux de ruissellement d'un bassin versant et dont les eaux de surverse ou de vidange ne sont pas rejetées directement ou indirectement dans le réseau hydrographique ;
- si le projet est déclaré d'utilité publique, s'il présente un caractère d'intérêt général, notamment au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement ou de l'article L102-1 du code de l'urbanisme ;
- les plans d'eau utilisés pour l'irrigation des cultures légumières ;
- les infrastructures et ouvrages d'eau potable
- les lagunes de traitement des eaux usées ;
- les ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- les réserves incendies validées par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- les plans d'eau de remise en état des carrières.

Les cas d'exception restent soumis aux dispositions du SDAGE relatives à la création de nouveaux plans d'eau.

L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai des zones humides tels que définis à l'article L.211-1 du code de l'environnement, quelle que soit leur superficie, qu'ils soient soumis ou non à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, est interdit sur l'ensemble du périmètre du SAGE sauf s'il est démontré par le pétitionnaire :

- l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports, sous condition de l'impossibilité technico-économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;

OU

- l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones, les installations, ouvrages, travaux ou activités réalisés dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique (DUP) ou

présentant un caractère d'intérêt général, notamment au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement ou de l'article L102-1 du code de l'urbanisme (les infrastructures et ouvrages d'eau potable et d'assainissement entrent dans ce cas de figure);

OU

- la réalisation d'un programme de restauration des milieux aquatiques visant une reconquête d'une fonctionnalité d'un écosystème aquatique ou humide ;

OU

- l'impossibilité technico-économique de réaliser des travaux d'adaptation ou d'extension de bâtiments agricoles en dehors de ces zones ;

OU

- l'impossibilité technico-économique de créer, en dehors de ces zones, des retenues pour l'irrigation de cultures légumières. Cette exception ne valant que pour une implantation sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sol hydromorphe sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et de leur raccordement dans la retenue

Dans la conception et la mise en œuvre des cas d'exception cités précédemment, des mesures adaptées devront être définies par le maître d'ouvrage pour :

- éviter l'impact en recherchant d'autres solutions techniques et économiques,
- s'il n'a pas pu être évité, réduire cet impact en recherchant des solutions alternatives moins impactantes,
- à défaut, et en cas d'impact résiduel, mettre en œuvre des mesures compensatoires.

Ces dernières respectent les principes visés à la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

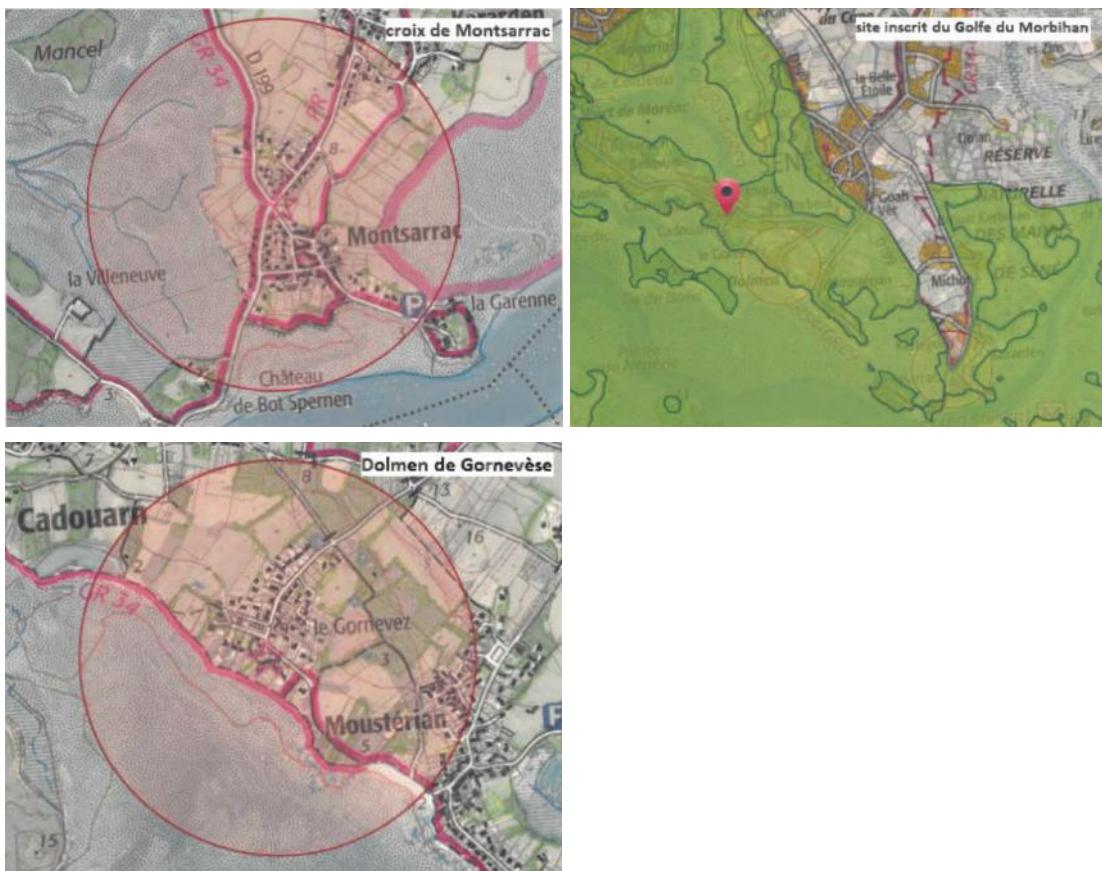
Les servitudes PT1 (relative aux transmissions radioélectriques – protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques) et PT2 (relative aux transmissions radioélectriques – protection des centres d'émission et de réception contre les obstacles) sont **abrogées**. les nouvelles servitudes prises par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pour le département du Morbihan (56) ne concerne pas la commune de Séné

Le territoire sinagot est concerné par plusieurs types de servitudes d'utilité publique (SUP) reportées ci-dessous :

1. Servitude **A5** relative aux canalisations publiques
2. Servitude **AC3** relative aux réserves naturelles
3. Servitude **AC1** relative à la protection des monuments paysagers et des monuments historiques inscrits (IMH) ou classé (CMH)° - voir tableau et extraits cartographiques ci-dessous :

Commune	Adresse	Référence cadastrale	Monument	Intitulé arrêté	Nature protection
---------	---------	----------------------	----------	-----------------	-------------------

SENE	Gornevez (Le)	G 347 ; 1997 G 1040	Dolmen de Gornevèze	Dolmen de Gornevèze (cad. G 347) : classement par arrêté du 8 janvier 1968	Classé MH
	bois de Saint Laurent (Le)	1997 A 1585	Croix de la Brassée	Croix de la Brassée : inscription par arrêté du 16 février 1929	IMH
	Montsarrac	1997 F non cadastré ; domaine public	Croix de Montsarrac	Croix de Montsarrac : inscription par arrêté du 16 février 1929	IMH
	Golfe du Morbihan, voir: Morbihan (golfe du).			Golfe et ses abords Site inscrit: 15 avril 1965	IMH



La commune de Séné était également concernée par une servitude AC1 relative au débordement du périmètre de protection du monument de la Croix de la Brassée sur la commune de Vannes. Ce périmètre de protection a été modifié par arrêté préfectoral du 18/09/2024 et remplacé par un périmètre délimité des abords (PDA) qui ne déborde plus sur la commune de Vannes.

Nouveau périmètre de protection de la Croix Brassée :

Ancien périmètre	Nouveau périmètre (report à la parcelle en jaune)
	

4. Servitude **AC2** relative à la protection des monuments naturels et sites
5. Servitude **AS2** concernant la protection des établissements ostréicoles et coquilliers et les gisements naturels d'huîtres et de coquillages. Le territoire de Séné est concerné en totalité ou

partiellement par le périmètre de protection des établissements conchyliques et des gisements naturels coquilliers du golfe du Morbihan institué par le décret du 25 janvier 1945.

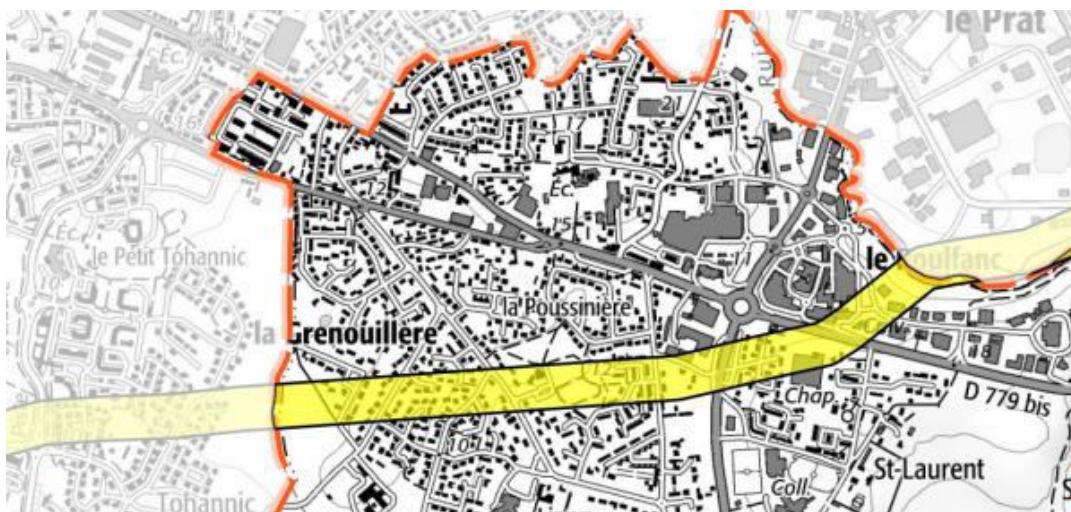
6. Servitude **I1** relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	Pression Maximale en Service (en bar)	Diamètre Nominal (en millimètre)	Longueur dans la commune (en mètre)	Implantation	Zones de servitudes (distance en mètres de part et d'autre de la canalisation)	SUP1	SUP2	SUP3
DN150-1961-THEIX_VANNES USINE	67,7	150	1 528	ENTERRÉ	45 5 5			

Tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, s'il est de nature à porter atteinte notamment à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations (article R 111-2 du Code de l'urbanisme).

Visualisation du tracé de la servitude I1 :



7. Servitude **I3** relative à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Canalisation	Direction de la Servitude	Largeur servitude totale (m)
DN150-1961-THEIX_VANNES USINE	/	6

8. Servitude **EL9** de passage des piétons le long du littoral (SPPL). La SPPL a été instituée sur la commune de Séné par arrêté préfectoral du 28 octobre 1982 conformément à la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme. Elle a été modifiée par arrêté préfectoral du 29 novembre 1998, supprimant la servitude de la rive droite de la rivière de Noyal (emprise de la réserve naturelle de Séné). La SPPL est ouverte et aménagée sur la totalité du littoral de la commune, à l'exception, à l'Est de la commune, de la berge Ouest de la rivière de Noyal, pour motifs écologiques (ornithologique).
9. Un Plan de Prévention des Risques Inondation (**PPRI**) des Bassins Vannetais, approuvé le 31 mai 2012.
10. Servitude **T7** relative aux zones de dégagement aéronautique. Cette servitude s'applique à tout le territoire communal et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique. Elle implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

Le territoire de la commune de Séné **n'est pas couvert par des ouvrages de transport d'électricité** (transport du réseau public) à haute ou très haute tension (supérieure à 50 kV) – Servitude I4 - relatives à l'établissement des canalisations de transports et de distribution électriques.



CHAPITRE 2 : APPROCHE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

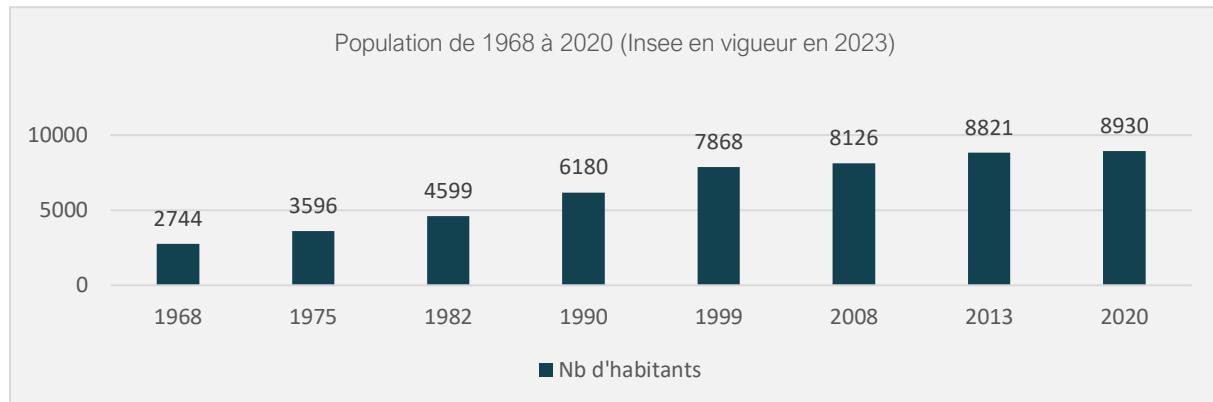
Ce chapitre regroupe les données qui concernent la population, l'habitat, les activités économiques et l'emploi. Il donne à voir la place respective des deux grandes catégories de fonctions, habitat et activités, en intégrant 10 ans d'évolutions.

1. Population

Une croissance toujours positive mais ralentie ces dernières années

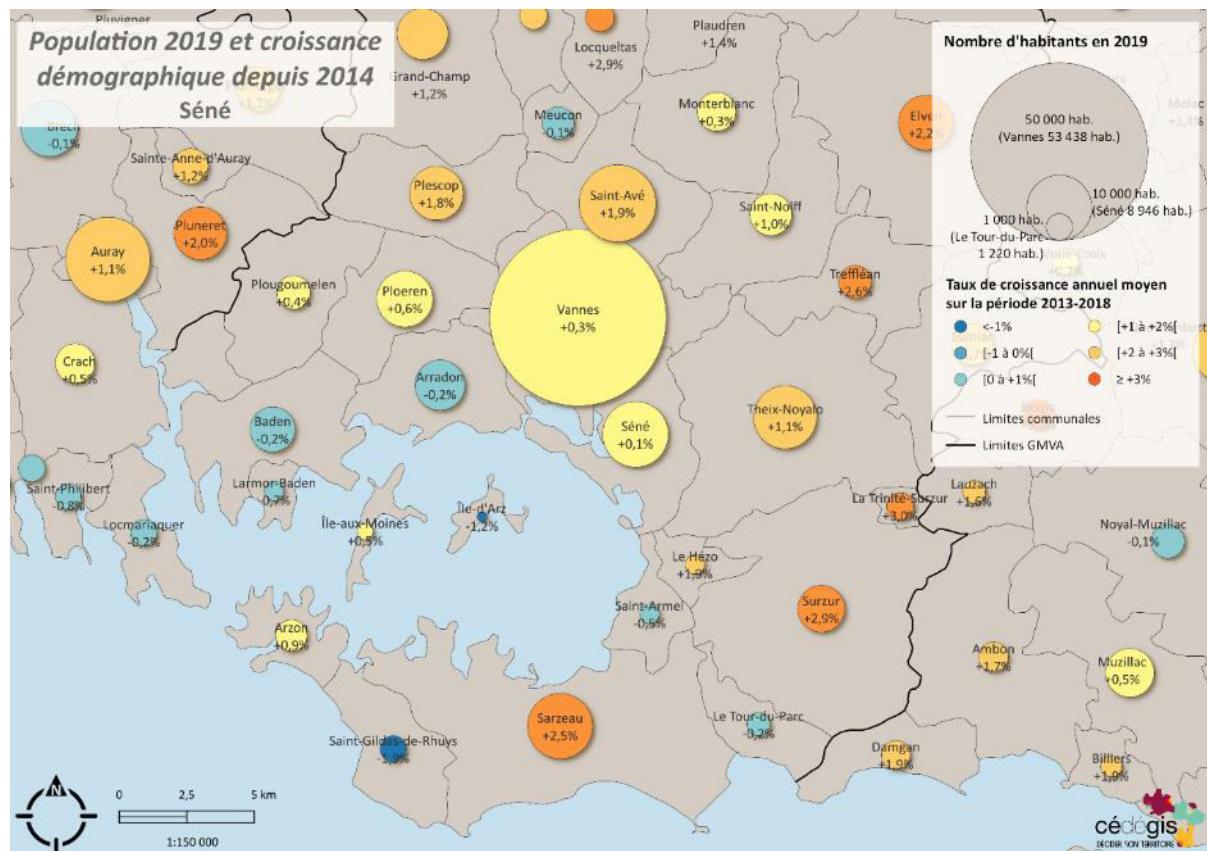
Séné accueille **8930 habitants** en 2020 (Insee en vigueur au 01/01/2023).

Sa population a **triplé** depuis 1968. Ce constat est similaire à celui de la plupart des communes du Golfe du Morbihan, portées par l'attractivité de l'agglomération vannetaise et la proximité du littoral.



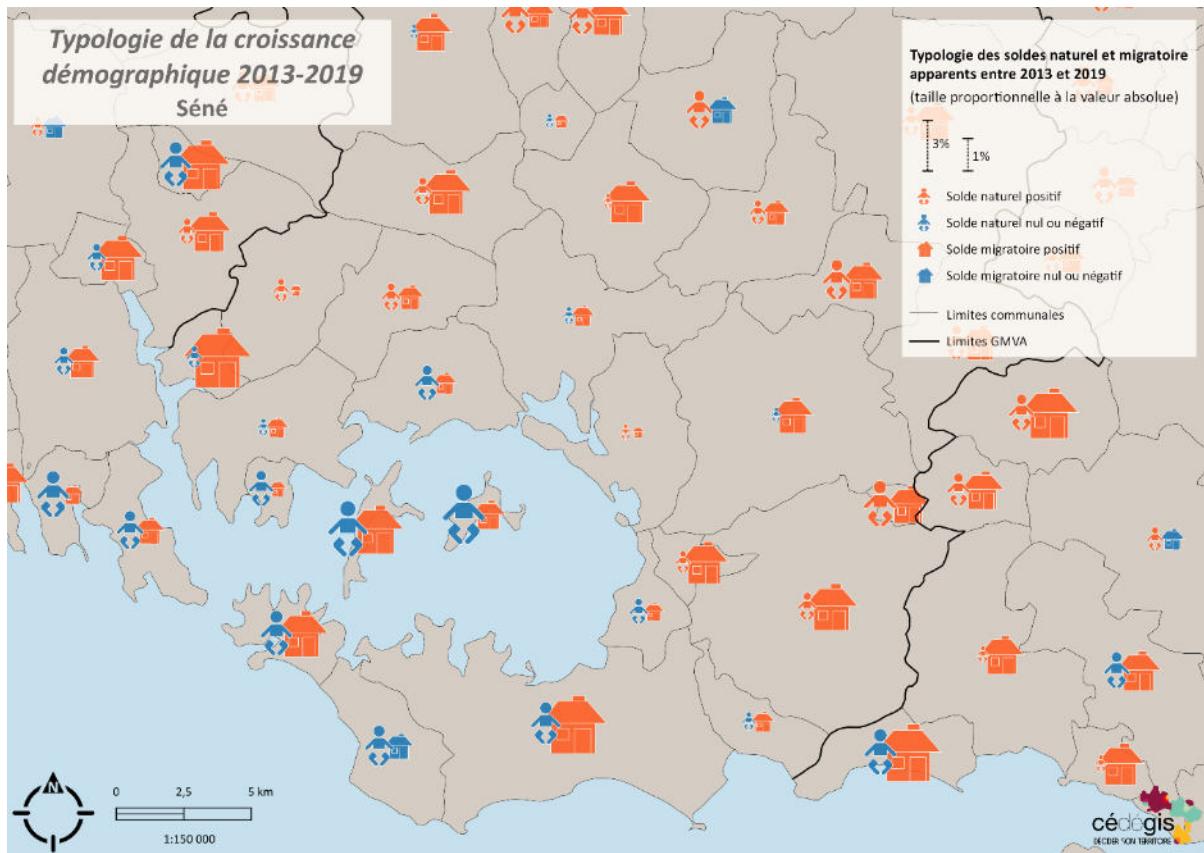
Toutefois sa croissance démographique, bien que **toujours positive**, n'a **pas toujours été constante**. De 1968 à 1990, elle fut soutenue avec +4% par an en moyenne (+155 nouveaux habitants en moyenne par an). Depuis 1990, elle ralentie :

- La dernière décennie (entre 2009 et 2020) la commune a accueilli environ **25 nouveaux habitants en moyenne**.
- Les six dernières années (entre 2014 et 2020), la commune a accueilli environ 15 nouveaux habitants en moyenne pour un taux d'évolution démographique moyen de **+0,15% par an**.



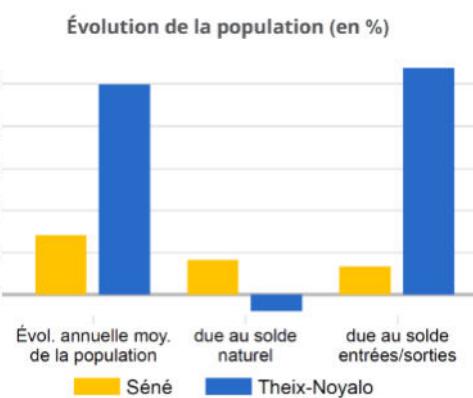
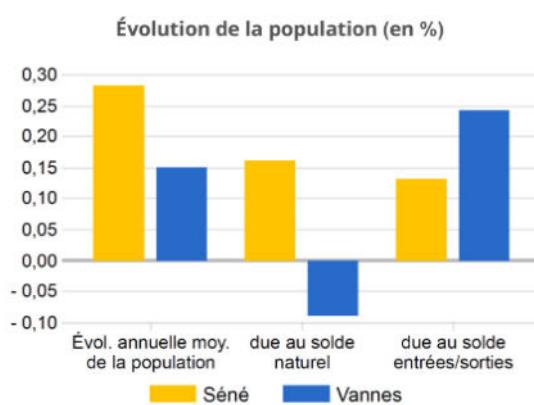
Une croissance davantage portée par les naissances que par l'arrivée de nouveaux habitants

La croissance liée au dynamisme des naissances est portée par Vannes et les communes rétrolittorales et rurales, plus attractives pour les jeunes ménages, du fait de l'offre en équipements et infrastructures routières, et d'un foncier plus abordable. Ainsi, l'accroissement de la population sinagote est porté par les naissances.



Ce constat n'est pas celui de la plupart des communes situées à l'Est et au Sud du Golfe (Vannes, Theix-Noyalo, Le Hézo, Sarzeau).

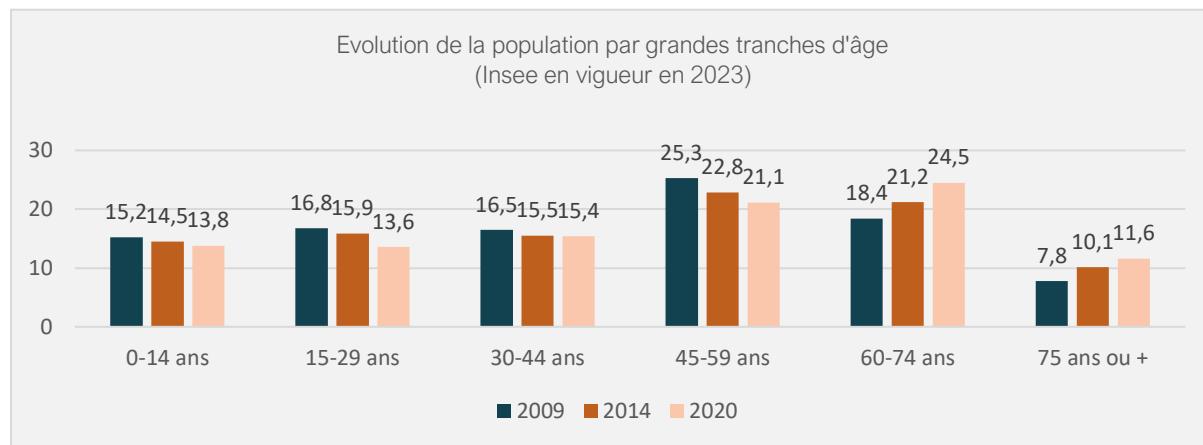
Graphiques ci-dessous : A titre de comparaison, La commune de Vannes voit l'augmentation de sa population essentiellement due à l'arrivée de nouveaux habitants qui s'installent sur le territoire (son solde naturel est négatif – 0,09%), tout comme la commune voisine de Theix-Noyalo (son solde naturel est également négatif – 0,01%).



Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - État civil - 2013-2018

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - État civil - 2013-2018

Les nouveaux habitants sinagots sont majoritairement des personnes de **plus de 60 ans**, retraitées, attirées par le cadre de vie qu'offre la commune. Cette tendance s'opère au détriment des tranches d'âge de moins 59 ans qui baissent depuis 2009.

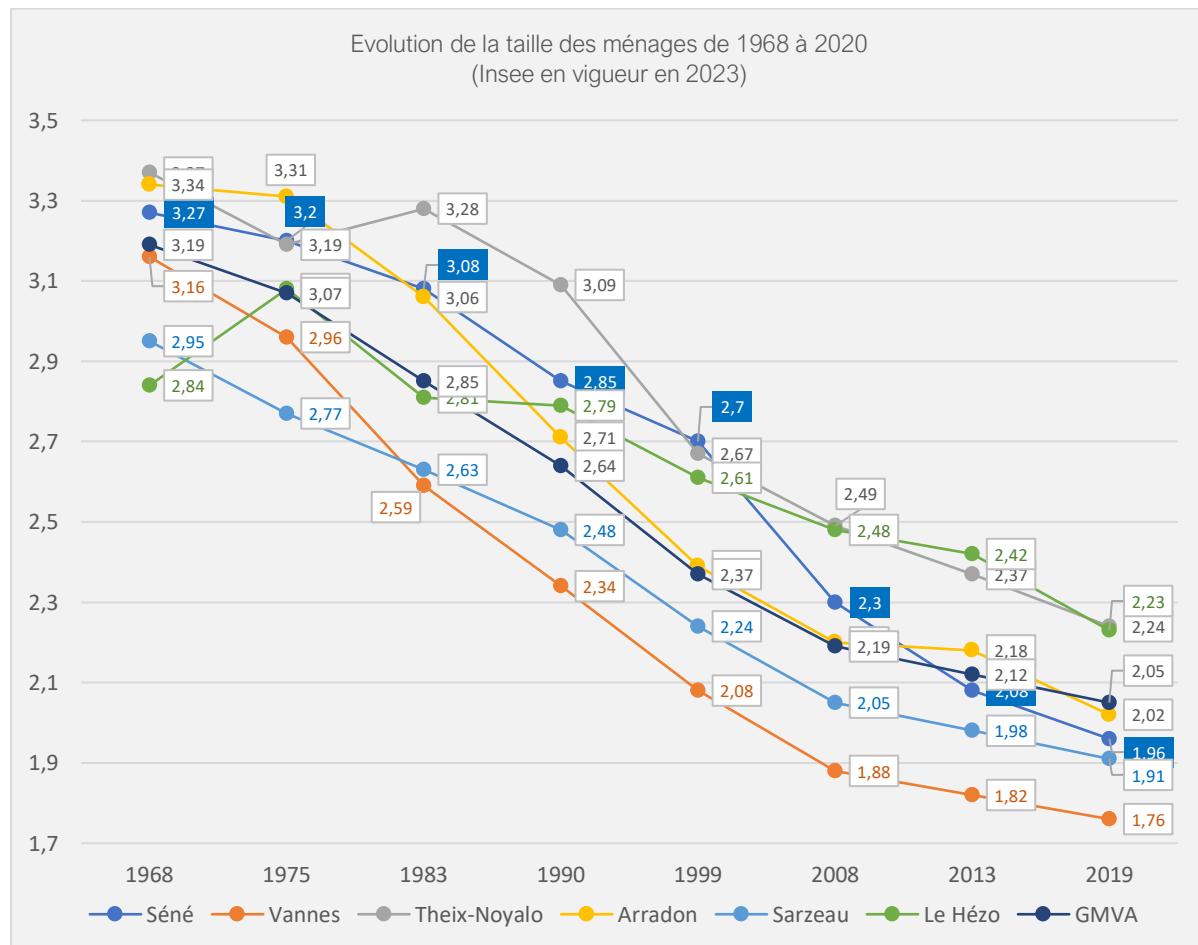


Ce constat diffère pour les communes de Vannes et Theix-Noyalo. La tranche d'âge la plus représentée pour **Vannes** est **15-29 ans** (21,1%) et **45-59 ans** pour **Theix-Noyalo** (23,3%).

Une taille des ménages qui baisse... mais moins qu'à Vannes

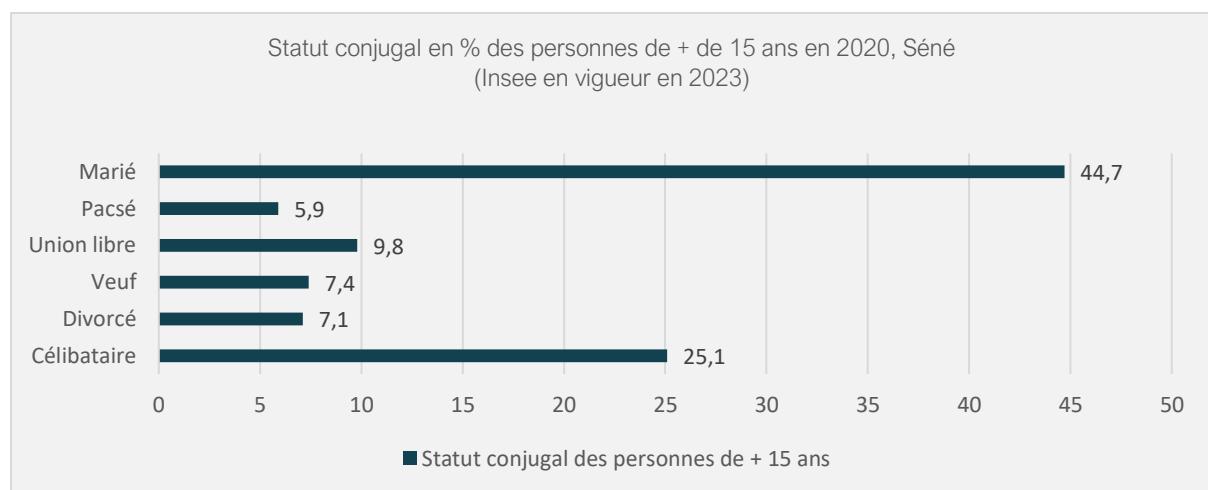
En conséquence de l'accueil d'une population plutôt séniior, la **taille des ménages** depuis 1968 a **constamment chuté**, passant de 3,27 d'occupants par résidence principale à **1,96** en 2020. Ce constat est similaire à l'échelle intercommunale et à l'échelle de l'agglomération vannetaise (la taille des ménages a également chuté de manière constante).

Séné reste dans la tranche la plus basse, comparativement à ses communes voisines du Hézo (2,23) ou d'Arradon (2,02), même si elle reste devant Vannes (1,76).



Une population majoritairement de couples

En 2020 (Insee en vigueur en 2023), **61,5%** des personnes de plus de 15 ans habitant à Séné sont des couples (mariés, pacsés ou en union libre).

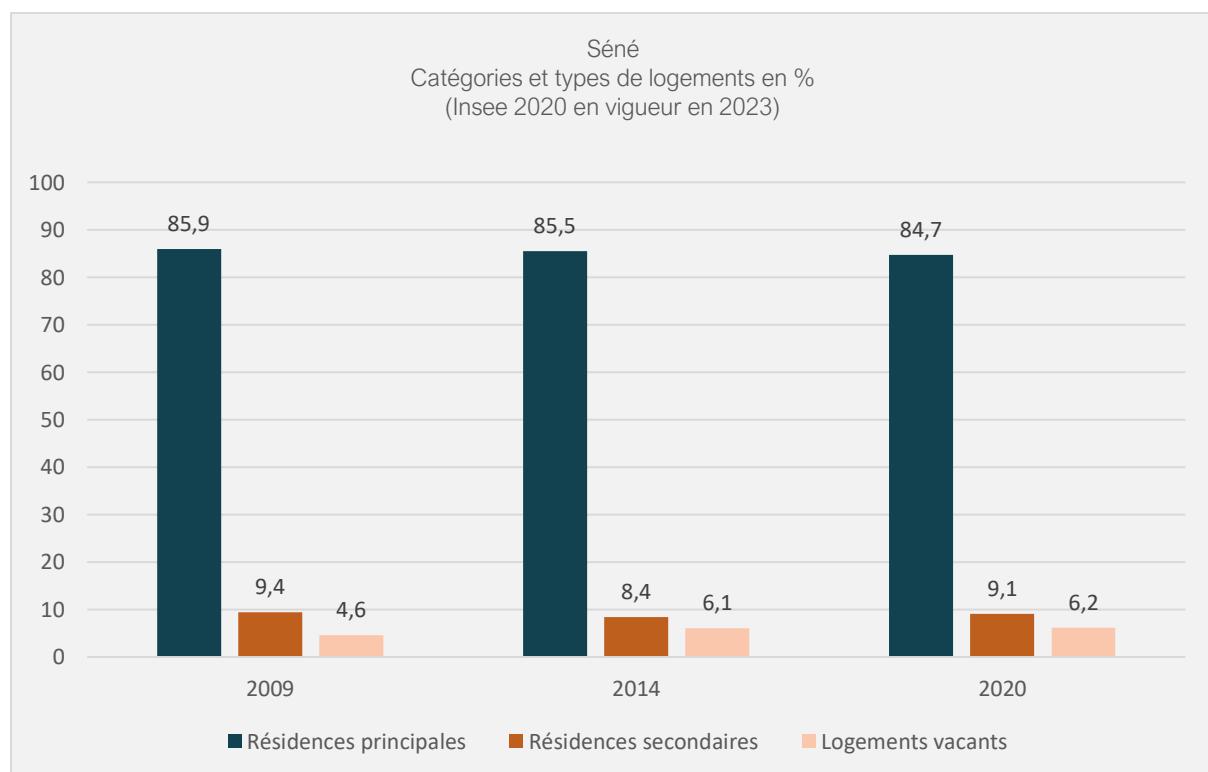


2. Habitat

LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

Un parc constitué majoritairement de résidences principales

En 2019, la commune compte 5 250 logements :



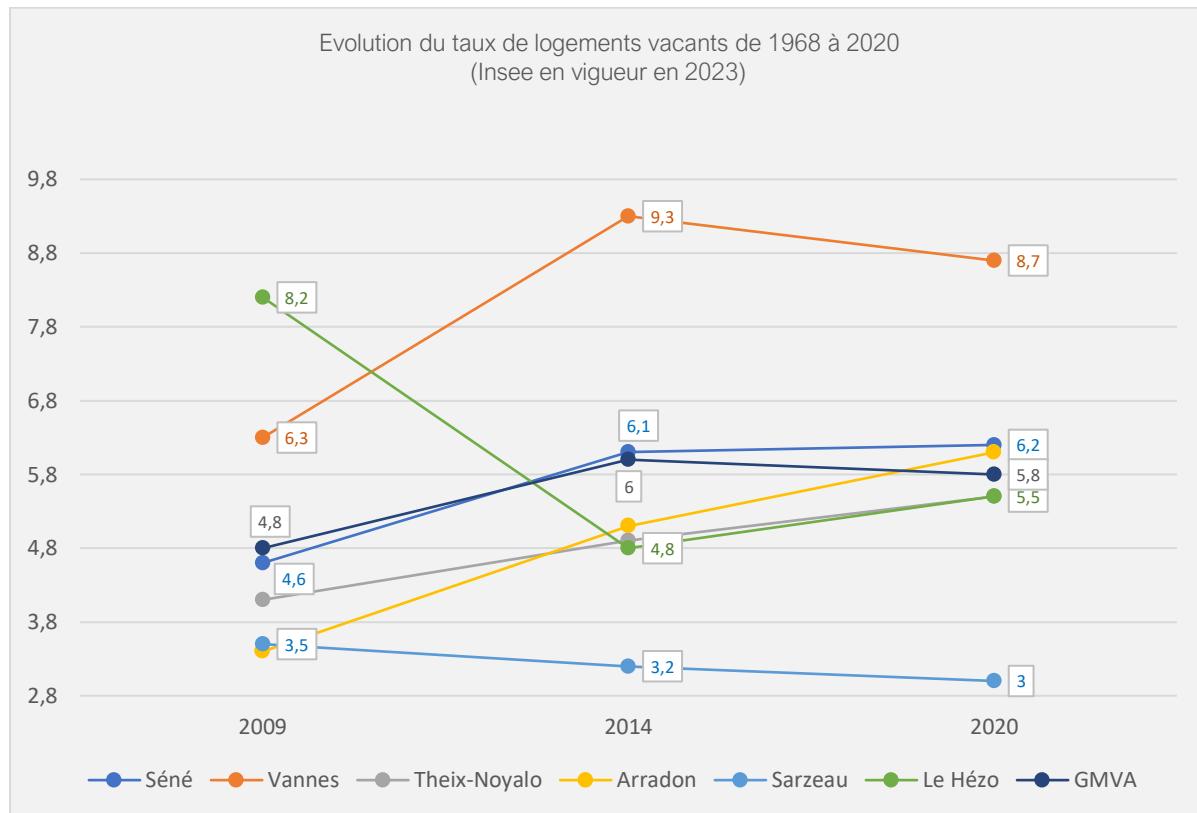
A l'instar de communes de la première couronne vannetaise, Séné ne fait pas exception. La proportion de **résidences principales est très largement majoritaire**.

Le faible pourcentage des résidences secondaires et l'occupation sur période longue du camping font de Séné une commune périurbaine qui connaît les mêmes variations de population qu'une commune de l'intérieur du territoire. Elle ne connaît aucun doublement de population en période estivale.

¹ Au 1^{er} janvier 2021, la Direction Générale des Finances Publiques fournissait le chiffre de 4586 résidences principales à Séné.

Peu de logements vacants

La proportion et le nombre de logements vacants, ont **augmenté entre 2009 et 2020**. Alors que les logements vacants représentaient 4,6% en 2009 (202 logements), leur taux augmente à **6,2%** en 2020 (330 logements). Ce constat est similaire à l'échelon intercommunal.



La production de logements des 10 dernières années

D'après les  **données Sit@del2, 972 logements** en construction neuve ont été **autorisés** entre 2012 et 2021 soit une moyenne d'environ **100 logements autorisés par an**. Parmi ces logements, **76,9%** sont des **logements collectifs**.

Les années 2017 et 2020 marquent un tournant dans la production de logements collectifs. Tournant expliqué par les opérations autorisées des tranches 2 et 3 de la ZAC « Cœur de Poulfanc » ainsi que l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Bezidel (sud et Nord) et les programmes sur la rue Cousteau.

 Les statistiques de construction de logements sont élaborées à partir de Sit@del2, base de données qui rassemble des informations contenues dans les formulaires de permis de construire. Les séries retracent le nombre de logements et leur surface pour les différents types de logement (individuel pur, groupé, collectif, en résidence) et leur statut (permis autorisés et les permis mis en chantier).

Logements autorisés sur la commune de Séné entre 2012 et 2021

Logements autorisés	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total	%
Individuels purs	13	12	12	13	19	16	8	13	39	39	184	18,9
Individuels groupés	4	4	2	2	2	4	7	4	6	5	40	4,1
Collectifs	97	72	24	18	49	152	37	30	246	22	747	76,9
Résidence	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,1
Total	114	89	38	33	70	172	52	47	291	66	972	100

Entre 2011 et 2019, **60,7% des 1010 logements autorisés** avaient été **mis en chantier** : 57% des logements collectifs autorisés et 68% des logements individuels autorisés.

Le logement locatif social

Au regard de la  **Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000**, la commune de Séné est concernée par l'obligation de disposer de 20 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025.

Selon l'inventaire SRU au 1^{er} janvier 2021, la commune compte **625 logements locatifs sociaux soit environ 13,60% de son parc de logements**.

Le PLH envisage la construction de 150 locatifs sociaux sur 6 ans dont 105 logements financés par le Prêt locatif à Usage Social (70 %) et 45 logements financés par le Prêt locatif très social (PLAI) (40 %). L'opération de la ZAC Cœur de Poulfanc avec son programme varié de logements permettra de produire environ 65 logements sociaux.

En 2018 (source Adil 56), sur Séné, environ 1 demande de logements locatif social aboutissait pour plus de 5 demandes d'attribution.

 La loi dite SRU vise à récréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. Son article 55 oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

Article II L302-5 du Code de la construction et de l'Habitat dispose que :

« Le taux est fixé à **20 %** pour toutes les communes (...) appartenant à une agglomération ou à un EPCI à fiscalité propre, pour lesquels le parc de logements existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées ».

LE « POINT MORT »

La mise sur le marché de nouveaux logements ne se traduit pas forcément par une augmentation de la population des ménages. Elle permet dans un premier temps le maintien de cette population. Le nombre de logements à produire permettant le maintien de la population au niveau qu'elle avait précédemment est appelé « **point mort** ».

⊕ **3 phénomènes** contribuent à la consommation de ces nouveaux logements :

- le renouvellement du parc de logements ;
- le desserrement des ménages ;
- la variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires.

Le point mort est le résultat de chacun de ces facteurs qui peuvent agir, soit en augmentant, soit en réduisant son niveau.

Le point mort pour la commune de Séné est élevé. Lorsqu'il a été calculé en 2021, lors de la première version du diagnostic de territoire, ce dernier s'élevait à environ 45 logements par an. Il a considérablement augmenté, deux ans plus tard, en juillet 2023, pour atteindre 85 logements par an.

Qu'est-ce qui explique ce pic ? Il s'explique du fait de l'augmentation importante du nombre de résidences secondaires et de logements vacants associé à une baisse significative de la taille des ménages.



Attention toutefois, le point mort n'est qu'un indicateur qui doit être relativisé et pondéré.

Toutefois, le point mort n'est et ne doit rester qu'un indicateur parmi d'autres de la dynamique démographique **à mettre en balance avec d'autres facteurs** comme par exemple le fait que des logements soient autorisés (opérations sur Bézidel) mais que les habitants ne sont pas encore arrivés. Cela augmente le nombre de logements produits sans pour autant augmenter de façon concomitante le nombre d'habitants.

Après analyse, on peut donc raisonnablement considérer **qu'au moins 30% à 50% de ce point mort est pertinent soit environ 25 à 40 logements par an**.

Enjeux Démographie & Habitat :

- Maintenir une croissance démographique positive cohérente d'environ **25 habitants** par an
- chercher à favoriser prioritairement l'accueil de jeunes ménages pour faire vivre le territoire toute l'année
- Tout en tendant vers l'objectif SCOT, maintenir une production de logements constante et en cohérence avec les opérations récentes (*Bézidel 240 logements autorisés en 2020*) d'environ 50 à 55 logements/an pour les 10 prochaines années.
- Poursuivre la production d'une offre d'habitat variée
- Poursuivre la production de logements sociaux

⊕ A Séné, tous les ans, 85 logements sont produits pour seulement maintenir le nombre d'habitants actuel :

Comment sont-ils répartis ?

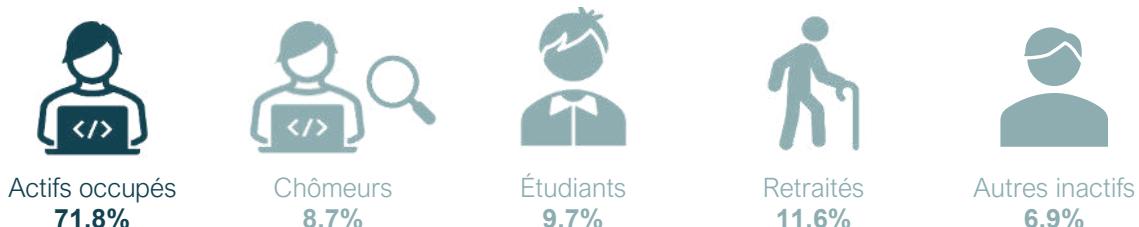
- 37% sont des logements bâtis pour pallier aux logements démolis ou qui ont fait l'objet d'un changement d'usage ou d'une modification structurelle du bâti
- 48% sont des logements bâtis pour pallier les résidences principales qui deviennent des résidences secondaires
- 15% sont des logements bâtis pour absorber le desserrement des ménages (divorce, ...)

3. Emploi

POPULATION ACTIVE, EMPLOI, CHOMAGE

La commune compte 5 222 habitants de 15 à 64 ans susceptibles de travailler. Parmi eux **3751 sont actifs** soit **71,8%** (63,1% ont un emploi, 8,7% recherchent un emploi). Les **28,2% d'inactifs** sont majoritairement des retraités (11,6%), puis des élèves, étudiants (9,7%).

Population 15-64 ans par type d'activités, Séné (Insee 2020 en vigueur en 2023)



La répartition par sexe des actifs est équilibrée : **51,7% de femmes, 48,3% d'hommes**. La grande majorité des actifs ayant un emploi est **salariée** (81,2% - Insee 2020 en vigueur en 2023).

UN TERRITOIRE QUI OFFRE DES EMPLOIS

Le territoire intercommunal est économiquement dense et dynamique. Il accueille de nombreux établissements générateurs d'emplois. Vannes et Arzon sont les communes de l'agglomération accueillant, en proportion d'actifs, le plus d'emplois.

Séné présente un  **indice de concentration de l'emploi** de **72,4** en 2020 (Insee en vigueur en 2023).

Cela signifie que **la commune est théoriquement en capacité de pourvoir à 72,4% des emplois de ses actifs**.

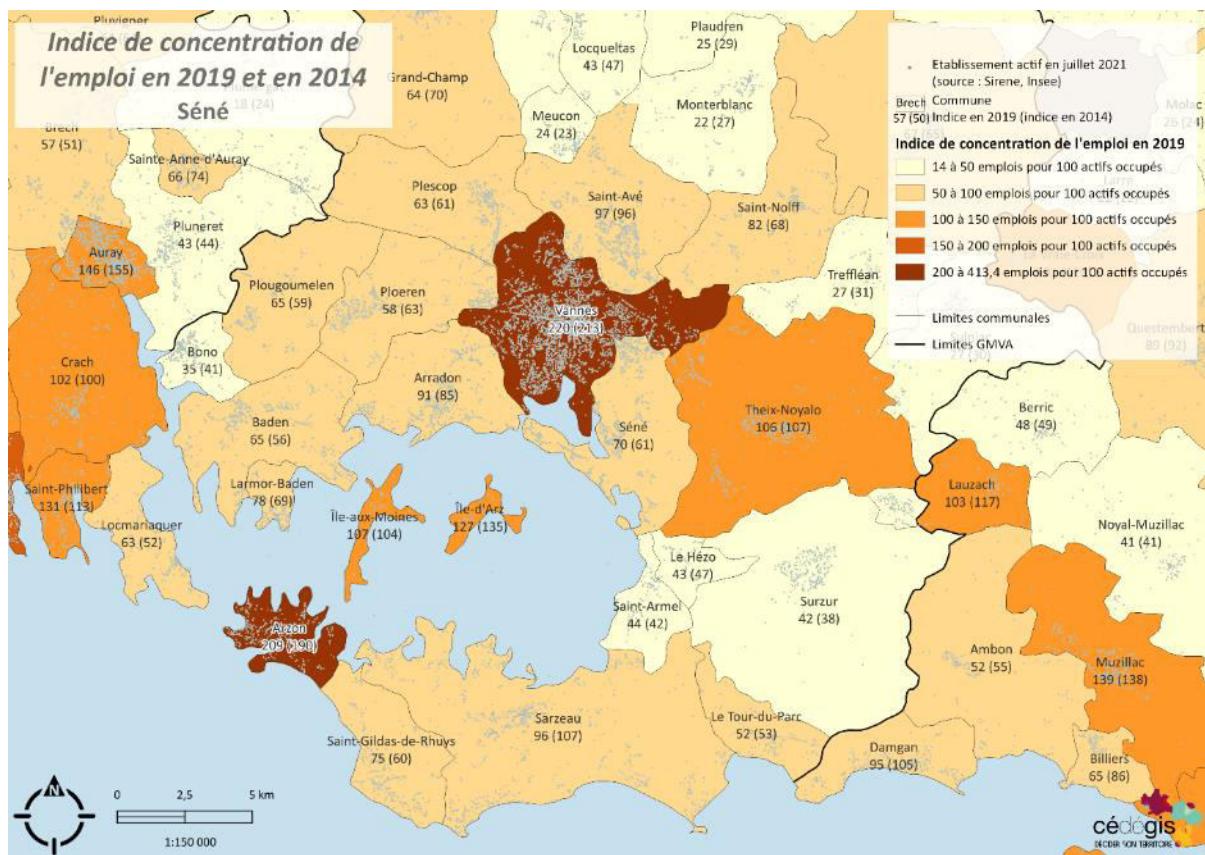
A titre comparatif, cet indice est inférieur à celui des communes voisines de Theix-Noyalo (106,1), Arradon (90,6) ou encore Sarzeau (96,7). Toutefois, Séné a su **le renforcer depuis 2014** (61).

Qu'est-ce que l'indice de concentration de l'emploi ?

L'indice de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés (actifs en emploi) qui y résident.

Cet indicateur permet d'apprécier la fonction de pôle d'emploi ou la fonction résidentielle d'un espace. Si cet indice est supérieur à 100 alors le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui y résident et qui ont un emploi. Dans ce cas, le territoire considéré occupe une fonction de pôle d'emploi.

Nous pouvons constater que le nombre d'emploi est passé de 2161 en 2014 à 2420 en 2020 et ce, malgré le recul de la population active et du nombre d'actifs ayant un emploi résidant à Séné. Ces données attestent de la capacité croissante de la commune à pourvoir des emplois.



LE SECTEUR TERTIAIRE, PRINCIPALE SOURCE D'EMPLOIS

La situation géographique stratégique de Séné en cœur d'agglomération de Vannes et à proximité du littoral a permis le développement local d'activités économiques essentiellement tournées vers **les commerces, les services (53,5% des emplois)** notamment au Poulfanc mais aussi tournées vers l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (32,7% des emplois).

Viennent ensuite les secteurs de la construction (6,3%), l'industrie (4,1%) et l'agriculture (3,4%).

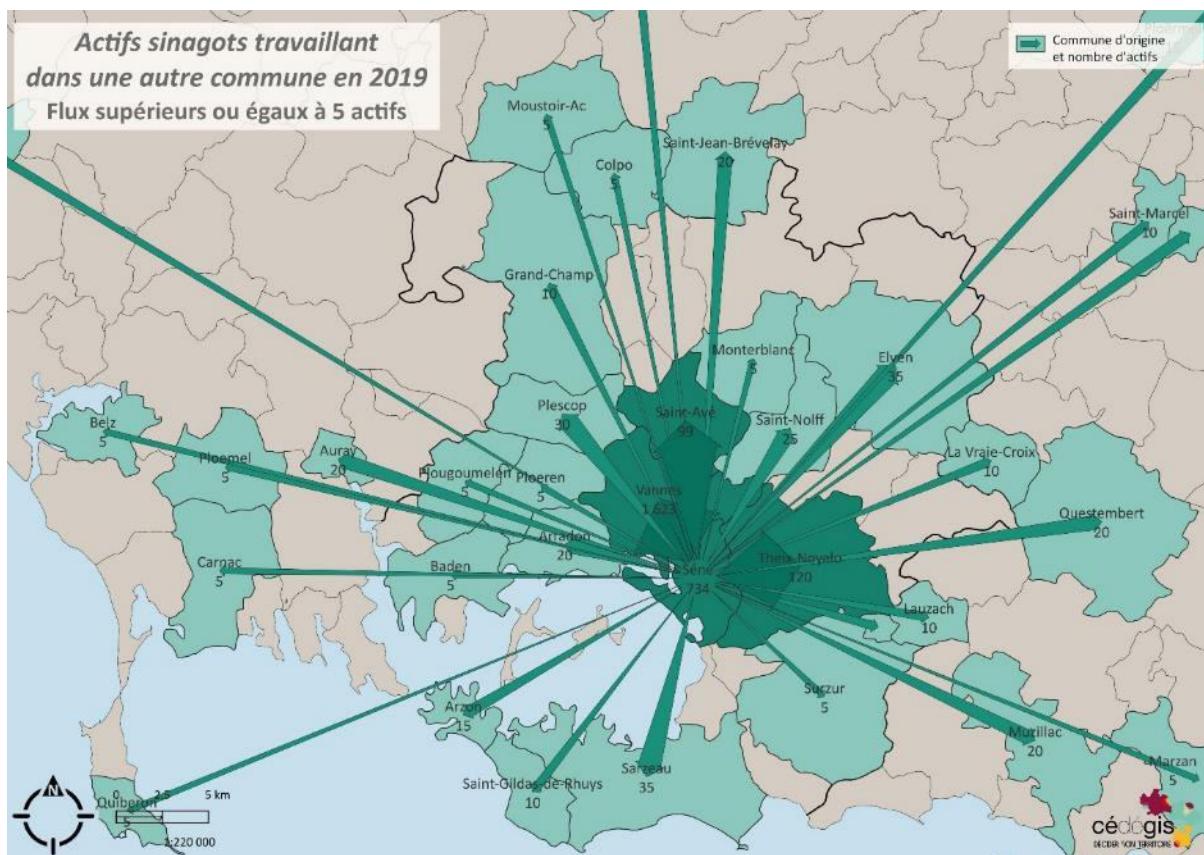
LES FLUX DOMICILE-TRAVAIL

Séné compte **3751 actifs** sur son territoire en 2020 (Insee en vigueur en 2023).

Où travaillent les sinagots ?

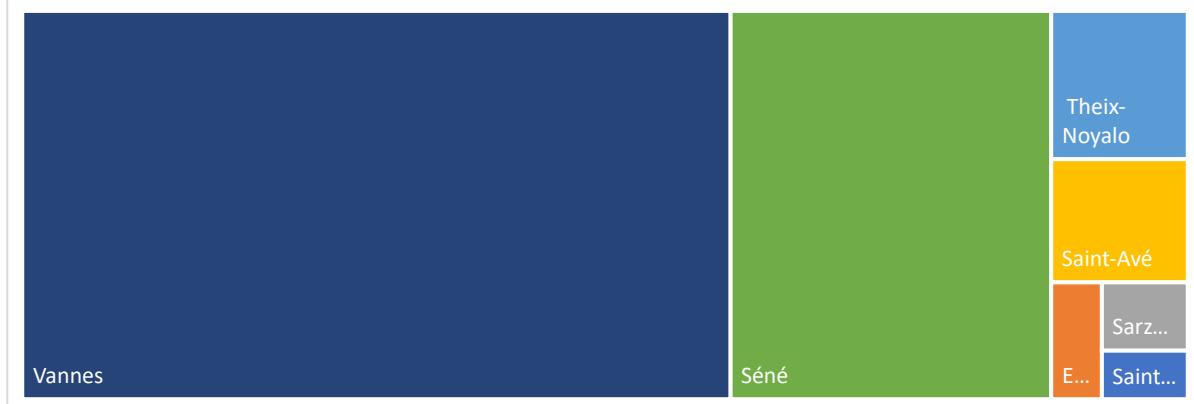
19,7% des actifs sinagots travaillent **dans leur commune de résidence**, Séné soit 734 personnes.

80,3% des actifs sinagots travaillent **dans une autre commune** que leur lieu de résidence. Mais où travaillent-ils ? Les villes qui les accueillent sont majoritairement **Vannes** (1623 personnes), **Theix-Noyal** (120 personnes) et **Saint-Avé** (99 personnes).

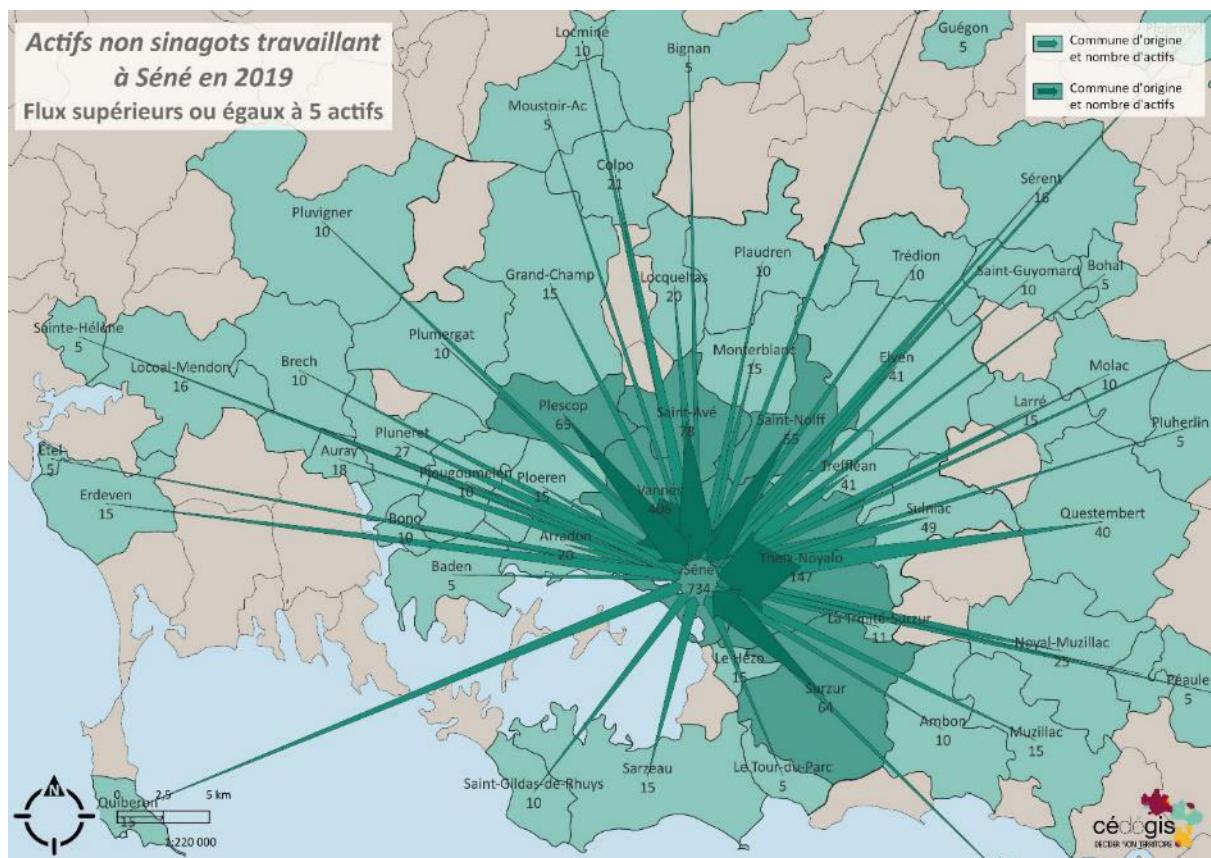


Où vont travailler les actifs sinagots ? (Insee 2019 en vigueur en 2022)

■ Saint-Nolff ■ Elven ■ Sarzeau ■ Saint-Avé ■ Theix-Noyal ■ Séné ■ Vannes

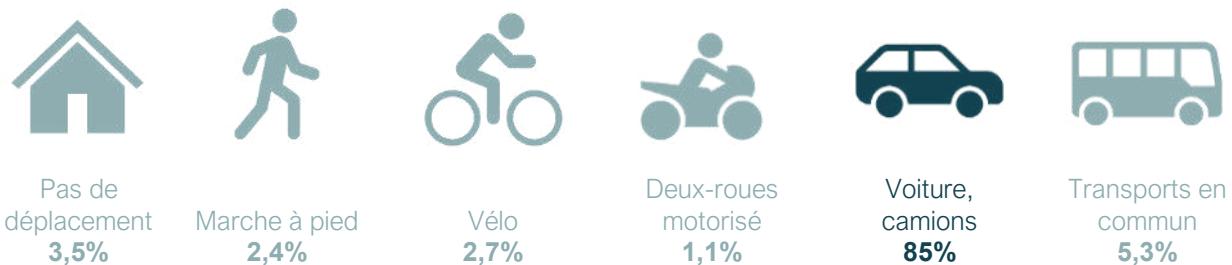


80,3% des actifs (2695 personnes) travaillant sur la commune de Séné n'y vivent pas. Ces derniers vivent à majoritairement à **Vannes** (406 personnes), **Theix-Noyal** (147 personnes), **Saint-Avé** (78 personnes).



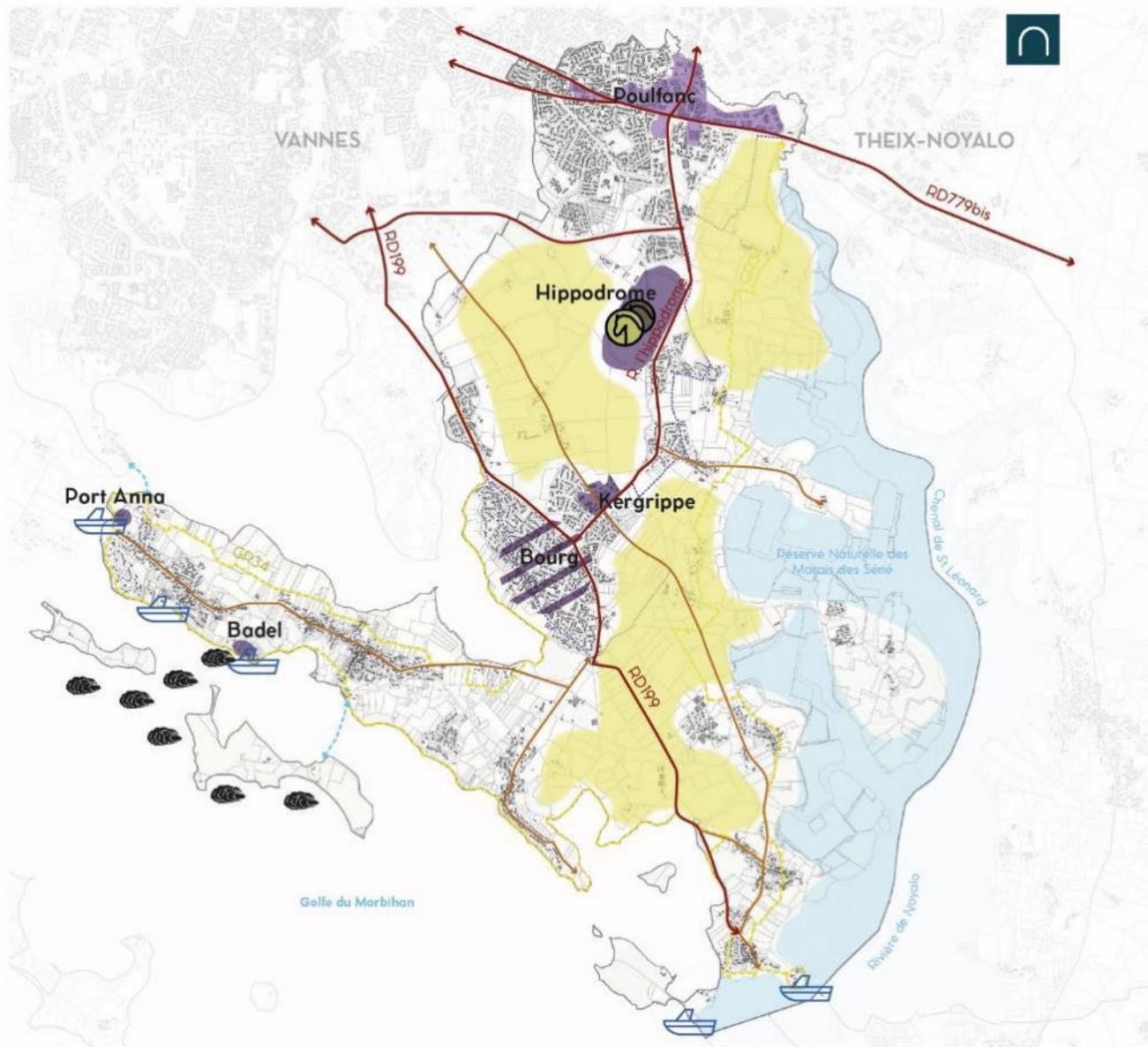
85% des actifs ayant un emploi **utilisent leur voiture pour se rendre au travail**.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020 (Insee en vigueur en 2023)



4. Activités économiques

La commune de Séné accueille plus de 600 commerces, entreprises, artisanat sur plus de 15 ha de zones d'activités. L'activité économique de la commune est répartie géographiquement entre plusieurs secteurs : la zone du Poulfanc-Zone d'activités économiques communautaire (ZAE), la zone de Kergrippe (ZAE), l'hippodrome, la zone de Barrarach / Port Anna, le bourg de Séné, les concessions ostréicoles sur le domaine maritime, et au sein des lieux-dits.



ACTIVITES

Secteur abritant des activités économiques

- Zone d'activités économiques :
 - Poulfanc
 - Kergrippe
 - Hippodrome
 - Barrarach / Port Anna
 - Badel (chantiers ostréicoles essentiellement)

- Le Bourg, secteur d'accueil privilégié des commerces de proximité

Plateaux agricoles principaux

Concessions ostréicoles

Accessibilité

- Principales voies de communication :
 - RD199 (Saint-Armel - Vannes)
 - RD779BIS (Echangeur RN165 - Poulfanc - Vannes)
 - Rue de l'hippodrome (Bourg Séné - Poulfanc)

→ Réseau secondaire communal

GR34

→ Liaisons piétonnes (marée basse) ou maritimes

→ Cale

LE SECTEUR D'ACTIVITES DU POULFANC

Site stratégique, à l'entrée de Vannes-Est, la zone du Poulfanc occupe une place importante dans le tissu économique du Pays de Vannes et offre à la clientèle une grande diversité d'activités dont de nombreux commerces. Dans ce secteur élargi (Limur – Poulfanc – Route de Nantes), on peut comptabiliser plus de **150 activités**, soit 54% de l'activité de la commune. Ces activités sont organisées autour de trois pôles majeurs :

- Le **Centre Commercial du Poulfanc**, vaste galerie commerciale, autour de l'enseigne de grande distribution Intermarché ;
- Le **centre d'activités du Poulfanc**, qui s'étend en bordure de la route de Nantes et de l'avenue de Geispolsheim et qui regroupe environ 150 activités (commerces et entreprises diversifiées).
- Le centre commercial « **Les Quais de Séné** ».

Aperçu de la zone commerciale du Poulfanc



Ce secteur est désormais classé en zone d'activités économiques communautaires. Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération en assure la gestion depuis le 1er janvier 2020

LE SECTEUR D'ACTIVITES ARTISANALES DE KERGRIPPE

A l'entrée Nord-Est du bourg de Séne, le **secteur artisanal de Kergrisse I et II (3,7 ha)** accueille depuis plusieurs années une **quinzaine d'entreprises**. Il s'agit d'entreprises artisanales essentiellement, mais on y trouve aussi une clinique vétérinaire, le centre technique municipal et une église pentecôtiste.

Afin d'accueillir de nouveaux artisans et activités de services ou de production, la commune a mis en œuvre en 2011 une nouvelle extension de ce secteur en créant par la procédure de ZAC, un village d'entreprises appelé «**Kergrippe III**». Ce village accueillera à terme 21 lots dont 4 ont trouvé preneurs, et 17 bénéficient d'une option (essentiellement dans des entreprises du secteur tertiaire).

Ces trois secteurs artisanaux (Kergrippe I, II et III) et ont récemment été classés Zone d'Activités Économiques (ZAE) Communautaire. Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération en assure la gestion depuis le 1er janvier 2020 et a programmé sur 2021-2022 une requalification des espaces publics plus anciens de Kergrippe I et II.

LA ZONE DE BARRARACH

Situé à la **pointe de la presqu'île de Langle**, le site de Barrarac'h / Port Anna, à proximité de la cale de chargement des marchandises pour l'île d'Arz, accueille deux entreprises d'entretien et de réparation des bateaux.

Une aire de carénage des bateaux a également été ouverte sur le site de l'une des deux entreprises. La présence de cette infrastructure permet de protéger les cales et l'estran d'opérations de carénage sauvage qui nuisent à l'environnement et à la qualité des eaux.

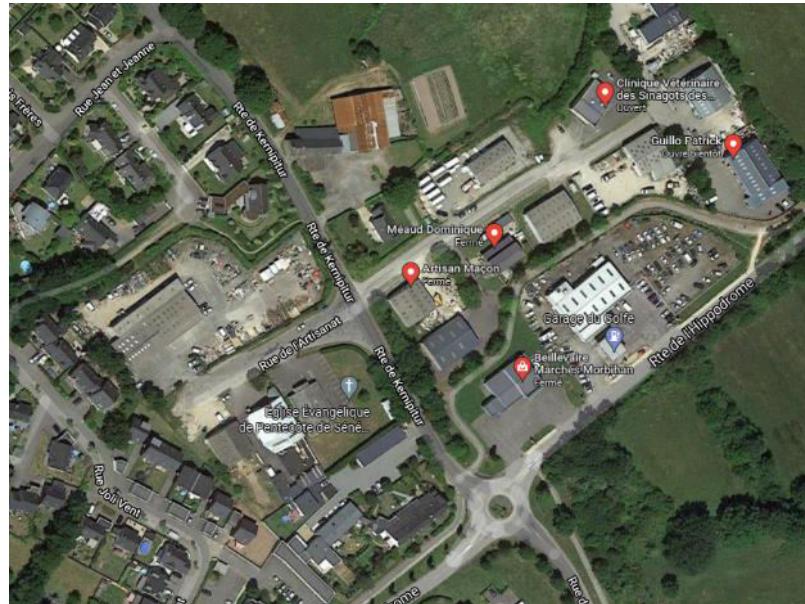
Port Anna est le dernier port de pêche en activité du Golfe du Morbihan. Une dizaine de bateaux y pratiquent une pêche quotidienne et artisanale.

LE BADEL

Situé au sud de la presqu'île de Langle, le site du Badel abrite la presque totalité des **activités conchyliologiques** depuis de très nombreuses années.

Des ventes directes et dégustations sont parfois organisées sur ce site.

Aperçu de la zone de Kergrippe



Aperçu de la zone de Barrarac'h / Port Anna



Apercu de la zone de Badel



LE BOURG DE SENE

Dans le centre-bourg, habitants et visiteurs peuvent trouver plusieurs commerces de proximité regroupés autour de la place de l'Église : bar-tabac-presse, boulangerie, fleuriste, pharmacie, mais aussi restaurants, banque postale, agence immobilière, pressing... Des services de proximité sont également présents : médecins, infirmiers, kiné, etc. Ils s'étendent vers **le centre commercial des Lilas**, avenue de Penhoët, qui comprend une moyenne surface, boulangerie, épicerie fine, restaurant, coiffeurs, esthéticienne, école de conduite, établissement médical regroupant dentistes et infirmiers, les médecins généralistes ont installés leur cabinet sur la place de Coffornic.

On trouve également un notaire, et une agence immobilière, , etc. Au total, ce sont **70 activités** environ qui sont ainsi répertoriées dans le secteur du bourg.

Un **marché de plein air à dominante « bio »** s'y déroule tous les vendredis soir de 16h à 19h et compte plus d'une quinzaine de commerçants non sédentaires et de producteurs bio.

LES ACTIVITES ISOLEES AU SEIN DES LIEUX-DITS

Les lieux-dits sont aussi source de dynamisme avec environ **80 activités** qui y sont représentées. Ce sont des artisans, pêcheurs, maraîchers, travailleurs indépendants, petites sociétés, commerces : autant d'activités qui animent certains lieux-dits de la commune et créent aussi des emplois. On notera la présence de plusieurs secteurs d'activités liés à la conchyliculture.

L'AGRICULTURE

La Charte de l'agriculture et de l'urbanisme

Le **13 février 2020**, le préfet du Morbihan, le président du conseil départemental, le président de l'association des maires et présidents d'EPCI, et le président de la chambre d'agriculture, ont co-signé une Charte de l'agriculture et de l'urbanisme.

Les partenaires de cette charte s'engagent à respecter les préconisations lors de l'élaboration des documents de planification :

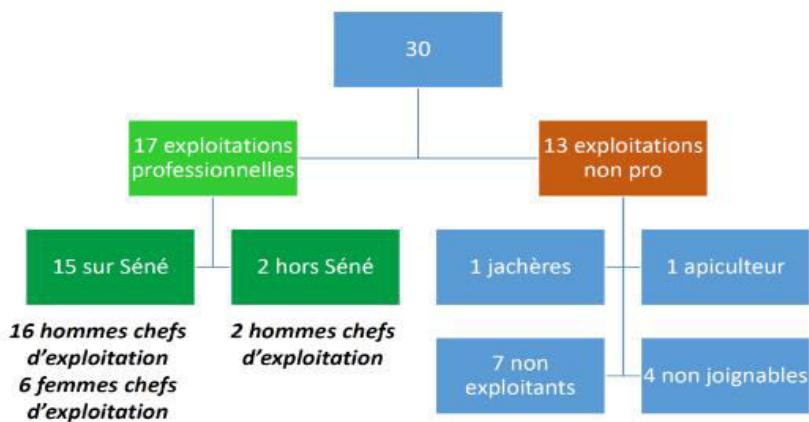
- S'appuyer sur des diagnostics agricoles précis
 - Protéger les sièges et bâtiments d'exploitation par le respect d'un périmètre d'inconstructibilité (distance de 100 mètres des bâtiments d'élevage)
 - Concerter : susciter la participation des exploitants agricoles dans l'élaboration des documents d'urbanisme
 - Mettre en place une analyse des impacts économiques en amont de la création de zones d'activités, de loisirs, d'infrastructures routières ou ferroviaires
 - Partager une vision commune départementale des zonages A et N



L'activité agricole sinagote

La Chambre d'agriculture a réalisé un diagnostic agricole sur le territoire de Séné entre 2021 et 2022. Les éléments présentés ci-dessous en sont des extraits.

La commune compte une trentaine d'exploitants agricoles. 20 rencontres individuelles ont pu être organisées.



L'activité agricole est présente sur tout le territoire Sinagot. Il regroupe 15 sièges d'exploitations.

La moyenne d'âge des 22 agriculteurs des 15 exploitations est de 46 ans. 2 exploitations sont en cours de transmission (enfants).

Concernant les installations, on compte, depuis le diagnostic agricole de 2009 :

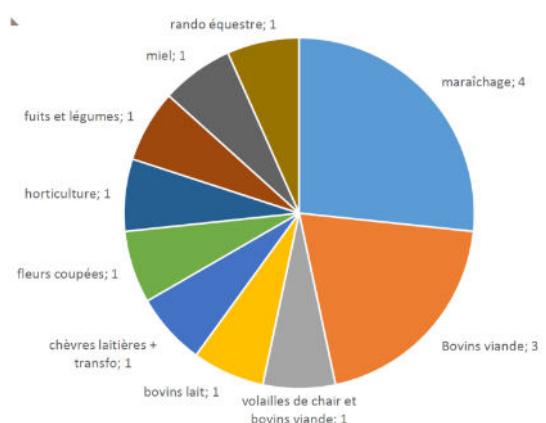
- 6 Transmissions dans les 5 dernières années. 5 après un tiers, 1 après un parent (api)
- 4 installations sur 3 nouvelles exploitations : 2 en caprin, 1 en bovin viande, 1 en service de randonnée équestre
- 1 projet de ferme équestre abandonné depuis, 2 chefs d'exploitation

Localisation des 15 sièges d'exploitation du territoire (Source : Chambre d'agriculture 56 – 2021)



Les activités de **maraîchage** et **d'élevage bovins** sont majoritairement représentées sur la commune.

L'analyse des circuits de vente montre que les exploitants privilégient les **circuits courts** : marchés, à la ferme, magasins, AMAP.

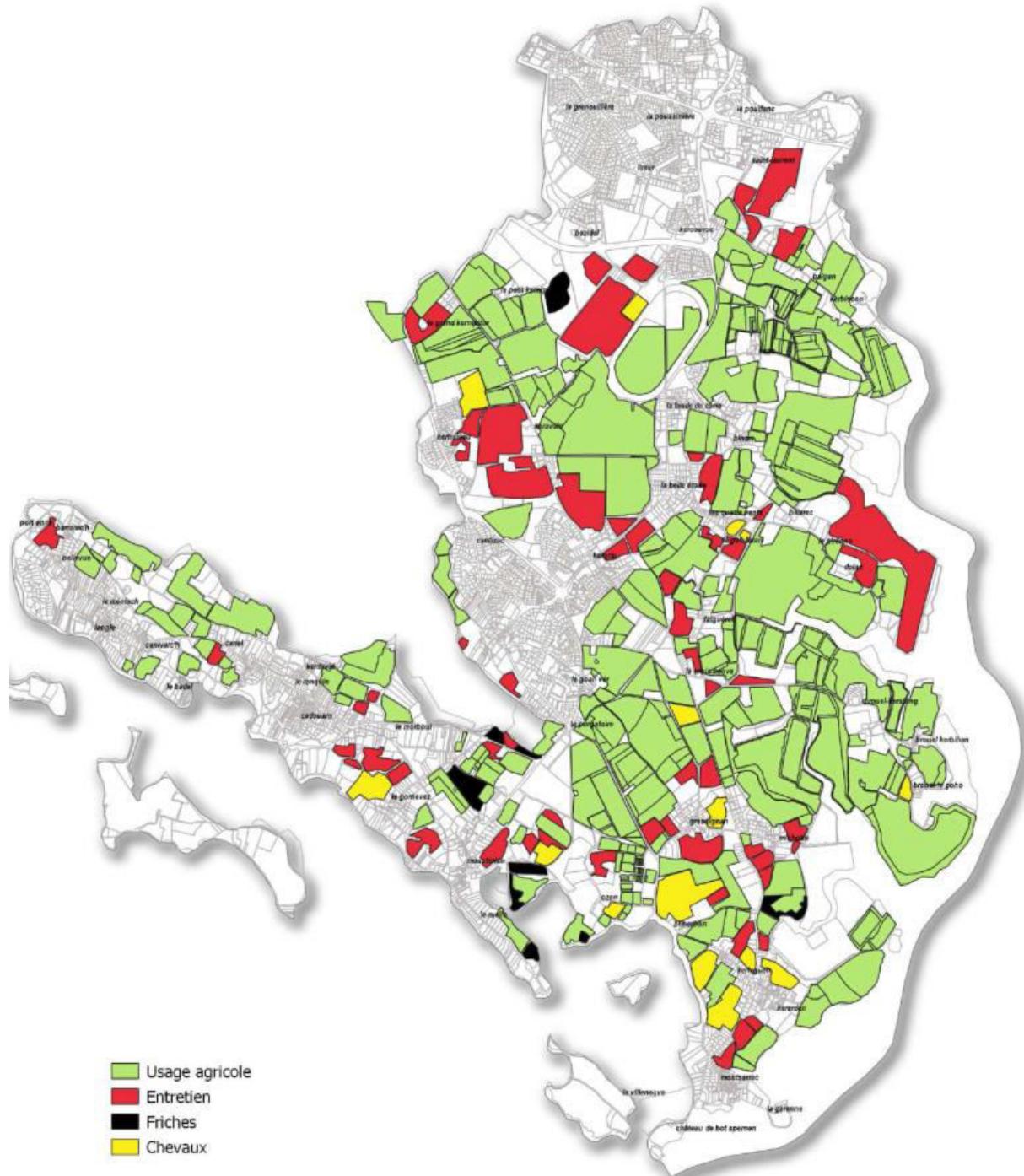


L'analyse de l'espace agricole permet de constater que sur les 1994 ha que compte la commune :

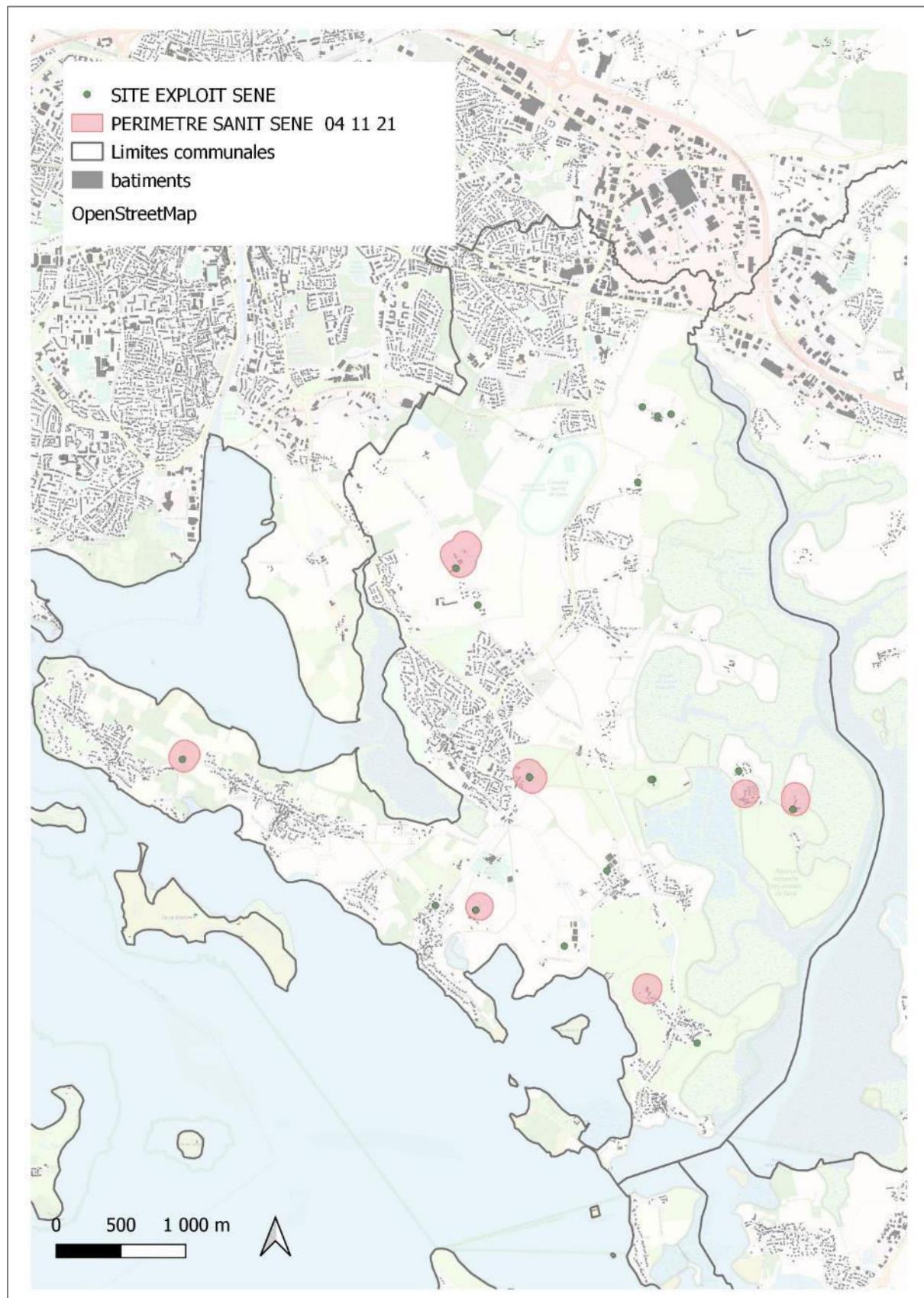
- **664 ha** sont des parcelles **agricoles** (y compris les marais déclarés à la PAC) soit **33%**
- **149 ha** sont des parcelles **entretenues** (valorisées en foin ou non) soit **7%**
- **36 ha** sont des parcelles **dédiées aux chevaux** de loisirs soit **2%**
- **13 ha** sont des **friches**
- **5 ha** sont des **bois**.

En comparaison, en 2009, l'**espace agricole a augmenté** :

- Les parcelles agricoles représentaient 582 ha.
- Les friches représentaient 90 ha.
- Les espaces agricoles de marais ont augmenté



Sites d'exploitation agricole et périmètres sanitaires agricoles en novembre 2021
(Source : Chambre d'agriculture du Morbihan)



Les projets et évolutions à venir dans les 10 ans envisagés par les agriculteurs

- 7 prévoient des aménagements pour leur activité agricole : bâtiment, passerelles
- 2 arrêts dans les 10 ans (peut-être 1 transmission ?)
- 8 ont le projet de transmettre (enfants + tiers)
- 7 ont de nouveaux projets agricoles ou diversification : veau sous la mère en vente directe, volet culturel, œufs, arbres fruitiers, accueil pédagogique, épices, légumineuses, agrotourisme
- 8 sont intéressés pour fournir les cantines :
 - ✓ Légumes, fruits, fromages de chèvres, viande bovine, volaille.
 - ✓ Annoncer les volumes
 - ✓ En partenariat avec d'autres producteurs (légumes)
- 3 ne voient pas d'évolutions majeures mais :
 - ✓ 1 fera logement de fonction
 - ✓ 1 est à la recherche de son modèle de production
 - ✓ 1 augmentera la production de miel lors du passage en activité principale

Les préoccupations des agriculteurs de Séné

- **Contraintes liées aux terres** (conservatoire, CD56...), à la constructibilité :
 - ✓ recherche site complémentaire
 - ✓ Transmission possible ?
- **Besoin de foncier supplémentaire** :
 - ✓ Pour sécuriser la transmission
 - ✓ Pour faire des rotations
 - ✓ Acheter moins de fourrage
- Avoir un logement sur la commune ou à proximité de la ferme
- Irrigation
- Limiter les achats alimentaires (fourrage, aliment volaille)
- Matériel abîmé par le défrichage
- Parcelles précaires, fauchées par d'autres
- Garder place au marché à la transmission
- Pouvoir disposer d'un espace pour accueil public (vestiaire, WC)
- Plastiques en maraîchage (sur les marchés + irrigation, bâches)

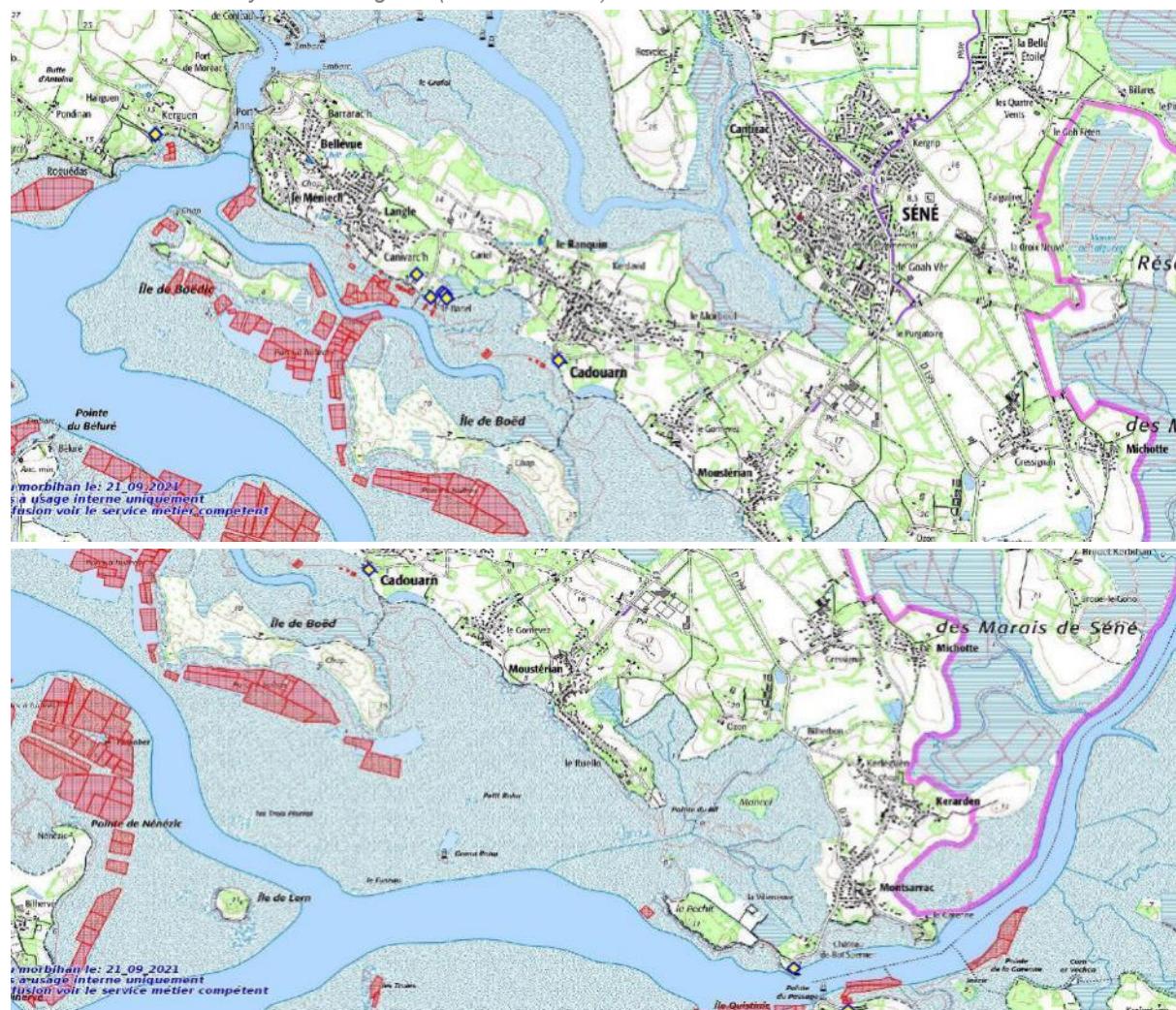
L'ACTIVITE AQUACOLE : OSTREICULTURE, CONCHYLICULTURE

Bien que peu développée sur Séné, l'activité conchylicole y est ancienne et encore très active car portée par de jeunes chefs d'entreprises. Les Cultures Marines sont des activités primaires constitutives du patrimoine culturel et économique de cette commune.

Quelques données chiffrées :

- 8 entreprises conchyliocoles dont 2 installations récentes : une en 2018 et l'autre en 2019, sous la forme de petites entreprises familiales.
- 16 concessionnaires, dont une dizaine venant de Charente qui n'ont donc pas leur siège d'exploitation sur la commune mais qui génèrent de l'activité conchylicole, avec certains qui présentent également des espaces à terre pour leurs besoins de production.
- 62 concessions pour une surface totale de 36,5 hectares de concessions, dont 72% en huîtres et 23% en palourdes (le reste est en « divers »).

Carte des zones conchyliocoles sinagotes (Source : Préfet)



Localisation des chantiers ostréicoles (source : CRC 2023)

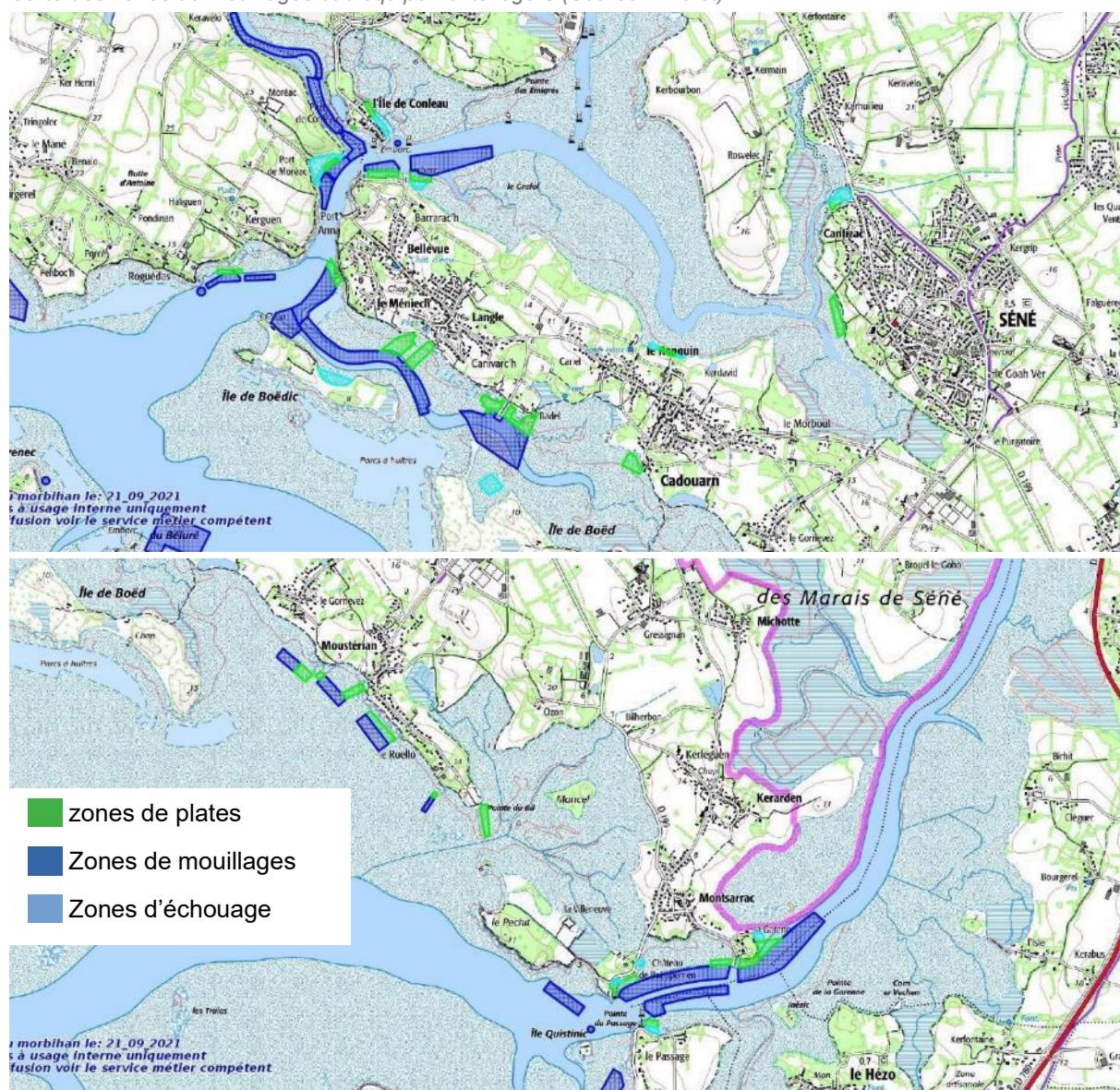


Le Porter à Connaissance du Préfet nous informe que :

- **les zones Ac/Ao du PLU actuellement en vigueur doivent être conservées.** La zone **Ac** correspond aux secteurs situés sur le domaine terrestre de la commune et délimitant les parties du territoire affectées exclusivement aux activités aquacoles. La zone **Ao** située sur le domaine public maritime et délimitant les parties du territoire affectées aux activités aquacoles principalement orientées vers les coquillages (ostréiculture, mytiliculture,...).
- **le territoire compte quelques cabanons anciennement ostréicoles** en domaine public maritime.

LES ZONES DE MOUILLAGE, LES CALES

Carte des zones de mouillages et d'équipements légers (Source : Préfet)

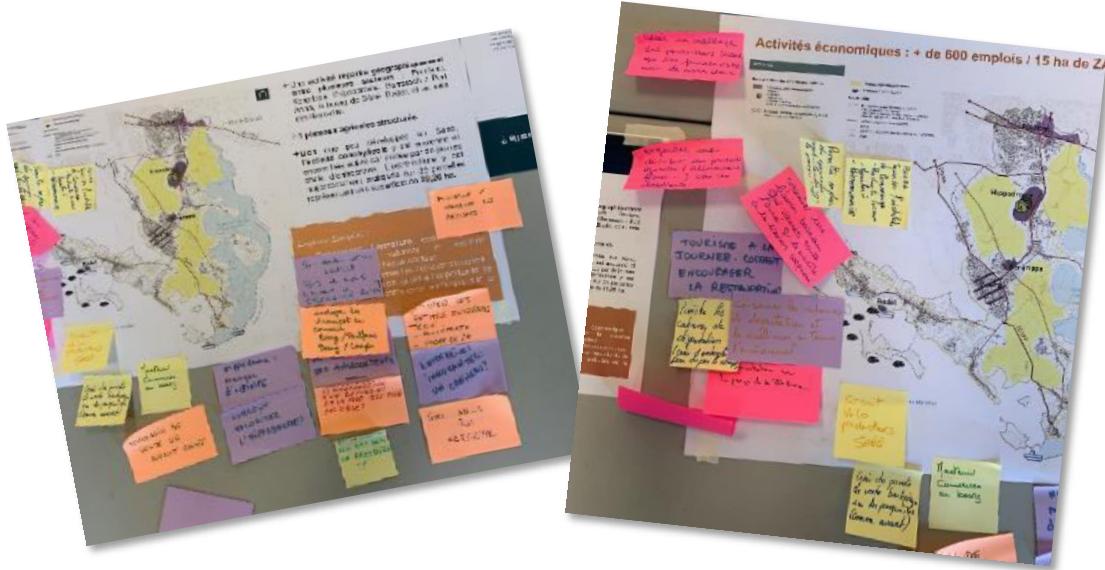


Les sinagots questionnés sur le développement économique...

Réponses données dans le cadre du forum habitants du 26 février 2022 organisé en phase Diagnostic.

Quelles actions seraient, selon vous, à mettre en œuvre en faveur du développement économique du territoire ?

- Organiser une liaison bateau Vannes-Séné toute l'année sur le modèle de la liaison de Locminé.
- Favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le bourg de produits locaux, une boucherie, une poissonnerie
- Organiser une distribution de produits agricoles (alimentaire, fleurs, ..) vers les habitants.
- Créer un maillage de producteurs locaux que l'on pourrait visiter avec des modes doux
- Conserver (tout en les améliorant) les cabanes de dégustation d'huîtres
- Remettre en place une épicerie ambulante sur la Presqu'île
- Accueillir de petites entreprises de la Tech (connectivité, cadre de vie)
- Accueillir et valoriser les artisans



LE TOURISME : EXCURSIONNISTE A L'ANNEE ET DE SEJOUR L'ETE

La commune connaît une attractivité touristique différente en fonction de la période de l'année. En période estivale, l'attrait de ses plages et de son environnement balnéaire attirent. Les hébergements (campings, hôtel, gîtes) sont pleins. En dehors de cette période, le territoire accueille de nombreux promeneurs, des pêcheurs à pied. Son attrait est davantage tourné vers l'excursionnisme (découverte du territoire à la journée).



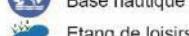
TOURISME

Secteurs d'attractivité touristique

- Réserve naturelle des Marais de Séné et son point d'accueil
- Liés au littoral : plages, ports
- Liés au patrimoine : patrimoine bâti, dolmen, ...
- Liés au tourisme «vert» / slow life : Espaces de pique-nique et/ou de détente, Aire de jeux
- points de vues remarquables



Base nautique



Etang de loisirs



Hippodrome

Les hébergements

- Hôtel
- Camping

Accessibilité

- Principales voies de communication :
- Réseau secondaire communal
- GR34
- Liaisons piétonnes (marée basse) ou maritimes
- Cale

Les points d'intérêt touristique

Séné dispose d'atouts nombreux sur le plan touristique :

- Un **paysage pittoresque**,
- La **réserve naturelle des Marais de Séné** (530 ha – plus vaste espace naturel du Golfe du Morbihan) avec son observatoire, site d'accueil et d'animation au public,
- De **nombreux monuments patrimoniaux** (église Saint-Patern, plusieurs chapelles, quelques croix et calvaires, le Dolmen de Gornevezé)
- **47 km de côtes** sur le Golfe du Morbihan comportant plusieurs plages pour les baigneurs : Plages de Moustérian, de la pointe du Bill, de Montsarrac, de Villeneuve, de Boëde.
- Des **vasières** pour les pêcheurs à pied, entre les pointes de Montsarrac et celle du Bill, jusqu'au port de pêche de Port-Anna
- Une multitude de **sentiers côtiers** et de chemins intérieurs pour les amateurs de promenades et de randonnées offrant des **points de vue exceptionnels**
- Des **équipements à l'échelle de l'agglomération** du Pays de Vannes : l'hippodrome de Cano, la base nautique de Moustérian appelée « 47° Nautik » sur le plan d'eau le plus vaste du Golfe du Morbihan)
- L'accès à la presqu'île de Rhuys et à Vannes par bateau avec « **Le Petit Passeur** » (bac passe piétons et vélos) depuis Barrarac'h à Vannes (« île de Conleau »), et depuis la cale de Séné (Montsarrac) à celle de Saint-Armel (« Le Passage »).

Cale de la pointe de Barrarac'h vue vers Conleau (Vannes)



Parole d'acteurs :

Quelles sont les 5 meilleures activités et spots touristiques de Séné selon TripAdvisor en 2021 ?

- ① La réserve naturelle des Marais de Séné
- ② Port Anna avec un déjeuner à Ti Anna en attendant Le Petit Passeur
- ③ Passer son permis bateau à Séné (Barrarach)
- ④ La Calèche de Séné – balade à cheval sur les chemins de Séné
- ⑤ La base nautique 47° Nautik Séné

Les hébergements

Le territoire compte une offre d'hébergement variée :

- Hôtel Le Rohu : capacité 52 personnes (26 chambres x 2 personnes)
- Camping de Cantizac*** : capacité 588 personnes (147 emplacements x 4 personnes)
- Une soixantaine d'hébergement de type gîte ou chambre d'hôte en location : capacité 240 personnes (60 locations x 4 personnes)
- Une quinzaine d'hébergements de particulier référencés sur Airbnb : capacité 60 personnes (15 locations x 4 personnes)
- Village sportif et centre d'Hébergement UCPA ouvert en 2019 pour les enfants et adolescents de 6 à 17 ans : capacité 130 personnes

Des manifestations ponctuelles

Plusieurs événements festifs et culturels sont organisés chaque année sur la commune :

- Toute l'année : tous les vendredis, place de l'Église, marché bio de 16h à 19h.
- Mai : Semaine du Golfe (tous les 2 ans) et fête des deux cales entre les communes de Séné et de Saint-Armel (tous les 2 ans).
- Juin : Fête de la Musique.
- Juillet / Aout : Bal populaire, Expo Arts Sinagots, Fête des Voiles Rouges à Port Anna, Pardon de Kerarden, le Marché des arts et de l'artisanat, activités nocturnes diverses (échecs, nuit des étoiles, ...)
- Septembre : Pardon de Saint-Laurent, festival de théâtre en plein air Ozon le Théâtre.
- Des expositions artistiques temporaires.

Les sinagots questionnés sur le tourisme...

Réponses données dans le cadre du forum habitants du 26 février 2022 organisé en phase Diagnostic.

Quelles actions seraient, selon vous, à mettre en œuvre pour valoriser l'attractivité touristique du territoire ?

- Préserver les accès aux plages et les chemins côtiers,
- Relier les espaces touristiques par des modes doux (carrioles, vélos, ...)
- Développer les accès aux activités nautiques
- Indiquer la piste cyclable à l'entrée de la Presqu'île par une signalétique adaptée
- Utiliser les bâtiments de l'UCPA
- Installer des bancs avec dossier sur les chemins de randonnées
- Valoriser la réserve grâce au Land Art
- Aménager un accès à la Pointe du Bill pour l'astronomie
- Améliorer l'accueil des randonneurs et des usagers à vélo (promotion du « warm shower » - système d'échange gratuit d'hébergement entre cyclo-randonneurs à travers le monde - , infrastructures légères pour les accueillir)
- Valoriser la Grotte St Jean
- Protéger le mur de la Pointe du Port Anna



Enjeux :

- S'inscrire dans les orientations du SCOT en matière de développement économique
- Maintenir un dynamisme économique adapté au contexte géographique
- Préserver le commerce de proximité
- Conforter les activités agricoles, conchyliicoles
- Préserver l'activité nautique et de pêche
- Préserver les espaces naturels remarquables en maîtrisant la fréquentation touristique sur ces espaces.



CHAPITRE 3 : VIE LOCALE

Ce chapitre regroupe les données sur les équipements, les espaces verts accessibles au public, les transports en commun, les espaces publics et leurs usages. Il intègre une synthèse, « centralités et vie locale » qui croise l'ensemble de ces données pour faire apparaître les lieux de la vie urbaine.

1. Équipements publics

PRESENTATION GENERALE

La commune est **bien dotée en équipements**.

Ces derniers sont essentiellement **concentrés dans les deux zones agglomérées que sont le bourg et le Poulfanc**, et une petite partie sur la presqu'île. Le bourg concentre la majorité des services administratifs et culturels. C'est aussi le centre actif de la vie associative. Ce qui a conduit la réflexion avec les habitants pour développer certains équipements associatifs, voire des annexes sur le secteur du Poulfanc dans le cadre de la ZAC « Cœur de Poulfanc » (maison de quartier).

Ces dix dernières années, la commune a réalisé :

- **Un centre culturel, appelé « Grain de sel »** qui a vu le jour en 2012 en réponse aux besoins exprimés par les sinagots de se voir doter d'un équipement en centralité permettant la programmation événementielle, culturelle, associative.
« Grain de Sel » se compose d'une médiathèque, d'un espace d'exposition et d'une salle de spectacle.
- **Un espace pluriel à Port Anna : « Ti Anna ».** Cet espace inauguré en 2016 est lui aussi la réponse communale aux besoins exprimés des habitants d'accueillir les pêcheurs, les plaisanciers tout en valorisant Port Anna avec la création d'un lieu animé, convivial et qui mettrait à l'honneur la gastronomie locale (huîtres, etc.).
- « Ti Anna » accueille désormais un bar-restaurant, un lieu d'exposition, la capitainerie du port, des locaux permettant aux associations de se réunir. C'est aussi une site-relais pour le Parc Naturel Régional, qui pourra y organiser des événements.
- La création d'une Maison des Habitants, en cours de construction sur le secteur du Poulfanc.
- **La réhabilitation en cours du centre sportif Le Derf.** Action majeure du Projet Sportif Territorial, est une priorité pour l'équipe municipale. Les travaux devraient s'achever au 2023. Il est prévu : agrandissement et rénovation complète de la salle omnisports ; agrandissement de la salle de tennis de table ; agrandissement et rénovation de l'ensemble des blocs vestiaires/sanitaires ; création d'une salle de musculation mutualisée et d'une salle dédiée au bien-être ; création d'une entrée principale avec plusieurs bureaux mutualisés et des espaces communs de convivialité en lien avec la salle omnisports ; création d'espaces de stockage. Les accès extérieurs seront repensés pour s'adapter à l'agrandissement du complexe.

Grain de Sel



Ti Anna



Dans le cadre de la concertation PLU, des questionnaires ont été transmis aux habitants afin de connaître leur pratique du territoire, leurs usages, leurs attentes.

Ils ont ainsi fait connaitre certains besoins :

- Proposer un lieu pour les jeunes dans le quartier du Poulfanc

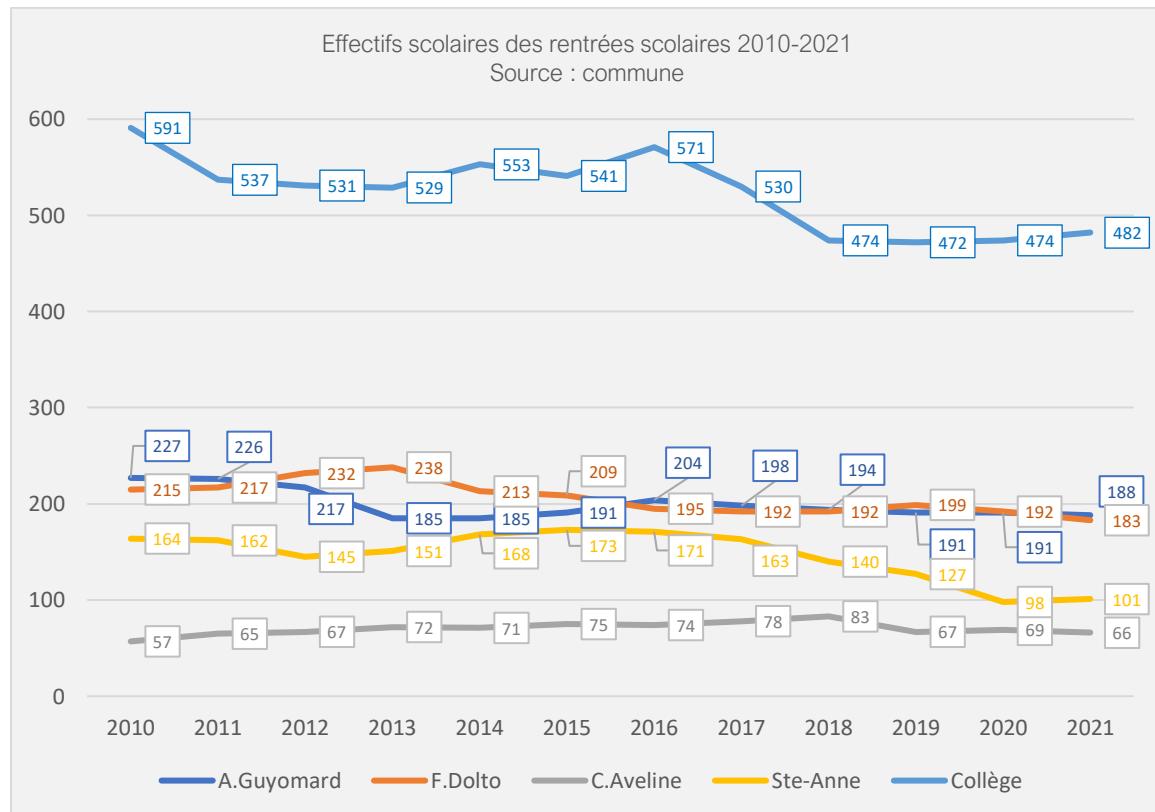
ZOOM SUR L'ENFANCE, LA JEUNESSE

La Ville de Séné compte plusieurs établissements scolaires :

- École maternelle et primaire publique **Françoise Dolto** dans le centre-ville : 8 classes
- École maternelle et primaire publique **Albert Guyomard**, sur le secteur du Poulfanc : 9 classes dont 3 bilingues français-breton.
- École maternelle et primaire publique **Claude Aveline**, sur la presqu'île de Langle : 3 classes
- École maternelle et primaire privée : l'école primaire **Sainte-Anne**, dans le centre-ville : 7 classes (100 élèves)
- **Collège public Cousteau**, au Poulfanc, pour le secondaire : 18 classes (475 élèves : 5 classes de 6ème, 5 classes de 5ème, 4 classes de 4ème et 4 classes de 3ème, et deux unités localisées d'inclusion scolaire).

L'analyse des effectifs scolaires montrent que le nombre des élèves de l'école Claude Aveline a toujours été inférieur aux autres écoles sinagotes. Il a toutefois toujours été constant avec une moyenne de 65 élèves. Les effectifs scolaires des écoles primaires Françoise Dolto et Saint-Anne se maintiennent ces 10 dernières années.

Les effectifs scolaires du **collège** ont connu **une baisse** sur les années 2016 à 2019 avant de connaître une légère progression depuis. Sur ces 10 dernières il a **perdu environ 120 élèves** soit l'équivalent de **4 classes**. Cette baisse est à mettre en lien avec l'ouverture du collège privé de Theix-Noyal – commune limitrophe en 2013 et l'ouverture du collège public d'Elven –nord de GMVA qui a vu un report des élèves de la commune de Tréffléan vers ce nouvel établissement.



Enjeux :

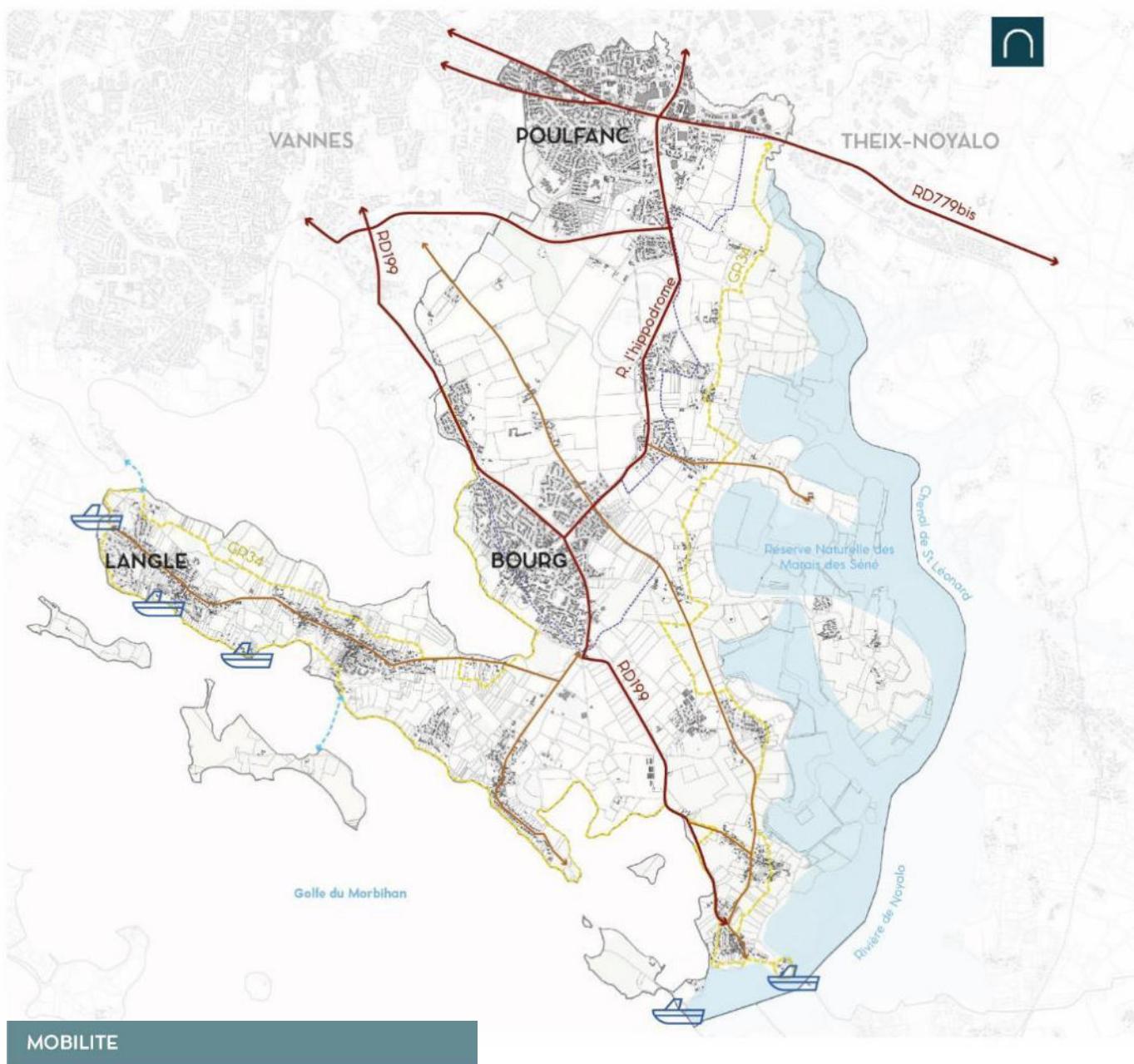
- Vis-à-vis des équipements et services, l'enjeu majeur des 10 prochaines années est le maintien des effectifs scolaires et le renforcement de l'offre commerciale de proximité.

2. Mobilités

DESSERTE DU TERRITOIRE

Le territoire communal, de par sa situation voisine de l'agglomération de Vannes bénéficie d'une très bonne desserte. Plusieurs voies de communication principales desservent le territoire :

- la RD779 bis (Échangeur – Poulfanc – Vannes),
- la RD199 (Saint-Armel – Bourg Séné – Vannes)
- le sentier de Grande Randonnée GR34,
- les cales et liaisons maritimes (avec Vannes, Saint Armel et les îles)



MOBILITE

→ Principales voies de communication :

- RD199 (Saint-Armel - Vannes)
- RD779BIS (Echangeur RN165 - Poulfanc - Vannes)
- Rue de l'hippodrome (Bourg Séné - Poulfanc)

→ Réseau secondaire communal

→ GR34

→ Liaisons piétonnes (marée basse) ou maritimes

ME 1 - DIAGNOSTIC

→ Cale

PARCOURS ACTIFS (PIETONS ET CYCLES)

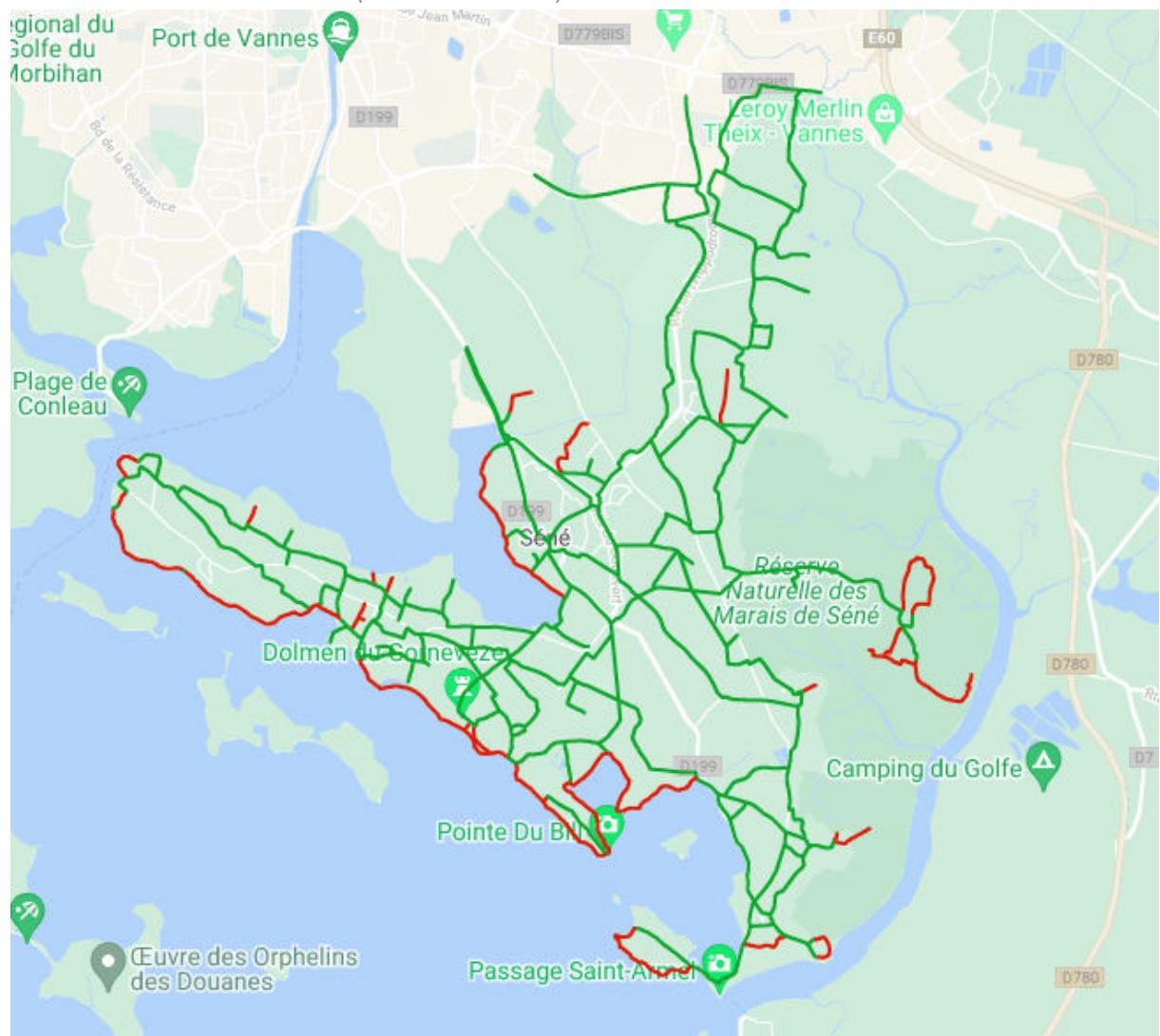
La commune compte des cheminements pour les **trajets quotidiens** et des cheminements pour les déplacements de type **sentiers de randonnées**. C'est ainsi **110 km de chemins** qui peuvent (à l'exception du sentier littoral) être empruntés par les piétons et les cyclistes et qui sillonnent le territoire à travers plusieurs parcours :

- Le bourg et ses rivages (3,4 km) bénéficient d'un sentier patrimonial avec pupitres.
- Les Voiles rouges (5,5 km) bénéficient d'un sentier patrimonial avec pupitres
- La Pointe du Bill (5,6 km)
- Entre Bocage et Marais (8 km) bénéficie d'un sentier patrimonial avec pupitres.
- Le Passage (9,3 km)
- Chemins Creux et villages (11 km) bénéficie d'un sentier patrimonial avec pupitres.
- Sentier des Culs salés (21 km)
- Sentier des Gabelous (14,5 km)



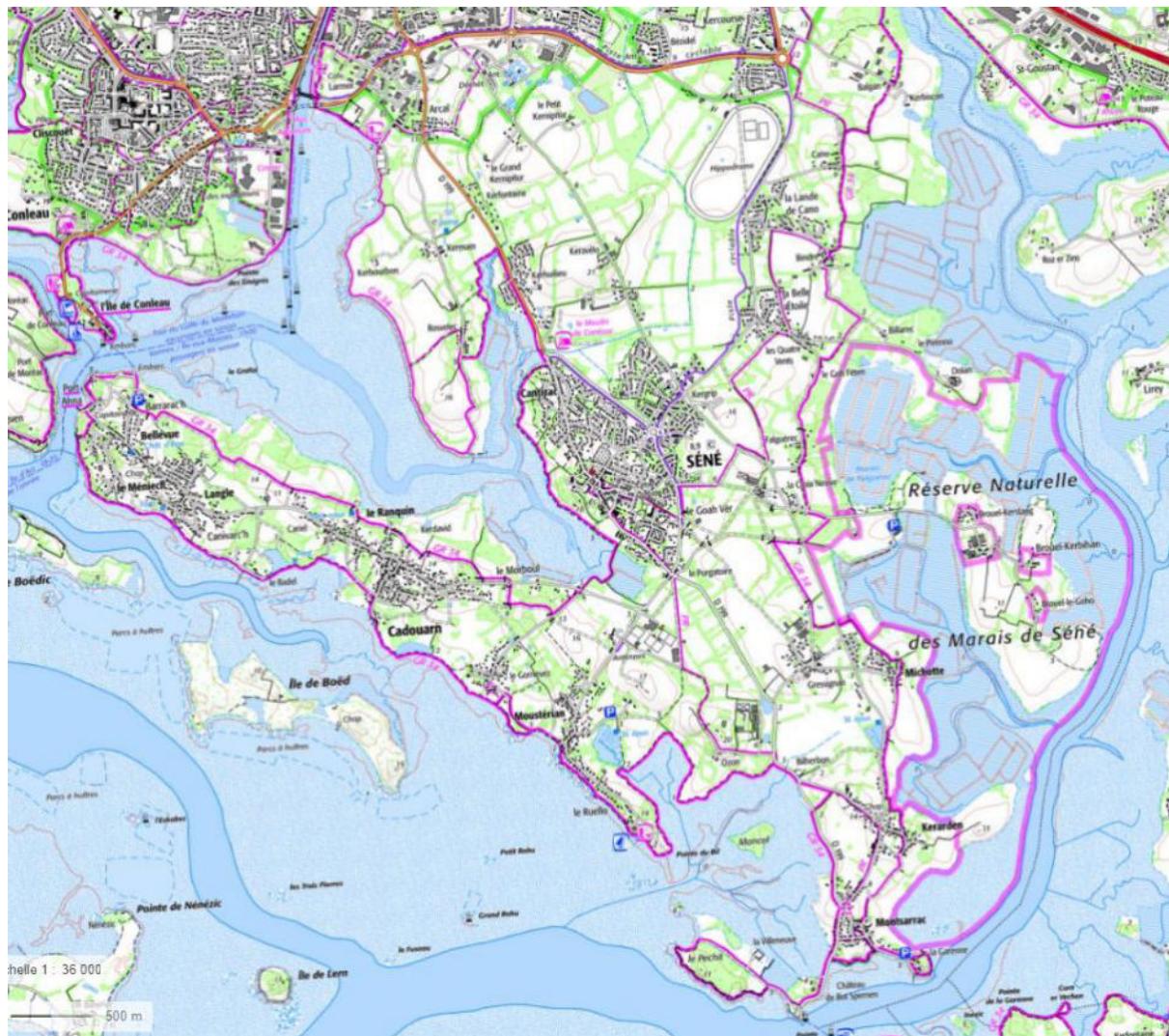
Grâce à ce réseau doux, il est possible de faire le tour de la commune à pied ou en vélo.

Carte des liaisons douces à Séné (source : Commune)



La commune accueille enfin un tronçon du **GR34** sur 32 km.

Circuit GR34 (en rose)



La commune est équipée de **deux bornes de recharge** pour véhicules électriques dans le bourg : Place Foresti et 3 rue Léon Jouhaux.

La commune expérimente cette année une chaussée pour les circulations douces : « **le Chaucidou** » qui donne la priorité aux vélos. Le premier chaucidou sinagot a vu le jour en 2021 au sein du lieu-dit de Cariel. L'expérience pourra être reconduite si elle porte ses fruits.

TRANSPORTS EN COMMUN

Pour se déplacer sur le territoire de l'agglomération, le réseau **Kicéo** propose 20 lignes régulières, complété de services de transports scolaires.

A Séné, circulent les **lignes 3, 5, 7 et 10** du réseau de transports Kicéo.

Sur la partie sud de la commune (bourg, presqu'île), un bus passe toutes les 20 min du lundi au vendredi de septembre à juin (30 min le samedi et l'été). Il s'agit de la ligne 7, circulant sur Séné, Vannes et Saint-Avé : (Bellevue) – Séné Ajoncs – Vannes aggo – République – Gare SNCF – Beau Soleil – Saint-Avé Le Dôme.

Paroles d'habitant :

Habitant de Séné

« A Séné, il n'y a pas assez de bus qui circulent sur la presqu'île et entre le bourg et le Poulfanc ».

Au Nord de la commune, quartier du Poulfanc, la ligne 3 (Poulfanc – Deslestraint – République – Sq. Morbihan – Conleau) dessert la route de Nantes et la ligne 5 (Luscanen – Parissot – République – Poulfanc – Kersec) dessert Limur. La ligne 10 dessert Bézidel (Theix – Vannes – Ploeren), toutes les 30 à 60 min

Carte des liaisons TC Kicéo années 2021-22/ Zoom sur Séné



Les mercredis et samedis matin, un bus **relie les villages** (Michotte, Kerléguen, Montsarrac, Moustérian, Bindre...), le bourg de Séné et le Poulfanc, au centre-ville de Vannes (jours de marché).

PRATIQUES ALTERNATIVES

Transport à la demande

En complément des lignes de transport, il existe un réseau de transport à la demande : **Créacéo**. Ouvert à tous du lundi au samedi, uniquement sur réservation, il dessert les secteurs peu denses du territoire vers les lignes régulières du réseau Kicéo.

Un autre service de transport à la demande, **Mobicéo**, est dédié aux personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de l'agglo et dont l'invalidité définitive ne permet pas l'accès au réseau de transport collectif classique. Sur réservation, il propose une desserte de porte à porte 7 jours sur 7.

Covoiturage

La commune ne dispose pas d'aire de covoiturage. La plus proche est située au niveau du giratoire du Since sur la commune de Theix-Noyalo.

La commune bénéficie toutefois de la plateforme régionale pour le covoiturage de proximité **OuestGo** qui met en relation les covoitureurs du Grand Ouest.

La commune dispose également d'un autostop solidaire, **Séné pouce**. Il est possible de s'inscrire en Mairie comme conducteur et/ou passager, de signer une Charte d'engagement qui permet l'octroi d'une carte d'adhésion et d'un autocollant à apposer sur le pare-brise du véhicule. Des arrêts « Séné Pouce » sont identifiables sur le territoire.

LIAISON MARITIMES

Il existe deux types de liaisons maritimes proposées à Séné :

- **Une traversée existante à l'année pour l'île d'Arz** à partir de Barrarac'h sur la Presqu'île de Langle
- **Une traversée saisonnière assurée par « Le Petit Passeur »** pour relier plus rapidement les lieux emblématiques du littoral :
 - ✓ Entre Conleau (vannes) et Séné au départ de Barrarac'h
 - ✓ Entre Saint-Armel, sur la presqu'île de Rhuys, et la cale du Passage, dans le village de Montsarrac à Séné.

Liaisons maritimes au sein du Golfe du Morbihan



INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT

La commune dispose d'une capacité de stationnement d'environ **10 000 places de stationnement**. Pour déterminer cette capacité, les surfaces utilisées pour le stationnement de plus de 3 véhicules ont été comptabilisées dès lors que les places étaient matérialisées au sol, ou connues dans la pratique, accessible par tous, et cela qu'il s'agisse d'entreprises publiques ou privées.

Secteurs	Nb de places approximatif (considérant 1 place avec espace de manœuvre = 20 m ²)
Bourg :	
Secteur de Coffornic (avant travaux)	60 pl
Secteur de la Mairie	150 pl
Secteur Place Foresti	50 pl
Secteur Carrefour Contact avenue de Penhoët	100 pl
Secteur Ecole F. Dolto rue des écoles	30 pl
Secteur Grain de Sel / Ecole Sainte-Anne rue des écoles	90 pl
Secteur Salle Ty Kelou	55 pl
Au sein des lotissements	45 pl
Impasse de la Baie	25 pl
Secteur de Cantizac	50 pl
Secteur de Kerhulieu	50 pl
Poulfanc	7 500 pl
Hippodrome	250 pl
La Presqu'île	
De Port Anna au Badel	500 pl
Secteur Cadouarn / Morboul	140 pl
Secteur Gornevez	25 pl
Secteur Moustérian	280 pl
Pôle sportif Le Derf	190 pl
Lieux-dits	
Secteur Cressignan	15 pl
Secteur Michotte	60 pl
Secteur Kerarden	30 pl
Secteur Montsarrac / La Garenne	120 pl
La Belle Etoile	60 pl
Total	Environ 10 000 places

Aux abords des secteurs dont l'affluence touristique est accrue en **période estivale**, la commune ouvre des poches de stationnement provisoires permettant de mieux gérer les flux et de contenir ce stationnement temporaire qui permet de donner accès au littoral et de gérer l'affluence ponctuelle sur les plages (Moustérian et Pointe du Bill) et sur les cales de mise à l'eau et les embarcadères de Port Anna, de Barrarac'h et Montsarrac.

La configuration du territoire en forme de presqu'île (péninsulaire) avec un linéaire de côtes important limite la réalisation de nouvelles voies qui permettraient de limiter les engorgements de circulation fréquents à certaines périodes de la journée, de la semaine ou même de l'année.

Il est constaté que « *la distance entre l'emploi et les secteurs résidentiels qu'il nous est demandé de limiter ne pourront qu'accroître les problèmes de mobilité – le SCOT AEC en cours d'élaboration se penchera sur cette question* ».

Enjeux :

- Favoriser les mobilités alternatives afin de réduire la place de la voiture
- Développer les circuits doux principalement les itinéraires « domicile-travail »

Besoins :

- **Une priorité : la diminution de la place de la voiture via :**
 - La poursuite du maillage doux tant pour les déplacements quotidiens que pour les parcours de promenade
 - La poursuite du renforcement des transports en commun, alternatif
 - Le choix judicieux des secteurs de développement de l'habitat
- **L'attente et les besoins des habitants concernant le projet Cœur de Pouffanc / Route de Nantes**
- **L'anticipation des flux en période estivale au sein de la Presqu'île et une réflexion à mener sur la pérennisation de zones de stationnement estival en milieu naturel mieux intégrées.**



CHAPITRE 4 : CADRE URBAIN

Ce chapitre regroupe les données sur les tissus urbains, leur structure, leurs caractéristiques, les potentialités foncières identifiées et la place du patrimoine. Il est introduit par une partie traitant des transformations du territoire depuis l'adoption du PLU en 2011. Il traite également de la consommation foncière observée ces dix dernières années.

1. L'identité de la commune

UN JOUR, LES SALINES

Extrait de <http://patrimoine.region-bretagne.fr/gertrude-diffusion/dossier/le-patrimoine-maritime-culturel-de-la-commune-de-sene/6c874ed3-6377-4e92-bbac-37effbc65b34#historique>

Au **18e siècle**, la majorité de la population de Séné vit de **l'agriculture**. Toutefois, certains habitants pratiquent la saliculture ou la pêche. L'extraction de sels a cependant existé avant l'avènement des techniques des marais salants par les paludiers (lire article Saunerie)

À partir de 1723, le Chapitre cathédrale de Vannes décide d'aménager des **marais salants** à Séné. Pour cela, il encourage l'installation de paludiers de la presqu'île de Guérande, où ils sont trop nombreux. Les nouveaux arrivants, originaires pour la plupart de Bourg-de-Batz (aujourd'hui Batz-sur-Mer), s'installent dans les villages situés à l'est du territoire communal (Michotte, Falguerec, Bindre, Cano) avec leurs familles. Venus initialement pour former de nouveaux paludiers, ils se mêlent progressivement à la population locale par mariages.

Les marais salants modèlent le paysage et ouvrent une ère de prospérité. Le « terrain inculte que la mer couvre de son flux chaque jour » est métamorphosé.

En 23 ans, entre 1725 et 1748, sont réalisés à Séné autant d'œilllets qu'en 140 ans dans toute l'étendue du bassin salicole de Guérande, entre le milieu du 16e siècle et le 18e siècle. Entre 1725 et 1737, 26 des 39 salines du chapitre de Vannes sont situées sur la presqu'île de Séné. La production, destinée en grande partie à l'exportation vers l'Espagne sur des bateaux originaires de Pénerf et de l'île aux Moines, connaît son apogée en 1765, date à laquelle l'ensemble des salines est mis en valeur.

En parallèle à l'essor des paludiers, l'essor des **charpentiers de marines** qui construisent les bateaux nécessaires à "l'exportation" du sel.

Au XIX^e siècle, les activités économiques de Séné restent très variées, à la fois tournées vers la terre et la mer. Elles connaissent néanmoins des destinées diverses : **l'activité salicole**, particulièrement développée au 18e siècle, **décline**, **l'ostréiculture s'organise** et **la pêche** est en **plein essor**.

Une législation nationale défavorable à partir de 1806 (les sels bretons étaient sous l'Ancien Régime exemptés de l'impôt de la gabelle) et la concurrence des salins du Midi et de l'Est, d'Espagne et du Portugal, meilleur marché, entraînent la **crise de l'activité salicole** au XIX^e siècle. L'exploitation des marais salants se désorganise, l'activité ne devient progressivement qu'une petite ressource d'appoint pour les agriculteurs. Ce déclin est si fort que l'État décide de réduire les subsides affectés à la surveillance des marais. Les effectifs de douaniers sont diminués. En 1883, la surveillance permanente cesse et les casernes et guérites de douaniers sont vendues ou démolies. Les marais, mal entretenus, travaillés dans de mauvaises conditions, sont progressivement abandonnés.

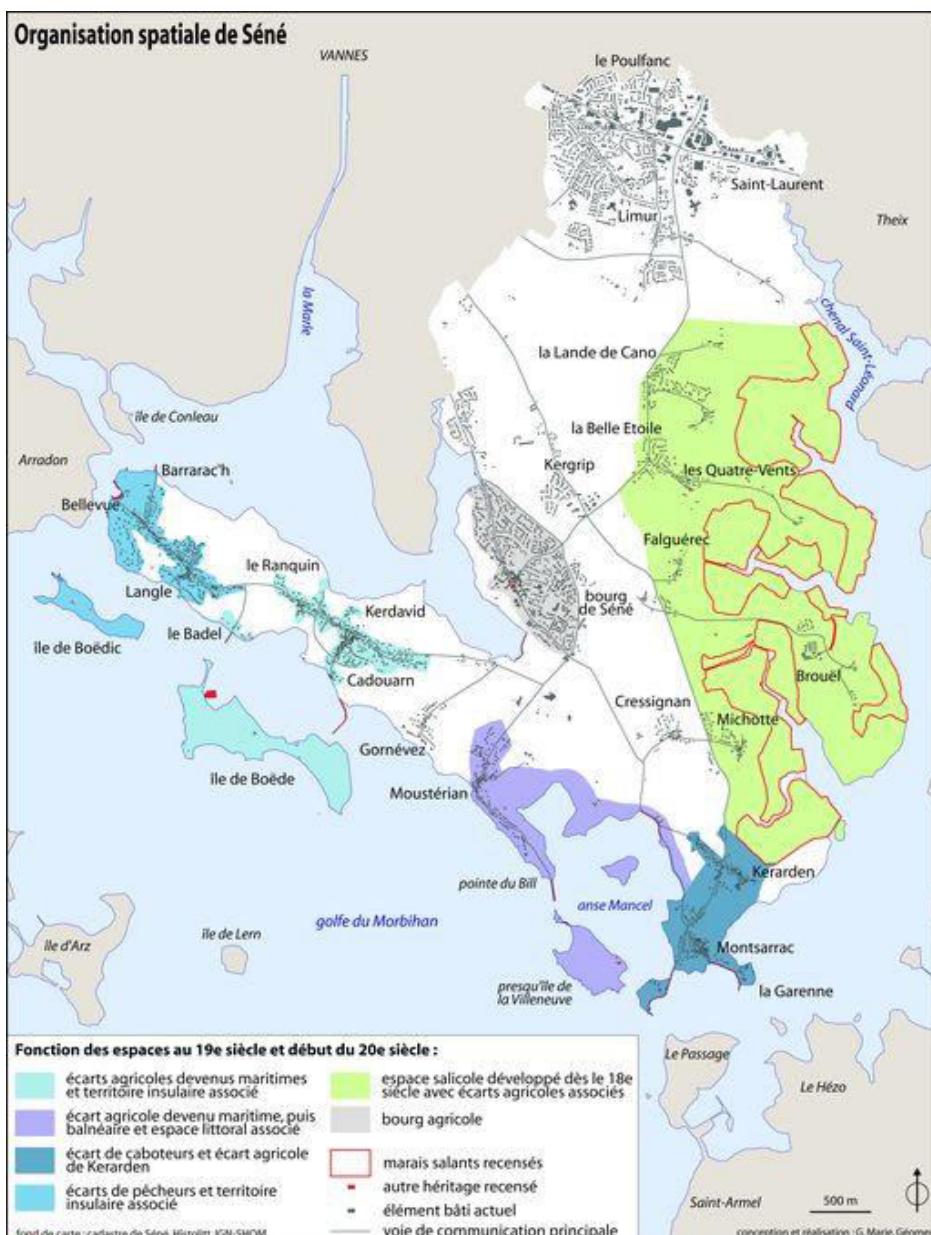
Le dernier paludier cesse toute activité en 1951.



La carte ci-dessous réalisée par Géomer, unité du CNRS montre l'organisation territoriale sinagote au 19ème siècle².

Les villages de la Presqu'île avaient une identité bien perceptible :

- Langle : Écart de pêcheurs et territoire insulaire associé
- Cadouarn : Écart agricole avec Boëde devenu maritime et territoire insulaire associé
- Moustérian : Écart agricole devenu maritime, puis balnéaire et l'espace littoral associé
- Kerarden : Écart agricole
- Montsarrac : Écart de caboteur (marins)



² La commune de Séné a été choisie avec 7 autres communes littorales par le laboratoire GEOMER de l'UBO en 2006 pour expérimenter sa méthodologie d'inventaires du petit patrimoine maritime.

SES MARQUEURS IDENTITAIRES

Dans le cadre de la phase de réalisation du diagnostic de territoire, **un questionnaire** a été présenté aux habitants dans le bulletin municipal d'octobre 2021. Ce questionnaire a permis aux sinagots de faire part de leur ressenti sur la vie au sein de la commune, de leurs besoins et souhaits, de leurs questions de cadre de vie, de patrimoine bâti et paysager, d'équipement, etc.

Ce questionnaire a également été diffusé aux élus et aux techniciens de la commune.

étaient invités à répondre à la question :

Qu'est ce qui caractérise l'identité de
Séné aujourd'hui ?

Voici leurs réponses :

Pour les élus de la commune :

L'identité du territoire tout à la fois maritime et rurale (villages, agriculture) lui confère une **douceur, une convivialité**, une qualité de vie qui s'exprime à travers ses habitants :

- Une harmonie, un bien-vivre ensemble,
 - Des balades en vélo, des sentiers piétons,
 - Une mixité sociale avec des habitants de divers horizons au sein de quartiers différents
 - Une ville vivante, citoyenne

Pour les élus du Conseil des Jeunes :

- La mer ayant tout, la nature ensuite.

Pour les techniciens de la commune :

L'atelier réalisé avec les techniciens dans le cadre du projet de révision du PLU a permis de confirmer ce qui fait une partie de l'identité de la commune à savoir :

- la diversité des espaces naturels,
 - la qualité du littoral,
 - la spécificité des différents quartiers.

Pour les habitants :

L'identité du territoire s'articule autour de 3 axes illustrés par les mots ci-dessous :

- La diversité
 - L'équilibre Terre / mer
 - L'équilibre Ville / Campagne

Qu'est-ce qu'un marqueur identitaire ?

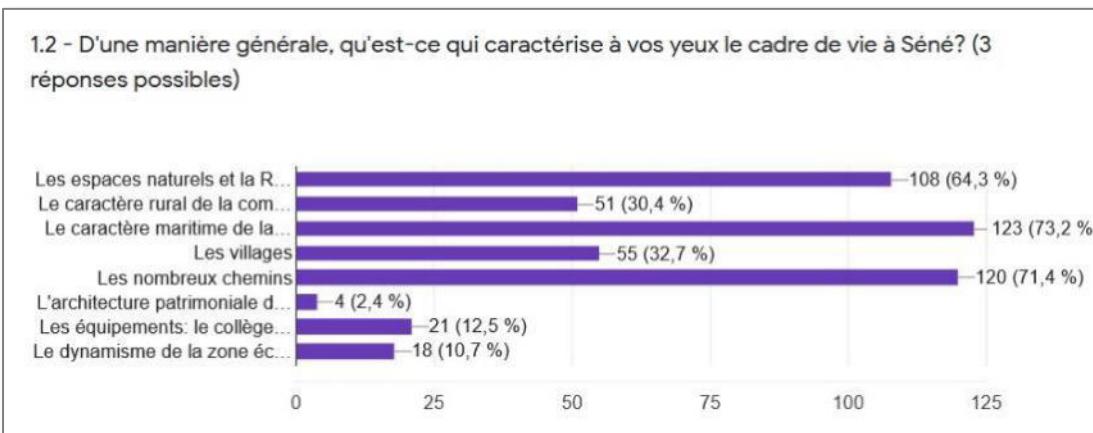
Parfois espaces, détails constructifs, pratiques ou usages du territoire... les marqueurs identitaires sont accrochés à un lieu. Tout le travail consiste à alors à les identifier (localisation, pertinence, qualité...), et à les comprendre au niveau du sens qu'ils donnent à un lieu.

Enjeux :

- S'appuyer sur les marqueurs identitaires de la commune pour façonner le projet de PLU



Ceci est conforté par les réponses à la question suivante posée dans le questionnaire. Il en ressort que le caractère maritime de la commune, ses nombreux chemins et ses espaces naturels constituent les éléments les plus importants du cadre de vie de Séné.



2. Paysage urbain

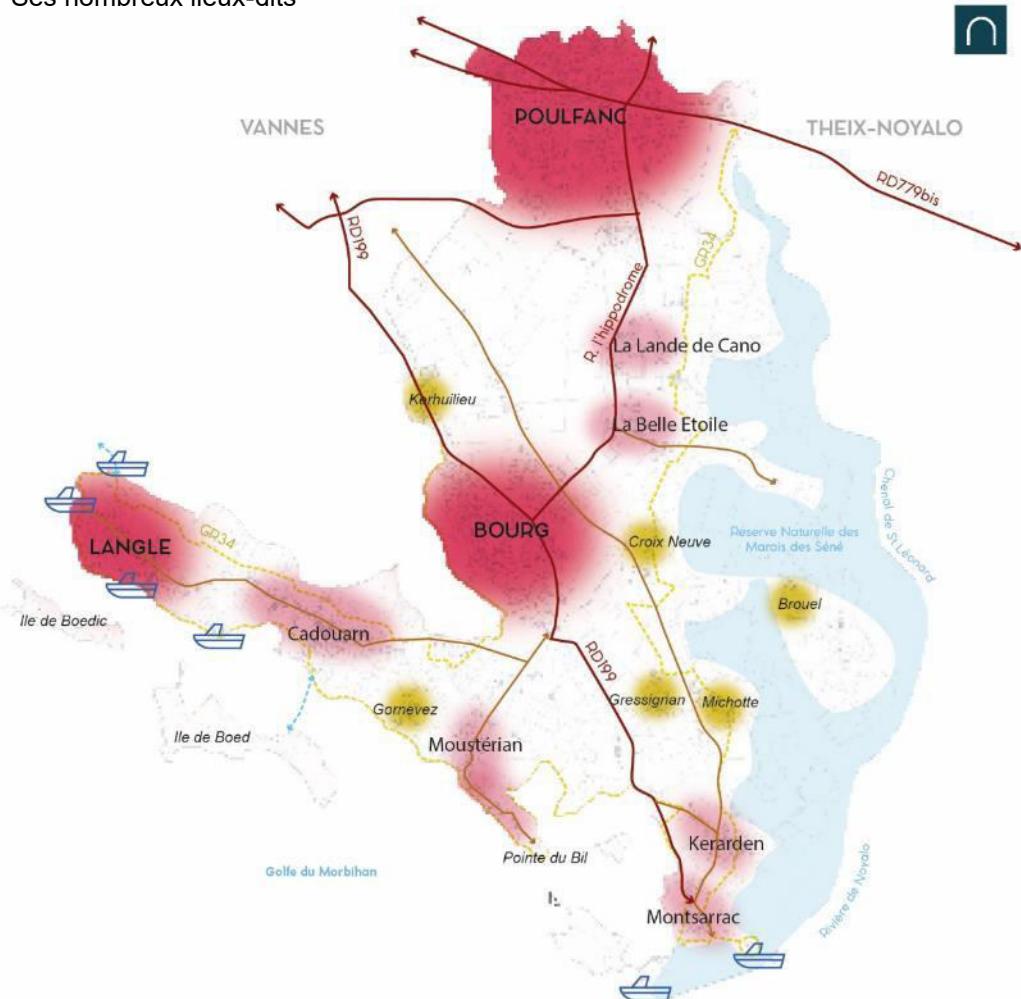
ARMATURE TERRITORIALE

L'armature territoriale sinagote se caractérise par :

- **Son réseau de communication :**
 - la RD779 bis (Échangeur – Poulfanc – Vannes),
 - la RD199 (Saint-Armel – Bourg Séné – Vannes)
 - le sentier de Grande Randonnée GR34,
 - ses cales et liaisons maritimes
- **3 centralités complémentaires :**
 - Une centralité historique : le bourg,
 - Une centralité mixte à dominante commerciale / entrée Est de Vannes : le Poulfanc
 - Une centralité portuaire : Langle (Port Anna)
- **6 villages :** Cadouarn, Kerarden, Montsarrac, Moustérian, La Belle Etoile, La Lande de Cano
- Ses nombreux lieux-dits

Enjeux :

- Conforter l'armature territoriale de la commune en valorisant la complémentarité des 3 centralités
- Prendre en compte les orientations du SCOT et les prescriptions de la loi Littoral



ARMATURE TERRITORIALE DE SENE

Zone agglomérée :	Accessibilité
- Bourg	Principales voies de communication :
- Poulfanc	- RD199 (Saint-Armel - Vannes)
- Secteur de Langle	- RD779BIS (Échangeur - Poulfanc - Vannes)
- Bourg	- Rue de l'Hippodrome (Bourg Séné - Poulfanc)
- Poulfanc	
- Secteur de Langle	
Villages :	
- Cadouarn	Réseau secondaire communal
- Kerarden	GR34
- Montsarrac	Liaisons piétonnes (marée basse) ou maritimes
- Moustérian	
- La Belle Etoile	
- La Lande de Cano	
Secteurs diffus	
	Cale



PATRIMOINE BATI

En grande partie bordée par la mer Séné forme une presqu'île. Elle a très tôt été peuplée puisqu'on y trouve encore des dolmens et des ruines de monuments mégalithiques.

Le nord de la commune est traversé par la voie romaine de Vannes à Nantes ; et recèle de nombreux vestiges gallo-romains. La situation enclavée de la commune aurait favorisé la persistance de l'usage du latin qui aurait mieux résisté au breton que dans le reste du pays vannetais. Le nom primitif est en effet Senac, qui signifierait l'ancienne propriété rurale.

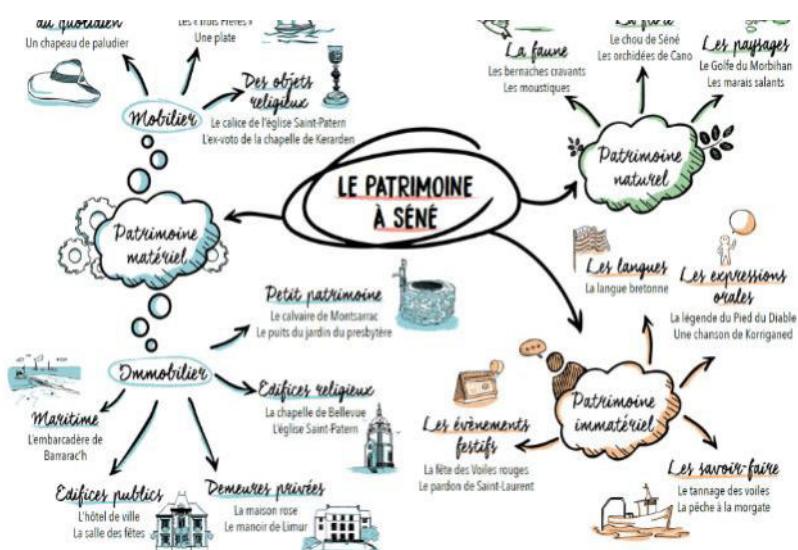
C'est l'origine de l'adjectif « **sinagot** », qui désigne à la fois **les habitants de Séné et leurs bateaux de pêche**.



En 1721, les chanoines de Vannes développent les salines qui représentent un dixième du sol en 1833, mais les laboureurs dominent, suivis des marins pêcheurs.

Devenue commune en 1790, Séné a vu sa population littéralement exploser depuis les années 1960, depuis la création du quartier du Poulfanc.

De son histoire, Séné garde la structure ancienne de son bourg, dont la trame est dense et resserrée autour de l'église. Toutefois, cette zone est très restreinte au regard de la structure actuelle du bourg. Les villages et hameaux concentrent un habitat traditionnel de qualité et diversifié. La commune a globalement su conserver les éléments de son patrimoine bâti de qualité. La valorisation de ces bâtiments passe entre autres par leur protection, la réhabilitation des maisons, le traitement des espaces publics.



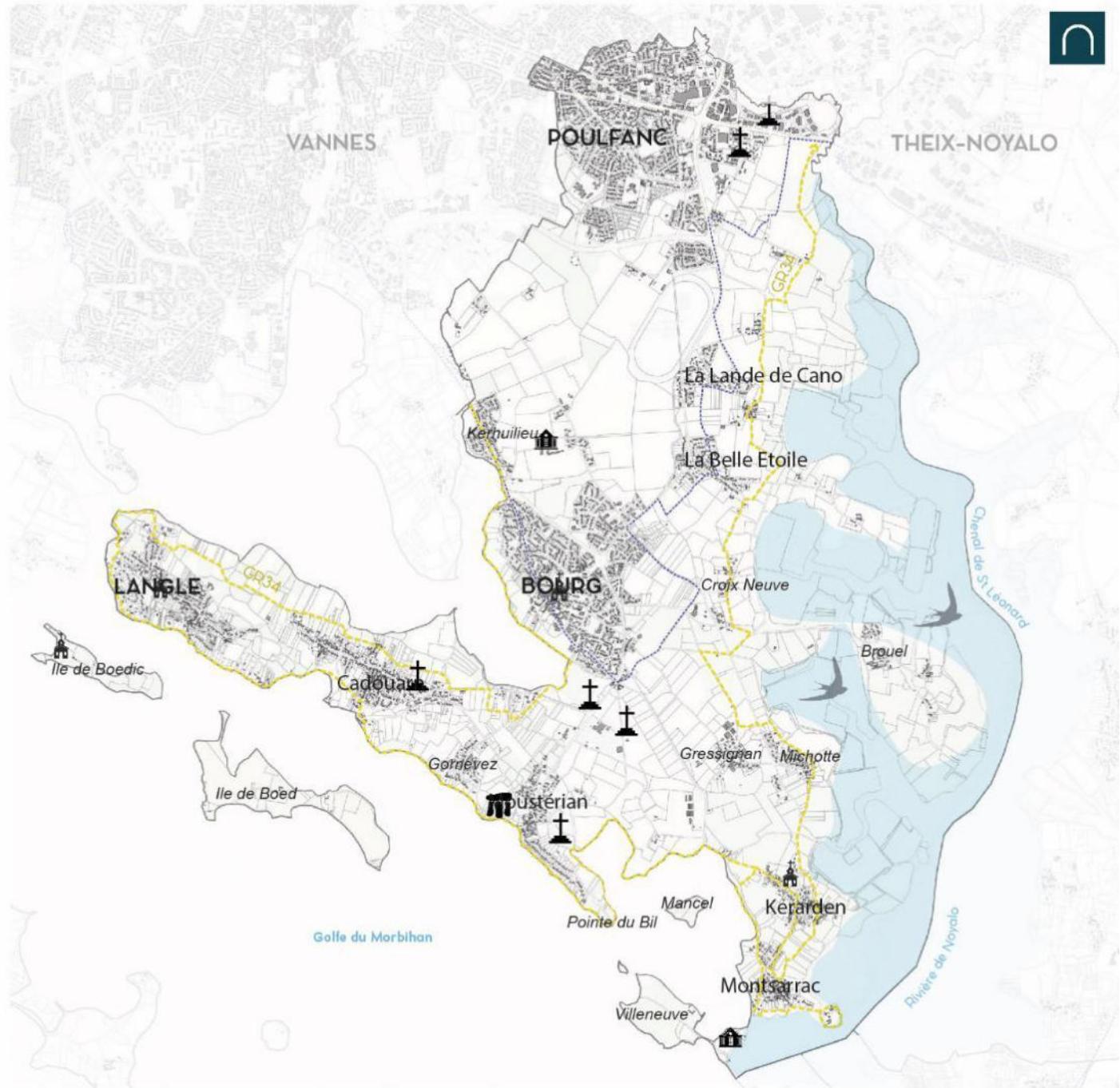
La commune a créé les « **Greeters** », ambassadeurs du patrimoine de la commune, cette dizaine de volontaires habitants de Séné proposent à tous des visites subjectives et sensibles pour voir d'un œil neuf la richesse du patrimoine sinagot.

Paroles d'acteurs :

Bulletin municipal
Juillet 2021

« La notion de patrimoine est la plupart du temps liée au passé, à la notion d'héritage. Ce terme peut recouvrir des éléments matériels (objets, bâtiments...) comme immatériels (légendes, dialectes...). Nous vous proposons ci-dessous une infographie, non exhaustive, mais illustrant toute la diversité du patrimoine sinagot ».

La commune bénéficie d'un **patrimoine bâti** bien présent et qui mérite d'être préservé.



TOURISME

 Réserve naturelle des Marais de Séné et son point d'accueil

 Liés au patrimoine : patrimoine bâti, dolmen, ...

 GR34

Patrimoine remarquable protégé

La commune compte **3 éléments patrimoniaux bâtis remarquables** classés ou inscrits au titre des Monuments historiques :

- **Le Dolmen de Gornevez** classé (08/01/1968)
- **La Croix de la Brassée** inscrite (16/02/1929)
- **La Croix de Montsarrac** inscrite (16/02/1929)

Enjeux :

- Préserver le patrimoine bâti en tant que vecteur de l'identité de la commune
- Mener une réflexion quant à la mise en réseau de ce patrimoine et des circuits doux

Croix de Montsarrac



Dolmen de Gornevez



Croix de la Brassée



Patrimoine bâti non protégé

La commune compte quelques éléments de patrimoine bâti qui relève d'un **patrimoine religieux ou de bâties rurales** édifiées en vieilles pierres : église, châteaux, manoirs, chapelles, etc... dont le manoir de Lestrénic, la chapelle de Saint-Laurent, le château de Bot-Spernen ou encore la Grotte de Jean II. Le territoire compte également des **ensembles bâtis anciens de qualité** : maisons de pêcheurs, la caserne des douaniers aux Quatre Vents, les parties anciennes des hameaux de la presqu'île, etc....

Ensemble bâti ancien de Montsarrac



Ensemble bâti ancien de Cadouarn



Petit patrimoine

La commune compte quelques éléments de petit patrimoine à préserver : croix, puits, fours à pain, ...

Fontaine de Langle



Fontaine de Michotte



Paroles d'acteurs :

Site Web de Ti Anna

« L'eau courante n'est arrivée dans les villages sinagots qu'au milieu du 20e siècle. Avant cela, il fallait se rendre à la fontaine pour s'alimenter en eau, laver son linge ou faire boire les animaux. A Séné, on appelle communément « fontaine » les trous d'eau auxquels on accède par un petit escalier. Ce type de patrimoine est une spécificité sinagote, que l'on trouve rarement ailleurs. A l'opposé, et comme partout en France, on nomme « puits » ces maçonneries arrondies où l'on accède à l'eau par la verticale. Longtemps inutilisés, la plupart de ces structures ont aujourd'hui disparu ou sont entièrement à l'abandon. Certains d'entre eux ont pourtant retrouvé une seconde jeunesse, notamment avec le développement des jardins partagés, comme à Cressignan, Michotte ou dans le bourg ».

Patrimoine archéologique

Articles R 523-1, R 523-4, R 523-8, L 522-4, L 522-5, L 531-14 du code du patrimoine, article 3226, article L 122-1 du code de l'environnement.

La commune compte 12 entités archéologiques répertoriées sur son territoire par le service régional de l'archéologie sur le territoire de la commune.

- La législation sur les découvertes archéologiques fortuites (articles L 531-14 à L 531-16 du code du patrimoine) s'applique à l'ensemble du territoire communal : « toute découverte archéologique (poterie, monnaies, ossements, objets divers...) doit être immédiatement déclarée au maire de la commune ou au service régional de l'archéologie (*direction régionale des affaires culturelles, Hôtel de Blossac, 6 rue du Chapitre - CS 24405- 35044 Rennes cedex - tél : 02.99.84.59.00*) ».
- L'article 1 du décret du 3 juin 2004 pris pour l'application de la loi du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive : « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations ».



SENE

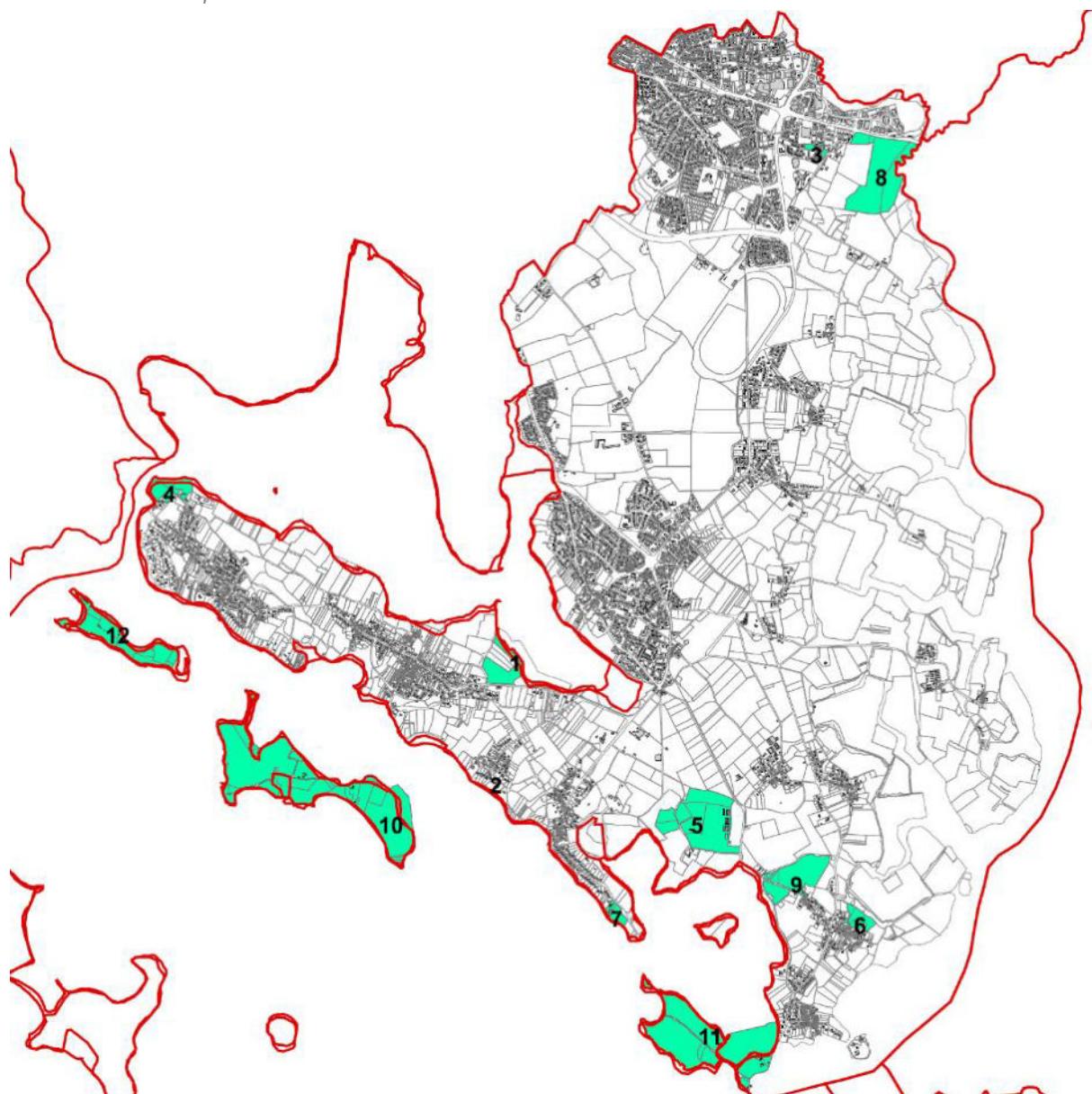
N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2021 : ZX.4	25352 / 56 243 0023 / SENE / LE MORBOUL / LE MORBOUL / tumulus ? / Néolithique ?
2	2	2021 : ZO.71	3039 / 56 243 0001 / SENE / GORNEVEZE / LE GORNEVEZ / dolmen / Néolithique
3	1	2021 : AM.108;AM.120;AM.35;AM.37;AM.38;AM.74	3040 / 56 243 0003 / SENE / SAINT LAURENT / SAINT LAURENT / habitat ? / Gallo-romain
4	1	2021 : ZT.1;ZT.2;ZT.57;ZT.76;ZT.8	3041 / 56 243 0004 / SENE / BELLEVUE / BELLEVUE - PORT ANNA / occupation / Gallo-romain

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
5	1	2021 : ZY.29 à ZY.32;ZY.34;ZY.39;ZY.40	18337 / 56 243 0017 / SENE / OZON / OZON / dolmen / Néolithique
			3042 / 56 243 0005 / SENE / OZON / OZON / occupation / Gallo-romain
6	1	2021 : ZI.17;ZI.18;ZI.27;ZI.6;ZI.8;ZI.9	3043 / 56 243 0006 / SENE / KERARDEN / KERARDEN / occupation / Gallo-romain
7	1	2021 : ZM.76;ZM.77;ZM.78, domaine public maritime	24582 / 56 243 0020 / SENE / MOUSTERIAN / ER BILL / four à sel / Second Age du fer
8	1	2021 : ZA.1 à ZA.4	20836 / 56 243 0021 / SENE / VOIE NANTES/VANNES / Section de Saint-Léonard à La grenouillère / route / Gallo-romain - Période récente
9	2	2021 : YA.146;YA.151;YA.192;YA.217;YA.218;YA.84	25351 / 56 243 0022 / SENE / PRAT-MOUCHELLE / BILHERBON / tumulus / Néolithique
			27223 / 56 243 0026 / SENE / BILHERBON / PRAT-MOUCHELLE / menhir ? / Néolithique ?

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
10	2	2021 : ZR.1 à ZR.31	14484 / 56 243 0011 / SENE / LE FOZIC 2 / ILE DE BOEDE / occupation / Paléolithique - Gallo-romain ?
			16864 / 56 243 0014 / SENE / ILE DE BOED 2 / ILE DE BOED / tumulus / dolmen / Néolithique
			18338 / 56 243 0018 / SENE / ILE DE BOED 3 / ILE DE BOED / dolmen / tumulus / Néolithique
			18340 / 56 243 0019 / SENE / ILE DE BOED 4 / ILE DE BOED / dolmen / Néolithique
			27232 / 56 243 0031 / SENE / ILE DE BOED / ILE DE BOED - POINTE SUD / four à sel / Second Age du fer
			27233 / 56 243 0032 / SENE / CHAPELLE SAINT VITAL / ILE DE BOED / chapelle / Epoque indéterminée
			4173 / 56 243 0002 / SENE / ILE DE BOED 1 / ILE DE BOED - LE FOZIC / tumulus / Néolithique

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
10	2	2021 : ZR.1 à ZR.31	4175 / 56 243 0010 / SENE / LA METAIRIE / ILE DE BOEDE / occupation / Gallo-romain
11	2	2021 : ZL.3 à ZL.6 ; ZL.9 à ZL.15 ; ZL.19 à ZL.20	17150 / 56 243 0015 / SENE / LE PECHIT / LE PECHIT / production de sel / Age du fer
			18334 / 56 243 0016 / SENE / BILLOROIS - LA VILLENEUVE / LE PECHIT / tumulus / Néolithique
12	1	2021 : AZ.1 à AZ.11	27231 / 56 243 0013 / SENE / CHATEAU DE BOEDIC / ILE DE BOEDIC / manoir / chapelle / Epoque moderne

Carte des zones de protections demandées au PLU



Les sinagots questionnés sur les éléments de patrimoine à préserver ...

Réponses données dans le cadre du forum habitants du 26 février 2022 organisé en phase Diagnostic.

Quel sont les éléments de patrimoine à préserver ?

Éléments bâtis :

- Les calvaires
- Le bistrot Le Suroit
- La Grotte St Jean
- La Chapelle St Laurent
- La Ferme et la Chapelle de Limur
- Le Manoir de Cano et de Carlig
- L'hippodrome
- Les maisons douanières
- La maison du paludier en ruines
- Le pont lisse
- La Fontaine de Moustérian
- Les mégalithes à Boëde
- La Tour de Tenero
- Les maisons de pêcheurs (façades blanches avec pierres)
- Les cabanes ostréicoles
- La Fontaine de Gohal
- L'enceinte du jardin du presbytère et sa porte voutée (bourg)
- Les maisons anciennes de la Place Coffornic (bourg)
- Les maisons de la rue des vierges (bourg)
- Le muret de l'anse de Mancel
- Les anciennes tours d'observation sur la Presqu'île de Villeneuve
- La Ferme de Villeneuve
- La Fontaine Rue de l'abreuvoir
- Le Grand pont de la pointe du Bill
- Le Dolmen de Gornevèze

Éléments naturels :

- Les espaces naturels situés entre Balgan et St Léonard
- L'étang de Lestrinic
- Le bois de Lisa
- Le ruisseau qui conduit à la mer situé à l'Ouest de l'hippodrome) à revaloriser
- Le Ruisseau de Limur à Cantizac (bourg)
- Le petit bois de la rue René Cassin et son espace (bourg)
- Les chemins creux
- Les marais salants
- La salorge de Michotte (*bâtimenit où est entreposé le sel avant sa commercialisation*)
- La Mare du Morboul
- Le passage de Boëde
- Les vues panoramiques sur le Golfe
- Le champ devant le calvaire de Montsarrac (panorama magnifique)

Photographie du plan de localisation des éléments de patrimoine à préserver identifiés par les sinagots :



3. Structure et caractéristiques des tissus urbains

LE BOURG, CENTRALITE ADMINISTRATIVE DE SENE

A l'écart des grandes voies de circulation, la structure traditionnelle du bourg avec bâti resserré autour de l'église est peu étendue. L'urbanisation s'y est développée ensuite de manière assez linéaire le long des voies, puis en profondeur formant un tissu urbain assez lâche avec des coeurs d'îlot non bâties. Le bourg présente ainsi plusieurs typologies de tissus.



Le tissu ancien

Un tissu ancien autour du noyau ancien de l'église Saint-Patern et de sa Place. Le centre ancien est très restreint en superficie.

Les constructions y sont agencées en ordre continu, à l'alignement des voies. Elles présentent généralement une architecture traditionnelle en pierre pouvant aller d'un niveau + combles à deux niveaux (RDC + 1 étage + combles).

Enjeux tissu ancien :

- Valorisation du patrimoine, adaptation du bâti aux besoins actuels de la population et des acteurs économiques, valorisation voire renforcement de la présence du végétal, place de la voiture

Le centre ancien rassemble une grande partie des commerces et services de proximité et en périphérie immédiate les équipements scolaires qui dynamise la vie du bourg.



Le bourg est marqué par les espaces littoraux qui le bordent à l'ouest et au nord qui constituent un atout pour le cadre de vie. Ces espaces sont malheureusement peu perceptibles depuis le bourg. L'aménagement du centre Grain de Sel et du théâtre de verdure tournés vers le littoral ont contribué à le rendre moins confidentiel.

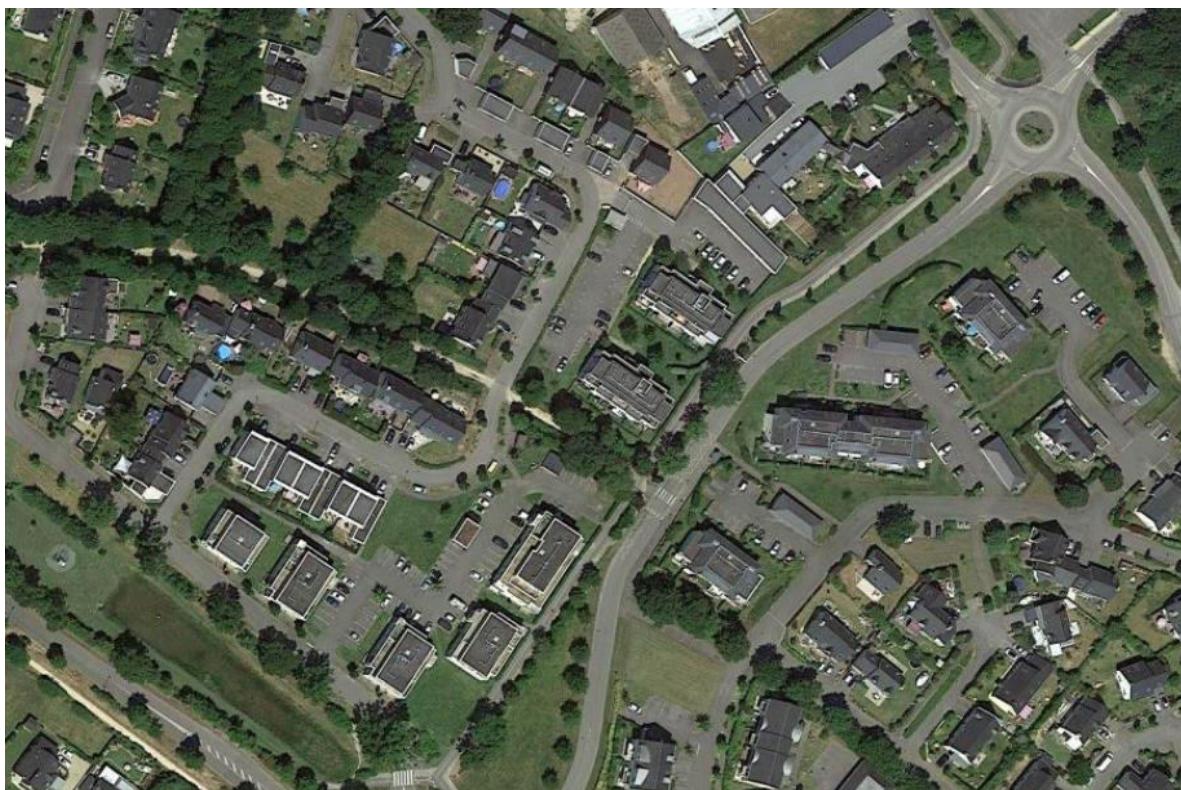
Le tissu récent

Le développement du bourg s'est réalisé en continuité du bourg ancien, au nord-ouest, à l'est et au sud-est. L'agglomération s'est ainsi organisée le long d'un axe Cantizac - Le Purgatoire, et s'est urbanisée principalement sous forme de lotissements.

Sur le bourg, le développement de l'habitat de ses dernières années s'est concentré au Nord de l'avenue de Donégala et de la rue du Gouavert sur le secteur de **Kerfontaine**.

Dans les quartiers, le maillage des voies s'organise principalement sous forme de voies de desserte en impasse. Cette organisation rend difficile la circulation et dilue le sentiment de centralité. Elle crée un espace urbain monotone consommateur d'espace. Elle annule les coupures d'urbanisation. La hauteur du bâti est en grande majorité d'un niveau + combles.

Quartier de Kerfontaine



Enjeux tissu récent :

- Adaptation et évolution de ces formes bâties en intégrant des principes de développement durable (densité, consommation d'énergies, déplacements)
- Prise en compte de l'espace public et de la place du végétal (traitement des bordures et place de la voiture)

LE POULFANC, CENTRALITE MIXTE EN ENTREE DE VILLE DE VANNES

Le quartier du Poulfanc occupe la partie nord du territoire de Séné et l'agglomération s'est développée le long de l'axe de sortie de Vannes en direction de Nantes. La commune de Vannes jouxte les limites de ce quartier au nord (en zone industrielle) et à l'Ouest (en zone urbaine).

Les bâtiments d'activités économiques occupent une part importante de l'urbanisation du Poulfanc dans la zone d'activité économique communautaire dont la zone de chalandise s'étend sur la partie Est de l'agglomération de Vannes.

L'urbanisation du Poulfanc est donc composée **d'habitat résidentiel essentiellement de type pavillonnaire et d'activités économiques à dominante commerciale**. Ces deux vocations ont leurs propres caractéristiques urbaines de développement.

Les éléments bâties anciens sont plutôt rares sur le Poulfanc, à l'exception du hameau de Saint-Laurent avec son manoir et sa chapelle sur la partie Est et de quelques constructions rurales plus anciennes sur le chemin du petit Versa (en partie Nord du quartier).

Le début du XXème siècle a vu l'urbanisation pavillonnaire se développer le long de l'axe de la route de Nantes et autour des entreprises et des services liés au transport (stations-services, entreprises de transport, garages de réparation poids lourds, etc.). Le développement des quartiers en tache d'huile date d'après la 2nde guerre mondiale et se poursuit jusqu'à aujourd'hui. Toutes les formes de lotissements et de pavillonnaires sont présentes. D'une manière générale, les opérations sont assez riches d'espaces verts, mais les plus valorisées sont celles qui ont pu préserver le bocage en place.

Les lotissements sont souvent en impasse et seules quelques voiries structurantes existent (rue du Poulfanc, rue de Limur, Avenue des Spatules, rue Cousteau, etc...). Il en résulte un urbanisme peu structuré qui entraîne un manque de repères dans l'espace pour se diriger. Les axes à grande circulation confortent cet état en accentuant les coupures. Des aménagements pour la création d'une centralité (**ZAC Cœur de Poulfanc**) et le retraitement d'une partie de la route de Nantes en boulevard urbain se poursuivent à l'échelle de la commune mais aussi de Vannes Agglomération.

Les transformations engagées

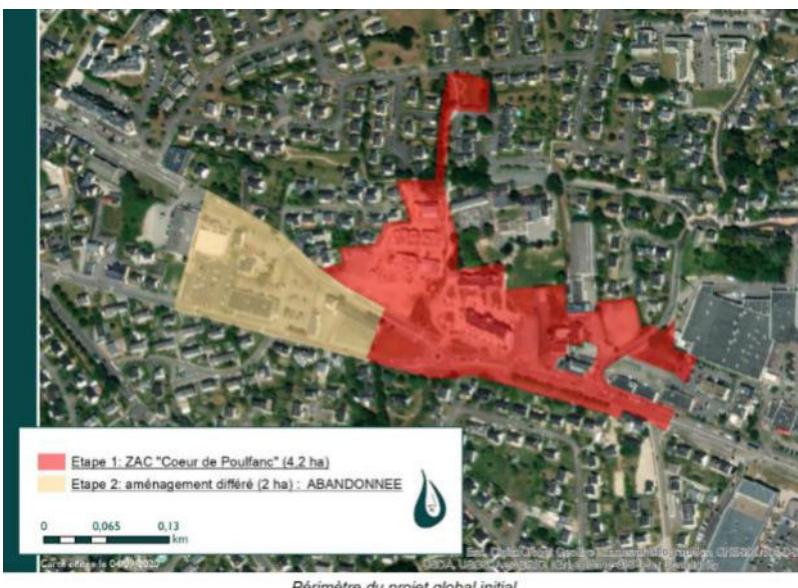
La ZAC Cœur de Poulfanc, un projet global mixte en renouvellement urbain

Après l'abandon d'un premier projet de Zone d'Aménagement Concerté (appelé « la grenouillère ») la commune a décidé le 4 décembre 2008 d'engager des études préalables à la réalisation d'une opération d'aménagement plus importante sur une surface de plus de 6 ha. Ce projet global d'aménagement urbain s'étendait le long de l'axe de la route de Nantes, depuis la rue du Versa à l'Est en direction de la ville de Vannes jusqu'au croisement avec la rue du Verger et sur la partie commerciale entre la route de Nantes et la rue du Verger.

Une nouvelle Zone d'Aménagement concertée intitulée « Cœur de Poulfanc » sur un périmètre plus restreint a été lancée le 3 février 2011. Cette ZAC constituait initialement la première étape du projet global et s'étend sur près de 4,2 ha.

Enjeux sur le Poulfanc :

- Mener une réflexion quant au secteurs encore libres : vocation ? Préservation stricte ?



Une deuxième étape avait été envisagée sur la partie commerciale entre la route de Nantes et la rue du Verger, sur environ 2 ha. Finalement cette deuxième tranche a depuis été abandonnée.

Le projet global a été présenté en 2011, au 11^{ème} concours National des entrées de Ville et reconquête des franges urbaines organisé par la ligue Urbaine et rurale et a remporté le premier prix ex aequo avec la Ville du Havre.

La réalisation du programme de la ZAC « Cœur de Poulfanc » a débuté en 2012 et est toujours en cours de réalisation. Elle devrait s'achever en 2024.

En 2008, la commune de Sétré a retenu ce site car il présentait de nombreux atouts. Initialement, il était occupé par des friches industrielles et quelques maisons d'habitations inoccupées. Une opération de **renouvellement urbain** était ainsi « idéale », la volonté du parti d'aménager étant d'en faire un véritable cœur de quartier en lui donnant une nouvelle centralité autour de l'école publique, en imaginant un projet urbain mixte offrant des **logements, quelques surfaces d'activités et de services, une maison de quartier autour d'une place et d'une coulée verte reliant les différents secteurs résidentiels** et reconstituant une partie du tracé Nord Sud du bocage d'origine.

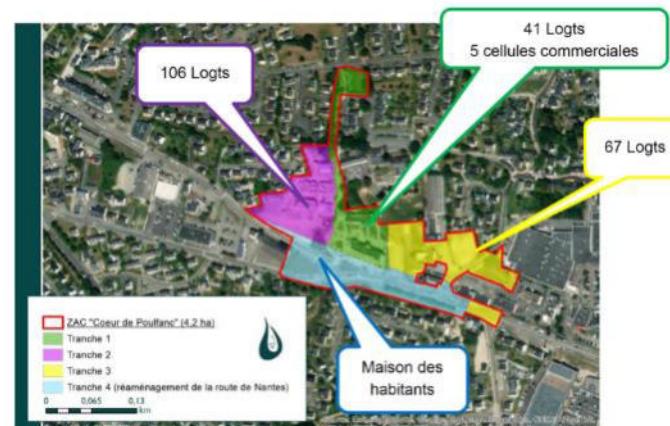
De plus, il se caractérisait par une biodiversité banale et ne présentait pas de sensibilité paysagère particulière. Le projet permet ainsi de répondre à la demande de logements à l'échelle de l'agglomération, tout en redonnant une cohérence paysagère en harmonie avec les formes urbaines présentes en périphérie du site. Enfin, il se trouve à proximité de nombreux équipements, commerces et services et jouxte le groupe scolaire public Albert Guyomard.

Le programme de la ZAC « Cœur de Poulfanc », comprendra au final :

- La réalisation de **214 logements** dont 149 en accession libre (70 %) et 65 logements locatifs sociaux (30 %)
- **670 m² de surfaces commerciales et de services** (5 cellules commerciales)
- Une **aire de jeux et de promenade** à proximité de l'école
- Un **jardin pédagogique**
- Un **centre social** dit « La Maison des habitants » en cours de construction
- **396 stationnements** dont environ 73% en sous-sol

Cette ZAC se construit au fil du temps et la programmation a été découpée en **4 tranches**.

- **La tranche 1** comprend les îlots 1 et 2. Les travaux ont commencé en 2013 et se sont achevés en 2017. Cette tranche 1 totalise 24 logements en accession libre, 17 logements locatifs sociaux et 5 cellules commerciales. À ce jour la tranche 1 est terminée et les espaces publics ont été rétrocédés à la ville concédante.
- **La tranche 2** comprend les îlots 3 et 4. Les travaux ont commencé en 2017 et sont en cours de réalisation actuellement. Toutes les charges foncières ont été attribuées et les programmes de constructions réalisés ou en cours de réalisation pour la tranche 2. Au total, cette tranche 2 totalisera 80 logements en accession libre et 26 logements locatifs sociaux.
- **La tranche 4 réalisée avant la tranche 3** correspond au réaménagement de la route de Nantes. Les travaux ont commencé en 2019 et sont en cours de réalisation. Cette 4^{ème} tranche accueillera un équipement public, en l'occurrence « la maison des Habitants ». Cet équipement est un centre social qui a notamment vocation à accueillir les associations, sera construite et financée par la commune



Carte de la programmation de la ZAC par tranche



Plan masse actualisé de la ZAC « Cœur de Poulfanc » - EADM - 2020

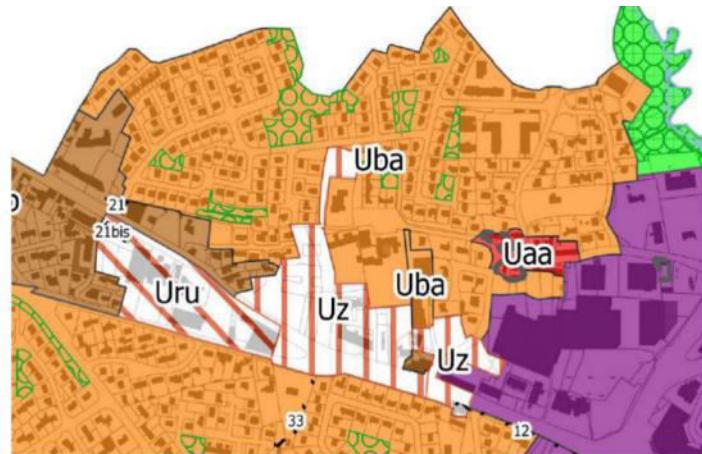
- **La tranche 3** comprend les îlots 5, 6 et 7. Les travaux viennent de commencer. Au total, cette tranche 3 comprendra 45 logements en accession libre et 22 logements locatifs sociaux.
- Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact et d'une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dont le dossier a été actualisé en septembre 2021.

La ZAC du Poulfanc, quel zonage en vigueur ?

Sur le plan de zonage du PLU en vigueur, le site du projet de la ZAC se trouve en zone Uz. Le secteur Uz est destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat (commerces, services, etc...). L'aménagement de la zone Uz s'est effectué par l'intermédiaire d'une d'opération d'aménagement d'ensemble(ZAC) en compatibilité avec les orientations d'aménagement présentées dans le PLU. Ce secteur accueille désormais le nouveau Cœur de quartier du Poulfanc.

la ZAC a précisé les grands principes d'organisation des différents îlots qui ont constitué l'opération en renouvellement urbain « ZAC Cœur de Poulfanc ».

elle a figuré la localisation prévisionnelle des différents îlots de construction ainsi que l'orientation des différents bâtis, les perméabilités piétonnes sur certains îlots et l'épannelage des constructions.



Extrait du plan de zonage du PLU

Un site qui présente de nombreux atouts

En 2008, la commune de Séné a retenu ce site car il présentait de nombreux atouts :

- il était caractérisé par la présence de friches industrielles. Une opération de renouvellement urbain s'imposait et la volonté du parti d'aménager était d'en faire un véritable cœur de quartier.
- il présentait une biodiversité « ordinaire », sans sensibilité paysagère particulière. Le projet permettait ainsi de redonner une cohérence paysagère en harmonie avec les formes urbaines présentes en périphérie du site.
- Il se trouve à proximité de nombreux équipements :
 - ✓ Autour du groupe scolaire Guyomard
 - ✓ A 1,5 km de l'université Bretagne Sud
 - ✓ A 1,8 km du Port de Vannes
 - ✓ Sur l'un des axes d'entrées de Ville de l'agglomération
 - ✓ A 2,8 km du Golfe du Morbihan
 - ✓ A 5,6 km du bourg de Séné

Un projet qui répond à la demande de logements à l'échelle de l'agglomération

Du fait du nombre de logements programmés et sa situation dans la continuité du tissu urbain des quartiers environnents, l'opération d'aménagement « Cœur de Poulfanc » constitue l'une des plus importantes de la commune de Séné sur les 15 dernières années. Étant donnée la diversité de logements proposés, dans un cadre de mixité des formes urbaines et de mixité sociale, le projet d'aménagement est en cohérence avec les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Historique du projet

1 | Année 2011 : Crédation de la ZAC et désignation de l'aménageur

Pour rappel, la ZAC a été créée le 3 février 2011 et la société EADM a été désignée comme aménageur de l'opération en juin de la même année.

2 | Année 2012 : Déconstructions des premiers bâtiments

Les premières déconstructions ont eu lieu entre février et mars 2012 : déconstruction des maisons et de leurs annexes entre les n°32 et 38 de la route de Nantes. La déconstruction a duré 5 semaines.

3 | Année 2013 : Poursuite des déconstructions de bâtiments et aménagement du giratoire provisoire

Au 1er trimestre 2013, une seconde phase de déconstruction a été réalisée. Elle concerne les constructions aux n°40 et 51 de la route de Nantes : une maison et un petit immeuble au n°40, une maison au n°51. Entre juillet et décembre 2013, les travaux ont concerné :

- La création d'un giratoire provisoire aménagé au croisement actuel de la route de Nantes et de la rue du verger. Il comprend 4 branches, 2 pour la route de Nantes, 1 pour la rue du verger et 1 pour l'accès au chantier de la ZAC. Cet équipement permet de sécuriser les circulations automobiles, cyclistes et piétonnes durant les travaux d'aménagement.
- La viabilisation de la 1ère tranche de la ZAC située entre la cour de l'école Albert Guyomard et la route de Nantes : Ces travaux dits de 1ère phase ont consisté en la pose des réseaux de viabilisation (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, téléphone, gaz et éclairage public) et la création de la voirie provisoire permettant l'accès aux îlots pour la construction des projets immobiliers.

Parallèlement, les maîtres d'ouvrage ont été désignés pour la construction de 2 projets immobiliers de la 1ère tranche : Bouygues Immobilier (ilot 1) et Vannes Golfe Habitat (ilot 2).

4 | Année 2014 : début de la construction des immeubles de la tranche 1

Le bailleur social Vannes Golfe Habitat a acquis le 18 avril 2014 l'ilot 2 de la tranche 1 pour construire la résidence « Marion du Faouët » qui comportera 17 logements en location sociale. Cette résidence a été conçue par le cabinet d'architecture Enet-Dolowy (Nantes). En juin 2014, les travaux de construction de l'immeuble « Marion du Faouët » ont démarré. Parallèlement, le 12 juin 2014, la société de promotion Bouygues Immobilier a obtenu son permis de construire pour la réalisation d'un programme de logements et de commerces / services sur l'ilot 1 de la tranche 1 (nouvelle vague).

5 | Début 2015 : Commencement des travaux du bassin tampon des eaux pluviales au sein du Parc Limur et du cheminement piétonnier à l'ouest de l'école

Le programme d'aménagement de cœur de Poulfanc prévoit la réalisation d'un espace tampon pour recueillir les eaux pluviales au sein du parc de Limur. En effet, les eaux pluviales du Poulfanc transitent par Limur avant de se rejeter dans le ruisseau de Cantizac. L'aménagement de cet espace au sein du parc de Limur doit permettre de stocker temporairement les eaux de pluie pour réguler le volume arrivant ensuite dans le ruisseau. À proximité immédiate du site du projet, se trouve le groupe scolaire Albert Guyomard. Bien qu'elle ne fasse pas partie du périmètre, l'un des objectifs de la ZAC est de remettre l'école primaire qui la borde au cœur de ce quartier. De ce fait, le projet prévoit le réaménagement des abords de l'établissement scolaire.

6 | Fin 2015 : Fin des travaux du bassin tampon du Parc Limur et livraison de l'immeuble « Marion du Faouët » sur l'ilot 2 de la tranche 1

Dans le Parc Limur, les travaux d'aménagement d'un espace tampon pour recueillir les eaux pluviales se sont achevés à l'automne 2015. Fin 2015, la résidence « Marion du Faouët » du maître d'ouvrage « Vannes Golfe Habitat », est la première résidence achevée au sein de la ZAC.

7 | Année 2016 : Fin des travaux des espaces publics de la tranche 1, livraison de l'immeuble « Nouvelle vague » sur l'ilot 1 et désignation des opérateurs sur la tranche 2

Lancés en Avril 2016, les travaux de finitions des espaces publics de la tranche n°1, ont été réceptionnés au cours du mois d'octobre 2016. Ces aménagements ont débuté par les revêtements définitifs de la voie desservant les immeubles Bouygues Immobilier (Nouvelle Vague) et de Vannes Golfe Habitat. Ainsi, une place publique a été créée et se prolonge sur le côté ouest de l'école sous la forme d'un chemin piétons/cycles bordé par des jeux puis un jardin pédagogique. Ce mail piéton est une large voie plantée réservée aux piétons mais également aux cyclistes. Il exclut donc les circulations automobiles. L'autre immeuble situé sur la tranche 1 et construit par Bouygues Immobilier, « Nouvelle vague » a été livré en juin 2016.

Au cours de l'année 2016, les opérateurs qui construiront les 2 îlots d'habitation de la tranche 2 ont été désignés.

8 | Année 2017 : Fin des aménagements sur la tranche 1 et démarrage des travaux sur la tranche 2 (Résidence « Le Safran » - îlot 4)

La plantation des espaces verts (arbres et plantations de couvre sol) sur la tranche 1 ont été effectuées durant les mois de février et mars 2017. Ils viennent conclure la fin des aménagements de cette première tranche opérationnelle. L'ensemble des espaces publics de la tranche 1 ont depuis été rétrocédés à la ville concédante. Au début du mois de mars 2017, la démolition de l'ancien garage DUCLOS situé 28 route de Nantes a été engagée.

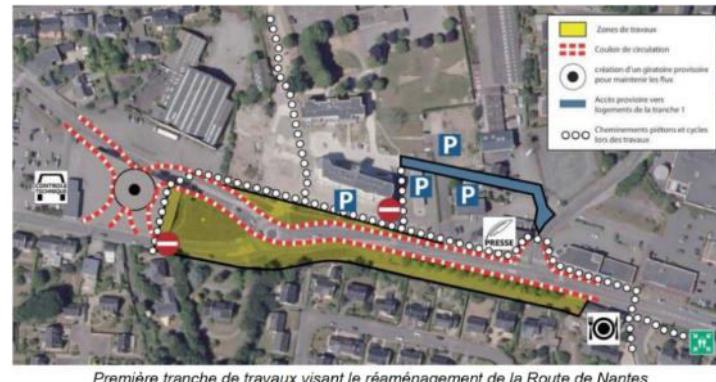
9 | Année 2018 : début de la construction des immeubles sur les îlots 3 et 4b

10 | Année 2019 : Livraison de l'immeuble de 9 logements locatif social (îlot 4b), début des travaux de réaménagement de la Route de Nantes

La première tranche de travaux visait l'aménagement du sud de la route de Nantes.

- Un rond-point provisoire a été créé près du contrôle technique, sur le foncier déconstruit à l'Ouest de la ZAC, afin d'assurer les continuités des flux notamment pour les commerces situés rue du Verger.
- La contre-allée ayant disparu, des stationnements ont été créés au nord de la route de Nantes, accessibles par une voie nouvellement créée au début de la rue du Versa.

Les continuités piétonnes ont été maintenues, mais réorganisées pour tenir compte des zones de travaux.



11 | Fin 2019 : Attribution des îlots 5, 6 et 7 de la tranche 3

12 | Année 2020 : Réalisation de la 2ème phase du réaménagement de la Route de Nantes et livraison prévue des résidences restantes sur les îlots 3 et 4 de la tranche 2

La deuxième partie des travaux a débuté début d'année 2020 et a concerné l'aménagement du nord de la route de Nantes, avec entre autres la création d'une voie partagée bus/cycles et la finalisation de la place centrale. 2 giratoires ont été aménagés, un à hauteur de la rue du Verger, l'autre à hauteur de la rue du Versa. La circulation est limitée à 30 km/h. Enfin, 29 places de parking ont été créées entre la voie de bus et la voie de circulation. L'ensemble des travaux d'aménagement de la tranche 4 sont en cours de finalisation.

En avril 2020, les premiers logements de la résidence « Le Safran » du programme CAI ont été livrés et l'ensemble des bâtiments devrait être livré pour fin 2020. L'ensemble des travaux d'aménagement de la tranche 2 se sont terminés fin 2020.

13 | Années 2021, 2022, 2023 : Travaux sur la tranche 3

Les trois derniers îlots de construction de la tranche 3 ont été attribué (lot 5 – bailleur social) lots 6 et 7 à un promoteur privé pour de l'accession privée à la propriété.

En 2023, le lot 6 est livré. Le lot 5 en passe d'être achevé et les travaux de construction ont débuté sur l'îlot 7 et devrait s'achever en 2024. La fin de la concession est programmée pour juillet 2025.

Sur le secteur du Poulfanc, l'on compte aussi l'opération Bézidel (240 logements) et Horizon Zen rue de Limur (17 lots).

Enjeux :

- Assurer une intégration harmonieuse de ce projet urbain dans le PLU en lui attribuant un zonage adapté, complété, si nécessaire d'une OAP et / ou d'emplacement(s) réservé(s).

LA PRESQU'ILE DE LANGLE (PORT ANNA, BARRACH), UN SECTEUR AGGLOMÉRÉ ET SITE PORTUAIRE

Informations issues des recherches patrimoniales de Ty Anna

Le nom de Port Anna apparaît pour la première fois dans les documents d'archives de la seconde moitié du 19e siècle. Il s'agit alors d'une petite anse délimitée par deux pointes rocheuses et utilisée pour l'échouage des embarcations appelées « sinagos » ou « sinagots », lors de travaux de réparations et de carénages. A la fin de la Seconde Guerre mondiale, les pêcheurs de la presqu'île de Langle demandent que l'on construise une cale à Port-Anna qui puisse permettre, par tout temps, l'embarquement et le déchargement de leurs bateaux. Bien qu'en reconnaissant l'intérêt, la préfecture du Morbihan, préfère réservé ses subventions à la reconstruction consécutive à la guerre.

Au début des années 1950, la municipalité de Séné relance le dossier et obtient un financement de l'État. La cale est édifiée en 1954-1955. Avec la démocratisation des bateaux à moteur, elle est rapidement dotée d'une pompe à carburant, d'où son surnom actuel de « cale à gasoil ». En 1973-74, une zone de carénage est construite et des travaux d'aménagement du port et de désenvassement sont entrepris.

Dans les années 1980, la municipalité prend la décision de construire une autre cale à Port-Anna. Après des démarches auprès de la préfecture, la commune reçoit une subvention de l'État, permettant de financer l'ouvrage. La nouvelle cale est inaugurée en 1982 lors de la première Fête de la mer. Elle est baptisée « quai des morgates », en référence à la pêche à la seiche, activité emblématique de Port-Anna. L'esplanade du port, elle, est dédiée à Julien Martin qui construisit de nombreux bateaux, dans son chantier naval au lieu-dit Kerdavid sur la Presqu'île.

Aujourd'hui, Port-Anna est le **dernier port de pêche en activité du Golfe du Morbihan**. C'est aussi un **lieu de festivités** important, parmi lesquelles figurent, entre autres, la Fête des voiles rouges et la Semaine du Golfe, organisées en alternance une année sur deux.

Port Anna hier (1950)



Port Anna aujourd'hui



LES VILLAGES

Le territoire compte **6 villages** :

- Cadouarn,
- Kerarden,
- Montsarrac,
- Moustérian,
- **La Lande de Cano ***,
- **La Belle-Etoile ***.

Chacun de ces villages est soumis à une analyse croisée des critères du SCOT.

Enjeux :

- Maîtriser et encadrer le développement de villages dans le PLU en conformité avec la loi Littoral et en compatibilité avec le SCOT (pas d'extension urbaine)
- Mener une réflexion concernant l'accueil d'une offre commerciale de proximité plébiscitée par la population dans les villages

* le SCOT approuvé le 13 février 2020 a défini et listé les deux ensembles bâties « la lande de Cano » et « la Belle étoile » en Secteurs Déjà Urbanisés (SDU - L 121-8 du CU). – par jugement n° 2001716 « les Amis des Chemins de Ronde » c/ GMVA pris le 27 octobre 2022, le SCOT a été annulé partiellement. Le TA de Rennes a considéré entre autres ... « sur le territoire de Séné, la partie du secteur déjà urbanisé de la Belle Etoile se situe entre 250 mètres et 1 kilomètre du trait de côte à l'Ouest du lieudit et la topographie en pente sans obstacle significatif assure une covisibilité entre cette zone et les Marais de Séné de telle sorte que ce lieudit doit être considéré comme étant situé en espace porche du rivage. Il en est de même du lieudit de la Lande de Cano, situé à moins de 140 mètres des secteurs les plus proches des Marais de Séné. »

Par un second jugement n° 2002518 « association les PLUMES DU MORBIHAN et autres » c/ GMVA pris également le 27 octobre 2022, le SCOT a été annulé partiellement. Le TA de Rennes a conclu « or il ressort des pièces du dossier ainsi que des données issues de Geoportail que les secteurs de ...de » la Belle Etoile » et de « la Lande de Cano » sur la commune de Séné comptent plus d'une cinquantaine de constructions densément réparties autour de voies structurantes. Ces lieudits satisfont ainsi aux critères fixés par le schéma de cohérence territoriale pour l'identification et la localisation des villages. »

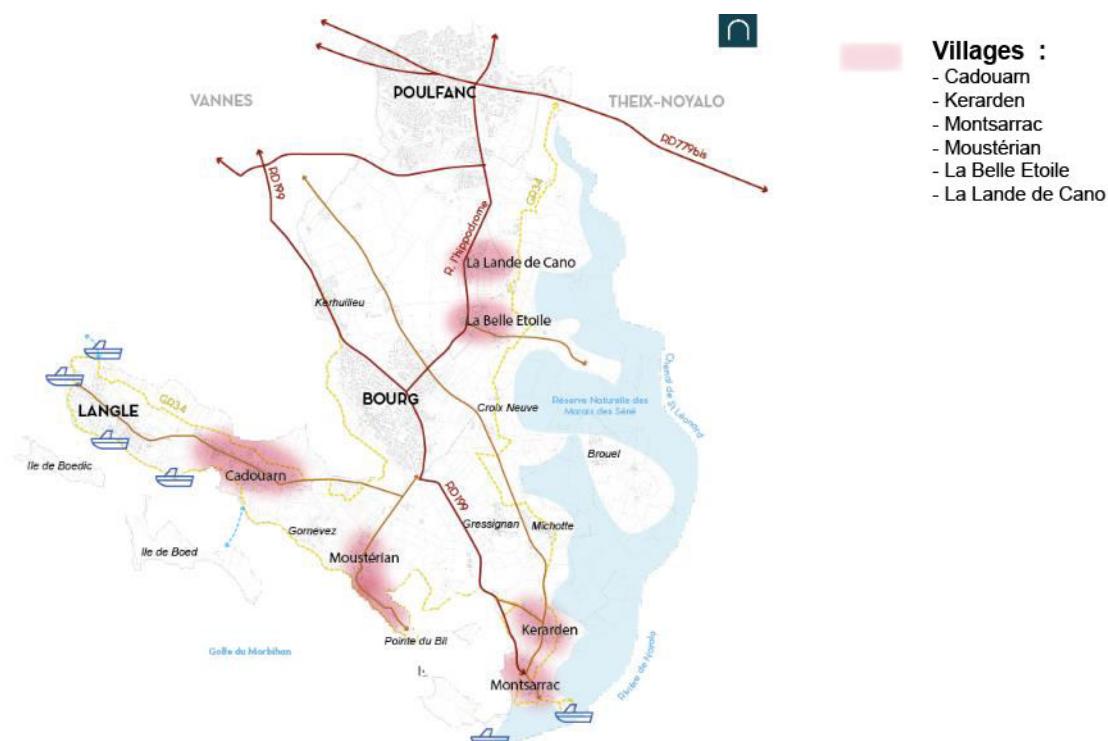
Le tribunal administratif de Rennes a enjoint par ces deux jugements à GMVA d'engager dans le délai de 4 mois à compter de la notification des jugements la procédure appropriée pour parvenir à la régularisation des illégalités affectant le SCOT de GMVA approuvé le 13 février 2020.

Cette procédure de modification, à la date d'arrêt du PLU de Séné (février 2023) était en cours.

Le projet de PLU a pris acte de ces deux jugements et de l'engagement de la procédure de modification du SCOT pour classer et délimiter « la lande de Cano et « la Belle Etoile » comme des villages en espace proche du rivage.

Cette modification du SCOT a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024

Localisation des 6 villages sur la partie Sud du territoire





Un mot d'histoire...

Le village de Cadouarn, sur la route qui relie le Port de Port Anna et le bourg de Séné, est dès le 19^{ème} siècle le plus important de cette partie centrale de la presqu'île. Disposant à cette époque de commerçants, d'artisans et offrant une population relativement importante pour ce secteur (210 individus en 1841), il y joue en fait le rôle d'un **bourg-relais** par rapport à celui de Séné. Il était, à cette époque, un écart majoritairement agricole bien qu'il comportât déjà des pêcheurs. L'île de Boëde située juste en face était fonctionnellement liée à ce village car ses parcelles étaient cultivées par les agriculteurs de Cadouarn qui y accédaient au moyen d'un gué submergé à marée haute.

Les caractéristiques du village



Contraintes réglementaires invariantes

- Trait de Côte (HistoLitt)
- Bande de 100m depuis la limite haute du rivage
- Demande d'Autorisation d'Urbanisme (source : Sitadel, 2017 et au-delà)
- Réserve humide de biodiversité strict
- Réserve de biodiversité strict (aucun sur Séné)
- Espace vert commun à conserver
- Espaces boisés classés

Loi Littoral	
Localisation en EPR	Oui
Localisation bande 100 m	Oui en limite Nord et Sud
Urbanisme	
Nb de constructions	Environ 250
Nb d'habitations estimé	95%
Largeur du lieu-dit	1,21 km
Profondeur du lieu-dit	350 m
Densité des constructions	De 10 logts/ha à 35 logts/ha dans le tissu ancien
Type d'urbanisation	Plutôt linéaire d'un bout à l'autre du village
Présence d'un noyau ancien historique	Oui (identifié en Ua dans le PLU en vigueur)
Présence d'une servitude d'utilité publique	AC2 (servitude de protection des sites et monuments naturels = Golfe du Morbihan)
Présence d'un élément historique de la vie sociale (équipement ou lieu de vie collectif)	Oui : bar-café « Aux Joyeux Sinagots » + 2 gîtes
Présence de gisements mobilisables	Oui environ 20 gisements identifiés mais seulement 3 mobilisables sur la durée du futur PLU
Relation avec l'activité agricole	Absence de siège d'exploitation agricole. Le siège d'exploitation le plus proche est situé à l'Ouest du village sur la route de Cariel
Environnement & Paysage	
Présence d'un élément de la trame verte et bleue SCOT (zone humide, corridor, réservoir, boisement, ...)	Non
Type de paysage	Ressenti maritime et rural
Présence réseau d'eau potable et d'eaux usées	Oui
Desserte par les déchets	Oui

Kerarden



Un mot d'histoire...

Tous les ans, au mois d'août, à la chapelle de Kerarden, on fête le pardon de Notre-Dame de Bon-Voyage. Le matin, une procession part du calvaire de Montsarrac pour rejoindre la chapelle, où a lieu une messe. L'après-midi, une grande kermesse est organisée avec un repas. On joue aux boules, au mât de cocagne, on y fait des courses en sac et du tir à la corde. En perte de vitesse dans la seconde moitié du 20e siècle, le pardon est relancé en 1985 par l'association des Amis de Kerarden. Depuis lors, ce sont eux qui organisent l'évènement, avec chaque année une nouvelle thématique.

Les caractéristiques du village

Contraintes réglementaires invariantes

- Trait de Côte (HistoLitt)
- Bandes de 100m depuis la limite haute du rivage
- Demande d'Autorisation d'Urbanisme (source : Sitadel, 2017 et au-delà)
- Réserve humide de biodiversité strict
- Réserve de biodiversité strict (aucun sur Séné)
- Espace vert commun à conserver
- Espaces boisés classés

Loi Littoral	
Localisation en EPR	Oui
Localisation bande 100 m	Oui en limite Nord
Urbanisme	
Nb de constructions	Environ 100
Nb d'habitations estimé	98%
Largeur du lieu-dit	515 m
Profondeur du lieu-dit	300 m
Densité des constructions	De 14 logts/ha à 35 logts/ha dans le tissu ancien
Type d'urbanisation	Compacte et plutôt concentrique
Présence d'un noyau ancien historique	Oui (identifié en Ua dans le PLU en vigueur)
Présence d'une servitude d'utilité publique	AC2 (servitude de protection des sites et monuments naturels = Golfe du Morbihan) + AC1 périmètre protection MH Croix de Montsarrac pour la partie Sud du village
Présence d'un élément historique de la vie sociale (équipement ou lieu de vie collectif)	oui – chapelle de Kerarden et présence d'au moins deux gîtes
Présence de dents creuses	Oui un secteur central (OAP opération d'ensemble sur la partie orange du plan ci-contre-PLU 2011) pour un potentiel mobilisable de 10 logements sur la durée du futur PLU
Relation avec l'activité agricole	Absence de siège d'exploitation agricole
Environnement & Paysage	
Présence d'un élément de la trame verte et bleue SCOT (zone humide, corridor, réservoir, boisement, ...)	Non
Type de paysage	Ressenti maritime et rural
Présence réseau d'eau potable et d'eaux usées	Oui
Desserte par les déchets	Oui

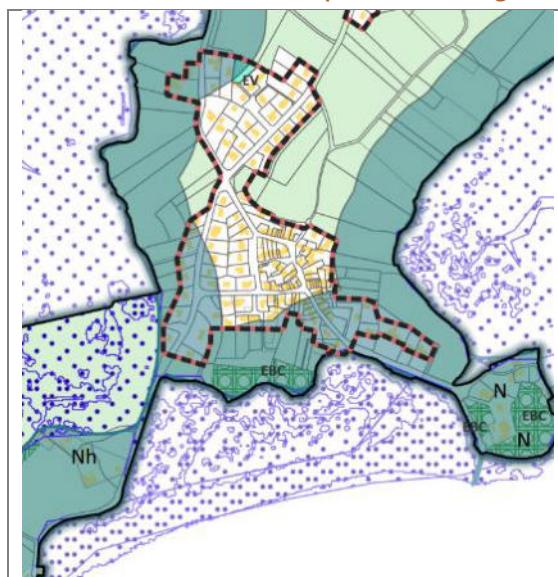
Montsarrac



Un mot d'histoire ...

Contrairement à d'autres communes du Golfe du Morbihan, Séné s'est tourné tardivement vers la marine d'état et de commerce. A partir du milieu du 19e siècle, certains Sinagots commencent à acquérir des embarcations de plus en plus importantes : sloops, chaloupes, chasse-marées, bricks ou encore goélettes. A partir des années 1870, on voit arriver sur Séné une autre profession : les caboteurs et maîtres de cabotage (transport de marchandises le long des côtes). Alors que les autres villages sinagots sont plutôt peuplés de pêcheurs (presqu'île de Langle) ou d'agriculteurs (nord et est), c'est à Montsarrac que s'installe la majorité de ces nouveaux habitants. Bien qu'isolé du bourg, le village voit sa population grandement augmentée à cette époque, grâce à la proximité de l'usine de produits chimiques (production de teinture d'iode à partir d'algues) de la Garenne et du Passage de Saint-Armel, qui relie Vannes à la presqu'île de Rhuys. A la fin du 19e siècle, le cabotage connaît une crise, dû à la concurrence du chemin de fer et Montsarrac perd de son dynamisme.

Les caractéristiques du village



Contraintes réglementaires invariantes

- Trait de Côte (HistoLitt)
- Bande de 100m depuis la limite haute du rivage
- ★ Demande d'Autorisation d'Urbanisme (source : Sitadel, 2017 et au-delà)
- Réservoir humide de biodiversité strict
- Réservoir de biodiversité strict (aucun sur Séné)
- Espace vert commun à conserver
- Espaces boisés classés

Loi Littoral	
Localisation en EPR	Oui
Localisation bande 100 m	Oui en limites Ouest, Sud et Sud-Est
Urbanisme	
Nb de constructions	Environ 130
Nb d'habitants estimé	98%
Largeur du lieu-dit	230 m
Profondeur du lieu-dit	400 m
Densité des constructions	De 12 logts/ha à 35 logts/ha dans le tissu ancien
Type d'urbanisation	En « sablier » : plutôt concentrique pour les parties Nord et Sud
Présence d'un noyau ancien historique	Oui (identifié en Ua dans le PLU en vigueur)
Présence d'une servitude d'utilité publique	AC2 (servitude de protection des sites et monuments naturels = Golfe du Morbihan) + AC1 périmètre protection MH Croix de Montsarrac
Présence d'un élément historique de la vie sociale (équipement ou lieu de vie collectif)	Non mis à part 2 gîtes
Présence de dents creuses	Non
Relation avec l'activité agricole	Absence de siège d'exploitation agricole
Environnement & Paysage	
Présence d'un élément de la trame verte et bleue SCOT (zone humide, corridor, réservoir, boisement, ...)	Non
Type de paysage	Fort ressenti maritime / Ambiance rurale
Présence réseau d'eau potable et d'eaux usées	Oui
Desserte par les déchets	Oui

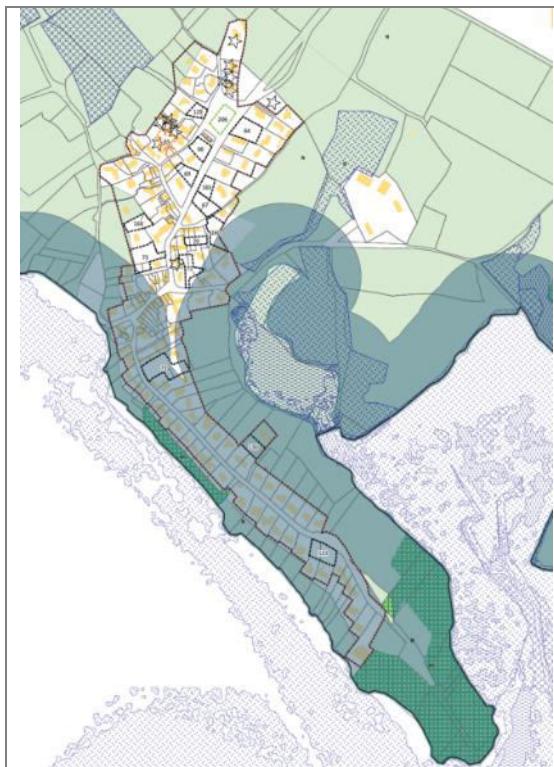
Moustérian



Un mot d'histoire...

Moustérian est le village balnéaire de Séné. Typique du Golfe du Morbihan, les petites plages de Moustérian sont plutôt sauvages et calmes. Bordées de pins et longées par le GR34, elles offrent aux promeneurs une vue imprenable sur l'île de Boëde. Cet endroit pittoresque, se trouve juste à côté de la base nautique « 47° Nautik ». A l'extrême de la pointe du Bill, des vestiges d'une digue du 19^{ème} siècle s'enfoncent dans la mer vers l'autre rive. Au milieu du 19^{ème} siècle, cette digue a permis un essai de poldérisation de l'anse de Mancel sur une vasière d'environ 66 ha. Mais une première tempête l'emporte en décembre 1925. Reconstruite deux années plus tard, elle est à nouveau envahie par la mer en mars 1937, laissant définitivement une large brèche entre la Pointe du Bill et l'île Béchit, à l'extrême de la presqu'île de la Villeneuve.

Les caractéristiques du village



Contraintes réglementaires invariantes

- Trait de Côte (HistoLitt)
- Bande de 100m depuis la limite haute du rivage
- ★ Demande d'Autorisation d'Urbanisme (source : Sitadel, 2017 et au-delà)
- Réservoir humide de biodiversité strict
- Réservoir de biodiversité strict (aucun sur Séné)
- Espace vert commun à conserver
- Espaces boisés classés

Loi Littoral	
Localisation en EPR	Oui
Localisation bande 100 m	Oui toute la partie Sud
Urbanisme	
Nb de constructions	Environ 130
Nb d'habitations estimé	98%
Largeur du lieu-dit	830 m
Profondeur du lieu-dit	550 m
Densité des constructions	De 12 logts/ha à 35 logts/ha dans le tissu ancien
Type d'urbanisation	Compacte au Nord et linéaire au Sud jusqu'à la pointe du Bill
Présence d'un noyau ancien historique	Oui (identifié en Ua dans le PLU en vigueur)
Présence d'une servitude d'utilité publique	AC2 (servitude de protection des sites et monuments naturels = Golfe du Morbihan)
Présence d'un élément historique de la vie sociale (équipement ou lieu de vie collectif)	Oui, une fête (Porz Kerviche), la base nautique, 5 gites, 1 plage
Présence de dents creuses	15 gisements identifiés pour environ 12 logements potentiellement mobilisables.
Relation avec l'activité agricole	Absence de siège d'exploitation agricole
Environnement & Paysage	
Présence d'un élément de la trame verte et bleue SCOT (zone humide, corridor, réservoir, boisement, ...)	Non
Type de paysage	Village de bord de mer. Fort ressenti maritime.
Présence réseau d'eau potable et d'eaux usées	Oui
Desserte par les déchets	Oui
Zone à risque	Oui - submersion

La Lande de Cano



Les caractéristiques du village



Loi Littoral	
Localisation en EPR	Oui en partie Ouest
Localisation bande 100 m	Non
Urbanisme	
Nb de constructions	Environ 160
Nb d'habitations estimé	98%
Largeur du lieu-dit	530 m
Profondeur du lieu-dit	320 m
Densité des constructions	Environ 14 logts/ha
Type d'urbanisation	Plutôt compacte
Présence d'un noyau ancien historique	Oui
Présence d'une servitude d'utilité publique	I3 (Canalisation de distribution et de transport du gaz)+PT1 au Sud (Transmission radioélectriques)
Présence d'un élément historique de la vie sociale (équipement ou lieu de vie collectif)	Oui (bar -restaurant)
Présence de dents creuses	7 gisements identifiés mais 1 logement potentiellement mobilisable.
Relation avec l'activité agricole	Absence de siège d'exploitation agricole
Environnement & Paysage	

³ Rappel : Le tribunal administratif de Rennes, dans le cadre d'un jugement n°2001716 en date du 27 octobre 2022 portant annulation partielle du SCOT de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a considéré que La Lande de Cano était un village en EPR.

Extrait du jugement TA Rennes n° 2001716 du 27 octobre 2022 – annulation partielle du SCOT de GMVA :

« Sur le territoire de la commune de Séné, la partie du secteur déjà urbanisé de La Belle Etoile se situe entre 250 mètres et 1 kilomètre du trait de côte à l'ouest du lieudit et la topographie en pente sans obstacle significatif assure une covisibilité entre cette zone et les Marais de Séné de telle sorte que ce lieudit doit être considéré comme étant situé en espace proche du rivage. Il en est de même du lieudit de La lande de Cano, situé à moins de 140 mètres des secteurs les plus proches des Marais de Séné. »

Le projet de modification du SCOT en cours lors de l'arrêt du PLU est aujourd'hui approuvé (délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024)

Contraintes réglementaires invariantes		
 Trait de Côte (HistoLitt)	Présence d'un élément de la trame verte et bleue SCOT (zone humide, corridor, réservoir, boisement, ...)	Non
 Bande de 100m depuis la limite haute du rivage		
 Demande d'Autorisation d'Urbanisme (source : Sitadel, 2017 et au-delà)		
 Réservoir humide de biodiversité strict	Type de paysage	Quartier résidentiel et environnement agricole et naturel (longe l'hippodrome)
 Réservoir de biodiversité strict (aucun sur Séné)	Présence réseau d'eau potable et d'eaux usées	Oui
 Espace vert commun à conserver	Desserte par les déchets	Oui
 Espaces boisés classés	Zone à risque	Non

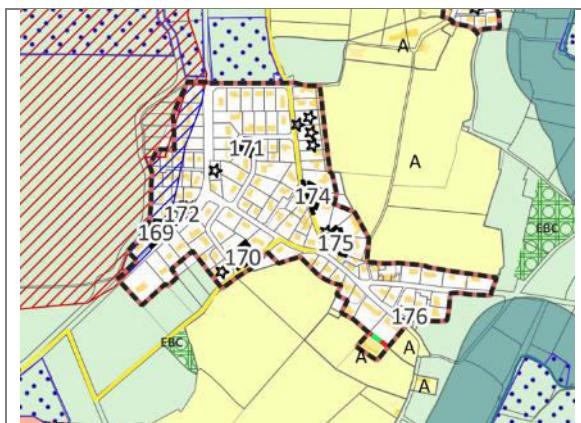
La Belle Etoile



Selon l'analyse SCOT⁴, les critères retenus pour qualifier le village sont :

- **181 bâtiments** au sein du cœur du secteur
- Présence d'un tissu urbain épais
- Présence de réseau de voirie adapté et d'eau potable et électricité
- Densité de l'urbanisation (**nombre de construction par hectare**) : **14**
- Potentiel en densification : 8 gisements identifiés pour un potentiel de logements mobilisables de **3 logements**

Les caractéristiques du village



Contraintes réglementaires invariantes

- Trait de Côte (HistoLitt)
- Bande de 100m depuis la limite haute du rivage
- Demande d'Authorisation d'Urbanisme (source : Sitadel, 2017 et au-delà)
- Réserve humide de biodiversité strict
- Réserve de biodiversité strict (aucun sur Séné)
- Espace vert commun à conserver
- Espaces boisés classés

Loi Littoral	
Localisation en EPR	Oui en partie Ouest
Localisation bande 100 m	Non
Urbanisme	
Nb de constructions	Environ 180
Nb d'habitations estimé	98%
Largeur du lieu-dit	300 m
Profondeur du lieu-dit	400 m
Densité des constructions	Environ 14 logts/ha
Type d'urbanisation	Compacte
Présence d'un noyau ancien historique	Oui
Présence d'une servitude d'utilité publique	I3 au Nord(Canalisation de distribution et de transport du gaz)+PT1 au Nord (Transmission radioélectriques)
Présence d'un élément historique de la vie sociale (équipement ou lieu de vie collectif)	Oui (restaurant, gîtes)
Présence de dents creuses	8 gisements identifiés pour environ 3 logements potentiellement mobilisables.
Relation avec l'activité agricole	Absence de siège d'exploitation agricole
Environnement & Paysage	
Présence d'un élément de la trame verte et bleue SCOT (zone humide, corridor, réservoir, boisement, ...)	Non

⁴ Le tribunal administratif de Rennes, dans le cadre d'un jugement n°2001716 en date du 27 octobre 2022 portant annulation partielle du SCOT de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a considéré que La Belle Etoile était un village en EPR.

Extrait du jugement TA Rennes n° 2001716 du 27 octobre 2022 – annulation partielle du SCOT de GMVA :
 « Sur le territoire de la commune de Séné, la partie du secteur déjà urbanisé de La Belle Etoile se situe entre 250 mètres et 1 kilomètre du trait de côte à l'ouest du lieudit et la topographie en pente sans obstacle significatif assure une covisibilité entre cette zone et les Marais de Séné de telle sorte que ce lieudit doit être considéré comme étant situé en espace proche du rivage. Il en est de même du lieudit de La lande de Cano, situé à moins de 140 mètres des secteurs les plus proches des Marais de Séné. »

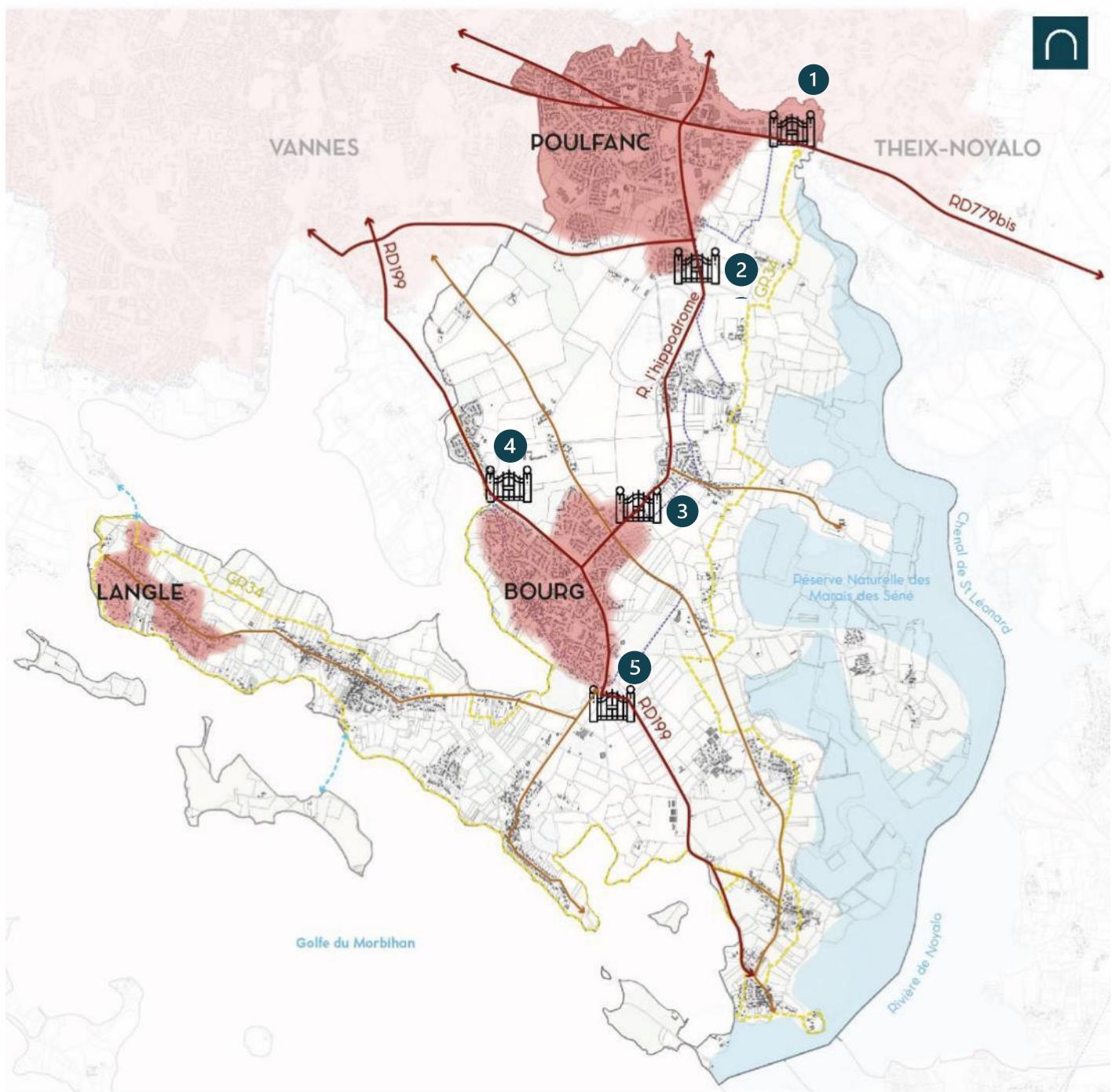
Le SCOT était en procédure de modification lors de l'arrêt du PLU. Cette modification a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024.

	Type de paysage	Quartier résidentiel et environnement agricole et naturel (longe l'hippodrome)
	Présence réseau d'eau potable et d'eaux usées	Oui
	Desserte par les déchets	Oui
	Zone à risque	Non

LES ENTREES DE VILLE

La commune compte **5 entrées de ville** :

- 1 Entrée de ville depuis l'échangeur de la RN vers le Poulfanc
- 2 Entrée de ville depuis la rue de l'hippodrome vers le Poulfanc
- 3 Entrée de ville depuis la rue de l'hippodrome vers le bourg
- 4 Entrée de ville depuis la RD199 (Vannes) vers le bourg
- 5 Entrée de ville depuis la RD199 (Montsarrac) vers le bourg



Les 5 entrées de ville du territoire présentent toutes une ou plusieurs des typologies suivantes :

Typologie entrée de bourg	Description	Entrée de ville concernée	Enjeux
Zone commerciale 	<ul style="list-style-type: none"> • Pénétrante routière bordée de constructions et d'installations commerciales type grande et moyennes surfaces (GMS) généralement situées selon un retrait important de la voie. • Traitement de l'espace public peu qualitatif • Impact visuel du stationnement en bordure de voie (généralement peu arboré) • Impact visuel des enseignes des commerces et des couleurs des bâtiments (notamment dans le cas de franchises) • Abondance des affiches publicitaires 	<p>1</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ➊ Maintenir la qualité paysagère et urbaine des abords de la voie afin d'assurer l'intégration paysagère des nouvelles constructions et la sécurité des riverains. ➋ Proposer le long de la pénétrante routière la plantation d'arbustes bas obliques qui permettent de maintenir la visibilité des enseignes depuis la voie tout en diminuant l'impact des aires de stationnement. ➌ Passer d'une logique routière à une logique urbaine de rue. ➍ Réflexion sur le dimensionnement et la capacité de la voie (maintenir, augmenter, diminuer le trafic possible ?) doit s'intégrer dans une perspective globale incluant la capacité actuelle et les réserves de capacité de la voirie. ➎ Rendre les entrées de bourgs praticables pour les piétons et les vélos
Quartier d'habitat collectif 	<ul style="list-style-type: none"> • Pénétrante routière bordée de constructions d'habitat collectif généralement situées en retrait de la voie. • Traitement de l'espace public pouvant être soigné (stationnement linéaire, plantations d'arbres, terre-plein central, ...) • Impact visuel fort des constructions car hauteurs relativement élevées, architecture contemporaine (toitures terrasses) retrait souvent paysagé voire arboré, absence de clôtures, matériaux qualitatifs, couleurs de façades mixtes : neutre + touches de couleurs. 	<p>2</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ➊ Maintenir la qualité paysagère et urbaine des abords de la voie afin d'assurer l'intégration paysagère des nouvelles constructions et la sécurité des riverains. ➋ Rendre les entrées de bourgs praticables pour les piétons et les vélos

Typologie entrée de bourg	Description	Entrée de ville concernée	Enjeux
Zone d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> • Pénétrante routière bordée de constructions à vocation d'activités économiques artisanales ou industrielles. • Traitement de l'espace public inexistant le long de la voie • Végétation des abords de voirie peu présente malgré un recul significatif des constructions • Impact visuel fort des installations de type stationnement, aires de stockage, dispositif de clôtures, ... • Impact visuel fort des bâtiments (hauteurs importantes, matériaux non naturels, couleurs des enseignes) 	<p>3</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le traitement de l'espace public et réduire l'impact visuel des installations et des constructions (réflexion concernant le renforcement paysager de part et d'autre de la voie) • Passer d'une logique routière à une logique urbaine de rue. • Réflexion sur le dimensionnement et la capacité de la voie (maintenir, augmenter, diminuer le trafic possible ?) doit s'intégrer dans une perspective globale incluant la capacité actuelle et les réserves de capacité de la voirie.
Quartier pavillonnaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Pénétrante routière bordée de constructions d'habitations généralement situées en retrait de la voie. • Traitement de l'espace public pouvant être soigné (stationnement linéaire, plantations d'arbres, terre-plein central, ...) • Impact visuel modéré des constructions car hauteurs moyennes, retrait souvent paysagé voire arboré, clôtures enduites, matériaux qualitatifs, couleurs de façades neutres. 	<p>4</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la qualité paysagère et urbaine des abords de la voie afin d'assurer l'intégration paysagère des nouvelles constructions et la sécurité des riverains. • Rendre les entrées de bourgs praticables pour les piétons et les vélos
		<p>5</p> 	



Enjeux :

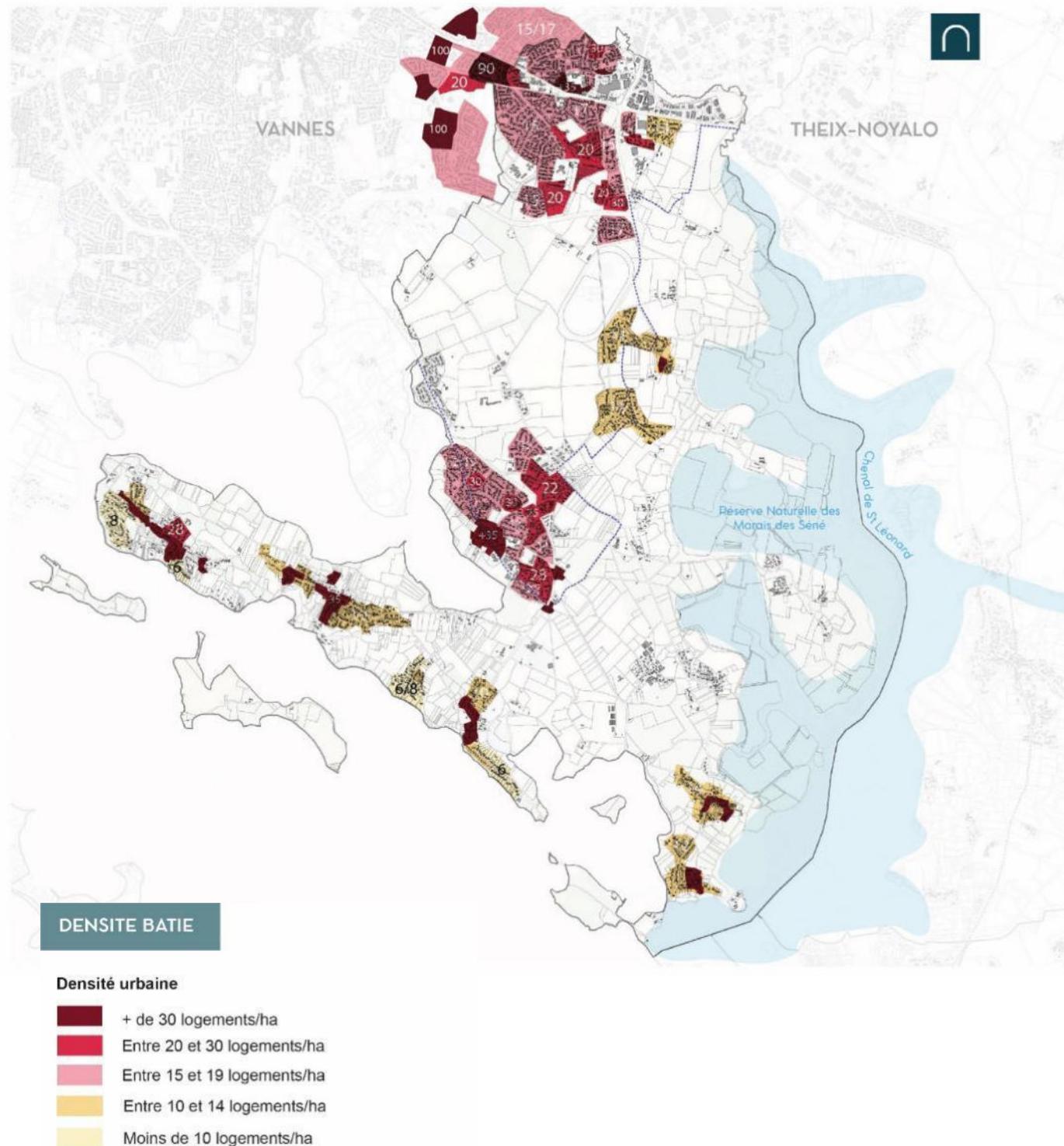
- D'une façon générale, l'enjeu global réside dans la faculté de créer un paysage et une unité urbaine autour de ces entrées. En profitant des projets d'extension urbains ou des opportunités de renouvellement, il est possible de redonner un visage mieux maîtrisé à ces territoires intermédiaires. Cela suppose notamment :
 - ✓ Préserver quand c'est possible les alignements d'arbres sur voirie.
 - ✓ Marquer, symboliquement ou non l'entrée des secteurs urbanisés pour éviter sa dilatation et sa dilution.
 - ✓ Maîtriser l'affichage publicitaire et les enseignes sur le secteur commercial.
 - ✓ Préciser les gabarits (hauteur, implantation) en rapport avec les espaces traversés et leur intensité urbaine.

4. Densité bâtie

L'analyse des densités au sein de l'enveloppe urbaine montre une diversité des formes et des tissus urbains.

La **densité moyenne globale** des centralités du Bourg et du Poulfanc est d'environ **20 logements/ha**. Celle de Langle est plus faible avec 10 logements/ha. Dans le bourg, les quartiers de Kerfontaine (22 logts/ha) et de Penhoët (30 logts/ha), réalisés ces 15 dernières années ont permis d'augmenter la densité moyenne constatée. Les opérations récentes au Poulfanc démontrent la volonté de la commune de valoriser davantage le foncier avec une densité de **25 à 100 logements/ha (Opération Vents du Sud au Poulfanc)**.

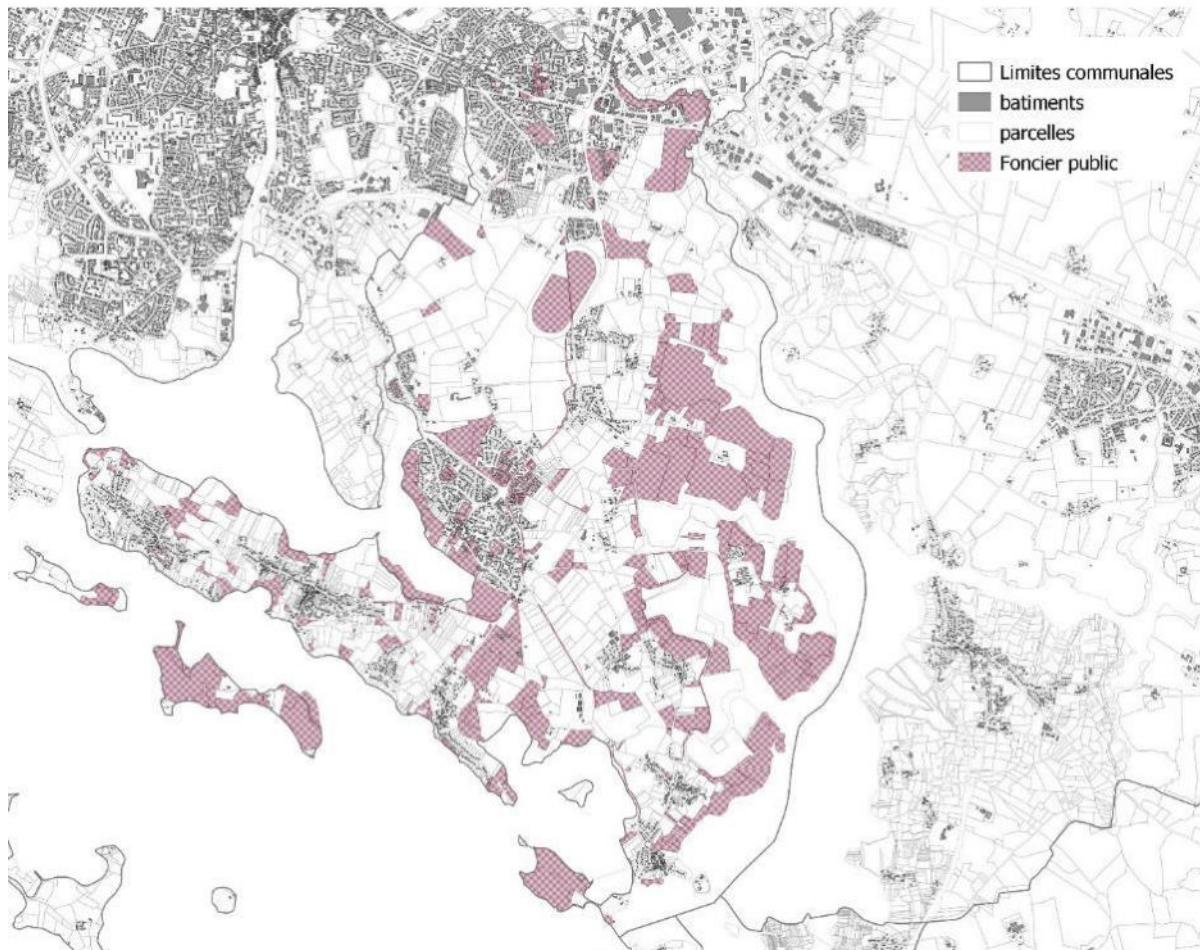
Carte des densités en 2022



5. Statut de propriété

Les parcelles identifiées ci-dessous sont des propriétés publiques (Communes – Séné, Vannes, Arz-, Département, conservatoire du Littoral et des rivages lacustres, université, etc...). Leur mobilisation dans le cadre du développement de la commune sera utilement **questionnée prioritairement** les parcelles situées dans le cœur des centralités, toutefois nombre de ces parcelles sont en site naturel protégé ou remarquable qu'il convient de préserver.

Carte des propriétés publiques en 2021



Il est intéressant de coupler les informations suivantes pour **localiser le foncier stratégique à court / moyen terme** pouvant être mobilisé prioritairement dans le cadre de la révision du PLU au sein des 3 centralités que sont le **bourg, Poulfanc et Langle** :

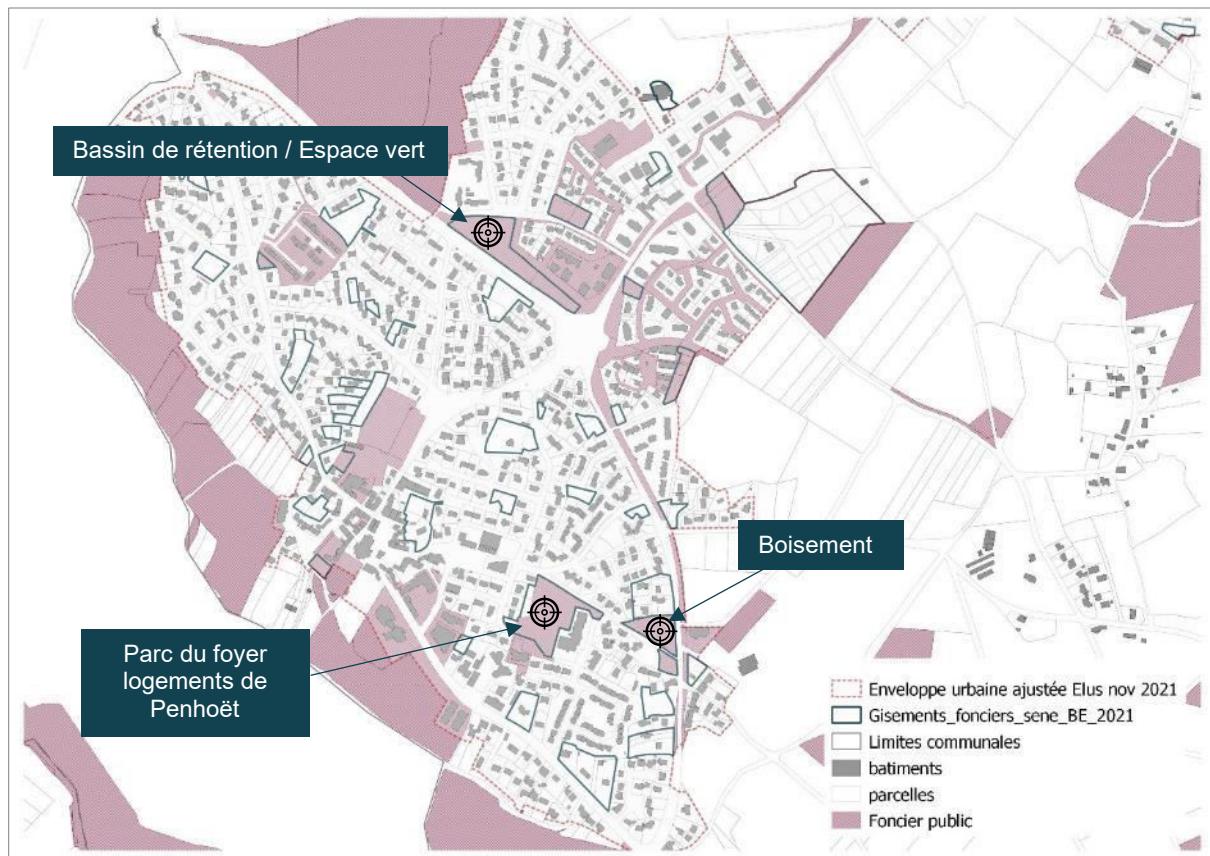
- Foncier public
- Enveloppe urbaine validée par les élus en novembre 2021
- Gisements foncier mobilisables validés par les élus en novembre 2021

L'analyse montre que seuls le bourg et le Poulfanc dispose d'une juxtaposition des propriétés publiques et des gisements fonciers mobilisables.

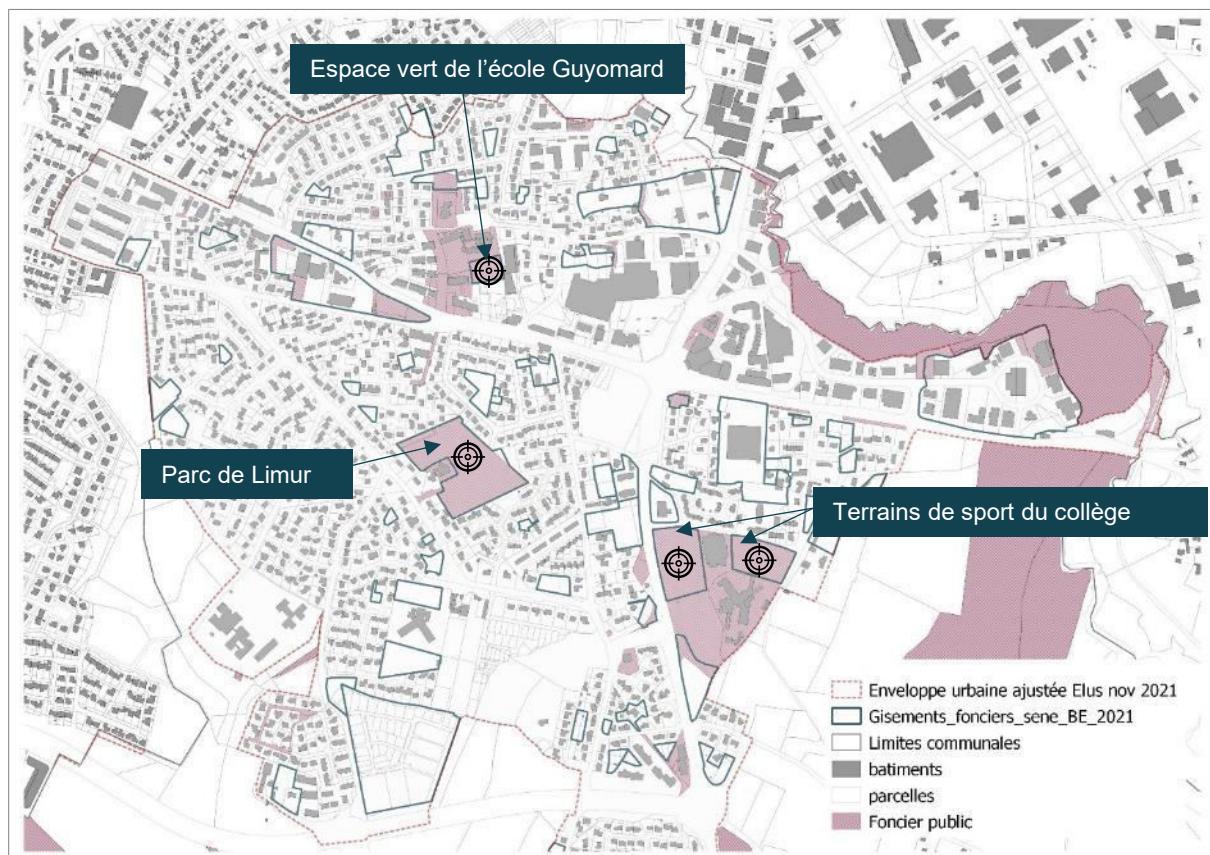
Les secteurs concernés sont identifiés via le symbole suivant :



Foncier public dans le bourg :



Foncier public terme au Poulfanc :



Foncier public au sein de la Presqu'île de Langle :



6. Gisements fonciers

METHODE UTILISEE

L'analyse initiale réalisée par GMVA (2019)

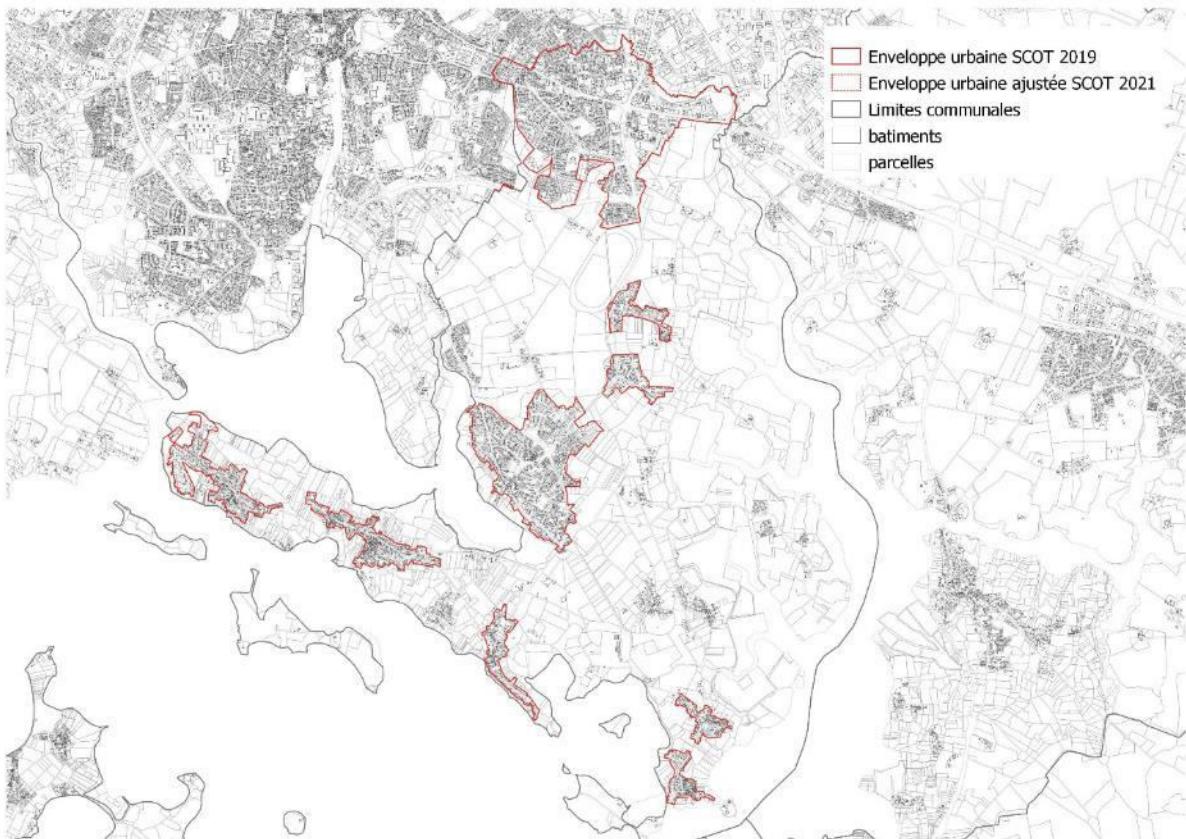
L'enveloppe urbaine initiale

L'enveloppe urbaine a été tracée par GMVA dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT (approuvé en février 2020). Elle constitue le T0 servant au calcul des consommations foncières. L'enveloppe urbaine SCOT représente **382,70 ha (19,3%)**.

A l'échelle communale, cette méthodologie est un guide. Le principe de compatibilité s'applique. Ainsi le PLU pourra s'en écarter à la condition qu'il ne remette pas en cause les orientations et objectifs portés par le SCoT et qu'il justifie ses choix. L'appréciation de la commune au moment de la révision du PLU est importante et la notion de projet entre en compte dans la définition de l'enveloppe.

Voici ci-dessous le tracé de l'enveloppe urbaine telle qu'initiallement délimitée par GMVA dans le cadre du SCOT de 2019. Les opérations engagées en 2019 sont intégrées à l'enveloppe urbaine.

Enveloppe urbaine SCOT 2019

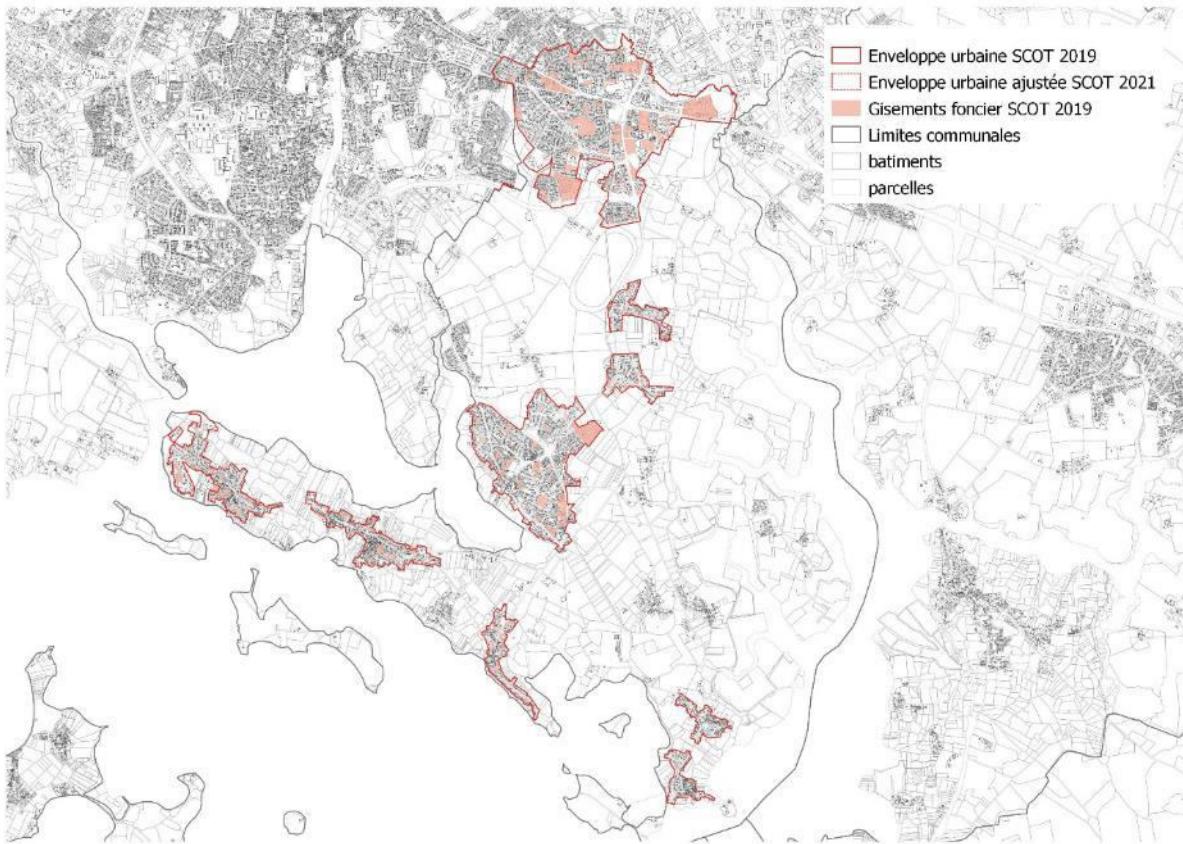


L'identification quantitative initiale des gisements fonciers

Au sein de l'enveloppe urbaine, GMVA a identifié 3 types de gisements fonciers :

- Les dents creuses (parcelles non construites)
- Les espaces densifiables, les coeurs d'îlots (parcelles divisibles, fonds de jardin)
- Le renouvellement urbain (espaces construits mais dont les constructions pourraient être soit réhabilitées, soit démolies pour accueillir un nouveau projet)

= potentiel en densification



L'actualisation de l'analyse dans le cadre de la révision du PLU

La révision du PLU est l'occasion d'actualiser l'enveloppe urbaine (prise en compte des parcelles construites depuis 2019, des projets engagés) et les gisements fonciers.

L'actualisation de l'enveloppe urbaine

le bureau d'étude a **procédé à divers ajustements** de l'enveloppe urbaine proposée par GMVA sur la base de 3 étapes-clés :

1. Traitement SIG définissant une zone tampon de 25m autour du bâti

Cette zone tampon permet d'évaluer un continuum de constructions. Si 2 zones tampon se touchent et que les constructions sont à une distance inférieure ou égale à 50 m (*distance communément admise au-delà de laquelle il y a discontinuité d'urbanisation ou rupture*), elles sont donc intégrées à l'enveloppe urbaine.

2. Création d'une enveloppe extérieure, en s'appuyant généralement sur l'unité foncière

3. Traitement des cas particuliers :

- **La discontinuité bâtie** : Au-delà d'une distance de 50m avec le bâti le plus proche inclus dans l'enveloppe urbaine, l'espace bâti est exclu de l'enveloppe urbaine.
- **Le cas des grandes parcelles** : Sur les grandes parcelles en limite d'espace naturel ou agricole, la limite urbaine est définie de telle manière à ne pas permettre de nouvelle construction tout en permettant l'extension du bâti existant. Ce principe s'apprécie au regard du contexte (ex : l'enveloppe urbaine peut venir s'appuyer sur une route délimitant un espace cohérent).
- **Le cas des équipements** : Les équipements (terrains de foot, campings, jardins familiaux...) participent à la définition de l'enveloppe, lorsque ceux-ci sont dans la continuité du front bâti. Ce principe ne s'applique pas si une partie de l'équipement se trouve le long de la façade littorale.

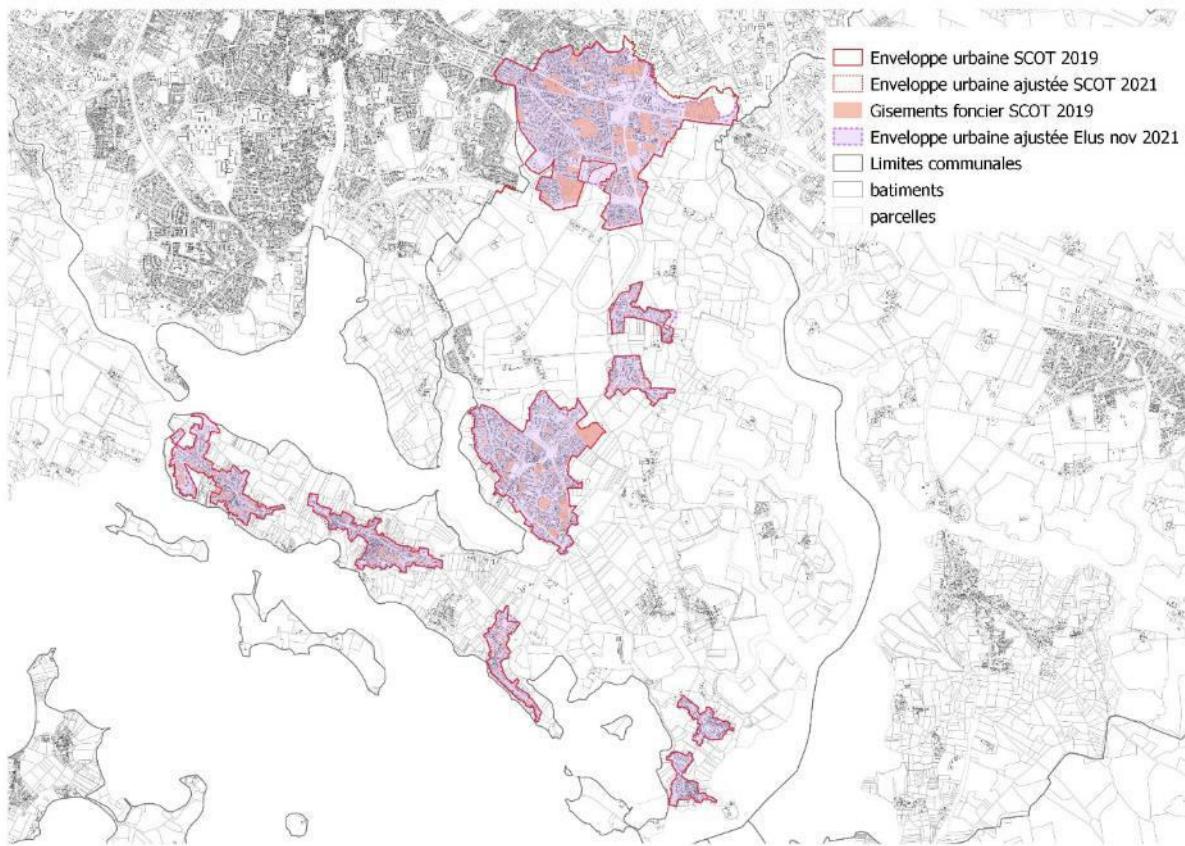
- **Le cas de la zone agricole** : les secteurs identifiés en A dans le PLU actuel sont réinterrogés un par un pour être éventuellement exclus de l'enveloppe urbaine notamment ceux qui sont situés en limite d'enveloppe urbaine. Ils peuvent être considérés comme de l'extension urbaine et non de la densification.
- **L'intégration des coeurs d'îlots non bâties** : Leur intégration va dépendre de l'importance du cœur d'îlot, de l'écart entre les bâtis, de la présence ou non d'une limite ou coupure franche (ex : route, ruisseau, haie d'importance...).
- **Les projets en cours = « futur engagé »** : Les projets en cours sont pris en compte dans la définition de l'enveloppe urbaine, sous réserve que les projets soient en phase opérationnelle. L'opération bénéficie d'une autorisation (PA, etc.) ET les travaux de première phase seront commencés (voirie, assainissement, etc.) au plus tard en 2022.

Ainsi, les **critères proposés pour déterminer l'enveloppe urbaine** sinagote sont :

Sont intégrés dans l'enveloppe urbaine :	Sont exclus de l'enveloppe urbaine :
Les parcelles construites dont les zones tampons de 25m se « touchent » = périmètre actuellement urbanisé	Les parcelles construites dont les zones tampons de 25m ne se touchent pas = hors périmètre urbanisé
Les coeurs d'îlots non bâties dans le périmètre urbanisé	Les parcelles identifiées en A dans le PLU actuel (=extension)
Le futur « engagé » (autorisations délivrées en 2021, 2022)	Les jardins devant les constructions au sein de la bande de 100m (la limite de l'enveloppe vient coller le bâti = jurisprudence)

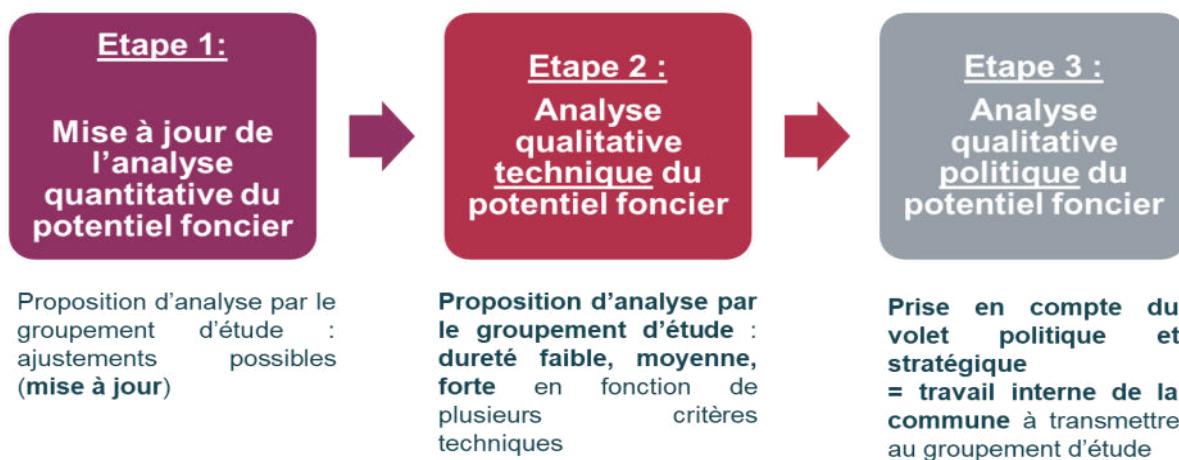
Quelques chiffres suite aux ajustements opérés sur l'enveloppe urbaine :

- Superficie de la commune : 1 983,29 ha
- Superficie de l'enveloppe urbaine : 382,70 ha (19,3%).
- Depuis 2017 : 125 demandes d'autorisations d'urbanisme déposées représentant la construction de 640 logements, dont 517 logements collectifs



L'actualisation de l'identification quantitative des gisements fonciers et la proposition de mobilisation du bureau d'études

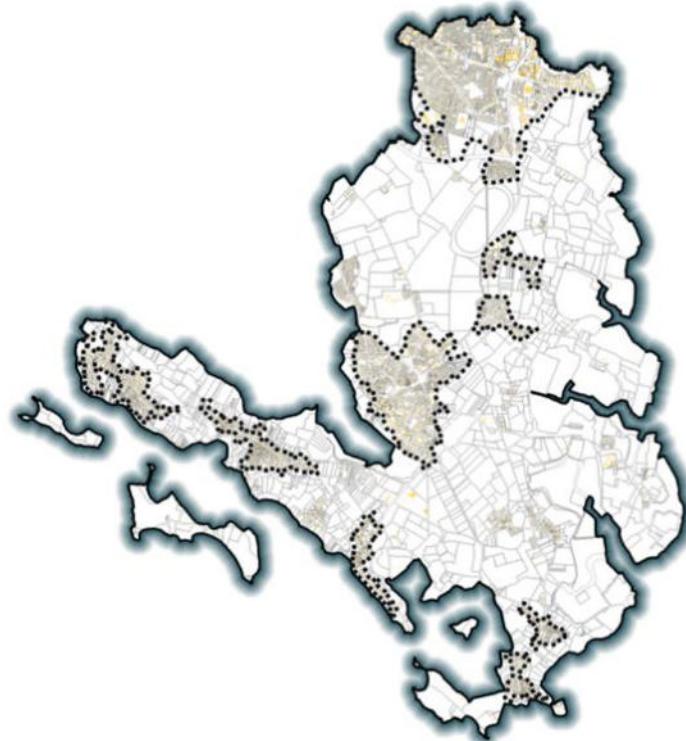
Présentation schématique de la méthodologie utilisée pour proposer une analyse qualitative de chaque gisement foncier situé au sein de l'enveloppe urbaine ajustée :



Concernant l'étape 1 :

- ✓ Sélection du bâti dur (exit le bâti léger) à l'intérieur de l'enveloppe urbaine :

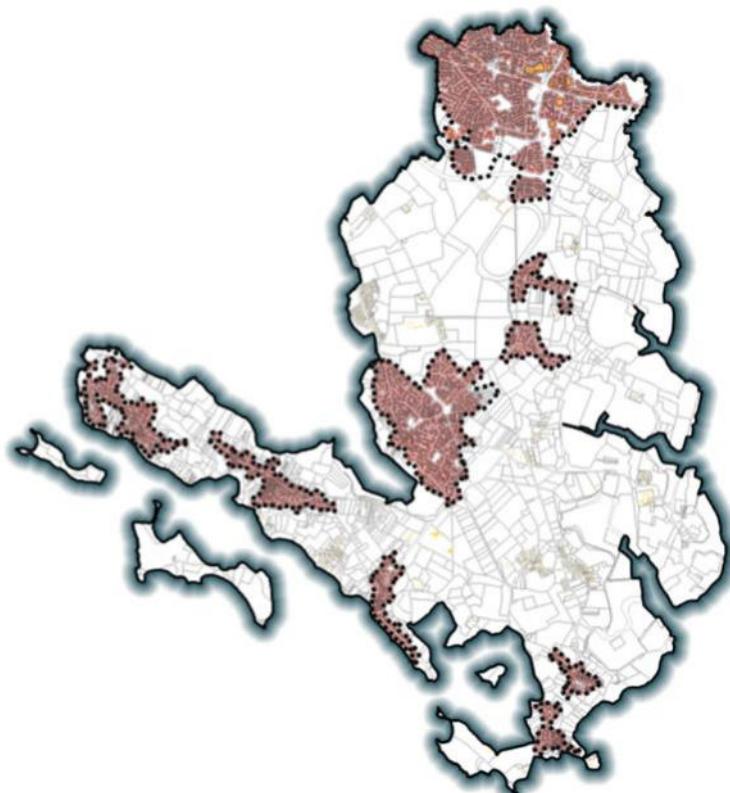
1. Sélection du bâti dur
(exit le bâti léger) à
l'intérieur de
l'enveloppe urbaine



- ✓ Crédation d'une zone tampon de 10m autour :

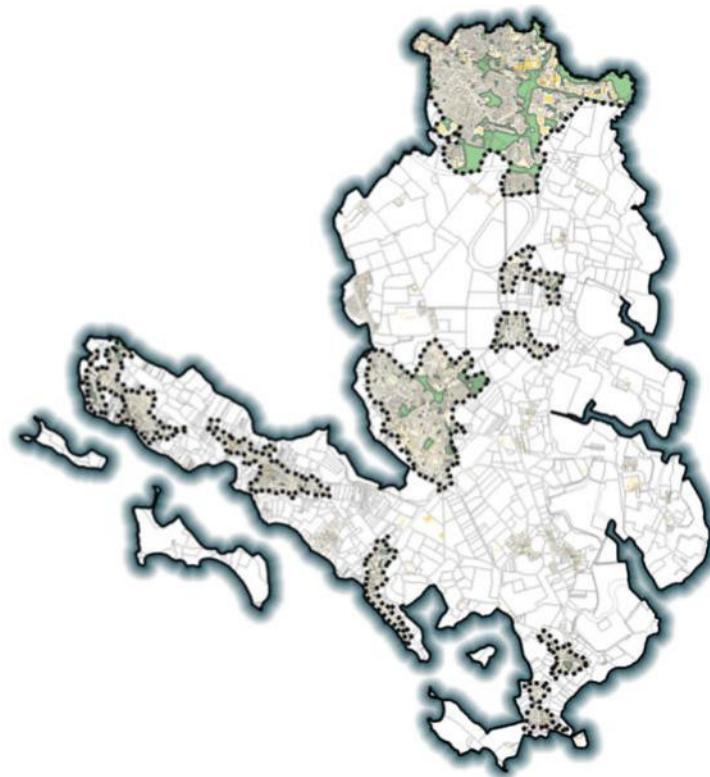
1. Sélection du bâti dur
(exit le bâti léger) à
l'intérieur de
l'enveloppe urbaine

2. Crédation d'une zone
tampon de 10m
autour



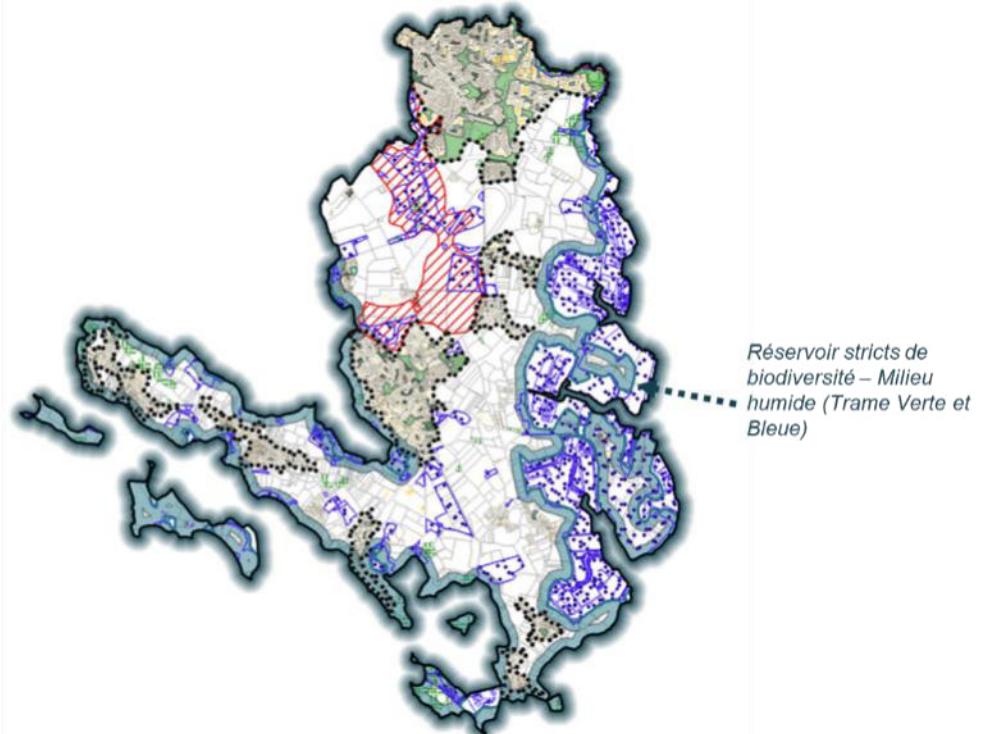
- ✓ Obtention du potentiel foncier BRUT par soustraction :

1. Sélection du bâti dur (exclu le bâti léger) à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
2. Crédit d'une zone tampon de 10m autour
3. Obtention du potentiel foncier BRUT par soustraction



- ✓ Soustraction des contraintes réglementaires :

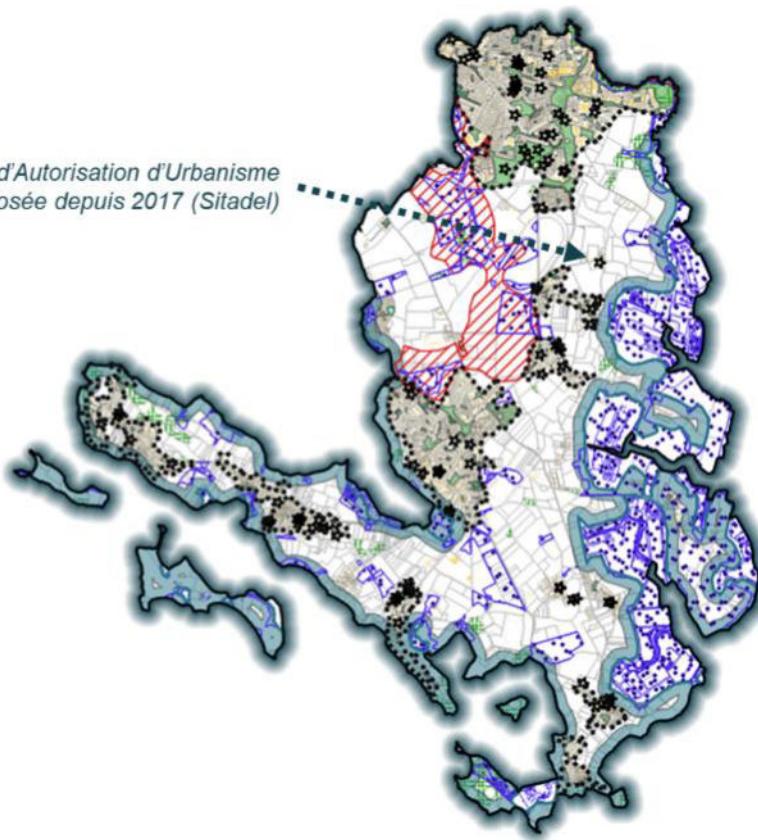
1. Sélection du bâti dur (exclu le bâti léger) à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
2. Crédit d'une zone tampon de 10m autour
3. Obtention du potentiel foncier BRUT par soustraction
4. Soustraction des contraintes réglementaires :
 1. Bande des 100m de la limite haute du rivage
 2. Zones inconstructibles du PPRN
 3. Espaces verts à protéger et EBC du PLU
 4. Réservoirs stricts de biodiversité de la Trame Verte et Bleue



- ✓ Soustraction des parcelles en cours d'urbanisation (PC) et des voiries :

1. Sélection du bâti dur (exclu le bâti léger) à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
2. Création d'une zone tampon de 10m autour
3. Obtention du potentiel foncier BRUT par soustraction
4. Soustraction des contraintes réglementaires
5. **Soustraction des parcelles en cours d'urbanisation (PC) et des voiries**

Demande d'Autorisation d'Urbanisme déposée depuis 2017 (Sitadel)



- ✓ Le foncier « NET » apparaît
- ✓ La couche des gisements fonciers GMVA est actionnée : le bureau d'études actualise les gisements.

Concernant l'étape 2 : le bureau d'étude propose un niveau de mobilisation (dureté foncière) pour chaque gisement :

Méthode proposée par le bureau d'étude pour déterminer la dureté de chaque gisement : système de points selon 3 éléments :

- **La localisation du gisement :**
 - Si zone U = 1 point
 - Si hors zone U = 0,5 point
- **L'accessibilité au gisement :**
 - Si accès facilité (voie desserte existante) = 1 point
 - Si accès non facilité (fonds de jardin) = 0 point
- **La propriété du gisement :**
 - Si propriété publique = 5 points
 - Si moins de 3 propriétaires privés = 1 point
 - Si entre 3 et 6 propriétaires privés = 0,5 point
 - Si plus de 6 propriétaires privés = 0 point

Si Plus 3 points = dureté FAIBLE → la surface totale du gisement sera comptabilisée à 100% et donc mobilisée dans le PLU. Une densité lui sera appliquée si la destination du gisement est l'habitat.

Si 3 points = dureté MOYENNE → la surface du gisement sera comptabilisée à 50% et donc mobilisée pour moitié dans le PLU. Une densité lui sera appliquée si la destination du gisement est l'habitat.

Si Moins 3 points = dureté FORTE → le gisement n'est pas comptabilisé comme potentiel en densification dans le PLU.

Une fiche numérotée est établie pour chaque gisement foncier :

Exemple d'une fiche :



Au final, ce sont 206 gisements qui ont été analysés par le bureau d'études.

Concernant l'étape 3 : les élus valident ou modifient la mobilisation de chaque gisement proposée par le bureau d'études

validation de l'analyse qualitative proposée pour chaque gisement foncier en répondant à la question : ce gisement foncier est-il susceptible d'être construit dans les 10 ans ? En fonction de la réponse à cette question :



RESULTATS FINAUX

Les élus se sont réunis à deux reprises en octobre et en novembre 2021 pour d'une part valider le tracé de l'enveloppe urbaine telle que proposée par le bureau d'étude en juillet 2021, et d'autre part pour analyser chaque gisement foncier.

L'enveloppe urbaine retenue par les élus dans le projet de PLU

L'enveloppe urbaine validée par les élus diffère de peu de celle proposée par le bureau d'études. Elle a été ajustée pour tenir compte des dernières constructions autorisées : programme TERRAVIA + programme Résidences de Bézidel + parcelles construites dans le bourg, villages et les SDU

Quel potentiel de logements en densification dans le projet de PLU ?

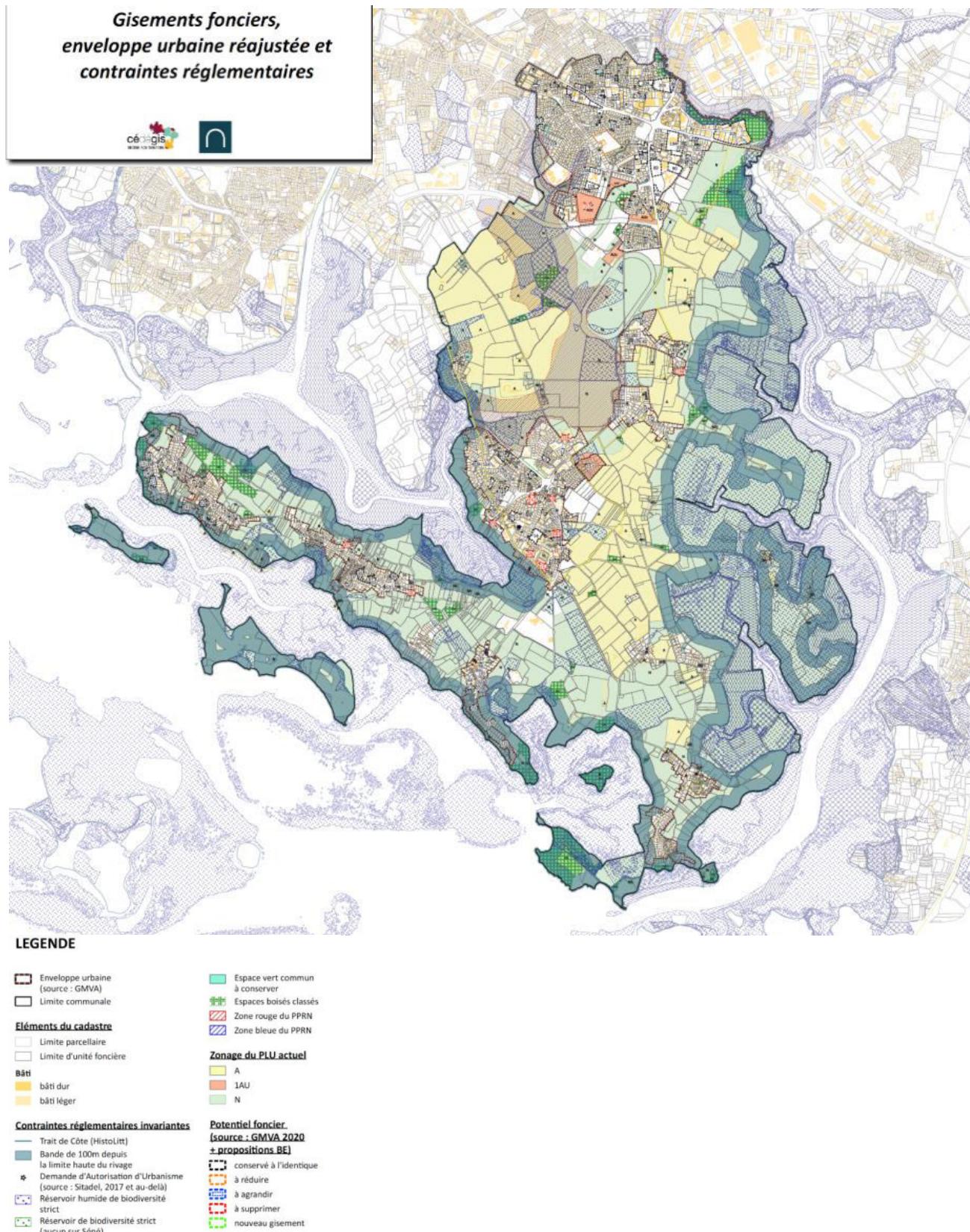
En fonction du type de densité constatée autour du gisement mobilisé (voir partie « densité » du présent rapport de présentation), un potentiel de logement peut être dégagé.

Surface gisement x Densité constatée des quartiers environnants
= Potentiel de logement du gisement

L'analyse politique de chaque gisement foncier a été réalisée sur la base d'un atlas A3 comportant une fiche d'analyse par gisement. Le nombre de logements pouvant être mobilisés en densification dans le cadre du projet de PLU, après l'analyse menée gisement par gisement par les élus est estimé à **105,2 logements**.

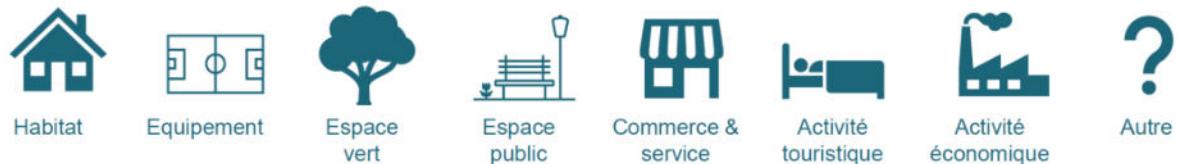
Nous retiendrons dans le PADD une estimation arrondie à 110 logements.

Carte des gisements retenus (novembre 2021)



La collectivité, au stade de la traduction réglementaire du PADD à travers un règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), s'est alors penchée sur la mobilisation réelle de ces gisements : **lesquels d'entre eux pouvaient utilement bénéficier d'OAP sectorielles ?**

Quelle pourrait être la destination de ce gisement ?



La collectivité a donc envisagé de réaliser des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les gisements suivants du fait de leur localisation, de leur surface e/ou de leur environnement :

Analyse faite par le Bureau d'études						Analyse politique faite par la commune			Création d'un OAP sectorielle?
N° gisement	Où?	Loi littoral	Type	Dureté BE	Destination Actuelle	Dureté Commune	Destination Envisagée	Commentaires	
110	poujolanc	s. agglo	renouvelmt	FORTE	habitat	FORTE	habitat	La partie Sud du gisement est à retenir	Oui
189	poujolanc	s. agglo	potent strat renouv urbain	FORTE	habitat	FORTE	habitat		Oui
191	poujolanc	s. agglo	potent strat Dent creuse Espace vert	FORTE	habitat	FAIBLE	habitat	OAP existante	Oui
194	poujolanc	s. agglo	potent strat renouv urbain	FORTE	habitat	FORTE	habitat	garage citroen - OAP	Oui
204	poujolanc	s. agglo	potent strat renouv urbain	MOYENNE	habitat	MOYENNE	habitat		Oui

Il en résulte que les OAP sectorielles permettraient de produire environ 184 logements en zone U.

Pour les gisements qui ne bénéficieront pas d'OAP sectorielle, une estimation du potentiel de logements mobilisable a été réalisée. Il en résulte un potentiel (arrondi à l'entier supérieur) **de 71 logements**.

Extrait du tableau d'analyse de chaque gisement ayant permis d'aboutir au résultat arrondi de 71 logements :

Analyse faite par le Bureau d'études			Analyse politique faite par la commune				Estimation logements	
N° gisement	Où?	Type	Ajustement du gisement ?	Dureté Commune	Mobilisation dans PLU en %	Destination Envisagée	Densité environnante (logements/ha)	Nb logements
4	bourg	fd jardin	cons ident	MOYENNE	50%	habitat	25	1,33
5	bourg	renouvelmt	cons ident	FAIBLE	100%	habitat	25	2,81
7	bourg	fd jardin	cons ident	MOYENNE	50%	habitat	12	0,48
20	bourg	potent strat	cons ident	MOYENNE	50%	habitat	35	2,47
22	bourg	renouvelmt	cons ident	MOYENNE	50%	habitat	12	0,55
24	bourg	potent strat renouv urbain	cons ident	MOYENNE	50%	habitat	12	1,54
29	cadouarn	potent strat Dent creuse	cons ident	MOYENNE	50%	habitat	10	0,33
40	cadouarn	potent strat Dent creuse	cons ident	MOYENNE	50%	habitat	35	0,94
50	langle	fd jardin	cons ident	FAIBLE	100%	habitat	10	0,66
51	langle	fd jardin	à réduire	FAIBLE	100%	habitat	10	1,13
60	langle	fd jardin	cons ident	FAIBLE	100%	habitat	35	3,48
62	langle	renouvelmt	cons ident	FAIBLE	100%	habitat	12	0,49
64	mousterian	fd jardin	cons ident	FAIBLE	100%	habitat	10	1,37
66	mousterian	fd jardin	cons ident	FAIBLE	100%	habitat	35	2,99
67	mousterian	fd jardin	cons ident	FAIBLE	100%	habitat	35	3,48
71	mousterian	fd jardin	cons ident	MOYENNE	50%	habitat	6	0,60
86	poulfanc	renouvelmt	cons ident	MOYENNE	50%	habitat	14	4,40
101	poulfanc	dent creuse	cons ident	MOYENNE	50%	habitat	17	0,88
111	poulfanc	renouvelmt	cons ident	MOYENNE	50%	habitat	15	1,00
116	poulfanc	renouvelmt	cons ident	MOYENNE	50%	habitat	15	0,24
121	poulfanc	renouvelmt	cons ident	MOYENNE	50%	habitat	14	1,01
122	poulfanc	renouvelmt	cons ident	MOYENNE	50%	habitat	14	0,54
134	cadouarn	renouvelmt	cons ident	MOYENNE	50%	habitat	10	0,20
135	langle	renouvelmt	cons ident	FAIBLE	100%	habitat	12	0,41
138	langle	fd jardin	cons ident	FAIBLE	100%	habitat	10	0,21
139	langle	fd jardin	cons ident	FAIBLE	100%	habitat	10	0,43
140	langle	fd jardin	cons ident	FAIBLE	100%	habitat	10	0,47
141	langle	fd jardin	cons ident	MOYENNE	50%	habitat	10	0,49
149	poulfanc	dent creuse	cons ident	MOYENNE	50%	habitat	15	1,09
154	bourg	fd jardin	cons ident	MOYENNE	50%	habitat	12	0,40
155	bourg	dent creuse	cons ident	MOYENNE	50%	habitat	12	0,31
156	langle	fd jardin	cons ident	FAIBLE	100%	habitat	12	0,76
164	mousterian	fd jardin	cons ident	MOYENNE	50%	habitat	10	0,42
165	mousterian	renouvelmt	cons ident	MOYENNE	50%	habitat	10	0,35
169	belle étoile	fd jardin	cons ident	FAIBLE	100%	habitat	14	1,86
181	L de Cano	fd jardin	cons ident	MOYENNE	50%	habitat	14	0,40
182	L de Cano	fd jardin	cons ident	MOYENNE	50%	habitat	14	0,31
190	poulfanc	potent strat renouv urbain	cons ident	FAIBLE	100%	habitat	100	26,57
200	bourg	dent creuse	à réduire	MOYENNE	50%	habitat	12	0,55
201	bourg	potent strat Dent creuse Espace vert	à réduire	MOYENNE	50%	habitat	12	1,18
202	bourg	dent creuse	cons ident	MOYENNE	50%	habitat	12	1,77
TOTAL								70,88



CHAPITRE 5 : CONSOMMATION FONCIERE

Ce chapitre regroupe les données relatives à l'analyse de la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) du territoire. Deux types de sources y sont présentés :

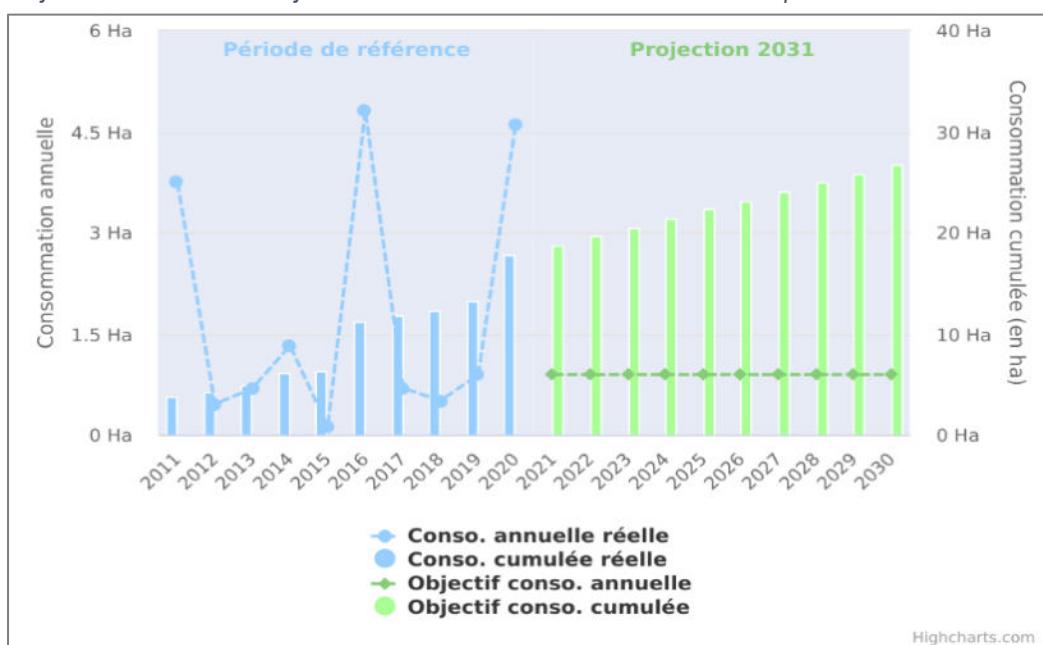
- l'outil « Sparte » développé par le Cerema en 2022 et élaboré à partir des fichiers fonciers
- le « Mode d'Occupation du Sol –MOS - Région Bretagne mai 2023 ».

1. Consommation foncière NAF 2011-2021 – outil « Sparte » (Cerema)

La loi Climat & Résilience d'août 2021 fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (inclus), qui représente pour Séné une surface de **17.86 hectares**. Pour respecter la tendance générale fixée par la loi – déclinée ou en cours de déclinaison dans le SRADDET ou le SCoT de votre territoire – la consommation d'espace d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface de **8.93 hectares environ**.

Aujourd'hui, la consommation d'espace est mesurée avec les fichiers fonciers produits et diffusés par le Cerema depuis 2009 à partir des fichiers MAJIC de la DGFIP.

Projection 2031 selon la trajectoire de réduction de la consommation d'espace NAF



En bleu : période de référence

1er jan. 2011 - 31 déc. 2020, 10 ans

Consommation cumulée de référence : 17.9 ha

Consommation annuelle de référence : 1.8 ha

En vert : réduction de 50%

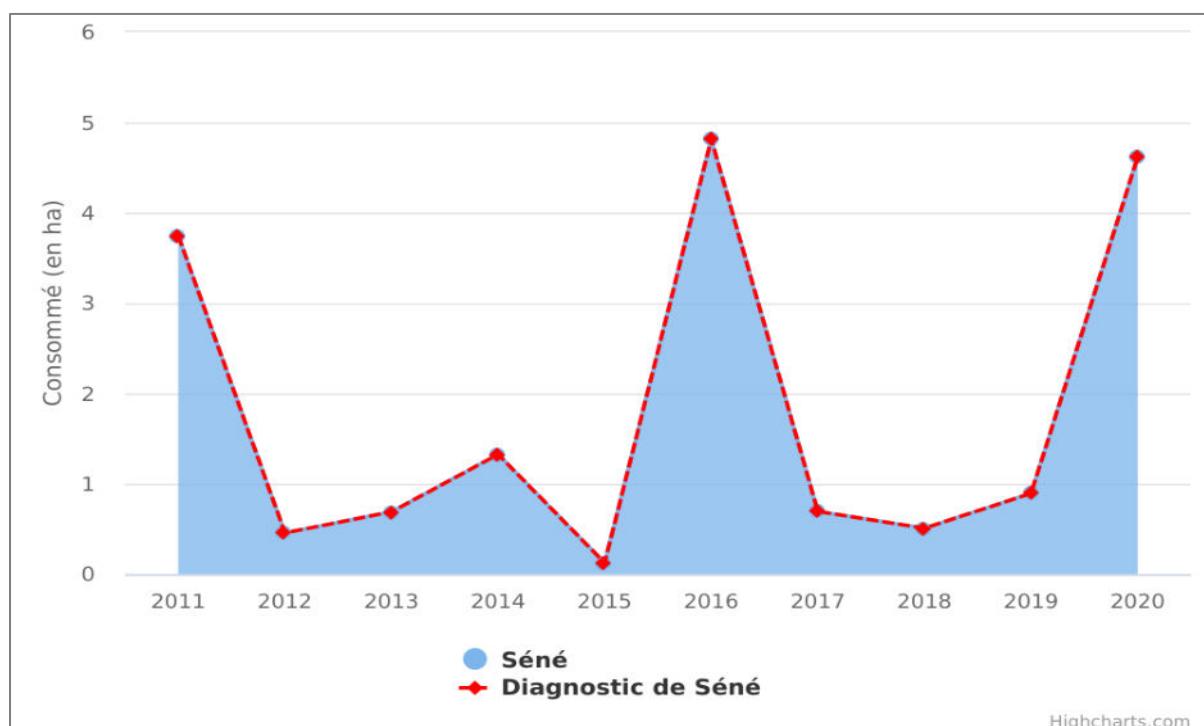
1er jan. 2021 - 31 déc. 2030, 10 ans

Pendant la période de réduction, la loi prévoit que le territoire ne consomme que 50% de ce qui a été consommé pendant la période de référence. Par conséquent, la consommation cumulée du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030 doit être égale à la consommation du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2020 divisée par 2.

Objectif de consommation cumulée 2030 : 9 ha

Consommation annuelle moyenne : 1 ha

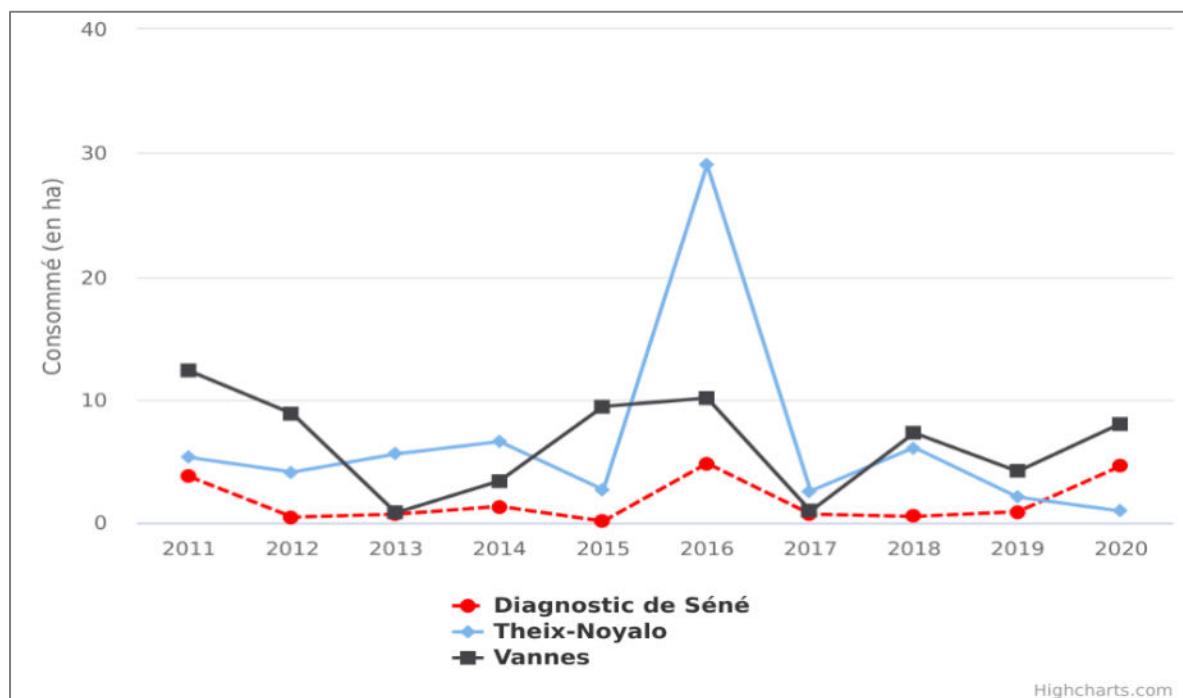
Consommation annuelle brute du territoire



Highcharts.com

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Séné	3.7	0.5	0.7	1.3	0.1	4.8	0.7	0.5	0.9	4.6	17.9
Total	3.7	0.5	0.7	1.3	0.1	4.8	0.7	0.5	0.9	4.6	17.9

Consommation brute annuelle des territoires voisins

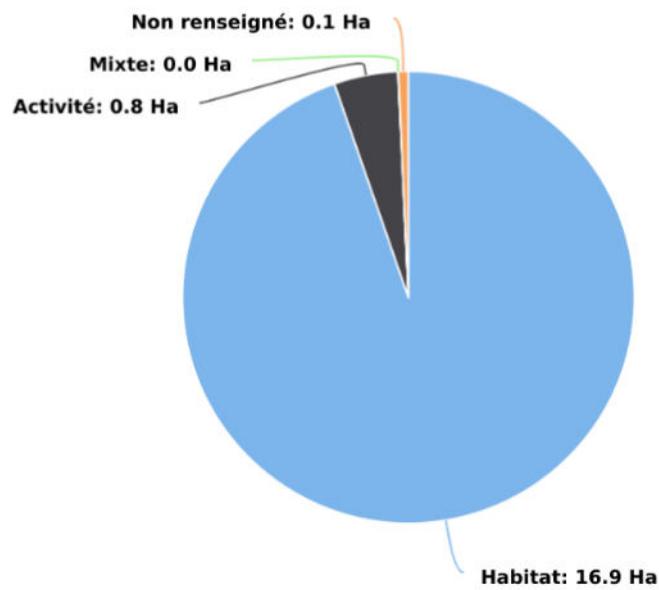


Highcharts.com

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Theix-Noyal	5.3	4.1	5.6	6.6	2.7	29.0	2.6	6.1	2.1	0.9	64.9
Vannes	12.3	8.8	0.8	3.4	9.4	10.1	0.9	7.3	4.2	8.1	65.4
Total	17.6	12.9	6.4	10.0	12.1	39.1	3.5	13.4	6.2	9.0	130.3

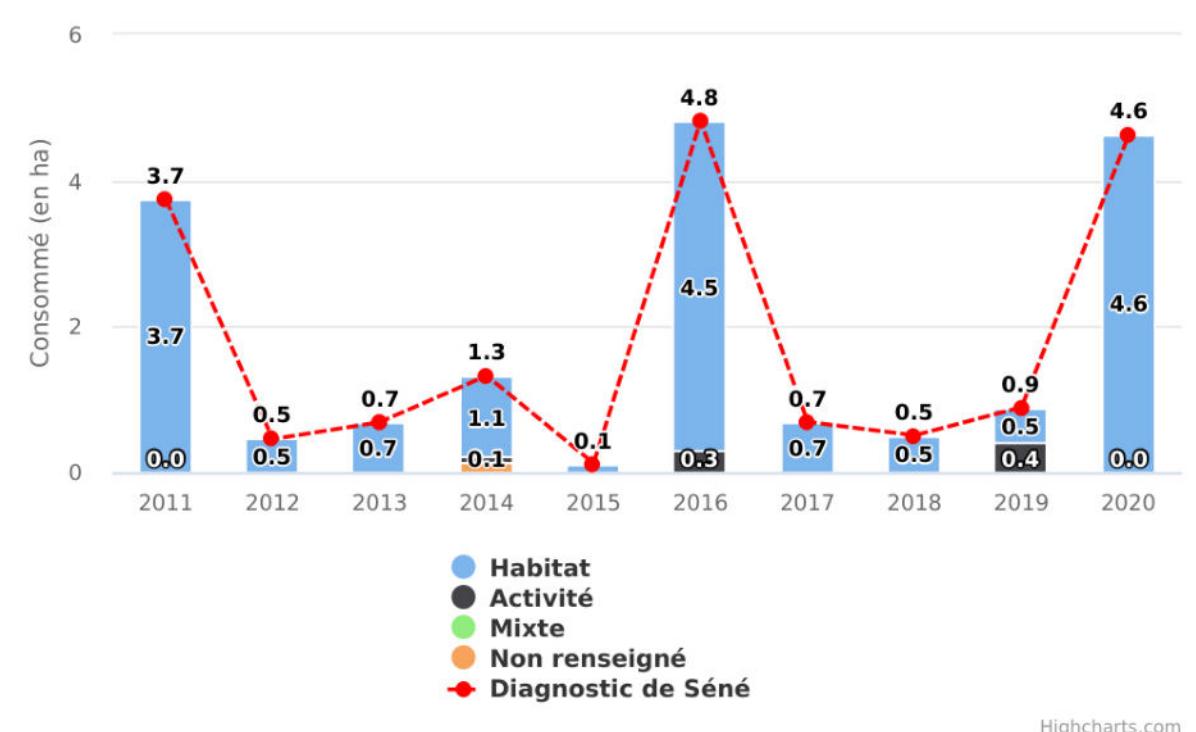
Déterminants de la consommation

Sur la période



Highcharts.com

Par an



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Habitat	3.7	0.5	0.7	1.1	0.1	4.5	0.7	0.5	0.5	4.6	16.9
Activité	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.3	0.0	0.0	0.4	0.0	0.8
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Non rensei-gné	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Total	3.7	0.5	0.7	1.3	0.1	4.8	0.7	0.5	0.9	4.6	17.9

2. Consommation foncière NAF MOS – Région Bretagne

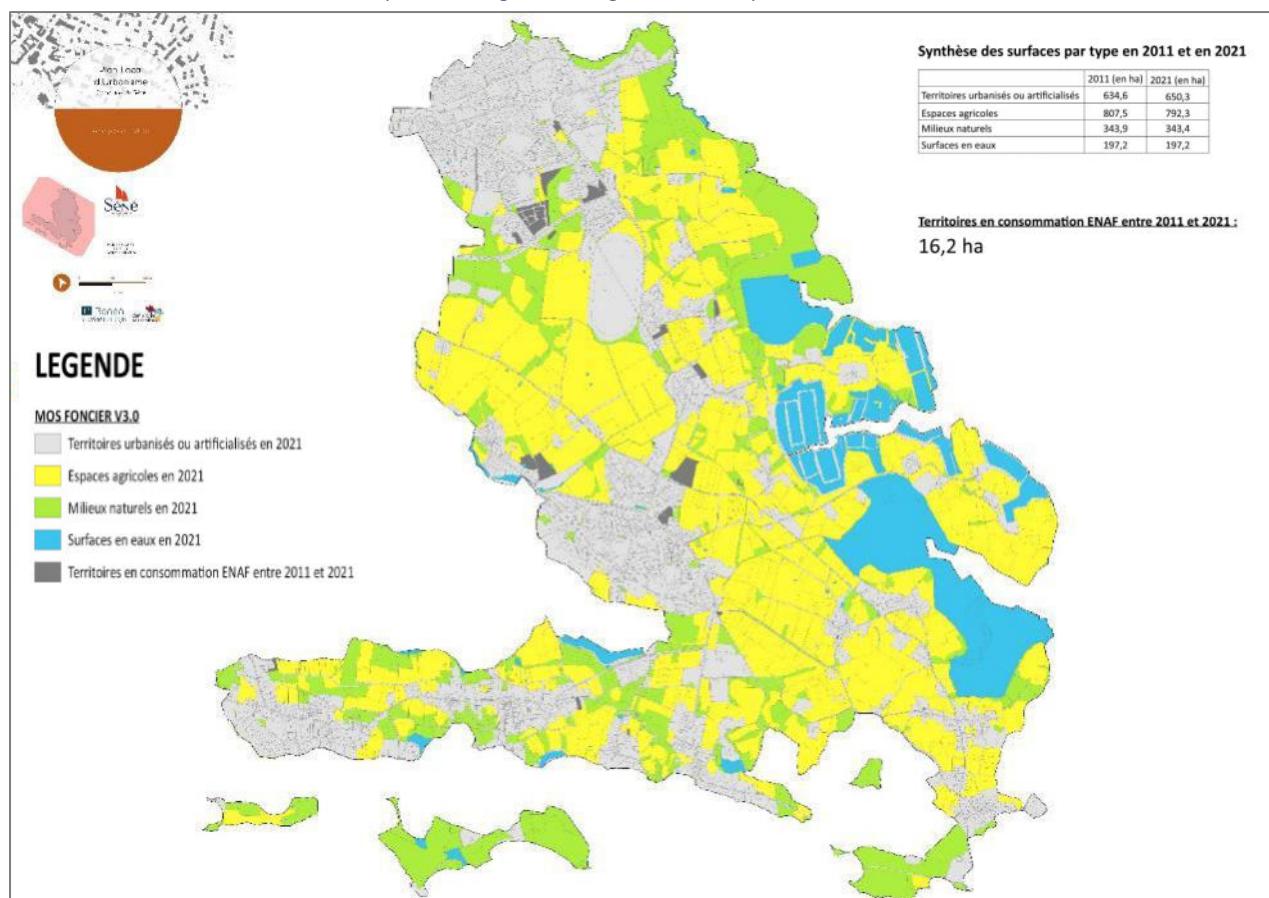
La déclinaison du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) suppose de comptabiliser les consommations passées. A l'usage, l'outil CEREMA a montré qu'il comportait des erreurs, et ne permettait pas aux territoires de bénéficier d'un outil et d'une cartographie fiable et réutilisable à moindre coût. La conférence des SCOT, l'État et la Région ont donc convenu de co-financer un outil adéquat directement utilisable par les collectivités : le **MOS (Mode d'Occupation du Sol)**.

La mise en œuvre du MOS a montré, à l'échelle intercommunale 3619 ha de différence avec le CEREMA qui s'explique par :

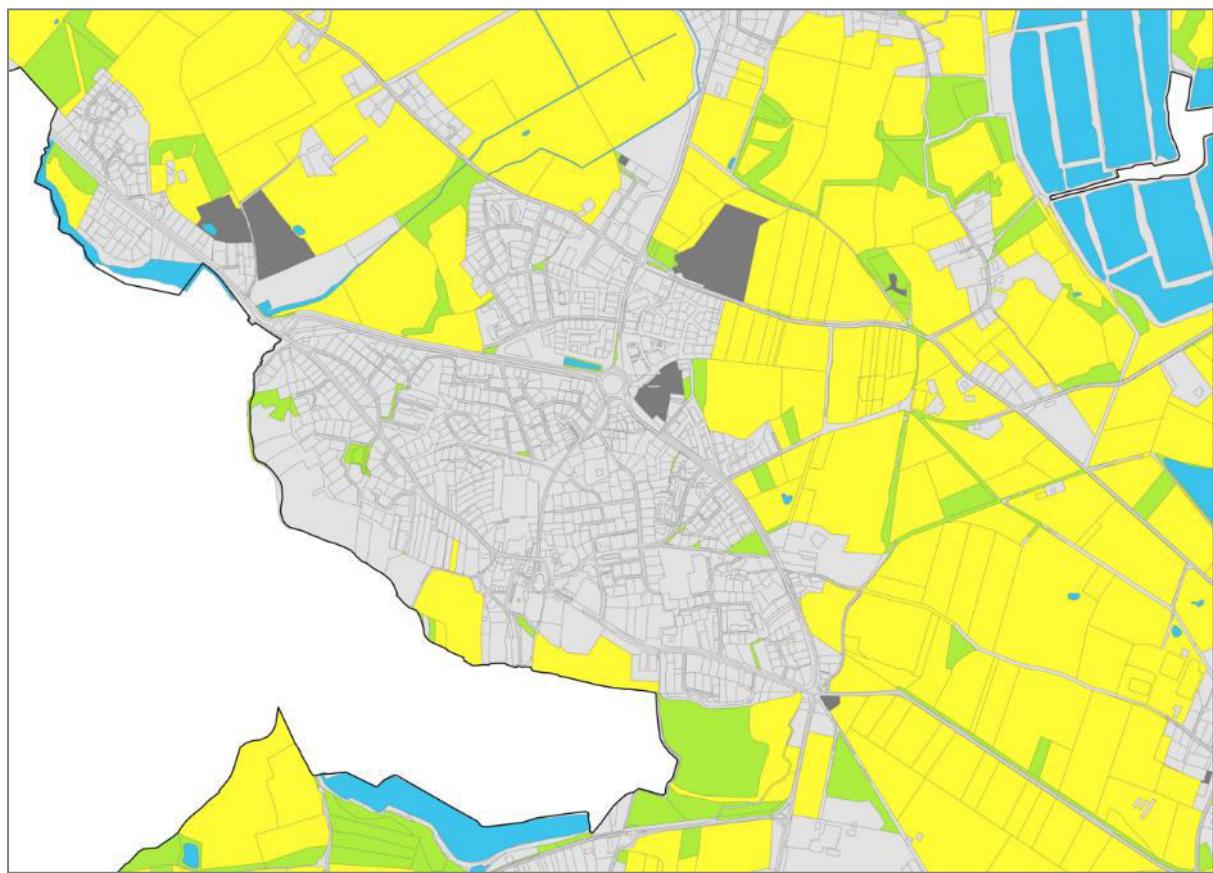
- ✓ Essentiellement l'intégration de bâtiments agricoles productifs (serres par exemples) qui représentent 3386 ha que la période 11-21
- ✓ les régularisations/mises à jour des fichiers fiscaux postérieures au changement d'usage et d'occupation effective (ex : centre de traitement déchets, parc, jardin zoo, golf, chantier lancé en avant 2011 sans mise à jour fiscale)
- ✓ Le cas particulier des terrains militaires (non enregistré fiscalement parfois).
- ✓ L'emprise des infrastructures routières et ferroviaires représentant 625 ha sur la période 2011-2021

Selon le Mode d'Occupation du Sol – MOS - Région Bretagne mai 2023, de 2011 à 2020 Séné a **consommé 16,2 hectares**.

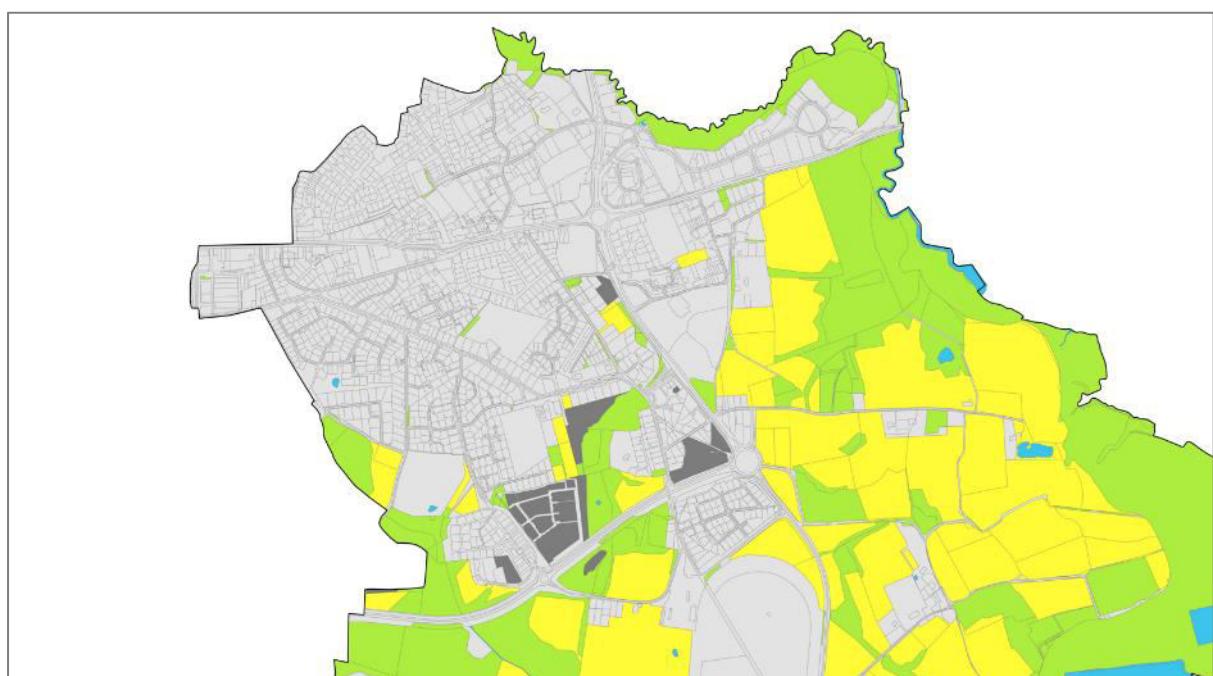
Carte de la consommation d'ENAF (MOS - Région Bretagne mai 2023) :



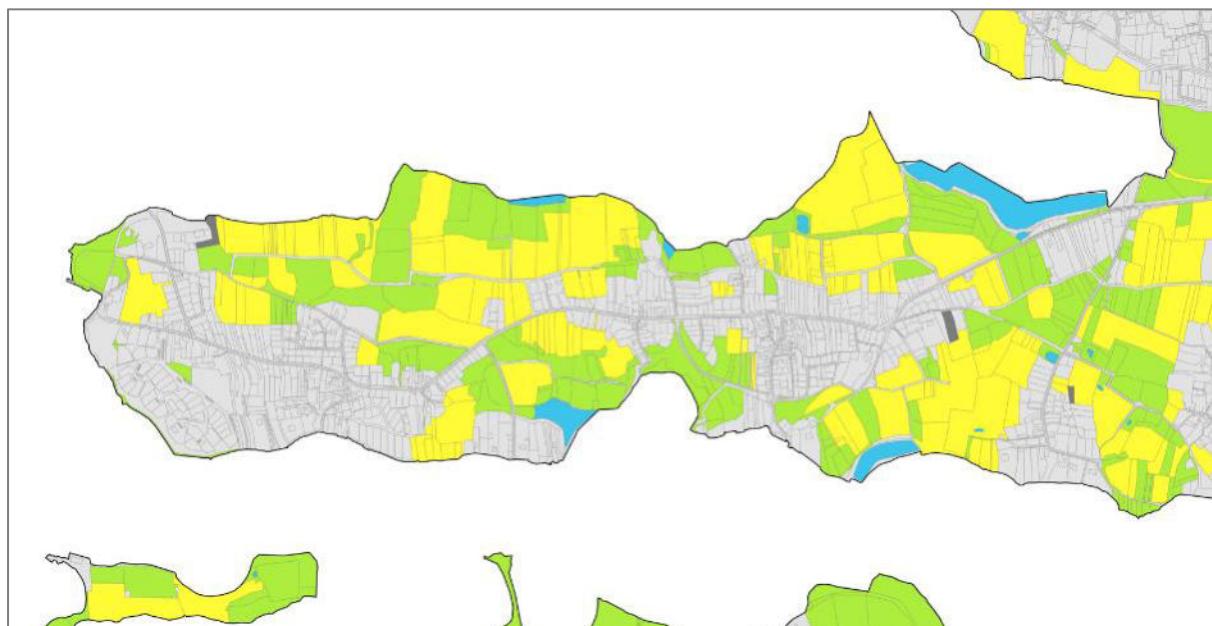
Zoom sur le bourg :



Zoom sur le Poulfanc :



Zoom sur Langle :



Enjeux :

- **Nous retiendrons ici les résultats du MOS :**
- ➔ En actant d'une consommation foncière de **16,2 hectares** d'espaces naturels, agricoles et forestiers (derniers chiffres - source Mode d'Occupation du Sol –MOS- Région Bretagne Mai 2023), comptabilisés au cours des 10 dernières années.
- ➔ En réduisant de 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (espaces NAF) par rapport à la dernière décennie et donc en **limitant à 8,1 hectares** la surface d'espaces ENAF en consommation potentielle jusqu'en 2031.



CHAPITRE 6 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre regroupe les données sur les caractéristiques environnementales du territoire, ainsi que la Trame verte et bleue. Il traite également les sujets touchant à l'énergie, aux réseaux, à la gestion des déchets, aux nuisances (bruit air, etc.), ainsi qu'aux risques auxquels le territoire est soumis. Une synthèse des enjeux identifiés est matérialisée en fin de chapitre.

1. Caractéristiques environnementales

MORPHOLOGIE

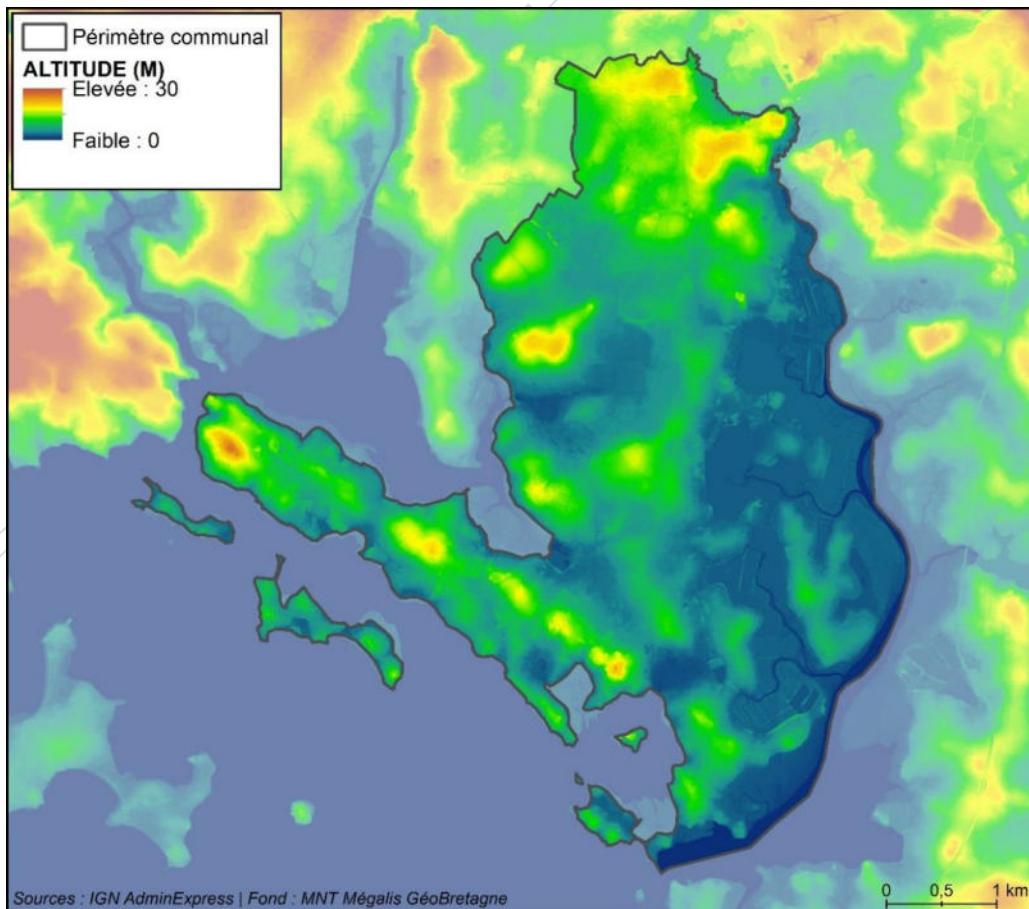
Le relief du territoire, faiblement élevé, est compris entre 0 m et 22 m. Les points culminants sont situés dans les parties nord (La Poussinière et Balgan, entre 15 m et 18 m d'altitude) et ouest de la commune (Bellevue atteignant 22 m d'altitude).

Les zones basses sont majoritaires, constituées notamment des vastes marais dans la moitié est de la commune (entre 0 m et 4 m d'altitude), mais aussi de zones bocagères encadrant le bourg par le nord et le sud, situées à moins de 5 m d'altitude.

Cette prédominance des zones basses s'explique par la contiguïté de la commune avec le golfe du Morbihan, dépression marine issue de l'activité tectonique et de l'érosion locale.

En effet, lors des précédentes glaciations quaternaires, alors que le niveau de la mer est situé jusqu'à 120 m au-dessous du niveau actuel, les cours d'eau creusent un large estuaire commun. Lors de la dernière transgression marine, ce vaste estuaire est comblé par la mer, ne laissant émerger que les points les plus hauts sous forme d'îles.

Cet effet est augmenté par la tectonique : le rejeu (*réactivation d'une faille ancienne -dans le même sens ou un autre sens- qui présente une seconde dénivellation*), à la même époque, de failles du massif Armoricain, entraîne un phénomène de basculement de blocs. Ce phénomène engendre d'une part l'élévation de certains secteurs (presqu'île de Rhuys ou, plus localement, frange sud de la commune), et d'autre part l'affondrement d'autres zones (golfe du Morbihan).

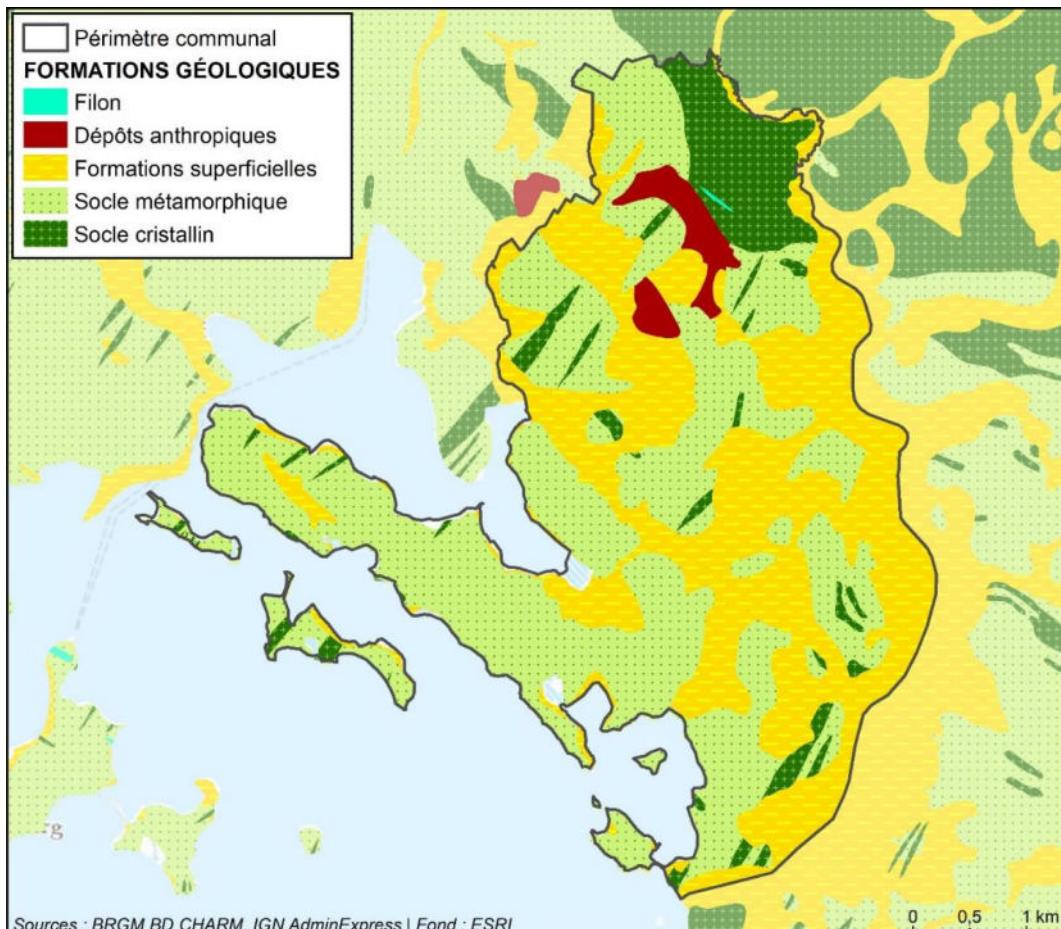


Topographie de la commune

GEOLOGIE

La géologie de surface de la commune est marquée par la morphologie précédemment présentée. En effet, les zones basses et de marais sont dominées par les formations superficielles (colluvions, dépôts estuariens vaseux, marais salants...).

Ces formations superficielles reposent principalement sur un socle métamorphique (anatexites, paragneiss et orthogneiss) affleurant dans les parties les plus élevées du territoire communal, mais aussi sur quelques secteurs de roches cristallines (granite) au nord-est de la commune. Il s'agit de roches caractéristiques du Massif armoricain, au sud duquel se trouve le golfe du Morbihan.



Grands ensembles géologiques de la commune

CONTEXTE ECOLOGIQUE

Espaces protégés

Natura 2000

Rappel

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne. Il est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. La structuration de ce réseau comprend :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » (2009/147/CE, recodifiant 79/409/CEE), ou servant d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs,
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (92/43/CEE).

Les espèces et habitats naturels nécessitant la désignation de ZPS ou de ZSC sont dits « d'intérêt communautaire ». Ils doivent être protégés par les différents États membres, qui « établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés, spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement ». Pour y parvenir, chaque État membre est libre des moyens à mettre en œuvre. En France, la liste de ces moyens est établie dans un « Document d'Objectifs » (Docob), qui accompagne la désignation de chaque site.

La commune de Séné compte deux sites Natura 2000, en partie superposés. Il s'agit des sites suivants :

- **Zone de protection spéciale (ZPS)** : Golfe du Morbihan (FR5310086), 528 ha sur le territoire communal, pour une surface totale de 9 488 ha,
- **Zone spéciale de conservation (ZSC)** : Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys (FR5300029), 1 114 ha sur le territoire communal, pour une surface totale de 20 577 ha.

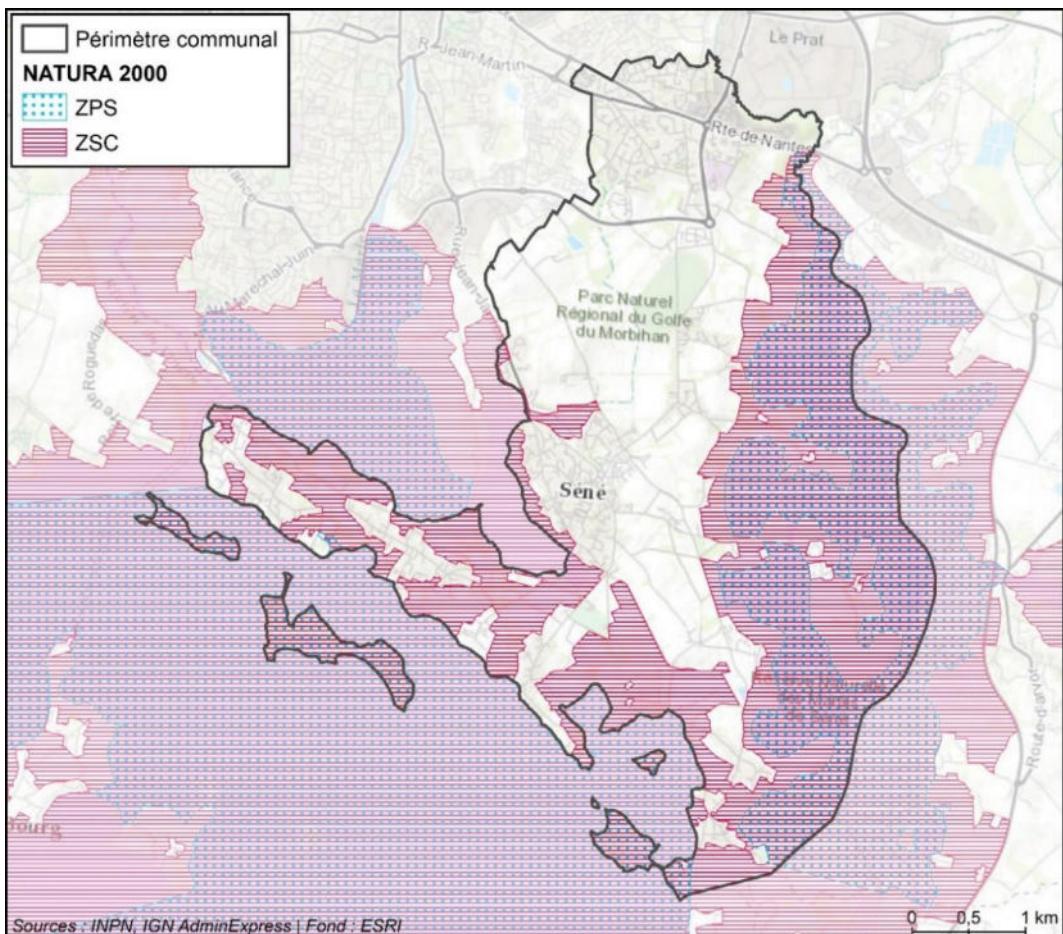
Ces sites sont principalement localisés sur les zones humides et marines du territoire, ainsi que les îles du sud du territoire (Boëd et Boëdic). Ces secteurs sont protégés au titre des habitats d'intérêt communautaire qu'ils abritent (avec le reste du golfe du Morbihan), comme les herbiers de zostères, les prés salés, ou encore les lagunes littorales à Ruppia (anciennes salines). Le site abrite aussi d'importantes vasières (principalement à l'est), des schorres et des herbiers.

Ils sont aussi protégés au titre du site de reproduction, migratoire et d'hivernage qu'il représente pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Ainsi le golfe du Morbihan est notamment un site de reproduction important pour la Sterne pierregarin, l'Avocette élégante, l'Echasse blanche, l'Aigrette garzette et le Busard des roseaux, espèces d'intérêt communautaire (annexe I). Il est aussi une escale migratoire pour la Spatule blanche et la Sterne de Dougall, et site d'hivernage pour 60 000 à 130 000 oiseaux, notamment des Anatidés.

Le dérangement humain en relation avec des activités de loisirs (sentier côtier, chasse) et professionnelles (pêches et cultures dégradant les herbiers marins), ainsi que la dynamique de la végétation (fermeture des milieux et dégradation des vieux boisements) représentent les principales menaces sur ce site.

Les sites Natura 2000 sont localisés dans la carte ci-dessous.





Sites Natura 2000 de la commune

Parc naturel régional

Rappel

Le label « Parc naturel régional » est attribué par le ministère de l’écologie et du développement durable à un territoire rural qui présente une identité forte, au patrimoine naturel et culturel riche, mais dont l’équilibre est fragile et menacé.

Les 4 missions principales d’un Parc sont de :

- protéger et gérer les richesses naturelles par la maîtrise de l’évolution d’un territoire,
- valoriser le patrimoine culturel et soutenir la création culturelle régionale,
- favoriser le développement économique par la valorisation des espaces et des ressources locales,
- assurer la sensibilisation à l’environnement des habitants et usagers des Parcs et promouvoir l’accueil du public.

Ces objectifs sont déclinés pour chaque territoire au moyen d’une charte, signée par l’ensemble des communes membres du PNR Golfe du Morbihan.

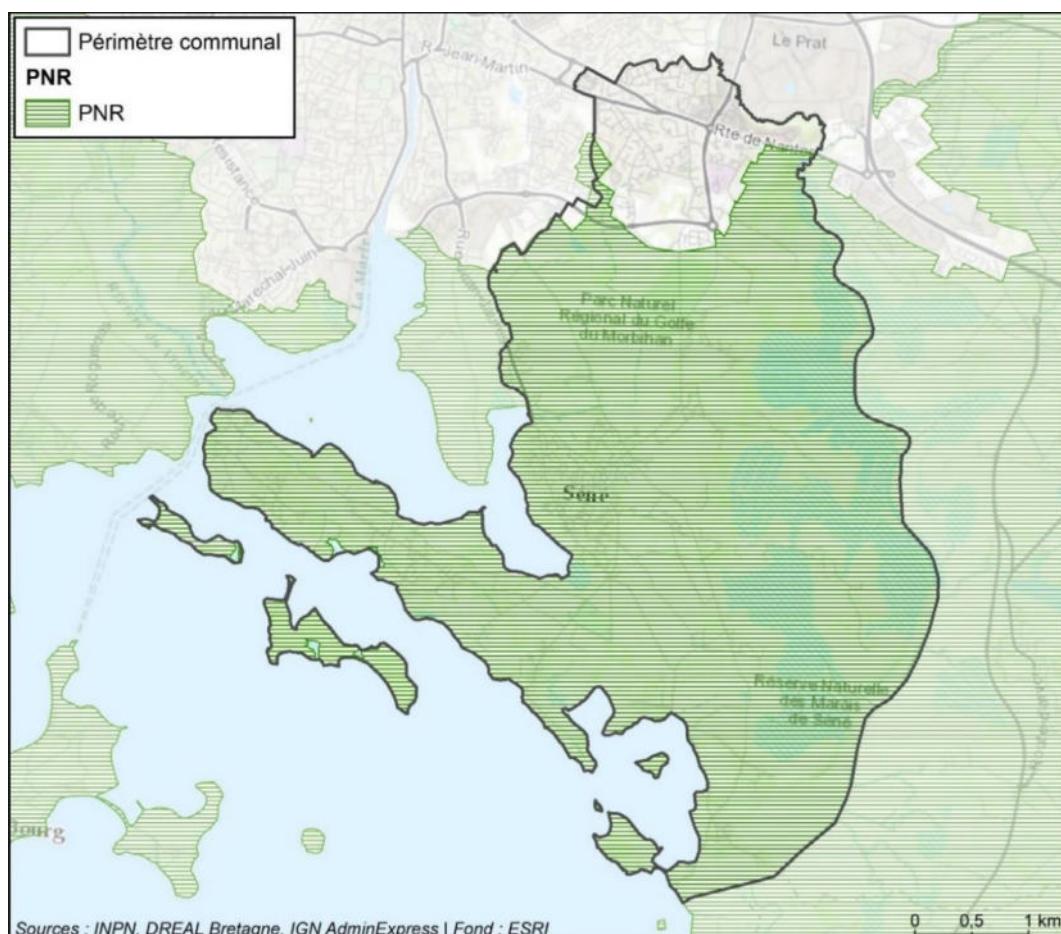
Le PNR du golfe du Morbihan, créé en 2014, s'étend aujourd'hui sur 71 142 ha, et comprend 33 communes. Il couvre le golfe du Morbihan et l'estuaire de Penerf, et s'étend au nord-est sur les crêtes de Saint-Nolff.

Le PNR couvre 90 % du territoire communal (1 957 ha) : la partie exclue du zonage du Pnr est le nord de la commune, prolongeant l'agglomération vannetaise.

La Charte en cours fixe des objectifs pour la période 2014-2029, et notamment des objectifs concernant la gestion de l'eau, la biodiversité, les paysages, la gestion de l'espace et le développement durable. Ces objectifs sont précisés dans le tableau suivant.

Orientations et articles de la Charte du PNR du golfe du Morbihan concernant le PLU

Axe 1 – Faire des patrimoines un atout pour le golfe du Morbihan	
Orientation 1 Préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité du "Golfe du Morbihan"	Article 7 – Préserver et gérer la trame verte et bleue, les corridors écologiques et les maillages naturels
Orientation 2 Préserver l'eau, patrimoine universel	Article 12 – Contribuer au maintien et à la restauration des milieux liés aux écosystèmes aquatiques Article 14 – Intégrer le principe de l'utilisation rationnelle de l'eau dans chaque geste et chaque projet
Orientation 3 Valoriser la qualité des paysages du "Golfe du Morbihan"	Article 15 – Préserver les structures paysagères du territoire Article 16 – Valoriser la diversité et la qualité paysagère du territoire
Orientation 4 Contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel du territoire	Article 18 – Préserver et valoriser les patrimoines culturels en réaffirmant l'identité du territoire
Axe 2 – Assurer pour le golfe du Morbihan un développement soutenable	
Orientation 5 Assurer un développement et un aménagement durables du "Golfe du Morbihan"	Article 20 – Inscrire le développement durable en stratégie pour le territoire Article 21 – Contribuer à un aménagement cohérent du territoire préservant le climat
Orientation 6 Assurer une gestion économe de l'espace	Article 22 – Assurer la maîtrise de l'étalement urbain à l'échelle du territoire Article 24 – Encourager la maîtrise foncière
Axe 3 – Mettre l'Homme au cœur du projet de territoire	



Territoire du PNR dans la commune

Réerves

Réserve naturelle nationale (RNN)

Rappel

Redéfinies par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, les Réserves naturelles nationales sont un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces, de milieux naturels fonctionnels et d'objets géologiques rares ou caractéristiques. La durée de sa protection est illimitée.

Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

La commune de Séné compte une RNN, ainsi qu'un périmètre de protection. Il s'agit des sites suivants :

- RNN des Marais de Séné (FR3600131) :
 - 400 ha sur le territoire communal, soit la totalité de la surface de cette réserve,
 - créée par Décret du 21 août 1996 (décret n°96-746),
- Périmètre de protection des Marais de Séné (FR9500131) :
 - 135 ha sur le territoire communal, soit la totalité de la surface de ce périmètre de protection,
 - créé par Arrêté du 19 septembre 2002 (arrêté n°2002/89 de la préfecture du Morbihan).

La RNN et son périmètre de protection couvrent ainsi un espace de 535 ha.

La RNN et son périmètre de protection sont localisés sur la carte ci-après.

Le classement de cet espace en réserve est lié à son intérêt biologique, et notamment l'intérêt des anciens marais salants pour la reproduction ou l'accueil des oiseaux d'eau migrateurs, mis en évidence dès les années 1960. La gestion en est confiée en octobre 1997 à l'Amicale de Chasse de Séné, Bretagne Vivante-SEPNB et la commune de Séné.

Réserve naturelle de chasse et de faune sauvage (RNCFS)

Rappel

Crées par Arrêté ministériel à l'initiative du détenteur du droit de chasse sur les terrains considérés, et définies par l'article L.422-27 du Code de l'Environnement, les réserves nationales de chasse et de faune sauvage visent plusieurs objectifs :

- protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux,
- assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées,
- favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats,
- contribuer au développement durable de la chasse dans les territoires ruraux.

La pratique de la chasse y est interdite, ainsi que toute autre activité susceptible de déranger la faune sauvage.

Le territoire communal compte une RNCFS, gérée par l'Office français de la biodiversité (OFB). Il s'agit de RNCFS du golfe du Morbihan, qui concerne 270 ha sur le territoire communal, sur une surface totale de 7 358 ha.

Cette réserve, portant sur le Golfe du Morbihan, concerne sur le territoire communal les étiers et marais, dont les marais est.

La RNCFS est localisée sur la carte ci-dessous.

Réserve de chasse du domaine public maritime (RCDPM)

Rappel

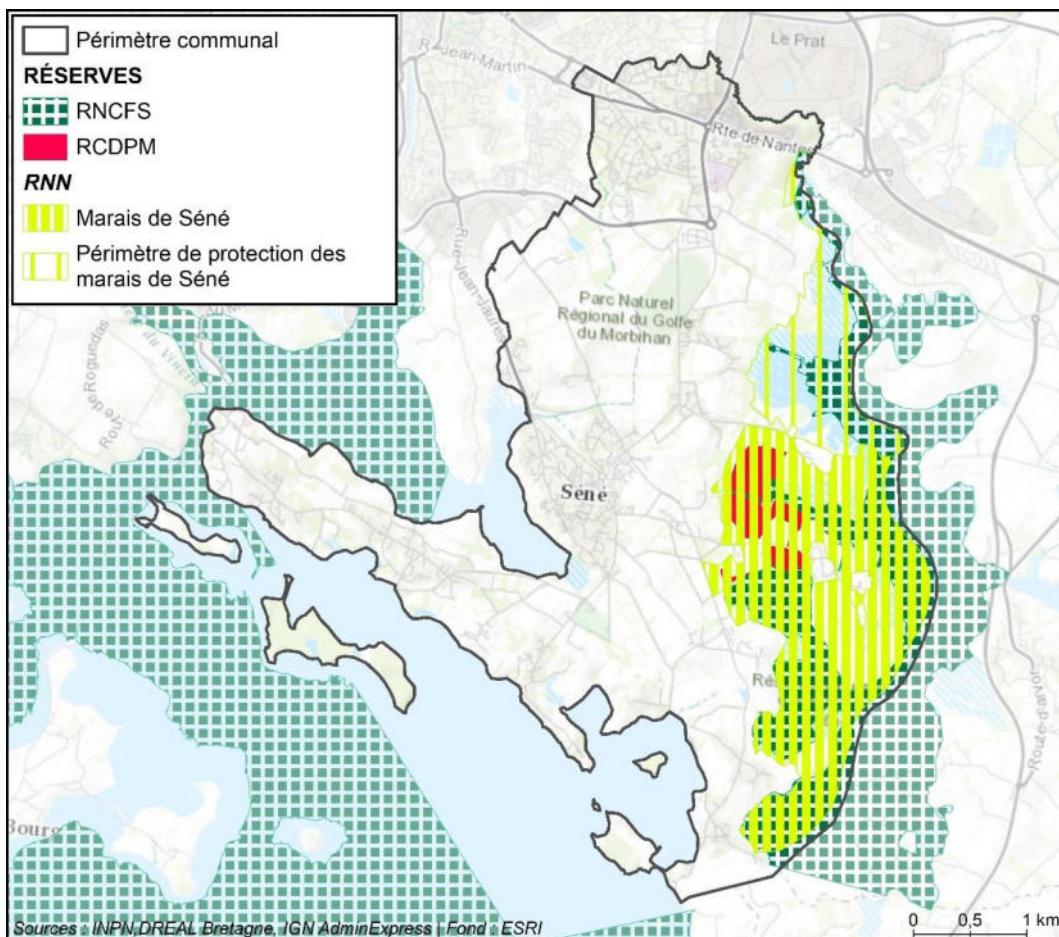
Les Réserves de chasse du domaine public maritime ont été créées par la loi du 24 octobre 1968. Elles ont les mêmes objectifs que l'ensemble des réserves (Réserves de chasse et de faune sauvage...), appliquées au Domaine public maritime (DPM) :

- protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux,
- assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées,
- favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats,
- contribuer au développement durable de la chasse dans les territoires ruraux.

La pratique de la chasse y est interdite, ainsi que toute autre activité susceptible de déranger la faune sauvage.

Le territoire communal compte une RCDPM, dispersées en trois sites. Il s'agit de la réserve des marais de Falguérec, couvrant une surface totale de 41 ha, intégralement située sur le territoire communal.

La RCDPM est localisée sur la carte suivante.



Réserves nationales de la commune

Stratégie d'acquisition foncière

Espaces naturels sensibles (ENS)

Rappel

Le classement en Espace Naturel Sensible est un outil de conservation et de gestion des milieux naturels, mobilisable par le Conseil Départemental. Le but de cette classification est de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, ainsi que de mettre en place une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public.

Le classement d'un site en ENS permet au Conseil Départemental de faire valoir son droit de préemption sur toute vente ayant lieu dans ce périmètre. Ces zones de préemption font l'objet d'une décision par le Conseil départemental, après accord des communes.

La commune de Séné comprend 6 ENS, intégralement compris dans le périmètre communal, pour une surface totale de 94 ha :

- Brouel-Kerarden-Michotte-Montsarrac : 40 ha,
- Cadouarn : 2 ha,
- Ile de Boëde : 32 ha,
- Ile de Boëdic : 3 ha,
- La Villeneuve : 15 ha,
- Pointe du Bill : 1 ha.

Les sites ENS sont localisés dans la carte ci-après.

Sites acquis par le Conservatoire du littoral (CELRL)

Rappel

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, ou Conservatoire du Littoral, est un établissement public qui a pour but, depuis 1995, la protection des milieux littoraux au moyen de l'acquisition foncière. Initialement limité au littoral, son domaine d'intervention a été étendu au Domaine Public Maritime (DPM) en 2002, aux zones humides des départements côtiers en 2005, aux estuaires, domaine public fluvial et aux lacs depuis 2009.

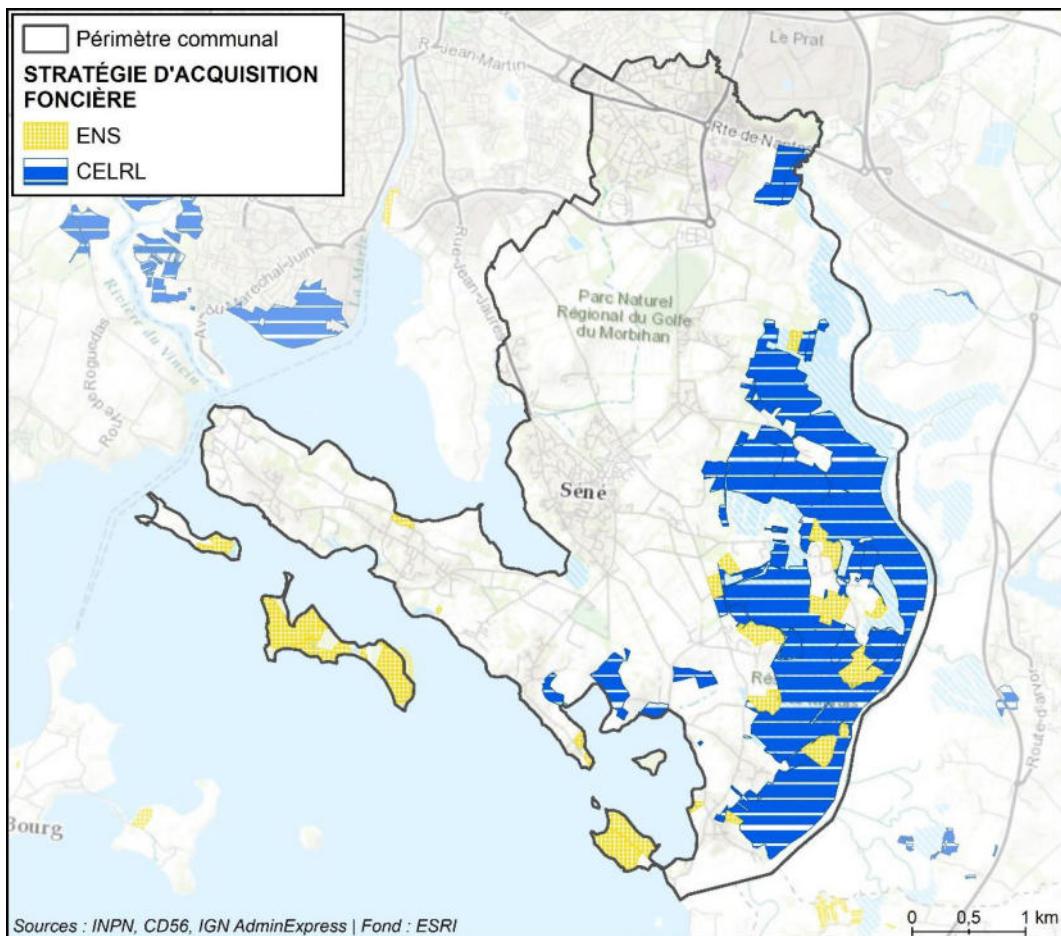
Ses possibilités en matière d'acquisition sont assez étendues, puisqu'il peut acquérir les terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, voire dans certains cas par expropriation. Il peut aussi recevoir de nouvelles parcelles par donation, legs, ou par une procédure adaptée de dation en paiement des droits de succession. Il remet en état les parcelles ainsi acquises, en détermine les plans de gestion adaptés à l'aide de comités scientifiques, puis en confie la gestion aux collectivités locales.

Le Conservatoire du Littoral possède plusieurs secteurs sur la commune de Séné.

Ces différents secteurs sont regroupés sous le nom de Marais Sinagots (FR1100331). Ce site couvre une surface totale de 393 ha, intégralement compris sur le territoire communal.

Au titre de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP), le Conservatoire du Littoral souhaite soumettre ce site au préfet de région, pour reconnaissance en Zone de protection forte (ZPF), définie par le décret 2022-527 du 12 avril 2022. A ce sujet il est à noter que les secteurs de ce site superposant la RNN (voir ci-dessus) sont des ZPF de droit.

Les parcelles du Conservatoire du Littoral sont localisées dans la carte suivante.



Zonages des stratégies d'acquisition foncière dans la commune

Espaces des conventions internationales pour la biodiversité

Convention de Ramsar

Rappel

La convention relative aux zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, est un traité international datant du 2 février 1971. Elle a pour objectif général la conservation de ces espaces naturels menacés au niveau mondial, et ayant une importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. La France y adhère depuis 1986.

L'appartenance des marais encadrant la commune au grand ensemble du golfe du Morbihan justifie la désignation de ces secteurs au titre de la convention de Ramsar (FR7200005).

Une surface de 834 ha est ainsi classée sur le territoire communal, pour une superficie totale de 18 930 ha.

Le zonage Ramsar sur le territoire communal est localisé dans la carte ci-après.

Convention pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique Nord-Est (dite Convention OSPAR)

Rappel

La convention pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique Nord-Est, appelée Convention OSPAR (pour « Oslo-Paris »), datant du 22 septembre 1992, résulte de la fusion de deux conventions internationales : convention d'Oslo de 1972 et convention de Paris de 1974. Elle vise à prévenir et éliminer la pollution marine résultant des activités humaines en Atlantique Nord-Est afin d'en protéger les écosystèmes et la diversité biologique.

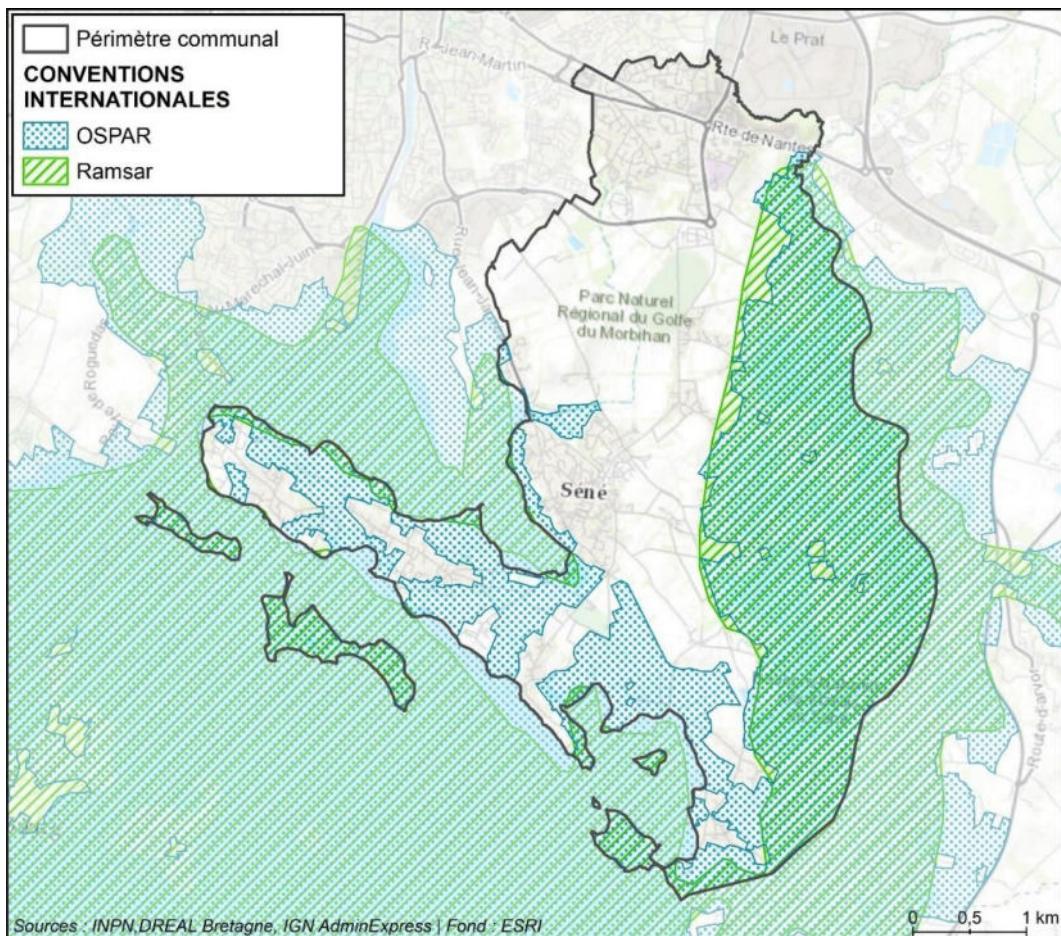
La Convention OSPAR compte 16 parties contractantes : les États riverains de l'Atlantique du Nord-Est (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Irlande, Norvège, Islande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède), ainsi que le Luxembourg, la Finlande, la Suisse et l'Union Européenne.

La zone maritime OSPAR couvre une superficie de 13,5 millions de km², soit 4% des océans de la planète. La Convention OSPAR évalue périodiquement l'état du milieu marin de sa zone de compétence. Sa priorité, au-delà de la surveillance, est la protection de la biodiversité marine.

L'appartenance des marais encadrant la commune au grand ensemble du golfe du Morbihan et côte ouest de Rhuys (FR7600022) justifie la désignation de ces secteurs au titre de la convention OSPAR.

Une surface de 1 114 ha est ainsi classée sur le territoire communal, pour une superficie totale de 20 577 ha.

Le zonage OSPAR sur le territoire communal est localisé dans la carte suivante.



Zonages liés aux conventions internationales dans la commune

Espaces des inventaires du patrimoine naturel

Zone ZNIEFF

Rappel

Les ZNIEFF sont des périmètres d'inventaire du patrimoine floristique et faunistique. Ces zonages n'ont pas de valeur juridique directe, mais indiquent la présence d'un enjeu important. Ils constituent un outil de connaissance de la richesse et la sensibilité des sites remarquables répertoriés qui n'interdit pas tout aménagement, mais informe des conséquences possibles sur le milieu naturel.

Les ZNIEFF sont de 2 types :

- ZNIEFF de type 1 : délimitée et caractérisée par un intérêt biologique remarquable (exemples : pelouse calcicole, tourbière, ...), recensant des espèces protégées par la loi de 1976 relative à la protection de l'environnement,
- ZNIEFF de type 2 : grand ensemble naturel riche et peu modifié qui offre des potentialités biologiques importantes (exemples : forêt, marais ...).

Dans ce contexte, les ZNIEFF permettent de définir une démarche rationnelle de protection, de planification, d'aménagement et de gestion de l'espace.

Le territoire communal est concerné par une ZNIEFF de type 1. Il s'agit du site des Marais de Séné (530015664). Elle comprend 598 ha sur le territoire communal, pour une surface totale de 1 016 ha.

La ZNIEFF est localisée dans la carte ci-après.

Zone d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO)

Rappel

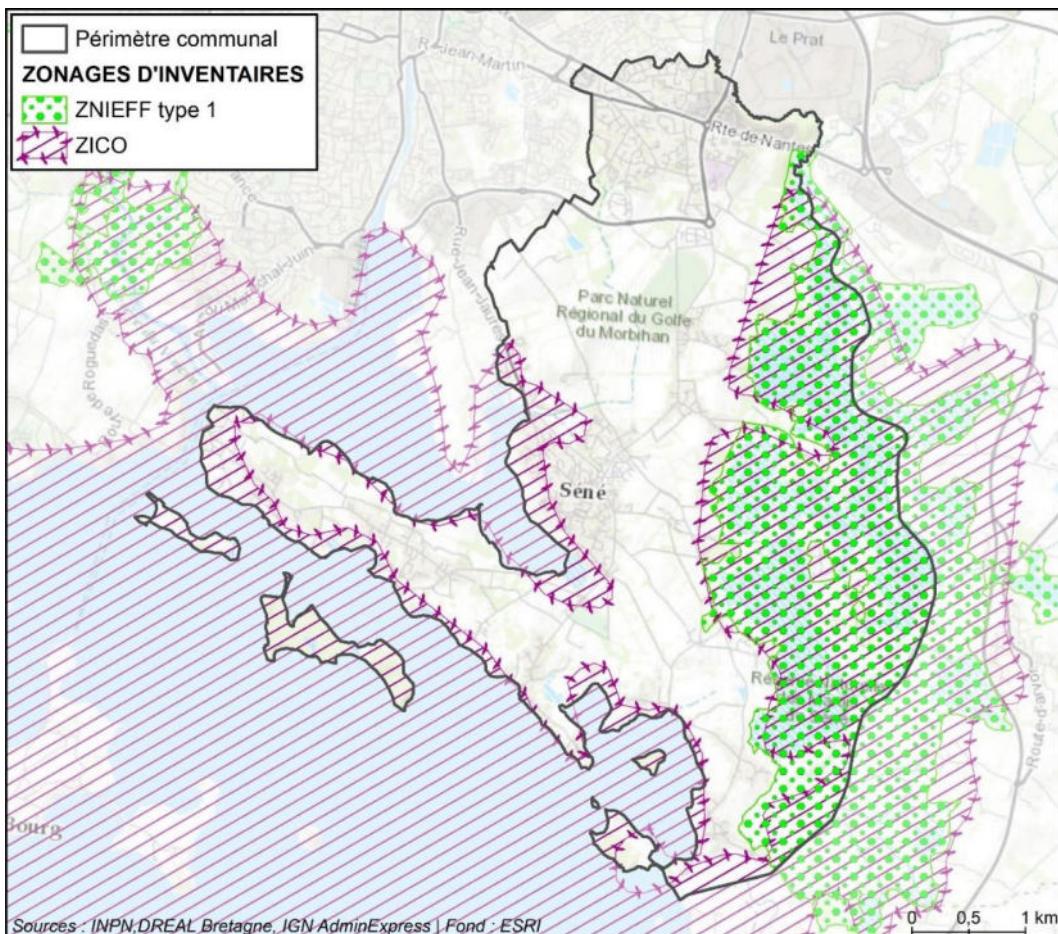
Les ZICO sont des inventaires de milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration), fondés sur des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants.

Zonages vieillissants et non remis à jour, ils sont cependant la base de l'établissement de nombreux sites Natura 2000 Zone de Protection Spéciale, répondant à la directive Oiseaux (1979 puis 2005).

La commune comprend une ZICO, liée au golfe du Morbihan et étier de Pénerf (00113).

Une surface de 879 ha est ainsi classée sur le territoire communal, pour une superficie totale de 18 789 ha.

La ZICO est localisée dans la carte suivante.



Zonages d'inventaire du patrimoine naturel de la commune

Site inscrit

Rappel

La loi du 2 mai 1930 prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés.

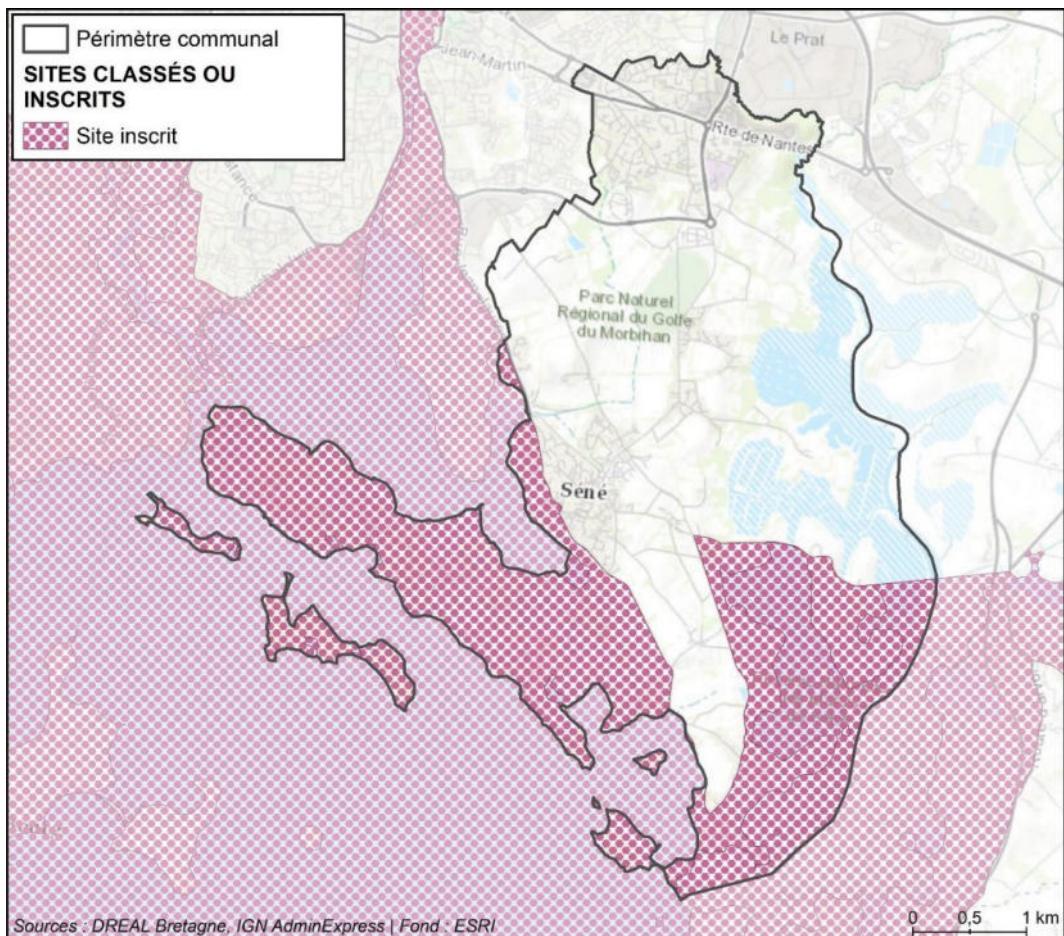
Deux niveaux de protection peuvent être appliqués. D'une part, l'inscription, qui est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement. D'autre part, le classement, qui est une protection très forte, destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.

Cette loi est inscrite au Code de l'Environnement dans les articles L.341-1 à 342-22.

La commune de Séné ne comprend pas de site classé, mais elle comprend 2 sites inscrits. Il s'agit en fait d'un espace continu (et correspondant au code de site 1650415SIA01), divisé en deux parties, terrestre ou maritime.

Il s'agit du site inscrit des abords du golfe du Morbihan. Ce site couvre dans la commune une surface de 892 ha, pour une surface totale de 2 533 442 ha.

Le site inscrit est localisé dans la carte suivante.



Synthèse

Le tableau suivant synthétise les zonages de protection et d'inventaire du patrimoine environnemental de la commune.

Synthèse des zonages de protection et d'inventaire du patrimoine environnemental de la commune

Zonage		Nom	Code MNHN (si existant)	Surface communale	Part de la surface communale
Natura 2000	ZPS	Golfe du Morbihan	FR5310086	528	24%
	ZSC	Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys	FR5300029	1 114	51%
PNR		Golfe du Morbihan	FR8000051	1 957	90%
Réserves	RNN	<i>Marais de Séné</i>		FR3600131	
		<i>Marais de Séné (Périmètre de protection)</i>			400
		Total RNN			18%
	RNCFS	Golfe du Morbihan	FR5100010	271	12%
Acquisition foncière	RCDPM	<i>R.B. Marais de Falguérec - nord</i>		34	2%
		<i>R.B. Marais de Falguérec - est</i>		6	0,3%
		<i>R.B. Marais de Falguérec - ouest</i>		1	0,1%
		Total RCDPM		41	2%
		<i>Brouel-Kerarden-Michotte-Montsarrac</i>		40	2%
	ENS	<i>Cadouarn</i>		2	0,1%
		<i>Ile de Boëde</i>		32	1%
		<i>Ile de Boëdic</i>		3	0,2%
		<i>La Villeneuve</i>		15	1%
		<i>Pointe du Bill</i>		1	0,1%
		Total ENS		94	4%
	CELRL	Marais Sinagots	FR1100331	393	18%
Conventions internationales	RAMSAR	Golfe Du Morbihan	FR7200005	834	38%
	OSPAR	Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys	FR7600022	1 114	51%
Inventaire du patrimoine naturel	ZNIEFF1	Marais de Séné	530015664	598	27%
	ZICO	Golfe du Morbihan et étier de Pénerf	00113	879	40%
	Site inscrit	<i>Golfe abords, partie DPM</i>		232	11%
		<i>Golfe abords, partie terrestre</i>		660	30%
		Total site inscrit		892	41%

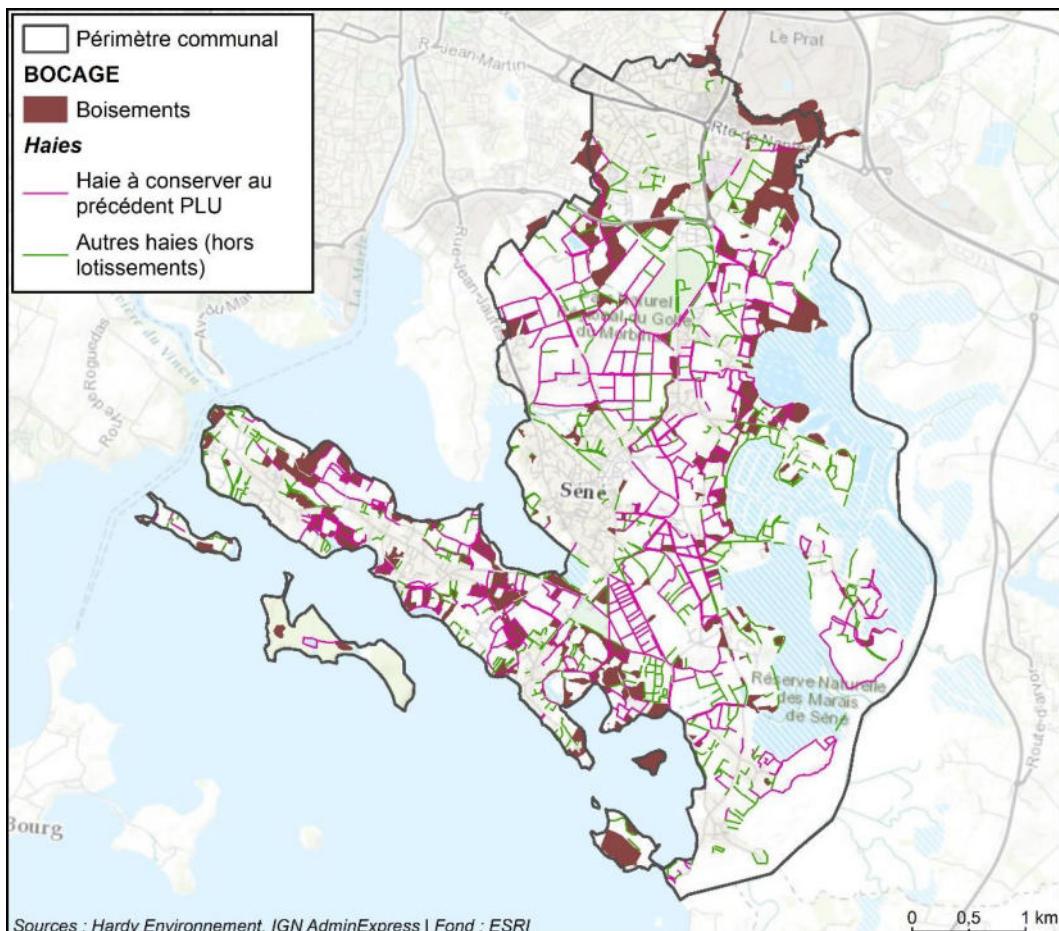
ELEMENTS NATURELS

Bois et bocage

Le territoire communal compte 181,5 ha de bois, soit 8 % de sa surface. Ces bois sont principalement situés au nord de la commune, sur la presqu'île de Langle, ainsi qu'en façade des marais de l'est de la commune.

Hors de la zone urbaine, le territoire compte environ 151 km de haies, dont 95 km, soit 63 %, étaient précédemment classés dans le PLU au titre de la loi paysage (L123-1-5.7). Ces haies ont fait l'objet d'un inventaire par photo-interprétation, puis sur le terrain, détaillé ci-dessous.

Les bois et les haies classées sont présentés sur la carte suivante.



Bois et haies classées de la commune

Rappels sur les rôles des bois et du bocage

Les fonctions des haies et des bois sont aujourd'hui bien connues. Ils peuvent assurer à la fois un rôle :

- de brise-vent,
- de limitation du ruissellement et de l'érosion des sols,
- de stabilisation et de protection des berges des cours d'eau,
- d'épuration naturelle des eaux, notamment au niveau des teneurs en azote et phosphore,
- d'intérêt paysager,
- de production de bois,
- de corridor et/ou de réservoir de biodiversité.

Les haies et les bois présentent en effet une grande **richesse biologique** et constituent des zones de refuge, d'alimentation, de reproduction... pour de nombreuses espèces. Plus spécifiquement pour les haies, leur intérêt dépend de leur **nature**, de la **hauteur de leur couvert végétal**, de leur **densité**, de leur **ancienneté**, de leur **formation** (une ou plusieurs strates), de leur **localisation** et de leur **connexion**.

Méthode de l'inventaire

L'inventaire des haies a été réalisé en décembre et janvier 2022, simultanément à celui des fonctionnalités écologiques de la TVB. Il est important de noter qu'il a été réalisé sur les **parties naturelles et agricoles** de la commune, et non en zone urbaine.

Les modalités d'inventaire des haies ont été définies selon la base de données Breizh bocage. Cette méthodologie a été appliquée sur l'ensemble de la commune suivant la démarche suivante.

ÉTAPE 1 :

- Réunion 1 de lancement et premiers échanges sur plan
- Bibliographie et photo-interprétation (identification des linéaires bocagers et des éléments pouvant constituer la TVB sur la photo aérienne)

ÉTAPE 2 :

- Terrain
- Réalisation d'une carte reprenant les linéaires inventoriés et les fonctionnalités
Transmission à la mairie pour mise à disposition pour consultation des habitants
- Réunion 2 de levée de doutes sur le terrain
- Réalisation d'un rapport, actualisation de la carte de l'inventaire et de la TVB
- Réunion 3 de présentation de l'inventaire et de la TVB

ÉTAPE 3 :

- Réunion 4 de discussion sur les moyens de protection avec le COPIL
- Application des règles écrites et zonages discutés lors de la réunion

ÉTAPE 4 :

- Consultation publique lors d'une permanence mutualisée avec le PLU
- Mise à jour éventuelle des cartes et rapport afin de finaliser l'inventaire des haies et la TVB

Les haies identifiées ont fait l'objet d'un relevé descriptif :

- Continuité du couvert ligneux (Continu, discontinu, épars, nu),
- Orientation par rapport à la pente,
- Implantation (A plat, talus, talus marche),
- Présence d'arbres âgés,
- Présence d'arbres têtard,
- Présence d'arbres morts.

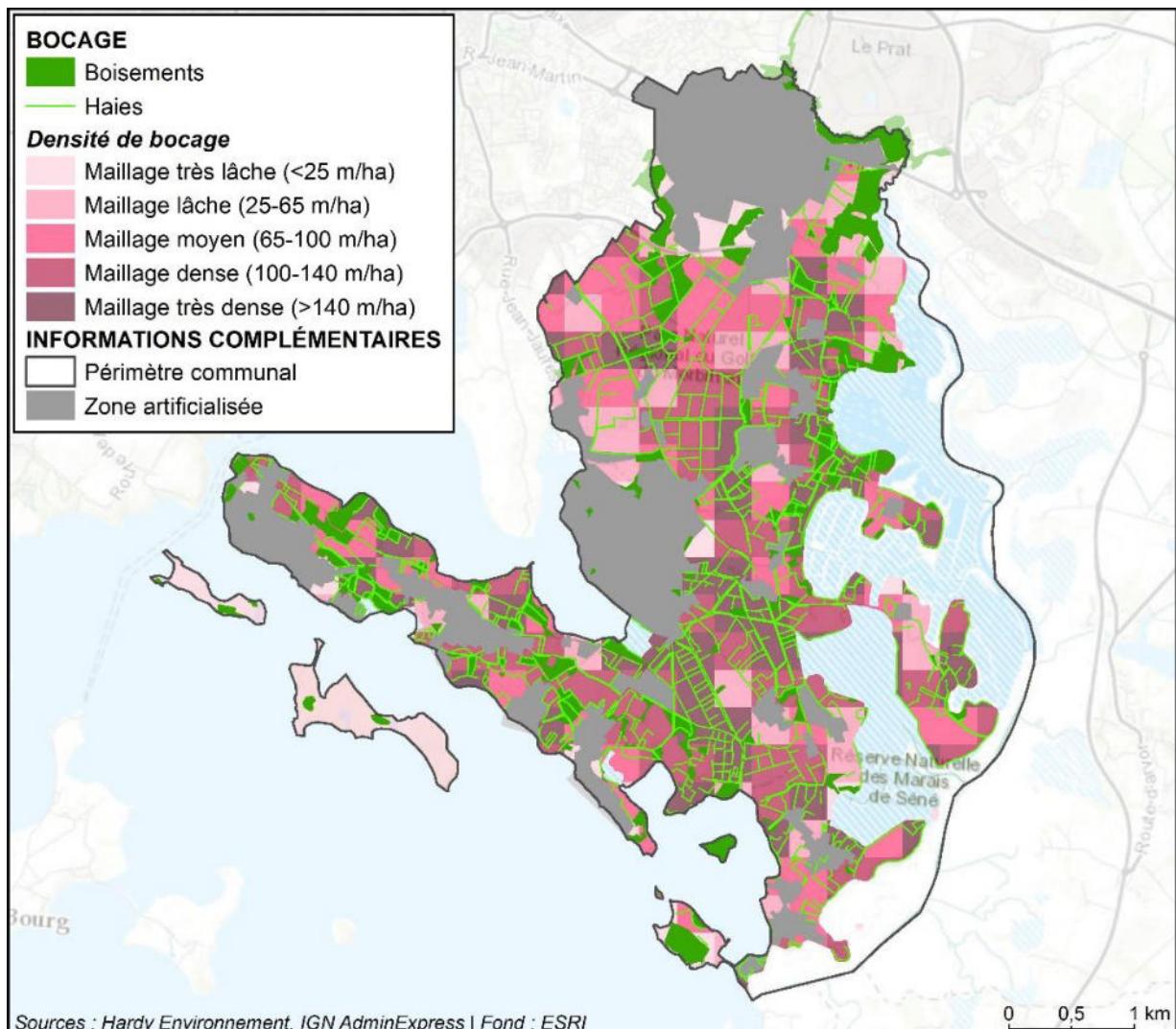
Résultats de l'inventaire

Description générale

Environ **151 km** de haies ont été inventoriés sur le territoire communal, soit une densité moyenne de **88 m/ha**, sur la seule surface terrestre de la commune. Le bocage de Séné est bien préservé, avec un maillage dense à très dense sur une bonne partie de la commune dont :

- Au sud du bourg de Séné,
- Au sud et sud-ouest du village de Moustérian,
- Au sud du village de Kerarden,
- A l'ouest et au sud de Cadouarn,
- Au centre du pourtour de la Réserve Naturelle des Marais de Séné.

La carte ci-après présente le maillage bocager présent sur le territoire communal.



Densité du maillage bocager

Séné présente une bonne densité de haie, celles-ci sont généralement bien connectées entre elles et aux boisements.

La majorité des haies se trouvent sur des talus et sont composées de différentes essences. Le Chêne (*Quercus sp.*) est l'espèce qui compose principalement la strate arborée, certains sont taillés en têtard, ce qui apporte un intérêt écologique et culturel à ces haies. La strate arbustive est composée de plusieurs espèces comme l'Aubépine, le Prunellier, l'Ajonc, le Genet, les Ronces.



Arbre têtard

Fonctionnalités

Trois fonctions ont été évaluées : la fonction brise-vent, la fonction-anti-érosion et hydraulique et la fonction écologique.

Pour chaque fonction, des niveaux de fonctionnalité ont été identifiés selon plusieurs paramètres, présentés dans le tableau suivant.

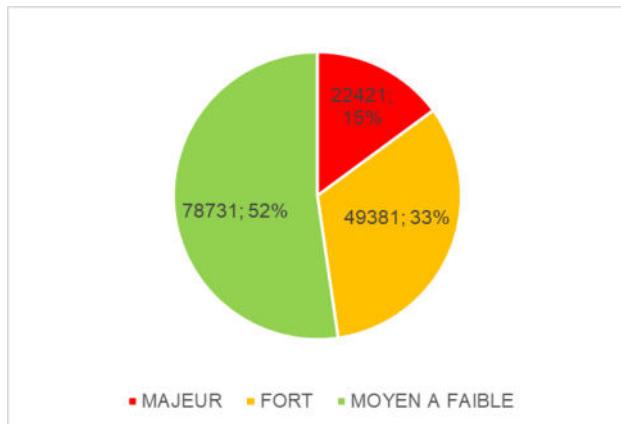
Classement des haies en fonction de leurs rôles

Niveaux de fonctionnalités	Fonction préservation des sols (hydraulique)	Fonction Brise-vent	Fonction biodiversité
Majeur	Perpendiculaire à la pente Talus Haie mixte Continue	Haie mixte Continue Parallèle au vent dominant	Talus Haie mixte Présence d'arbres têtards
			Talus Haie mixte Présence d'arbres âgés
			Talus Haie mixte Présence d'arbres morts
Fort	Perpendiculaire à la pente Talus Continue	Haie arbustive Continue Parallèle au vent dominant	Haie mixte Talus
			Haie mixte Présence d'arbres têtards
Moyen	Oblique Talus Continue Haie mixte	Haie mixte Discontinue Parallèle au vent dominant	Haie mixte Présence d'arbres âgés
			Haie mixte Présence d'arbres morts

NB : Toutes les haies ont toujours un intérêt pour la biodiversité ou l'érosion. Toutefois, en fonction de leur composition, localisation... toutes les haies n'ont pas le même intérêt. Une hiérarchisation a donc été faite pour les intérêts majeur et fort. Cela ne signifie pas que les haies qui ne ressortent pas de l'analyse ne remplissent aucun rôle, elles ont un rôle moyen à faible pour la fonctionnalité en question.

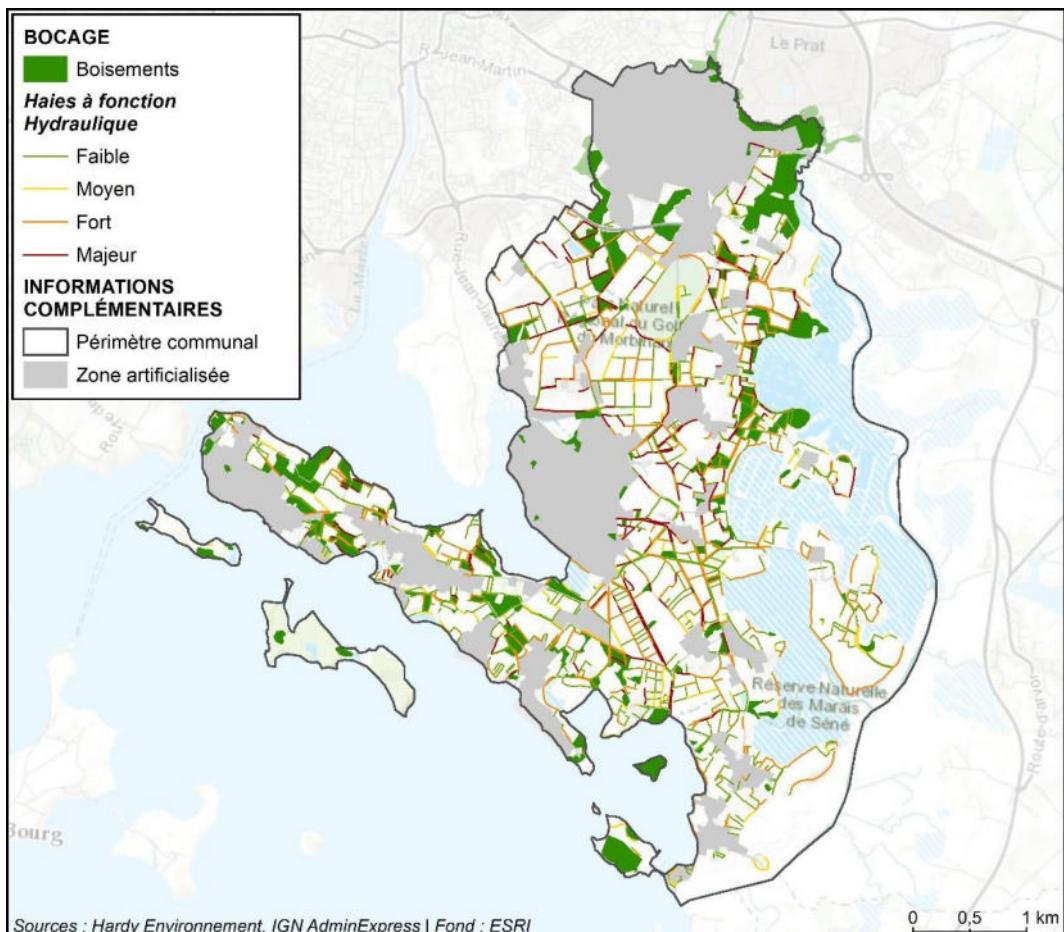
LA FONCTION ANTI-EROSION ET HYDRAULIQUE

Les haies contribuent directement à la protection des sols et de l'eau. En effet, lorsqu'elles sont dans les pentes et particulièrement quand elles sont perpendiculaires à celle-ci, elles vont servir d'obstacle à l'érosion, en limitant l'entrainement des particules du sol. Elles vont aussi ralentir le ruissellement de l'eau, et jouer le rôle de filtre pour les contaminants, comme les nitrates, les phosphates ...



Pour la fonction anti-érosion et hydraulique, il y a 22,4 km de haie en rôle majeur, et 49,4 km en rôle fort, soit respectivement 15 % et 33 % du linéaire total.

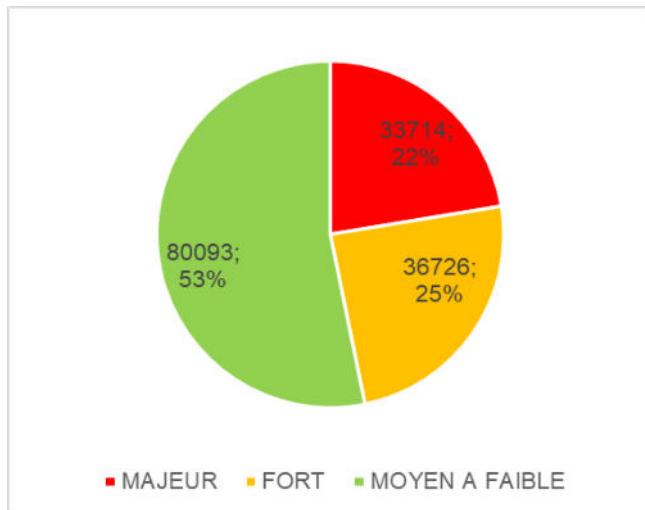
Les 52 % restant sont les 78,8 km de haie qui ne participent pas de façon importante, à la fonction anti-érosion et hydraulique. Elles ont un rôle moyen à faible.



Haies à fonction hydraulique

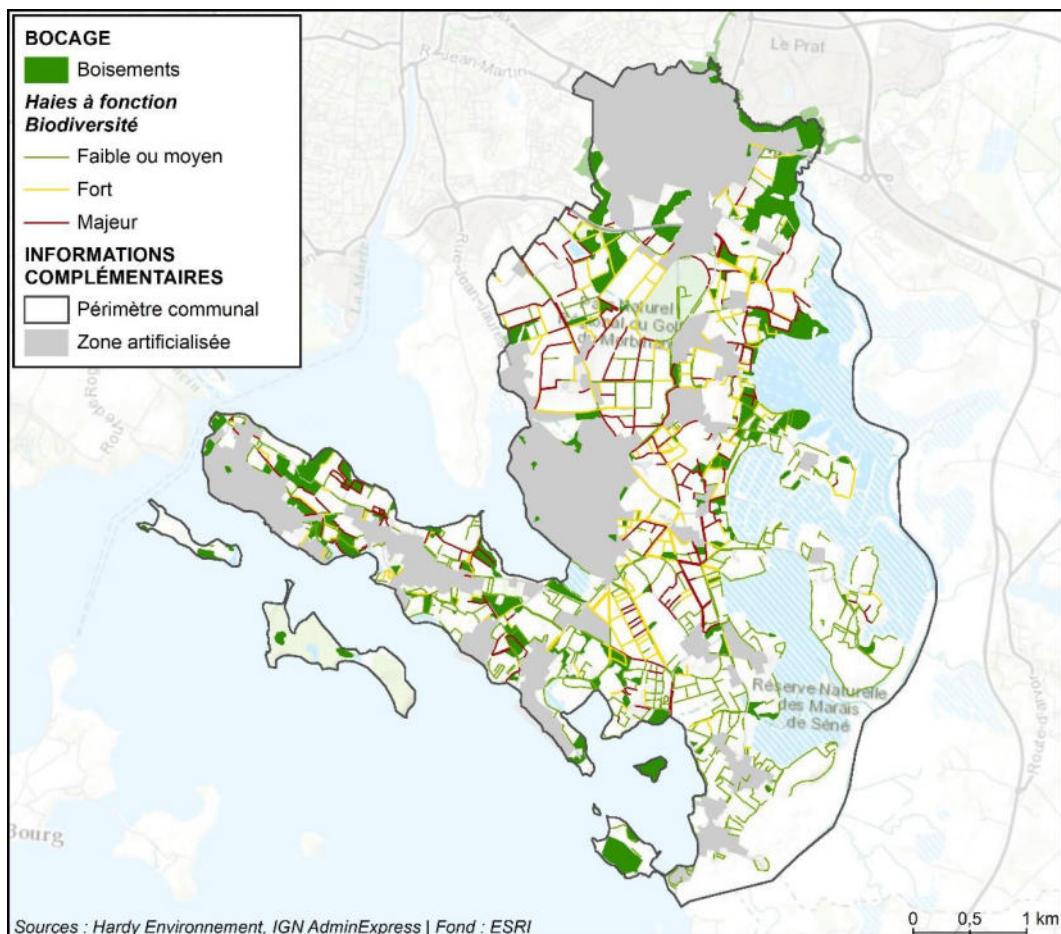
LA FONCTION ECOLOGIQUE

Les haies jouent un rôle essentiel pour la biodiversité. Elles sont à la fois des lieux de reproduction, des lieux de nourrissage, et des corridors pour de nombreuses espèces floristiques et faunistiques. Un grand nombre d'espèces les utilisent pour nicher et de nombreux reptiles y trouvent un habitat favorable, notamment lorsqu'il y a la présence de talus. Certaines espèces de chauve-souris se servent de ces haies comme un lieu de transit, et de nourrissage.



Le territoire communal compte un linéaire de haie de 33,7 km, soit 22 % du linéaire total, considéré comme ayant une fonction écologique majeure. 36,7 km, soit 24,4 % du linéaire total, est considéré comme ayant une fonction forte.

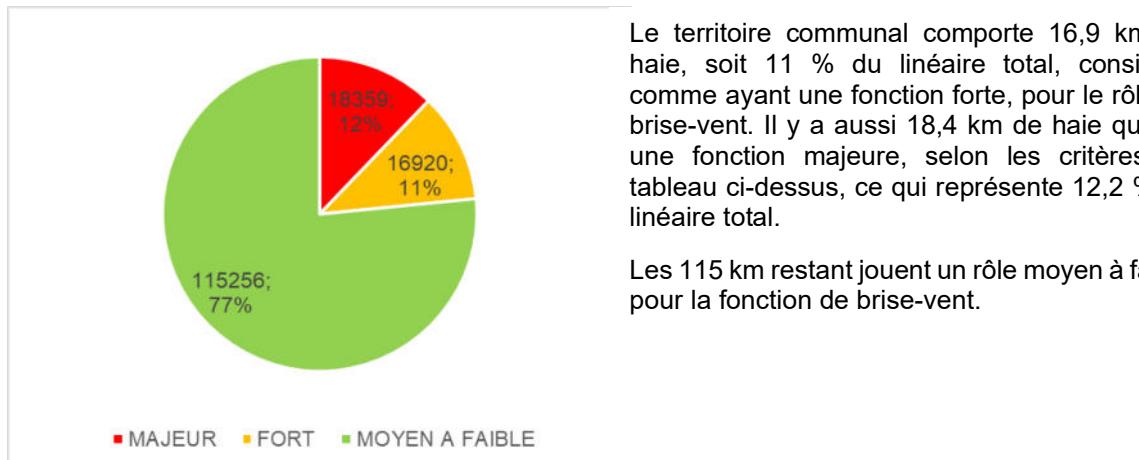
Les 80,1 km de haie restantes (53,2 % du linéaire total) jouent un rôle moyen à faible pour cette fonction.



Haies à fonction écologique

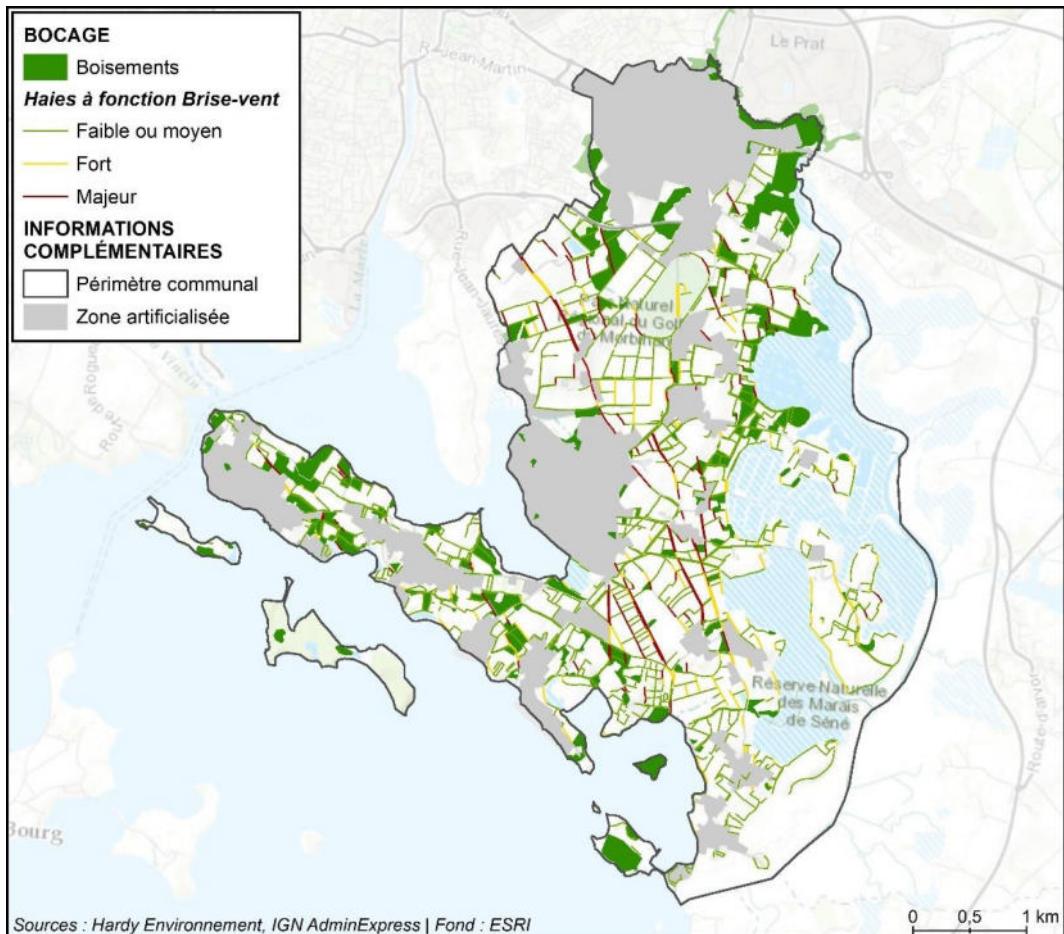
LA FONCTION BRISE-VENT

Les haies peuvent jouer le rôle de brise vent, ce rôle est d'autant plus important lorsque la haie est continue, et qu'elle possède plusieurs strates.



Le territoire communal comporte 16,9 km de haie, soit 11 % du linéaire total, considéré comme ayant une fonction forte, pour le rôle de brise-vent. Il y a aussi 18,4 km de haie qui ont une fonction majeure, selon les critères du tableau ci-dessus, ce qui représente 12,2 % du linéaire total.

Les 115 km restant jouent un rôle moyen à faible pour la fonction de brise-vent.



Haies à fonction brise-vent

Les haies présentant un rôle majeur se retrouvent principalement sur le territoire hors marais.

Les haies ayant des rôles forts dans les fonctions anti-érosion ou de biodiversité se retrouvent de façon homogène sur l'ensemble du territoire communal. Les haies ayant une fonction brise-vent forte sont elles aussi présentes sur l'ensemble du territoire, mais en densité plus importante au sud et à l'est de Séné (Réserve naturelle des marais de Séné).

Zones humides

Selon l'inventaire réalisé à l'échelle communale en 2006, la commune compte environ 490 ha de zones humides, soit 23 % du territoire.

Ces zones humides sont dominées par les habitats côtiers et halophiles (74,1 %), largement représentés par les marais de l'est du territoire.

Les zones humides sont localisées sur la carte ci-après.

Type	Surface (ha)	Part
Bois Humide	28,6	5,8%
Habitats côtiers et halophiles	362,6	74,1%
Lande humide	4,8	1,0%
Mégaphorbiaie	1,2	0,2%
Plan d'eau	3,7	0,8%
Plantation forestière humide	0,2	0,0%
Prairie humide	83,1	17,0%
Remblai	3,5	0,7%
Roselière	1,6	0,3%
Total	489,2	100,0%

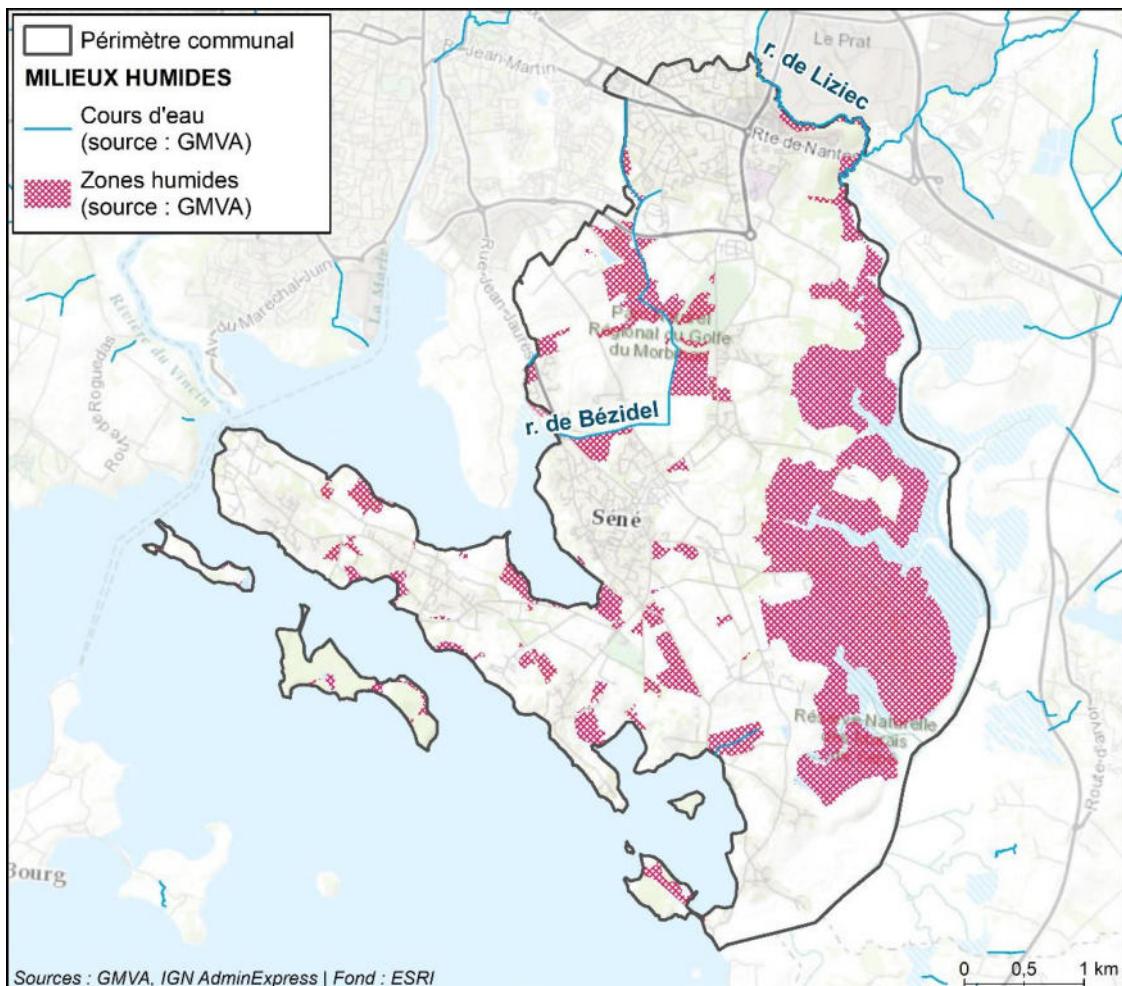
Cours d'eau

D'après les données DDTM, le territoire communal compte environ 5 km de cours d'eau.

Il s'agit des cours d'eau suivants :

- au nord, en limite de commune, le ruisseau de Liziec, rejoignant les marais de l'est de la commune,
- au nord du bourg de Séné, le ruisseau de Bézidel, un petit cours d'eau en partie intermittent qui prend sa source en limite nord-ouest du territoire, puis draine les marais et zones basses à hauteur de Kernitipur et Keravelo, et rejoint les eaux du golfe à l'ouest du territoire,
- un petit cours d'eau intermittent à hauteur du lieu-dit Bilherbon.

Les cours d'eau sont localisés sur la carte ci-dessous.



Zones humides et cours d'eau de la commune

Ce réseau hydrographique est réparti en plusieurs masses d'eau récapitulées dans le tableau ci-après, avec leurs objectifs de bon état.

Masses d'eau présentes sur le territoire de Séné

Type	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Risque d'atteinte du bon état
Cours d'eau	FRGR0105	Le Liziec et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	Non
Eau de transition	FRGT24	Rivière de Vannes	Oui
Eau de transition	FRGT25	Rivière de Noyal	Non
Eau côtière	FRGC39	Golfe du Morbihan	Oui

Nom de la masse d'eau	Etat Ecologique validé (2019)	Etat Chimique validé (2017)
Le Liziec et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	Très bon	Données indisponibles
Rivière de Vannes	Etat moyen	Information insuffisante
Rivière de Noyal	Bon état	Bon état
Golfe du Morbihan	Etat moyen	Bon état

Les masses d'eau du Liziec et de la rivière de Noyal sont en bon état. En revanche, l'état est moyen pour la rivière de Vannes et le Golfe du Morbihan.

Trame Verte et Bleue

Présentation

Définitions

La Trame verte et bleue (TVB) est un outil de préservation des espèces et des habitats qui leur sont associés à chaque étape de leur cycle biologique.

En effet, le Grenelle de l'Environnement a fait de la biodiversité une priorité de l'action publique. La Trame verte et bleue en est la mesure phare et implique pour la première fois une prise en compte à toutes les échelles d'une part du concept des métapopulations (en effet auparavant la préservation d'une espèce se faisait par la conservation de son habitat, mais pas de ces espaces de transit), et d'autre part de la biodiversité ordinaire. Un autre intérêt de la Trame verte et bleue est sa transversalité vis-à-vis des outils de préservation de l'environnement existants. La prise en compte de celle-ci participera par exemple à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles, un des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

L'article L. 371-1 du Code de l'environnement fixe le contenu des deux trames :

« II. - La **trame verte** comprend :

1° - tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;

2° - les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;

3° - les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14 (couverture végétale des bords de cours d'eau et des plans d'eau).

III. - La **trame bleue** comprend :

1° - les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;

2° - tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;

3° - les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III. »

Les différents termes utilisés dans la présente étude sont illustrés et décrits ci-après.

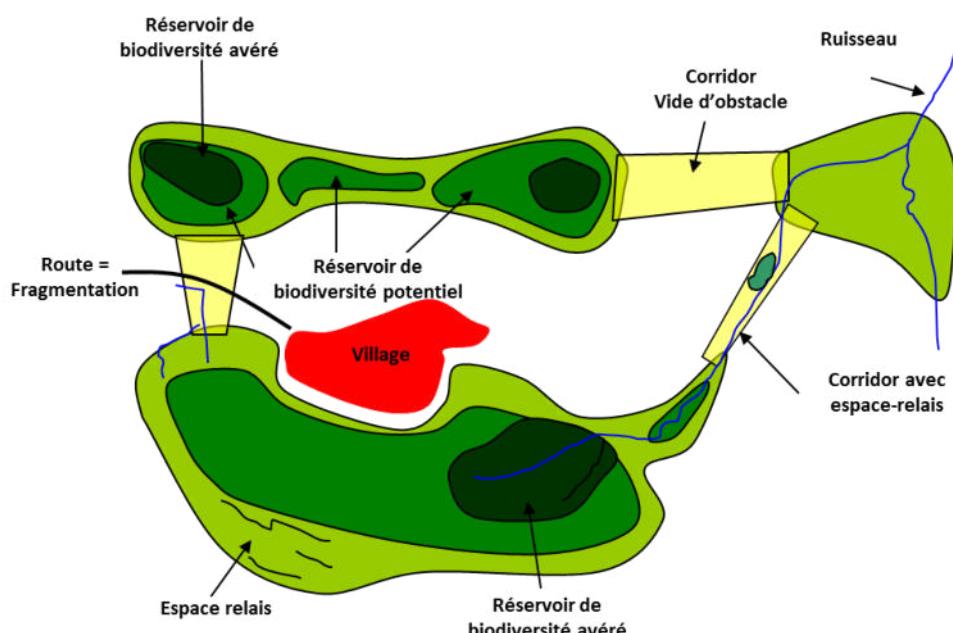


Schéma simplifié représentant un réseau écologique

TRAME NOIRE

Complémentaire aux trames verte et bleue, la trame noire a pour but de cibler spécifiquement les possibilités de vie et de déplacement de la faune au regard de la pollution lumineuse. Elle permet donc d'identifier l'ensemble des réservoirs et corridors écologiques suffisamment obscurs pour être empruntés par les espèces de faune nocturne.

La lumière nocturne artificielle est en effet génératrice d'une pollution dont les conséquences sur la biodiversité sauvage sont nombreuses. Elle possède en effet un pouvoir d'attraction ou de répulsion sur les animaux vivant la nuit, impactant les populations et influençant la répartition des espèces :

- Attraction : certaines espèces (insectes, oiseaux...) sont attirées ou se repèrent grâce à la lumière, et se trouvent de fait inévitablement désorientées vers des pièges écologiques,
- Répulsion : certaines espèces (chauves-souris, mammifères terrestres, lucioles et vers luisants...) évitent la lumière, et voient donc leur habitat se dégrader ou disparaître.

L'éclairage artificiel peut ainsi former des zones infranchissables pour certains animaux (chauves-souris par exemple) et fragmenter les habitats naturels. Enfin, la présence de lumière artificielle perturbe également le cycle de vie des êtres vivants et a notamment un effet sur la saisonnalité des végétaux.

DEFINITIONS

Réservoirs de biodiversité : Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant, notamment, une taille suffisante.

Habitats relais : Espaces pouvant parfois jouer le rôle de zone-tampon autour des réservoirs, ou susceptibles de constituer des zones de relais pour la reproduction, le repos, l'alimentation et le déplacement de la faune et de la flore. Milieux classés en « habitat relais » (et non en réservoir) du fait de leur état de conservation moyen ou dégradé, de leur superficie restreinte, de leur naturalité modérée, ou en raison du manque d'informations vis-à-vis de leur qualité écologique et biologique.

Corridors écologiques : Espaces ou éléments assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité et offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Deux types sont généralement identifiés :

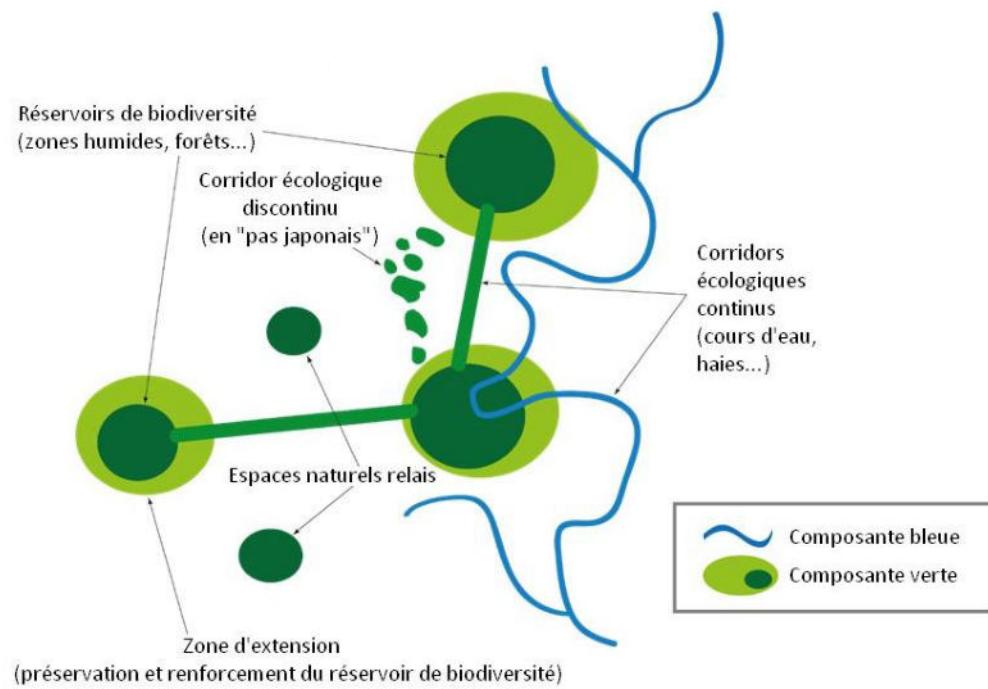
- les **corridors continus**, physiquement identifiables (réseaux de haies, cours d'eau et leurs ripisylves, coulée verte urbaine,...),
- les **corridors discontinus**, dits également en « pas japonais », s'apparentant d'avantage à des tendances de déplacements par sauts de puce dans des milieux plus ou moins perméables au sein desquels les espaces relais prennent toute leur importance. Afin d'améliorer leur fonctionnalité, ce type de corridors sont des espaces à privilégier pour conforter, voir recréer des milieux de circulation.

Fragmentations : Éléments limitant les déplacements de la faune et de la flore.

Sous-trames : Ensemble des espaces définis ci-dessus (réservoirs de biodiversité + habitats relais + corridors écologiques) pour un même type de milieux (ex : sous-trame aquatique et humide, sous-trame boisée, ...) ou pour un groupe d'espèces (sous-trame chiroptères, sous-trame amphibiens, ...), voir une espèce donnée (sous-trame Murin à oreilles échancrées...).

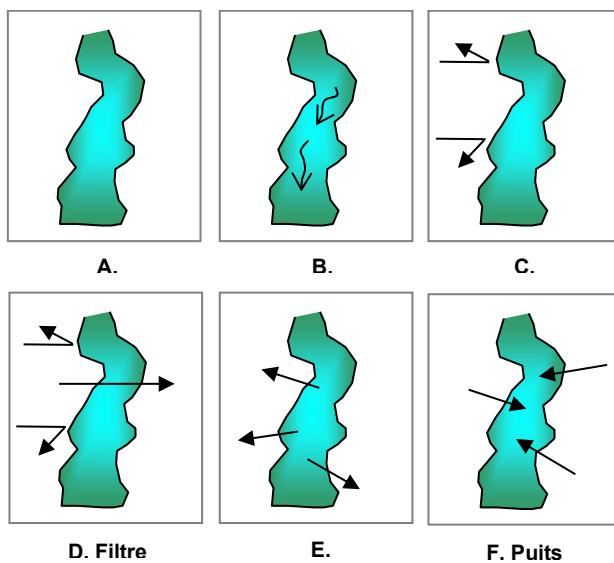
Métapopulation : Ensemble de populations d'une même espèce, dispersées spatialement mais interconnectées, instaurant ainsi un équilibre entre les populations en déclin, voir disparues localement et temporairement, et celles démographiquement excédentaires, qui réalimentent les premières.

Perméabilité : Caractère d'une entité donnée, qu'elle soit naturelle, agricole ou artificielle, à permettre la circulation d'espèces. Plus une entité sera imperméable, plus sa traversée par une espèce donnée nécessitera une dépense énergétique importante.



COMPLEMENTS SPECIFIQUES SUR LES CORRIDORS

Le rôle majeur d'un corridor écologique est donc celui de milieu de circulation dont les fonctionnalités sont complexes à appréhender et reposent sur de multiples postulats (quelles sont les espèces concernées ? à quel cycle de vie correspond l'habitat étudié ? ...). Il est ainsi à noter qu'un espace de déplacement pour une espèce donnée peut également être un espace de vie pour une autre. C'est typiquement le cas des rivières et de leurs abords : le lit mineur est le lieu de reproduction de certains poissons (truite, saumon, lamproie...) mais le lit majeur, qui comprend les bordures boisées, sont le lieu de transit d'autres espèces (oiseaux, mammifères...).



A - Habitat : zone de vie d'une population animale ou végétale,

B - Conduit : zone de circulation (vallée, haie, ...),

C - Barrière : obstacle à la circulation entraînant une fragmentation des habitats,

D - Filtre : zone de franchissement possible pour certaines espèces et barrières pour d'autres,

E - Source : zone de croissance des communautés permettant tout autant le développement des populations locales que la colonisation de nouveaux territoires ou l'alimentation d'autres populations extérieures à la source,

F - Puits : zone défavorable au maintien des espèces (mortalité importante).

Les six fonctions d'un corridor – Source : Thorne (1993)

Outre ces fonctionnalités écologiques, les corridors jouent également un rôle spatial et paysager, participant à l'hétérogénéité de la mosaïque des espaces naturels et espaces anthropiques.

Ces corridors écologiques doivent, depuis la loi Grenelle II (ou loi n°2010-788) du 12 juillet 2010, être retranscrits dans le cadre des documents d'urbanisme en termes de Trame verte et bleue.

Méthodologie

Il est important de noter que les corridors écologiques sont de nature variable en fonction des groupes d'espèces. En effet, les zones de développement et de déplacement ne sont pas forcément les mêmes pour un oiseau, un mammifère ou un insecte.

Une identification exhaustive des corridors nécessiterait donc un inventaire sur la totalité des groupes faunistiques et floristiques sur un cycle biologique complet d'une part, et d'autre part de connaître la biologie précise de chaque espèce considérée.

Ce travail exhaustif n'étant pas réalisable, il a été défini au sein des orientations nationales des groupes d'espèces par région, soit du fait de leur sensibilité à la fragmentation de leurs milieux, soit du fait de leur rôle d'espèces « clé de voûte », c'est-à-dire indispensable à la bonne structuration d'un écosystème. Ces espèces sont dites de cohérence nationale Trame verte et bleue. Ces groupes d'espèces sont ensuite réajustés localement après concertation scientifique et d'autres espèces peuvent être ajoutées aux listes.

Ainsi, au regard de ces orientations nationales et des documents régionaux et locaux, trois sous-trames ont été expertisées :

- la sous-trame « boisée et bocagère » (Trame verte),
- la sous-trame « landes » (Trame verte),
- la sous-trame « aquatique et humide » (Trame bleue).

Il convient de souligner que chacune des sous-trames ne doit pas être considérée individuellement. En effet, un milieu peut être un réservoir de biodiversité participant à plusieurs sous-trames, ou encore être réservoir de biodiversité pour une sous-trame et corridor pour une autre. De même, un corridor pour une sous-trame peut être un obstacle pour une autre. L'ensemble de ces interactions a été pris en compte dans les descriptions suivantes.

Enfin, il est scientifiquement peu recevable de certifier que pour une sous-trame donnée, une espèce circulera par une entité bien identifiable (telle haie, telle ripisylve...), notamment dans les secteurs présentant un bocage dense laissant lieu à de nombreuses possibilités de déplacements pour la faune. Ainsi, plus un corridor se situe dans un secteur de densités bocagères élevées, plus son ajustabilité est importante. Cette notion d'ajustabilité implique que les corridors identifiés doivent alors être considérés comme des tendances de déplacements préférentielles au sein de milieux plus ou moins perméables. Ces vecteurs de déplacements devront alors être pris en compte et préservés, voir confortés ou recréés.

Ainsi, à l'échelle de ce PLU, le travail d'identification des différents éléments de la Trame Verte et Bleue s'est appuyé sur **4 phases** :

- **Phase 1** : une étude bibliographique contant sur les espèces listées dans les inventaires des ZNIEFF, les sites Natura 2000, les études menées par le PNR du Golfe du Morbihan,
- **Phase 2** : photo-interprétation des grands milieux et des corridors potentiels,
- **Phase 3** : une phase de terrain pour appréhender le territoire et vérifier les corridors,
- **Phase 4** : une finalisation de la Trame Verte et Bleue avec consultation.

Le travail s'est appuyé en grande partie sur la photo-interprétation des données disponibles en termes d'habitats (occupation du sol, haies, zones humides, cours d'eau...) et les observations faites sur le terrain.

Il doit ainsi être noté que la présente Trame verte et bleue fait d'avantage part de potentialité de réservoirs ou de milieux de circulation, en dehors des secteurs de biodiversité actuellement connus (zonages environnementaux, reconnaissance réglementaire, données naturalistes...).

Par ailleurs, les grands principes décrits précédemment doivent être perçus à toutes les échelles, du territoire national (mobilité des aires de répartition des espèces, migrations...), voire international (grandes migrations), au territoire intercommunal (déplacements d'individus). Ainsi une somme de documents est élaborée afin de mieux comprendre l'occupation de l'espace par les espèces animales et végétales. Ces documents fournissent des niveaux de détails différents mais doivent conserver une cohérence entre eux, être réglementairement pris en compte.

Le **SRCE** est le document étudiant la Trame verte et bleue à l'échelle régionale, soit au 1/100 000. Celui de la Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015. Il a été pris en compte dans le cadre de la présente étude, notamment les continuités interrégionales.

Le **SCoT** Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération présente également une carte de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de la communauté d'agglomération qui a été analysée et reprise pour notamment vérifier les continuités avec les territoires limitrophes et hiérarchiser les corridors et les réservoirs.

A noter qu'un Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) est en cours d'élaboration sur la commune. Il pourra à ce titre venir compléter la TVB du territoire.

De même, la commune de Séné s'est engagée dans le dispositif TEN (Territoire engagé pour la nature 2023-2026). La stratégie retenue a donc été :

- De travailler dans un premier temps sur notre foncier en gestion propre (espaces verts, plages) avec deux actions qui ont été proposées et sont engagées : le projet pollinisateurs et le projet de gestion durable des plages. Un diagnostic des espaces verts et des nouvelles propositions de gestion sont en cours d'élaboration ; un accompagnement sur de la conception d'outils, d'ouvrages, d'animation et de formations ainsi que des animations scolaires et grand public sont prévus.
- De travailler dans un second temps sur un diagnostic des habitats, en vue d'une future candidature TEN 2027-2030. Ce diagnostic devrait permettre à la Ville d'élaborer une stratégie d'actions communale sur la biodiversité, au-delà de nos espaces en gestion propre (terrains publics comme privés).

Trame Verte

Sous trame « bocagère et milieux boisés »

La sous-trame boisée comprend les boisements (forêts, bois, bosquets) et le bocage. Les principaux réservoirs de biodiversité boisés de la commune sont :

- Deux zones bocagères en zone humide, qui présentent une forte densité de haies et de prairies permanentes : la première se trouve au sud de Séné, entre le Purgatoire et Ozon, et la seconde au nord, entre l'hippodrome et Kergrip,
- Les nombreux boisements de la commune, notamment la coulée boisée le long du Chenal de Saint-Léonard.

De nombreux petits boisements sont présents sur la commune, ceux-ci jouent le rôle de réservoir et d'espace relais à l'échelle locale.

La densité de haies sur la commune est importante, cet habitat sert autant de réservoirs que de corridors entre les zones boisées ou les zones à forte densité de haie.

Des traces de Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) ont été observées sur certaines haies. C'est une espèce protégée au niveau national et d'intérêt communautaire (annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore »). Le Grand capricorne est une espèce patrimoniale xylophage dont la larve consomme le bois vivant des chênes, généralement sénescents. L'adulte est crépusculaire et se trouve sur les troncs des arbres-hôtes.



Galerie de Grand capricorne sur un Chêne

Plusieurs grands corridors ressortent dans la sous-trame boisée et bocagère :

- Un corridor ouest-est qui traverse la Presqu'île de Langle en longeant la côte sud, celui-ci permet de relier plusieurs boisements et la zone bocagère sud,
- Un corridor nord-sud qui relie la zone bocagère du sud, avec les boisements à l'est et ceux qui longent le chenal de Saint-Léonard,
- Un corridor ouest/est qui relie les boisements de l'est avec la zone bocagère du nord, ce corridor permet aussi de connecter les deux zones bocagères.

Sous-trame milieux « landes »

Les landes sont localisées et couvrent une petite partie du territoire. Ces milieux, emblématiques de la Bretagne, présentent une forte valeur environnementale par la biodiversité qu'ils accueillent. Les landes de la commune de Séné sont plus ou moins en bon état de conservation. En effet, certaines landes se referment ou sont dégradées par la présence de résineux. Une grande partie de la lande humide située à l'est du Petit Kernipitur semble en bon état de conservation. De nombreuses orchidées y sont présentes.

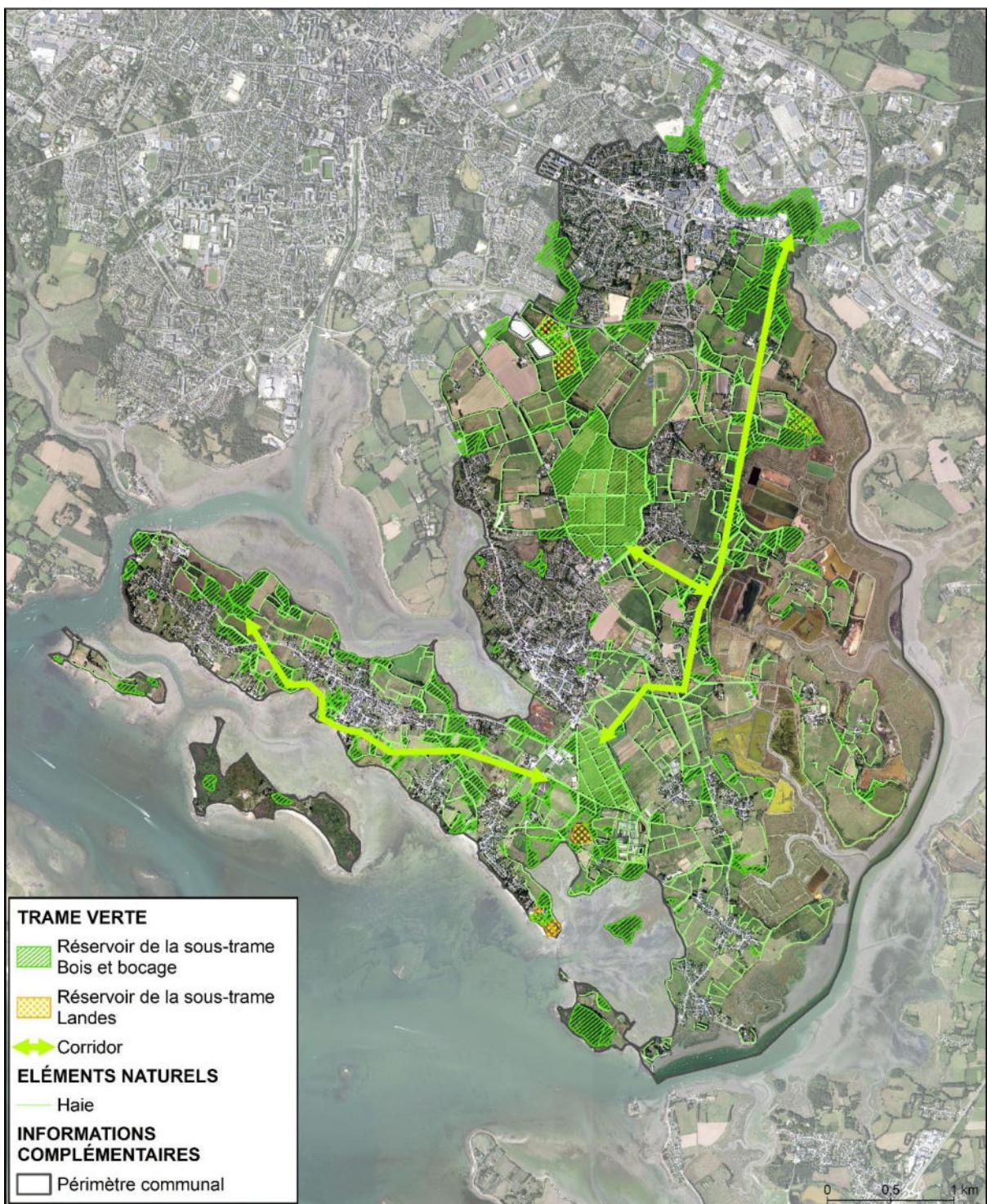
Ces milieux sont susceptibles d'abriter des espèces protégées présentes sur la commune de Séné comme la Vipère péliaude (*Vipera berus*) qui affectionne ces landes humides.



Exemple de lande en bon état de conservation, située à l'est du Petit Kernipitur



Lande partiellement enrésinée



Trame verte communale

Trame bleue

La trame bleue comprend les zones humides terrestres, les cours d'eaux et leurs milieux annexes, les mares, les marais et les zones maritimes. Cette trame bleue est la trame la plus importante sur la commune. Son principal réservoir de biodiversité est le Golfe du Morbihan, qui constitue un réservoir majeur local. Il comprend la totalité du littoral de la commune ainsi que ses nombreux marais à l'est, ainsi que la Réserve Naturelle des Marais de Séné.



Vue sur la Réserve Naturelle des Marais Séné

En dehors de ce grand réservoir qui entoure Séné, des réservoirs locaux sont présents et complémentaires avec celui-ci :

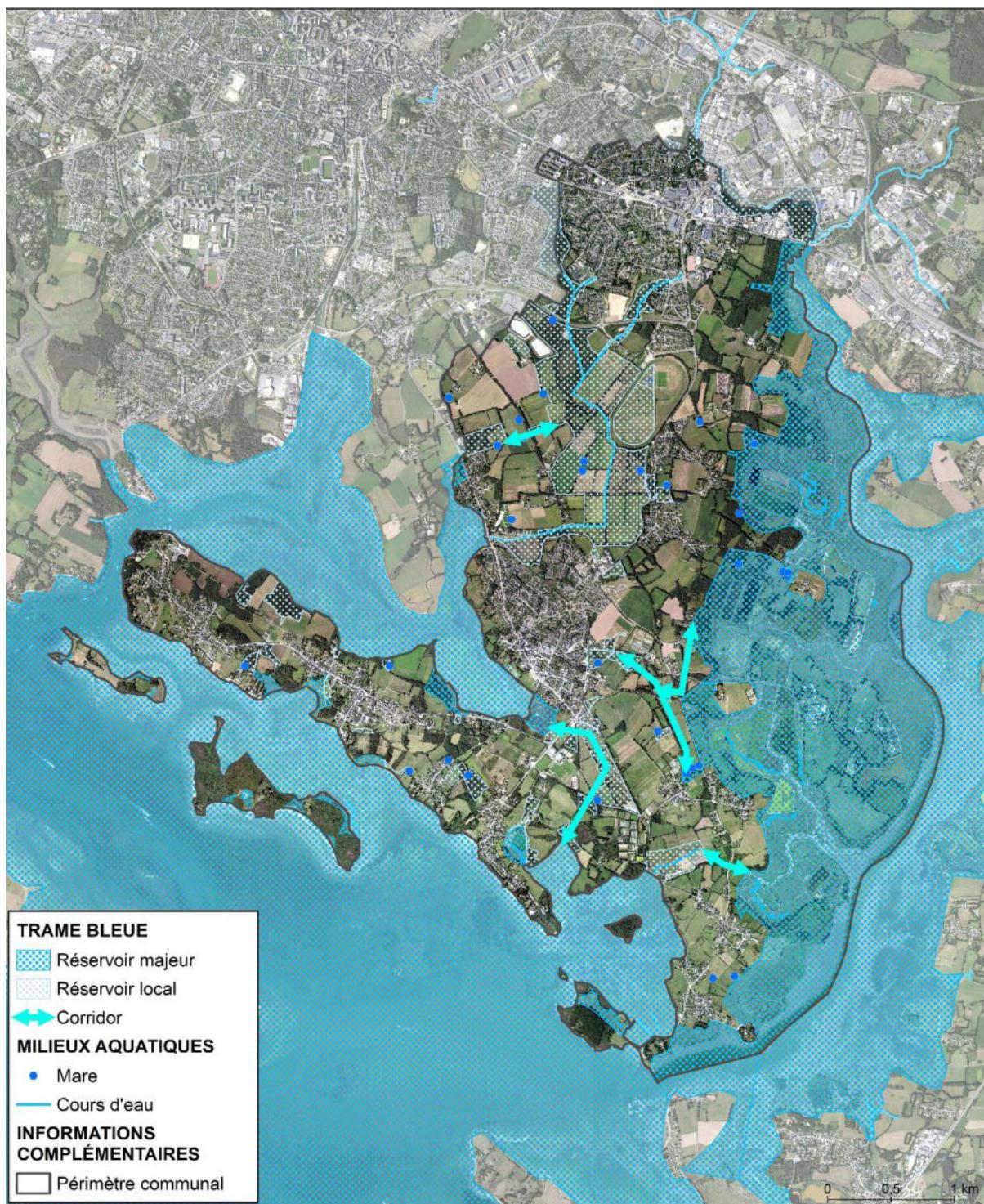
- Les mares présentes sur la commune, relativement nombreuses : ce sont des milieux importants pour certains taxons patrimoniaux comme les amphibiens ou encore les odonates. Ces milieux, souvent de faible étendue, jouent un rôle important pour de nombreuses espèces, et sont donc considérés comme des espaces relais, notamment pour les espèces d'amphibiens présentes sur la commune (Crabaud épineux, Grenouille agile ou encore Grenouille rousse),
- Le ruisseau de Bézidel, qui se jette dans le Golfe du Morbihan (réservoir majeur), ainsi que les zones humides et milieux associés (prairies ou boisements),
- Le ruisseau de Liziec, connecté au chenal Saint-Léonard (appartenant au réservoir du Golfe du Morbihan, réservoir majeur), ainsi que les zones humides associées et les milieux adjacents.

Deux grands corridors ressortent de l'étude :

- Un axe au nord-ouest qui permet de relier le réservoir du Ruisseau de Bézidel avec le Golfe du Morbihan. Ce corridor est renforcé par la présence de mares,
- Un axe au sud-est qui permet de relier le réservoir du Golfe du Morbihan en passant au-dessus de la pointe de Montsarrac,

Les cours d'eau jouent aussi le rôle de corridors.

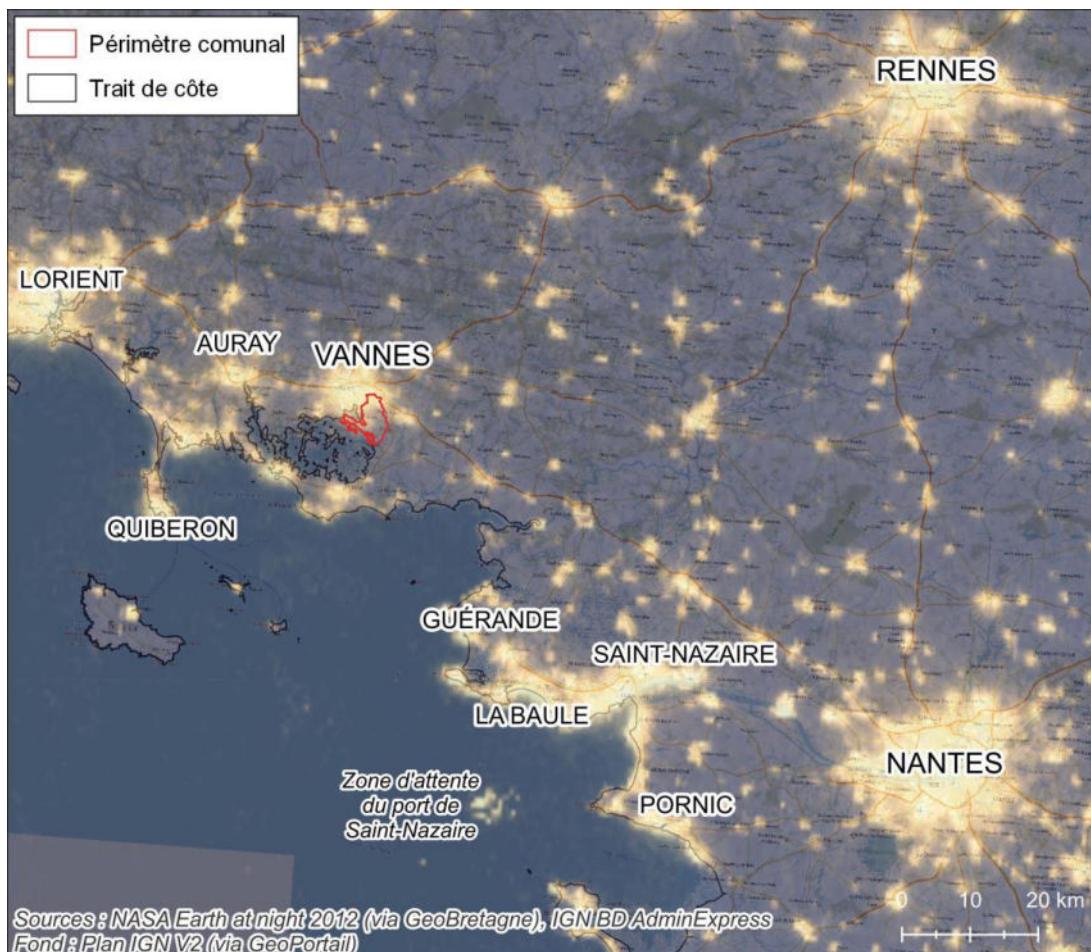
Les oiseaux représentent une part importante des espèces liée à cette trame bleue. A différents moments de l'année, ils vont en effet s'en servir pour nicher, migrer et hiverner. Ces habitats leurs offrent des ressources alimentaires et un réseau de milieux diversifiés.



Trame bleue communale

Trame noire

À une échelle régionale, Séné appartenant à l'agglomération de Vannes, une large partie de son territoire est impactée par le halo urbain. Bien que datant de 2012, l'image satellite composite nocturne de la NASA disponible sur GeoBretagne permet d'apprécier l'étendue de ce halo. Sur cette image, les secteurs en jaune clair sont les secteurs éclairés durant la nuit.



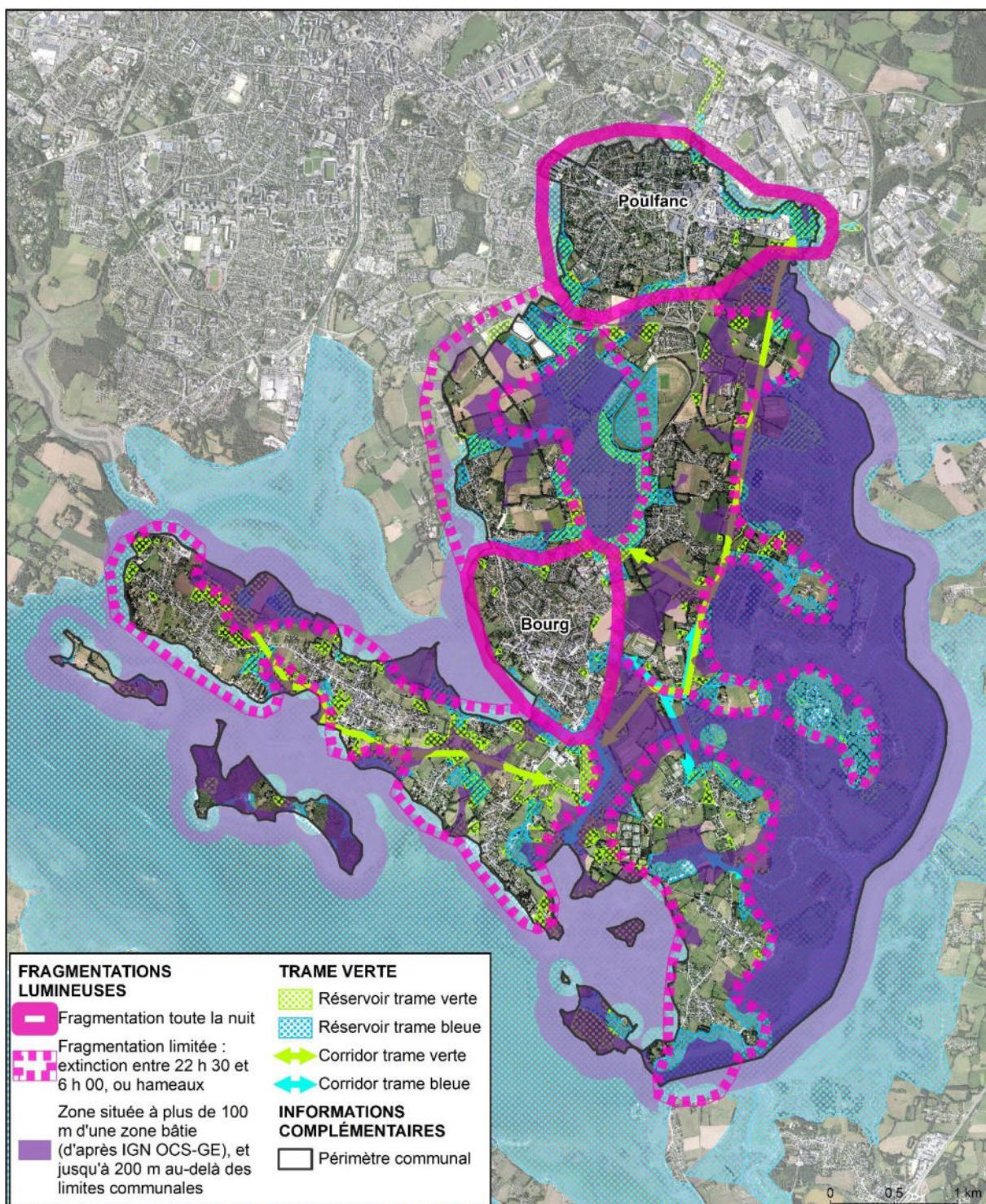
Halo de lumière entre Lorient, Rennes et Vannes – Source : NASA Earth at night

À l'échelle plus locale, les secteurs soumis à la lumière nocturne peuvent être identifiés notamment au regard des secteurs urbanisés, bénéficiant notamment de l'éclairage public nocturne.

L'éclairage public de Séné se déclenche à partir de 6 h jusqu'au lever du jour, et à la tombée de la nuit jusqu'à 22h30. Cependant, certains secteurs évalués « sensibles » par la commune restent allumés toute la nuit : quartiers du bourg et du Poulfanc, au nord.

Ainsi, la carte suivante situe dans un premier temps les secteurs situés à plus de 100 m des zones urbanisées, et en déduit les principales zones de fragmentation lumineuse nocturne, en prenant davantage en compte les éléments susceptibles de faire localement obstacle à la lumière (haies, boisements...).

Ainsi, la plupart des réservoirs des trames verte et bleue restent éloignées des sources de lumière nocturne. Une exception cependant semble se dessiner au sud de la commune, dans le secteur de Cadouarn à Bellevue.



Trame noire communale

Le guide de l'Office français de la biodiversité (OFB) sur les trames noires⁶ rappelle qu'il existe un contexte réglementaire concernant l'éclairage public et les nuisances lumineuses, dont l'application est obligatoire, indépendamment de la trame noire :

- Lois Grenelle de 2009 et 2010, qui ont inscrit la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses dans le code de l'environnement,
- Décret 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses, qui définit les fondements de la réglementation française en matière d'éclairage nocturne,
- Décret 2012-118 du 30 janvier 2012, relatif aux enseignes et publicités lumineuses, qui impose l'extinction entre 1h et 6h du matin des enseignes et de la plupart des publicités lumineuses,
- Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui précise notamment que le devoir de protection de l'environnement naturel auquel chacun doit prendre part comprend aussi l'environnement nocturne, et que la TVB doit tenir compte de la gestion de la lumière artificielle la nuit,
- Arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, qui encadre différents paramètres de l'éclairage public.

L'élaboration du PLU et la prise en compte de la trame noire est l'occasion de repenser l'éclairage urbain au regard des trois axes relevés par le guide de l'OFB, d'après SORDELLO, 2018⁷ :

- Caractéristiques des points lumineux :
 - Angle (réduire la lumière émise au-dessus de l'axe horizontal),
 - Quantité et qualité de la lumière émise (flux, spectre, température de couleur...),
 - Hauteur du mat (contribute à déterminer la surface d'éclairement au sol),
- Organisation spatiale de l'éclairage :
 - Distance entre les lampadaires (densité de points lumineux),
 - Revêtement au sol (détermine la réflexion),
 - Environnement immédiat (rivière, espace naturel...),
- Organisation temporelle de l'éclairage :
 - Heures d'allumage et d'extinction,
 - Variations dans l'année...

Fragmentations

Les principales fragmentations sont le bourg et la route D199, principal axe de circulation notamment en période estivale. Les autres routes constituent également des fragmentations mais avec des impacts moindres au regard de leurs faible circulation.

La trame verte de Séné est isolée des territoires voisins. En effet les limites sud, est et ouest de la commune sont bordés par des milieux aquatiques. Quant au nord, la ville de Vannes et la nationale 165 sont des éléments de fragmentation majeurs.

Enfin, les principales fragmentations nocturnes sont constituées par le bourg de la commune, et le secteur du Poulfanc au nord, dont l'éclairage urbain reste allumé toute la nuit. Il est enfin à noter que le territoire communal est sous l'influence du halo lumineux de l'agglomération vannetaise.

Synthèse

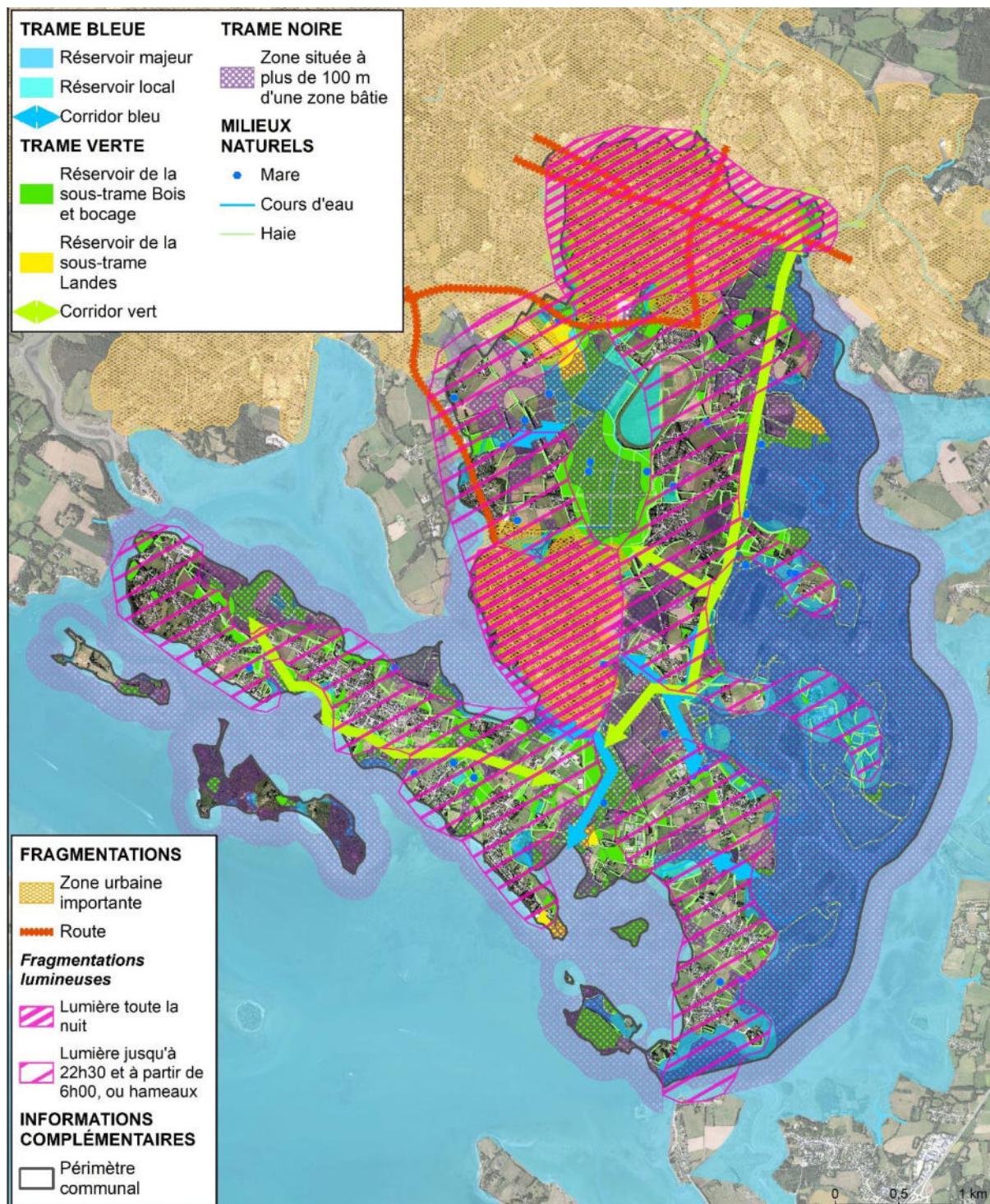
La Trame Verte et Bleue de la commune de Séné est dans l'ensemble bien fonctionnelle avec des milieux bien préservés et accueillant une biodiversité importante.

Des landes sont présentes sur la commune, dont certaines sont enrésinées. Il pourrait donc être intéressant de restaurer certaines d'entre elles (suppressions des résineux), et de conserver ces milieux ouverts pour qu'ils continuent d'être fonctionnels.

⁶ Office Français de la Biodiversité (2021), *TRAME NOIRE, Méthodes d'élaboration et outils pour sa mise en œuvre*

⁷ SORDELLO R. (2018). « Comment gérer la lumière artificielle dans les continuités écologiques ? », dans *Sciences Eaux & Territoires* n°25, pp.86-89 – <https://doi.org/10.3917/set.025.0086>

L'urbanisation représente sur le territoire une pression importante sur les milieux, et représente la première cause de fragmentation, physique comme lumineuse. Face à cette pression, il convient de protéger les mares et abords des cours d'eaux, ainsi que des haies et des bois.



Trame verte et bleue communale et ses éléments de fragmentation

2. Energie

Source : *Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB), Chiffres clés de l'énergie en Bretagne, édition 2020 - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, PCAET (2020)*

ENERGIE RENOUVELABLE

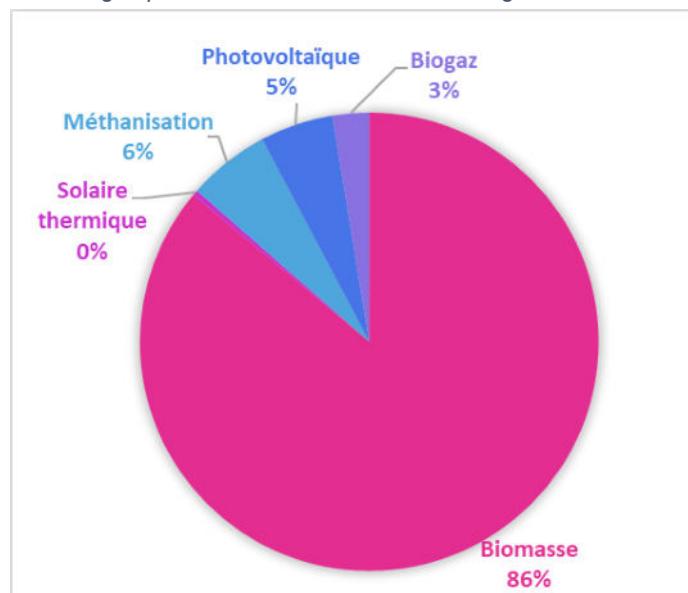
La production d'énergie en Bretagne est en évolution constante depuis 2000, notamment avec le développement du biogaz depuis 2015. Le bois-énergie et l'éolien terrestre restent cependant les deux principales ressources exploitées.

Depuis 2005, le taux d'évolution annuel de la production primaire renouvelable est relativement constant. Il s'établit à + 3,5 % par an, soit une production supplémentaire de 62 %.

A l'échelle de l'agglomération vannetaise, et depuis les années 2000, la production d'énergies renouvelables a aussi augmenté. La production est stable depuis 2010, et s'élève à 140 GWh d'EnR produits en 2016, soit 4,6 % de la consommation du territoire.

La production d'énergie renouvelable s'illustre notamment par la biomasse (production de bûches et de granulés), qui représente 84 % de la production d'EnR. Les autres sources d'énergies renouvelables sont détaillées dans le tableau suivant.

Répartition de la production énergétique en 2016 – Source : GIP Bretagne environnement, ENEDIS



Filière		Production 2016	Filière		Production 2016
Thermique	Biomasse	120,1	Électricité	Photovoltaïque	7,2
	Solaire thermique	0,5		Eolien	0
	Géothermie	0		Hydrolien	0
	Méthanisation	8,1		Biogaz	3,6
	Récupération des eaux usées	0			
	Total	129 GWh		Total	11 GWh

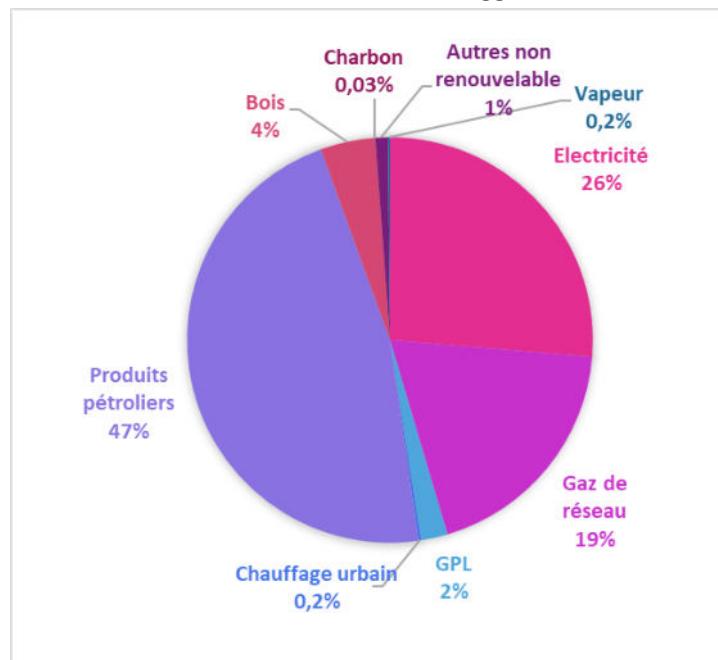
CONSOMMATION D'ENERGIE

En matière de consommation, les énergies renouvelables ne représentent encore que 15 % des énergies finales consommées à l'échelle de la Bretagne. Cette situation est liée au contexte national de développement de ces filières.

Dans l'agglomération vannetaise en 2010, l'énergie consommée était majoritairement issue d'énergies non renouvelables. Les secteurs les plus consommateurs étaient l'habitat (principal et secondaire), ainsi que le transport.

La principale énergie consommée dans l'agglomération est issue des produits pétroliers.

Origine de l'énergie finale consommée sur le territoire de Vannes Agglomération en 2010 – Source : PCAET



Source d'énergie	Energie finale consommée (GWh)
Produits pétroliers	1419
Electricité	800
Gaz de réseau	580
Bois	132
GPL	64
Autres non renouvelable	30
Chauffage urbain	7
Vapeur	5
Charbon	1
Total	3038

PCAET

GMVa a approuvé en février 2020 un Plan Climat Air Energie Territorial 2020 – 2025. Les objectifs fixés sont les suivants :

- Baisse des consommations dans le logement résidentiel de 325 GWh d'ici 2030, soit plus de 30 GWh /an
- Baisse des consommations dans le Tertiaire de 140 GWh d'ici 2030
- Baisse des consommations dans les transports de 280 GWh d'ici 2030
- Baisse des consommations dans l'Agriculture de 10 GWh d'ici 2030
- Produire 160 GWh de puissance photovoltaïque et 40 GWh de solaire thermique d'ici 2030

- Produire 35 GWh de géothermie d'ici 2030
- Produire 110 GWh de chaleur par le bois énergie d'ici 2030
- Produire 100 GWh issus de méthanisation d'ici 2030
- Produire 90 GWh d'électricité par des éoliennes d'ici 2030
- Développer 8 GWh issus des énergies de la mer d'ici 2030

Pour atteindre ces objectifs plusieurs axes d'actions ont été définis :

- Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique
- Axe 2 : Améliorer la performance énergétique du bâti : Parc de logements
- Axe 3 : Améliorer la performance énergétique du bâti : Parc tertiaire et industriel
- Axe 4 : Améliorer la performance énergétique et du confort climatique du bâti : Équipements publics
- Axe 5 : Agir sur les modes de production, de distribution et de consommation
- Axe 6 : Agir en faveur d'une mobilité bas carbone
- Axe 7 : Porter à 32% la part des EnR en 2030
- Axe 8 : Agir sur la qualité de l'air, la santé et le bien être
- Axe 9 : Renforcer la capacité de stockage du carbone sur le territoire, la biodiversité et la résilience
- Axe 10 : Adapter le territoire aux risques lié au changement climatique
- Axe 11 : Prendre en compte le changement climatique et la transition énergétique dans l'offre touristique du territoire
- Axe 12 : Animer et assurer la gouvernance du plan
- Axe 13 : Mobiliser les leviers financiers

À noter qu'un SCOT AEC est en cours d'élaboration sur le territoire de GMVA.

3. Réseaux

EAU POTABLE

Source : GMVA, RPQS 2020

Gestion

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion de l'eau potable est répartie entre plusieurs acteurs :

- Eau du Morbihan (transfert de compétence) :
 - production,
 - transport,
- Golfe du Morbihan Vannes agglomération (compétence) :
 - distribution.

Avant cette date, la distribution de l'eau sur le territoire communal était une compétence détenue par la commune de Séné.

Nombres d'abonnés

L'évolution du nombre d'abonnés sur la commune est présentée dans le tableau suivant.

Évolution du nombre d'abonnés entre 2019 et 2020

Nombre d'abonnés	Année		Evolution 2019-2020
	2019	2020	
Séné	5 731	5 890	+2,8 %
Total GMVA	118 010	119 655	+1,4 %

Sur le territoire communal, le nombre de branchements a augmenté de 2,8 % entre 2019 et 2020. L'augmentation sur la période est plus importante que l'augmentation moyenne du territoire de GMVA.

Volumes vendus

Les volumes vendus en 2020 sont détaillés dans le tableau suivant.

Volumes vendus en 2020

Volumes vendus (m ³)	2020	Moyenne par branchement (m ³ /an/branch ¹)
Séné	402 980	68,4
Total GMVA	9 159 887	76,6

La consommation d'eau est d'environ 68,4 m³ par branchement en 2020. Cette consommation est inférieure à la consommation moyenne sur l'ensemble du territoire GMVA.

Origine de l'eau

Le RPQS 2020 de l'intercommunalité Golfe du Morbihan – Vannes agglomération indique que les eaux alimentant la commune viennent des captages de Saint-Nolff, détaillées dans le tableau suivant.

Source des eaux distribuées sur le territoire communal

Captage	Type	Année de mise en service	UTEP	Traitement
Cosqueric		1959		Dégazage
Kerhon		1987		Filtre à dolomite
Trefflis	Souterrain	1993	Kerhon à Saint-Nolff	Chloration au chlore gazeux

L'indice d'avancement de protection de la ressource est de 80%. Cela indique que l'Arrêté préfectoral de protection est complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux

terminés). La mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral permettrait d'atteindre l'indice 100%.

En complément, l'alimentation en eau potable de la commune de Séné est assurée par :

- L'import de l'usine de production de Férel (capacité de production : 90 000 m3/jour) via le feeder T2 géré par Eaux & Vilaine ;
- Des interconnexions secondaires avec le réseau de distribution de Vannes qui sont peu ou pas mobilisées (interconnexions de secours).

Qualité de l'eau

En 2020, la majorité des contrôles de qualité de l'eau distribuée est conforme :

- 100 % des contrôles physico-chimiques conformes,
- 99,52 % des contrôles microbiologiques conformes.

Capacité de production et besoins futurs

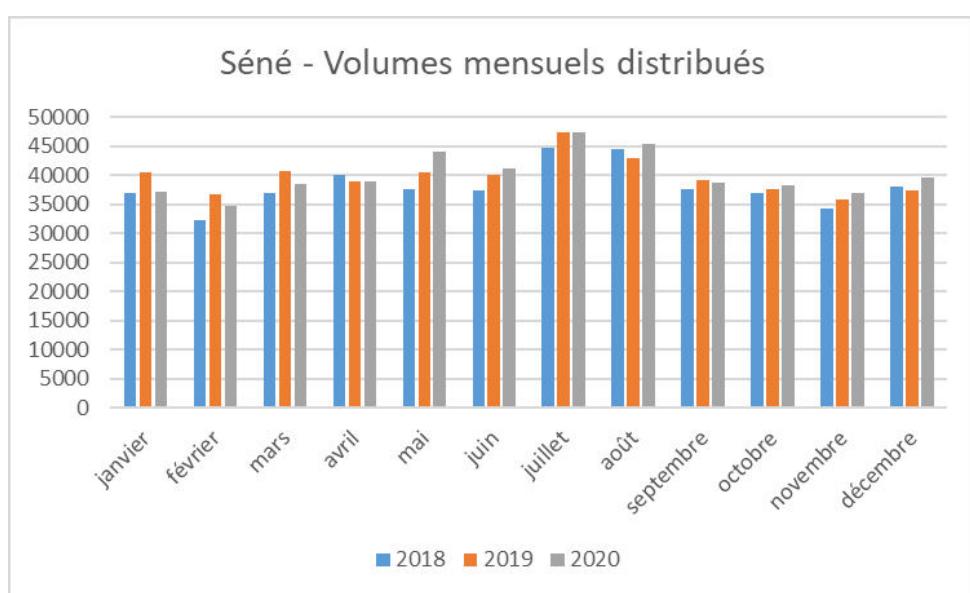
A l'échelle globale de GMVa, l'alimentation en eau potable du territoire est assurée par :

- 10 unités de production d'eau potable, dont la capacité de production totale est de 46 340 m3/j sur 20 heures en période de hautes eaux et 31 550 m3/j sur 20 heures en période de basses eaux. Les trois principales unités, exploitant des ressources en eaux superficielles sont :
 - l'usine de Noyal (20 000 m3/j)
 - l'usine du Marais à Treffléan (8 00 m3/j)
 - l'usine du Liziec à Vannes (6 000 m3/j).
- L'import de l'usine de production de Férel (capacité de production : 90 000 m3/jour), qui alimente, via le feeder « T2 », les unités de distribution de Séné, St-Avé-Meucon, Presqu'île de Rhuys et Vannes ; cette usine est elle-même secourue, par des échanges d'eau avec la CARENE, et à partir de l'été 2024 par le feeder AVA (Aqueduc Vilaine Atlantique). Le débit mobilisable est de 765 m3/h en haute saison (période estivale) et de 425 m3/h en basse saison. En cas de besoin, un débit exceptionnel supplémentaire peut être mobilisé en accord avec les autres collectivités impliquées.
- Des échanges d'eau avec le réseau d'interconnexion départemental de « Eau du Morbihan », essentiellement, pour les unités de distribution de Vannes-Ouest et Grandchamp, à hauteur d'environ 2 000 000 m3 par an pour les imports et 1 000 000 m3 par an pour les exports.

Ainsi le territoire de GMVa est totalement sécurisé pour son alimentation en eau potable.

Les besoins en eau potable sur le réseau sont établis à partir des volumes mis en distribution sur le réseau.

La répartition des besoins en eau potable de la commune sur l'année est la suivante :



Année	Mois de pointe	coefficient de pointe saisonnière	conso moyenne annuelle	conso moyenne mois de pointe
			(m ³ /j)	(m ³ /j)
2018	Juillet	1,17	1250	1466
2019	Juillet	1,19	1307	1552
2020	Juillet	1,18	1315	1555

On observe une légère variation saisonnière des besoins, avec un coefficient de pointe mensuelle inférieur à 1,20.

A l'horizon du PLU, et sur la base de 553 habitants supplémentaires par rapport à la population actuelle de 8 930 habitants, et une consommation par habitant stable, l'accroissement du besoin en eau potable sur la commune est estimé à + 6%, soit en moyenne 80 m³/jour environ et 100 m³/jour en pointe.

Pour faire face à l'évolution des besoins à long terme (horizon 2050), et pour tenir compte du changement climatique, des études sont actuellement en cours visant notamment à :

- Une meilleure connaissance de la ressource en eau de l'usine de Noyal constituée par l'étang de Noyal (pour la situation actuelle et future) ;
- Construire une nouvelle usine de production pour remplacer l'usine de Noyal qui date de 1964 ;
- Renforcer les capacités de stockage d'eau potable (nouveau réservoir)
- Renouveler et renforcer l'architecture de transport d'eau potable ;
- Sécuriser tout ou partie l'alimentation en eau brute des usines d'eaux superficielles du territoire par la mobilisation de la carrière de Liscuit à St-Avé.

Ces perspectives visent non seulement à sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire, mais également celle du département du Morbihan, via les interconnexions existantes (Eaux & Vilaine, Eau du Morbihan).

Le réseau de production et de distribution en place sur le territoire de Golfe du Morbihan -Vannes agglomération, et plus particulièrement sur la commune de Séné, est donc en capacité d'accepter les évolutions engendrées à l'horizon de l'échéance du PLU.

Limitation des besoins en eau

Les actions menées à l'échelle du territoire sont les suivantes :

- Maîtrise des pertes en eau sur le réseau de distribution, par le biais d'une exploitation rigoureuse et un objectif de renouvellement des canalisations à hauteur de 1% par an, à noter qu'entre 2020 et 2022, le rendement primaire du réseau de GMVa est passé de 87,58 % à 92,16 % (source : RPQS 2022).
- Incitation à la sobriété et aux économies d'eau (campagnes de promotion des écogestes, partenariat ECOD'O avec la CCI du Morbihan...),
- Mise en œuvre de à l'infiltration à la parcelle, en matière de gestion des eaux pluviales, afin de favoriser la recharge des nappes.

EAUX USEES

Assainissement collectif

L'assainissement collectif est une compétence de l'intercommunalité Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération. La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement, datant de 2019.

Le Rapport annuel (RPQS) recense 5 618 abonnés en 2020 dans la commune.

Le zonage d'assainissement a été mis à jour en mars 2024.

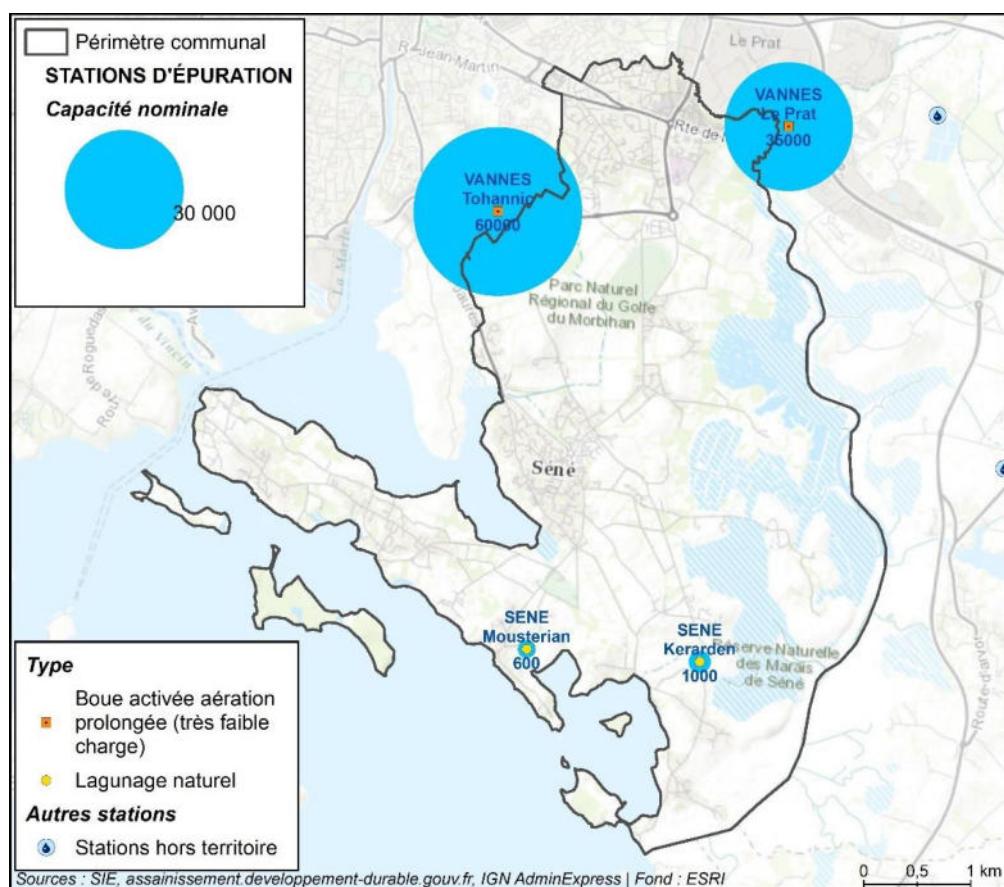
Treatment of waters

Le traitement des eaux est assuré par 4 STEP, détaillées dans le tableau suivant.

Stations d'épuration desservant le territoire communal

Commune	Nom	Code	Année	Capacité nominale (EH)	Type	Communes desservies	Milieu récepteur	
							Type	Nom
Séné	Moustérian	0456243S0002	1991	600	Lagunage naturel	Séné	Eau côtière	Etier vers golfe du Morbihan
	Kerarden	0456243S0003		1 000				Etier vers Chenal de Saint-Léonard
Vannes	Tohannic	0456260S0005	1996	60 000	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Arradon Ploeren Saint-Avé Séné Vannes	Eau douce de surface	Etier vers golfe du Morbihan
	Le Prat	0456260S0004	1981	35 000				Ruisseau du Liziec

Les stations d'épuration concernées sont localisées dans la carte ci-dessous.



Stations d'épuration prenant en charge les eaux usées de la commune

Station d'épuration de Kerarden

La station d'épuration (lagune) de Kerarden a une capacité nominale de traitement de 1 000 EH soit une capacité hydraulique de 150 m³/j.

Le tableau suivant montre l'évolution des charges organiques et hydrauliques des bilans d'autosurveillance de 2019 à 2023.

	Kerarden			
	Charge organique	Charge hydraulique		
Capacité effective ou nominale	60 kg DBO5/j	150 m ³ /j		
	kg DBO5/j	%	m ³ /j	%
25/02/2019	35,4	59%	197	131%
17/07/2019	62	103%	200	133%
12/02/2020	62,7	105%	285	190%
15/07/2020	65,36	109%	172	115%
10/03/2021	33,74	56%	195	130%
28/07/2021	48,46	81%	233	155%
23/02/2022	51,05	85%	273	182%
20/07/2022	369,15	615%	150	100%
01/02/2023	128,1	214%	175	117%
19/07/2023	64,25	107%	137	91%

Plusieurs bilans ont mis en évidence une surcharge organique. Néanmoins, aucune tendance claire n'est apparue sur les bilans d'autosurveillance (33% de la capacité organique le 10/03/2021 et 695% le 20/07/2022). Du fait de leur caractère ponctuel, la représentativité de ces bilans peut être remise en cause.

D'après le cahier de vie de la station, le nombre de branchements est de 382 en 2023 sur la station de Kerarden. Cela correspond à 802 habitants (pour un taux d'occupation de 2,1 hab/log) soit 80% de la capacité de la station.

Le volume pompé moyen entre 2019 et 2023 sur la station de Kerarden est de 45 021 m³/an soit 123 m³/j, ce qui représente 82% de la capacité de la station. A noter que la technique du lagunage est adaptée lorsque les effluents sont peu concentrés. Une charge hydraulique importante n'est pas aussi pénalisante que pour une station de type boues activées par exemple.

Cette station ne reçoit que les eaux usées issues du secteur de Kerarden pour lequel le projet de la commune de Séné ne prévoit pas d'extension d'urbanisation.

De plus, des réhabilitations de réseaux ont permis de réduire les eaux parasites d'infiltration en nappe haute sur le secteur de Kerarden. Un gain de l'ordre de 36 m³/j a été obtenu sur la STEP.

=> D'après la charge organique théorique, le **potentiel de raccordement est de 198 EH** sur Kerarden.

=> Il est à noter que les secteurs raccordés à la lagune de Kerarden ne sont **pas voués à être fortement urbanisés**. Les charges futures sont estimées à 806 EH (81%) pour l'organique et 90.2 m³/j (60%) en hydraulique.

=> De plus, les dépassemens ponctuels de la charge hydraulique ne sont **pas de mesure à altérer les performances des systèmes de traitement de Kerarden**. Les lagunes sont, par conception, adaptées aux à-coups hydrauliques. En effet, les rejets sont restés conformes et malgré les charges ponctuelles élevées, ces dernières ont pu être traitées correctement par les ouvrages.

=> Enfin, conscient des forts enjeux littoraux, GMVA a mis en place un suivi bactériologique renforcé du rejet de ces deux lagunes, depuis mars 2024.

=> A noter que le devenir des deux lagunes est intégré à la réflexion du futur système d'assainissement du cœur de l'agglomération (schéma directeur porté par GMVA).

Station d'épuration de Moustérian

La station d'épuration (lagune) de Moustérian a une capacité nominale de traitement de 600 EH soit une capacité hydraulique de 90 m³/j.

	Charge organique		Charge hydraulique	
Capacité effective ou nominale	36 kg DBO5/j		90 m3/j	
	kg DBO5/j	%	m3/j	%
25/02/2019	5,4	15%	56	62%
17/07/2019	8,8	24%	52	58%
12/02/2020	6,7	19%	108	120%
15/07/2020	13,57	38%	59	66%
10/03/2021	8,64	24%	54	60%
28/07/2021	19,56	54%	60	67%
23/02/2022	10,59	29%	67	74%
20/07/2022	17,16	48%	52	58%
01/02/2023	5,47	15%	71	79%
19/07/2023	11,66	32%	49	54%

Le tableau ci-contre montre l'évolution des charges organiques et hydrauliques des bilans d'autosurveillance de 2019 à 2023.

La capacité nominale organique n'a jamais été atteinte : d'après le cahier de vie de la station, le nombre de branchements est de 234 en 2023 sur la station de Moustérian, cela correspond à 490 EH (pour un taux d'occupation de 2,1 hab/log) soit 82% de la capacité de la station.

Le volume pompé moyen sur la station de Moustérian est de 23 860 m3/an soit 65 m3/j, ce qui représente 72% de la capacité de la station.

Aucune extension d'urbanisation n'est prévue sur le secteur de Moustérian.

=> D'après la charge organique théorique, le **potentiel de raccordement est de 110 EH** sur Moustérian.

=> Il est à noter que les secteurs raccordés à la lagune de Moustérian ne sont **pas voués à être fortement urbanisés**. Les charges futures sont estimées à 460 EH (77%) pour l'organique et 65 m³/j (72%) en hydraulique.

=> De plus, les dépassements ponctuels de la charge hydraulique ne sont **pas de mesure à altérer les performances des systèmes de traitement de Moustérian**. Les lagunes sont, par conception, adaptées aux à-coups hydrauliques. En effet, les rejets sont restés conformes et malgré les charges ponctuelles élevées, ces dernières ont pu être traitées correctement par les ouvrages.

=> Enfin, conscient des forts enjeux littoraux, GMVA a mis en place un suivi bactériologique renforcé du rejet de ces deux lagunes, depuis mars 2024.

=> A noter que le devenir des deux lagunes est intégré à la réflexion du futur système d'assainissement du cœur de l'agglomération (schéma directeur porté par GMVA).

Stations d'épuration vannetaises Tohannic – Le Prat

La majeure partie des effluents de la commune de Séné est traitée sur la commune de Vannes soit gravitairement, soit grâce à des postes de relevage.

L'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 portant prescriptions complémentaires aux arrêtés du 22/01/2004 et 11/01/2019 autorise les rejets des systèmes de Vannes – Tohannic et Le Prat jusqu'au 11 avril 2027. Cette autorisation ne relève pas d'une dérogation mais bien d'un arrêté de prescription complémentaire.

Les deux stations d'épuration de Vannes sont conformes en 2020, 2021 et 2022, néanmoins, la station du Tohannic approche de la limite de sa capacité nominale en charge organique.

L'ensemble des boues est épandu dans le respect de la réglementation. La capacité de stockage actuelle sur le site de Tohannic, mutualisée avec la station du Prat est inférieure à 6 mois. Ce système des boues de la STEP de Tohannic a **fait l'objet de modernisation partielle** dans le cadre de la maintenance de l'outil. A noter qu'une **nouvelle unité de traitement des boues est à l'étude** dans le cadre du schéma directeur.

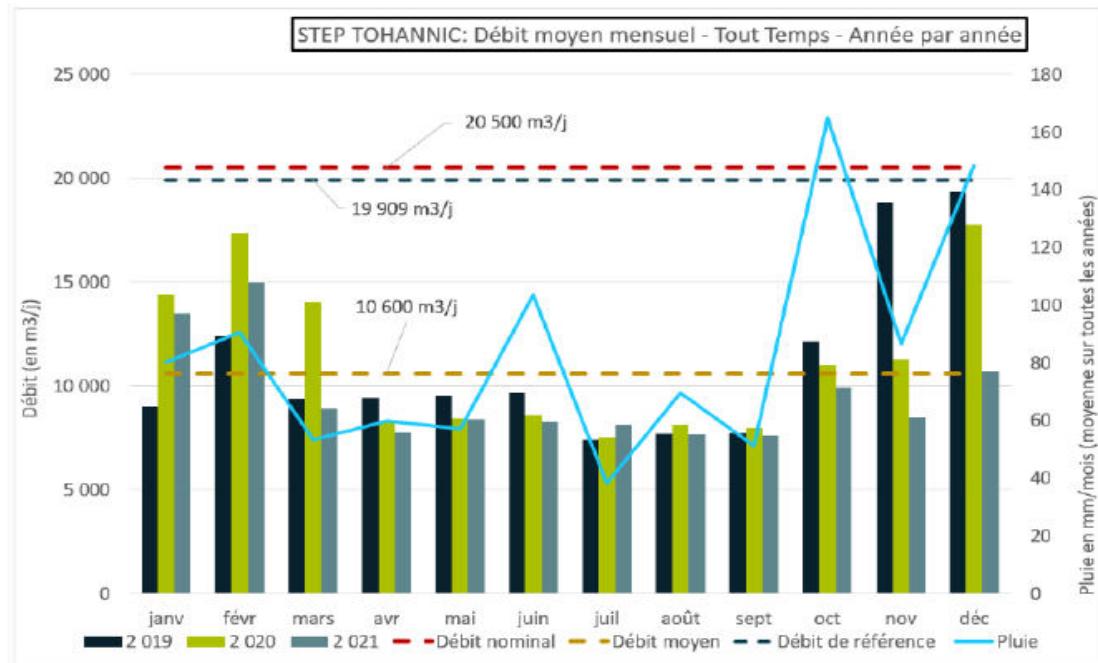
Ce schéma directeur est en cours, il a notamment pour objectifs :

- Définir un programme de travaux sur le réseau pour limiter les apports d'eaux claires,

- Définir un scénario sur le devenir des stations d'épuration dont les deux stations de Vannes,
- Définir un scénario sur le futur système de traitement des boues du territoire.

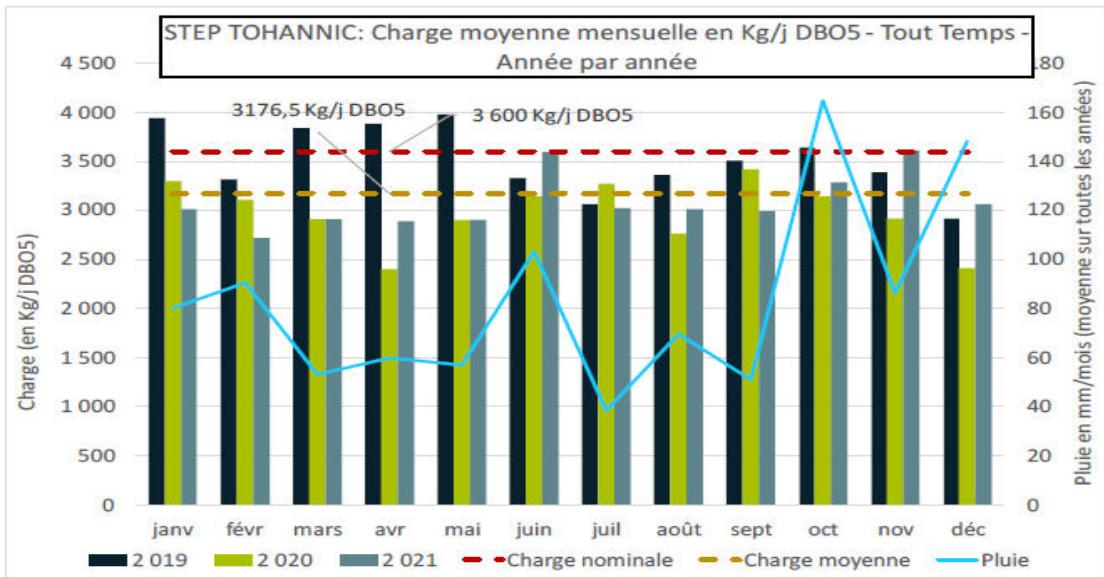
Les illustrations suivantes sont issues de cette étude (Lot 1 : EGIS, 2024)

STEP de Tohannic : Charge hydraulique :



La STEP de Tohannic atteint en moyenne 52% de sa capacité nominale hydraulique. Le débit de référence atteint quasiment le débit nominal de la station. Les apports d'eaux parasites sont importants notamment lors de la période très pluvieuse de novembre / décembre et/ou en période de nappe haute (janvier / février). Pour y répondre, les objectifs du schéma directeur vise de fait la diminution des apports d'eau claire.

STEP de Tohannic : Charge organique :

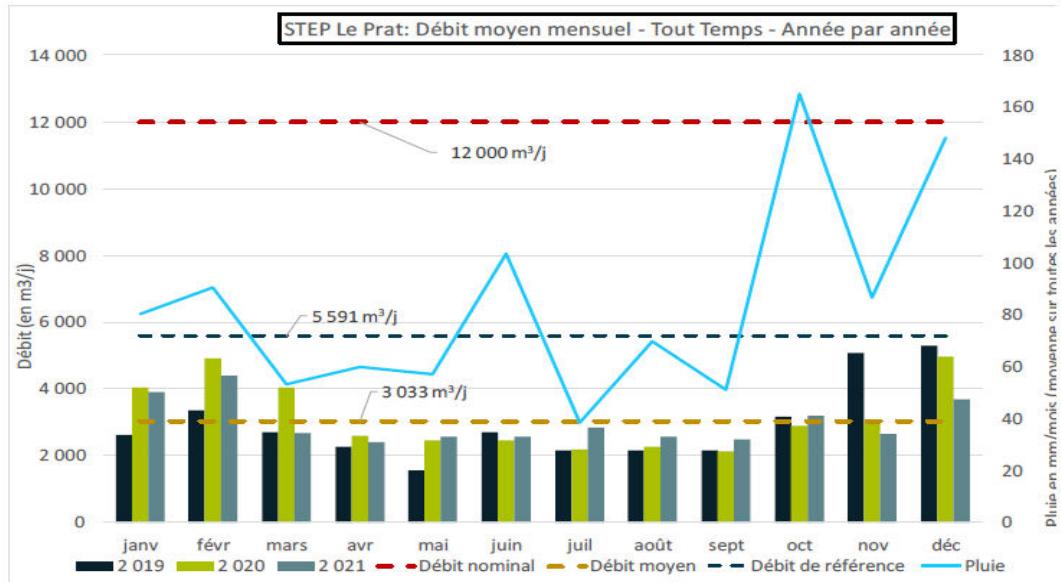


La STEP de Tohannic atteint en moyenne près de 90 % de sa capacité organique. En 2019, elle a atteint 130% de sa capacité nominale en période hivernale. Pour autant depuis 2019, aucun

dépassement de la charge moyenne mensuelle en DBO5 n'a été observé. Le potentiel de raccordement théorique (raccordements supplémentaires) sur la station de Tohannic, est d'environ 6 000 EH.

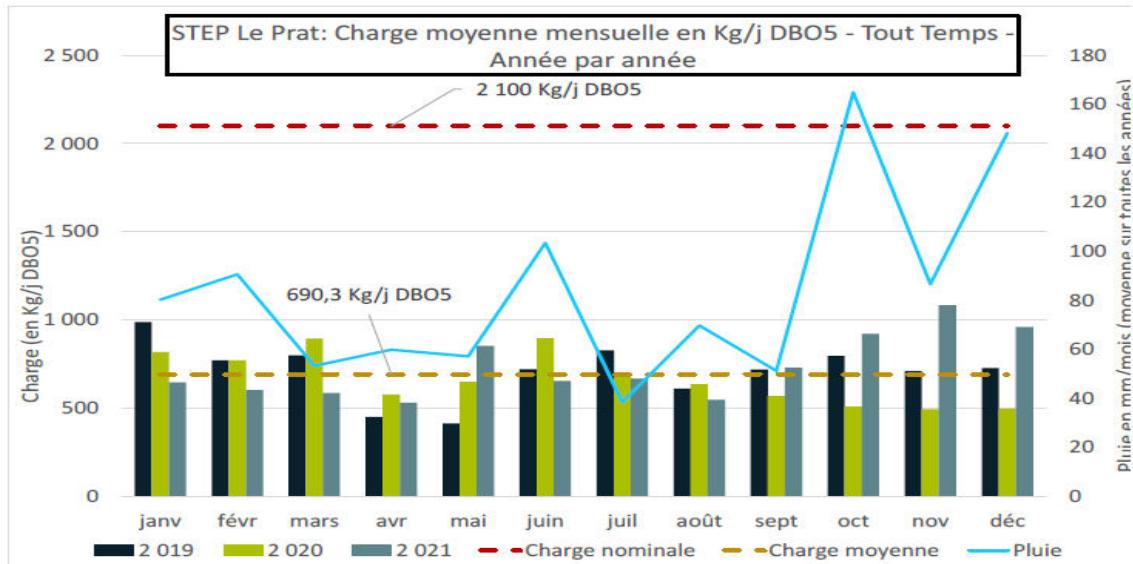
A noter que depuis 2021, le bassin versant du poste de Limur a été transféré sur la station du Prat, cela correspond à 2200 EH et 400 m³/j environ. Un basculement supplémentaire du bassin versant du poste de Kerhuillieu est également envisageable permettant de soulager la station de Tohannic (étude en cours dans le cadre du schéma directeur porté par GMVA).

STEP du Prat - Charge hydraulique :



La STEP du Prat atteint en moyenne 25% de sa capacité nominale. Bien que sensible aux apports d'eaux parasites, les débits maximums atteignent rarement la moitié de la capacité hydraulique théorique.

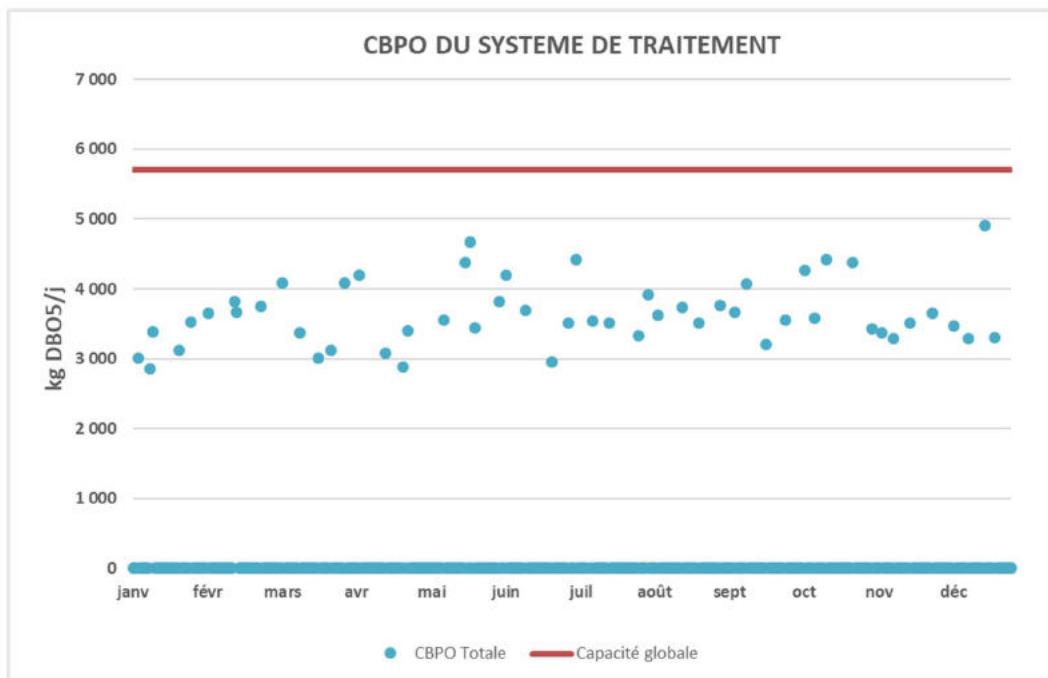
STEP du Prat - Charge organique :



La STEP atteint en moyenne sur l'année près de 35% de la capacité nominale organique. En pic, la STEP peut atteindre jusqu'à près de 60% sur la journée la plus chargée de l'année et près de 50% sur le mois le plus chargé de l'année. Le potentiel de raccordement théorique sur la station du Prat, est d'environ 20 000 EH.

Evolution des charges organiques sur l'année :

Il est important de noter que le système d'assainissement de Vannes ne connaît pas de pic de charge organique lors de la saison estivale comme le montre le graphique ci-dessous :

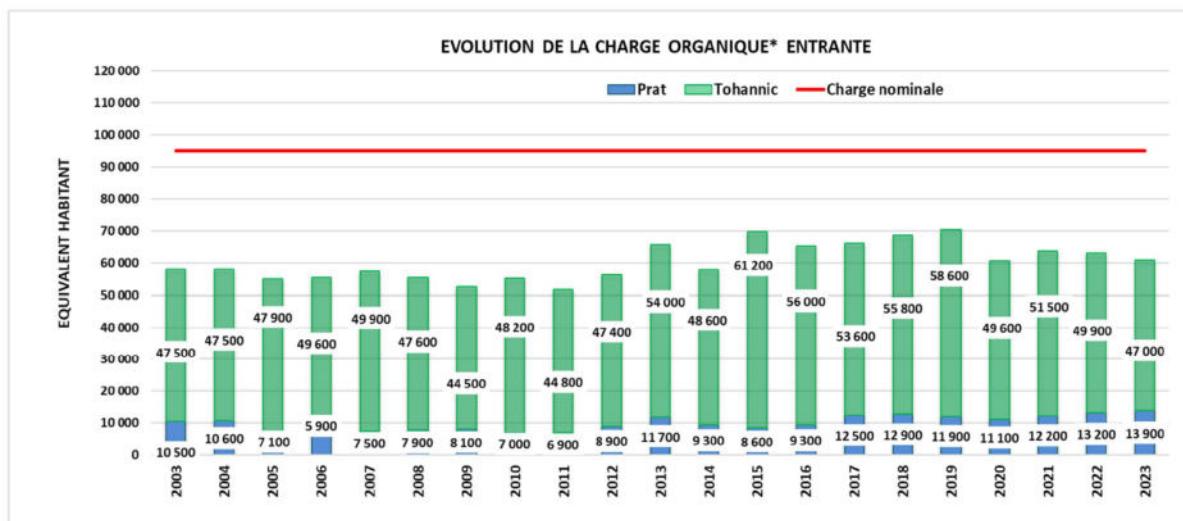


Au sens de la réglementation, la CBPO (charge brute de pollution organique) permet de définir la taille de l'agglomération d'assainissement. Elle résulte du calcul de la charge journalière moyenne de DBO (demande biochimique en oxygène) de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de l'année.

La mesure de DBO5 est faite une fois par semaine à Tohannic, idem depuis 2023 au Prat. Nous disposons donc depuis cette année de suffisamment de données pour faire une moyenne hebdomadaire.

Evolution des charges organiques annuels :

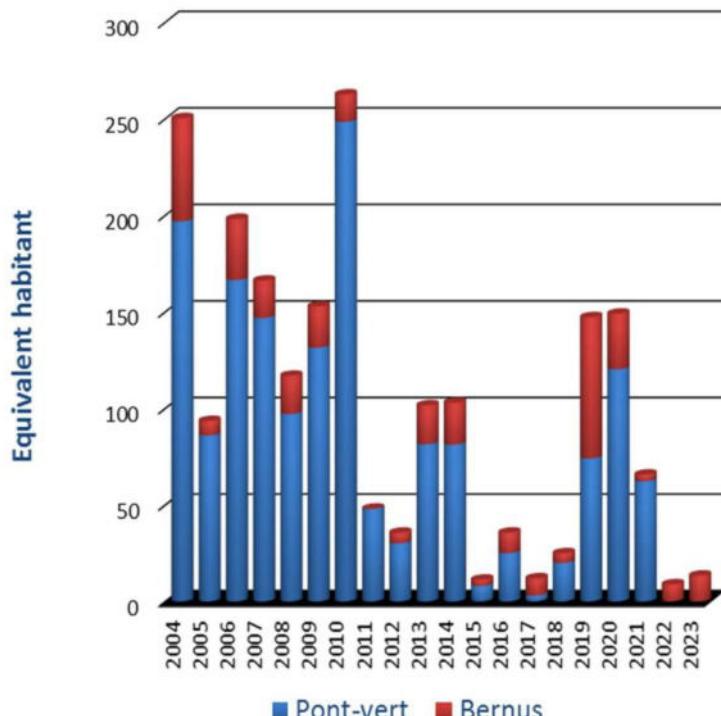
On notera que la **charge organique** ne connaît pas de forte hausse sur les dernières années. On constate que celle-ci est même plutôt **stable depuis 2003**.



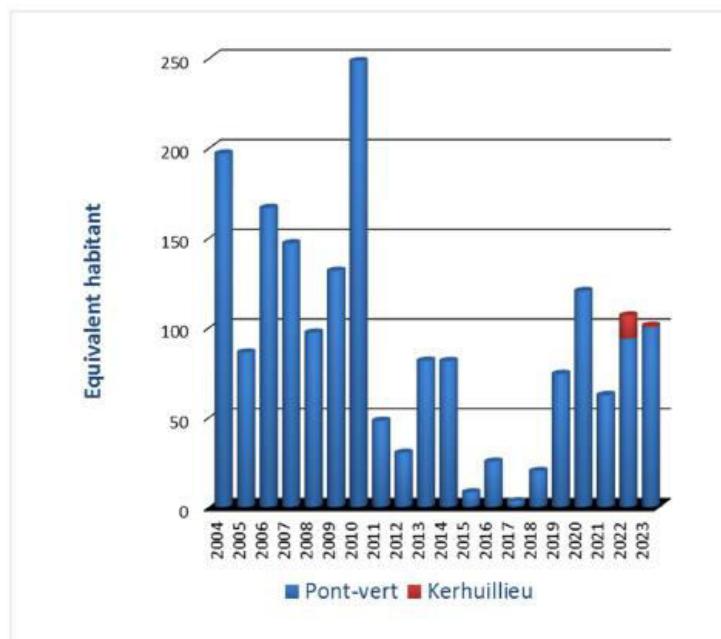
* : Moyenne annuelle en DBO₅

Evolution annuelle des volumes déversés :

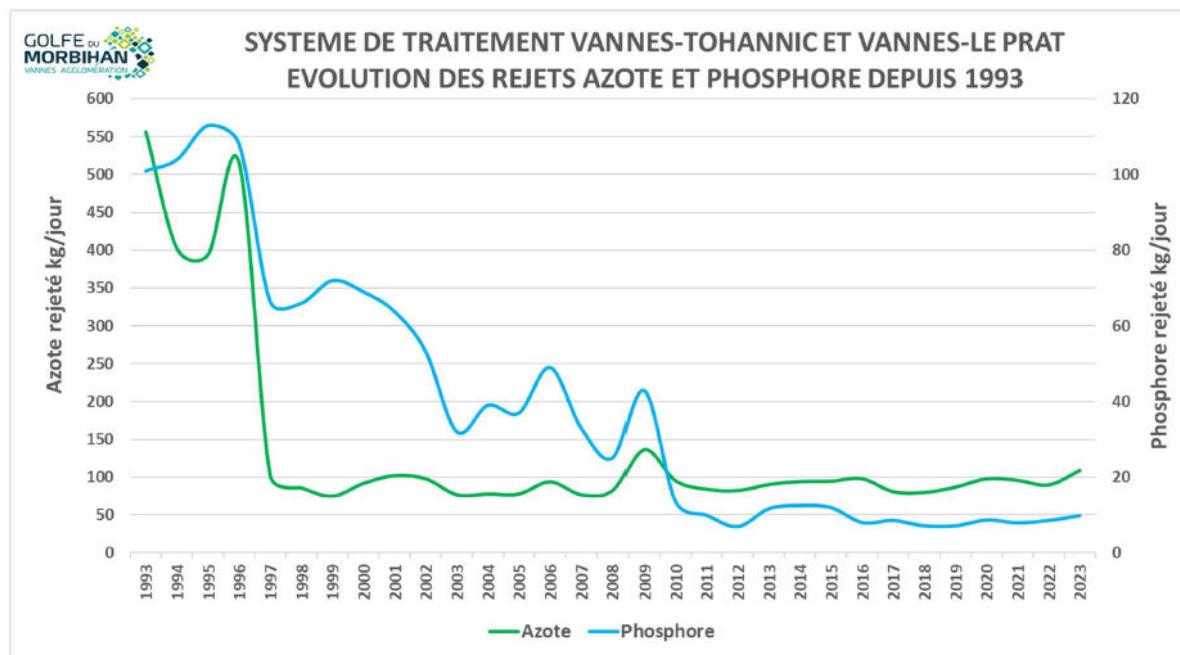
La quantité de la pollution déversée directement au milieu naturel n'a pas non plus augmentée sur les dernières années, on observe plutôt une baisse depuis 2004 :



Le poste du PONT VERT est depuis 2022 considéré réglementairement comme un déversoir de tête S16, faisant partie du système de traitement de la station de Tohannic et non plus le système de collecte.



Le graphique ci-dessous met en évidence la baisse progressive de la quantité d'azote et de phosphore rejeté au milieu naturel depuis 1993 qui s'explique par une amélioration du traitement.



NB : la surcharge hydraulique des réseaux générant des déversements n'est en rien liée à la capacité d'accueil mais aux conditions climatiques et de nappe affectant un linéaire de réseau plus ou moins important soumis à ces aléas. Les débordements observés sont uniquement hivernaux (non pas estivaux). Ces déversements n'ont donc pas de lien avec une potentielle sur-fréquentation touristique.

Evolution des charges futures

D'après les charges moyennes observées, **le potentiel de raccordement est de 6 000 EH sur la STEP de Tohannic et de 20 000 EH sur la STEP du Prat**. Le potentiel de raccordement est de 26 000 EH, soit 34 000 habitants pour les secteurs de :

- SENE (pour la majeure partie du territoire, présence de 2 STEP pour le Sud de la commune),
- ARRADON (pour une petite partie du territoire uniquement, présence d'une STEP sur la commune),
- PLOEREN (pour une petite partie du territoire uniquement, présence d'une STEP sur la commune),
- SAINT-AVE (pour une petite partie du territoire uniquement, présence de 2 STEP sur la commune)
- VANNES.

Sur ce point, le SCoT de GMVA prévoit, pour le secteur « cœur d'agglomération » comprenant VANNES et la première couronne (THEIX-NOYALO, SENE, ARRADON, PLOEREN, PLES COP ET SAINT-AVE), une croissance démographique annuelle moyenne estimée de 850 habitants et de 900 logements (DOO du SCoT, p. 18), soit une augmentation de la population de 17.000 habitants à horizon 20 ans, sur le secteur « cœur de l'agglomération » concerné par les deux STEP.

De plus, les projets portés par le PLU de Séné n'engagent pas la commune sur un quelconque développement industriel pour les zones d'activités ; l'accueil d'entreprises vise la filière artisanale et non industrielle.

Ainsi, **ces 2 installations seront donc bien en mesure d'assurer le raccordement des besoins de la population nouvelle.**

Conclusion sur les stations d'épuration de Tohannic et du Prat :

D'après les charges moyennes observées, **le potentiel de raccordement est de 6 000 EH sur la STEP de Tohannic et de 20 000 EH sur la STEP du Prat**. Le potentiel de raccordement est de 26 000 EH, soit 34 000 habitants.

On constate que la **charge organique traitée** est **stable** sur les dernières années et les **volumes déversés au milieu naturel** sont eux en **baisse**. La STEP de Tohannic approche néanmoins de la limite de sa capacité nominale en charge organique. Des études sont donc en cours en vue de l'installation d'une nouvelle unité de traitement pour le système d'assainissement vannetais/séné.

On n'observe **pas de pic de charge organique** lors de la **période estivale**.

Les STEP de Tohannic et du Prat sont conformes sur les dernières années (voir fiches conformité DDTM 2022).

La **capacité du milieu récepteur** a été **étudiée** au moment de l'instruction du renouvellement de l'arrêté. L'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 portant prescriptions complémentaires aux arrêtés du 22/01/2004 et 11/01/2019 autorise les rejets des systèmes de Vannes – Tohannic et Le Prat jusqu'au 11 avril 2027.

Le schéma directeur en cours, a pour objectifs de :

- Définir un programme de travaux sur le réseau pour limiter les apports d'eaux claires,
- Définir un scénario sur le devenir des stations d'épuration du cœur de l'agglomération dont les deux stations de Vannes,
- Définir un scénario sur le futur système de traitement des boues du territoire.

Néanmoins à ce jour, le montant des investissements sur la commune de Séné s'élève à :

- 240 k€ d'investissement sur de la réhabilitation de réseau sur la période 2021-2023,
- 260 k€ d'investissement sur du renouvellement de réseau sur la période 2021-2023.

CONCLUSION GENERALE SUR L'ENSEMBLE DU SYSTEME TRAITANT LES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SENE

=>Le Schéma directeur en cours d'élaboration devra apporter des réponses pertinentes aux enjeux levés, notamment dans l'amélioration des programmes de travaux. Néanmoins, en l'état actuel du **fonctionnement des stations d'épuration et des projections démographiques envisagées (durée du PLU), les projets d'urbanisation de Séné peuvent être absorbés par les systèmes de traitements actuels.**

À noter sur le faible pourcentage des résidences secondaires et l'occupation sur période longue du camping font de Séné une commune périurbaine qui connaît les mêmes variations de population qu'une commune de l'intérieur du territoire ; aucun doublement de population en période estivale.

=> Quant à la capacité du milieu récepteur, cette dernière s'entend au vu des flux maximums autorisés. De fait, au regard des normes actuelles visées par les autorisations préfectorales délivrées, le développement projeté par le PLU de Séné n'a pas lieu d'alarmer le service compétent de GMVA (pas d'impact mesuré sur des dépassements de flux). De plus, des suivis bactériologiques ont été mis en place depuis mars 2024 pour surveiller les différents rejets.

Enfin, en présence d'un système d'assainissement collectif d'une insuffisante capacité ou qui ne respecte pas les exigences réglementaires de traitement auxquelles ce dernier est soumis, la commune de SENE pourra assortir son autorisation d'une prescription spéciale ou refuser l'autorisation d'urbanisme sur le fondement de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme si la délivrance du permis litigieux porte une atteinte excessive à la salubrité publique en raison de l'insuffisance du système d'assainissement collectif auquel la construction doit être raccordée.

Assainissement non collectif (ANC)

Source : *Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de GMVA sur l'année 2022*

Depuis 2020, la gestion des assainissements non collectifs est une compétence de l'intercommunalité Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, géré en régie.

La commune indique que seuls 3 % des habitants de la commune ne sont pas reliés à l'assainissement collectif.

Le RPQS de 2020 indique que seulement 34 % des installations de la commune sont conformes.

Le faible taux de conformité de Séné vient du fait qu'il a été considéré par la commune alors compétente, que le territoire est en zone « à enjeux sanitaire ou environnemental », ce qui n'est pas le cas au regard de la réglementation.

Il a ainsi été acté, par exemple, que les installations incomplètes représentent donc un « danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement », ce qui diminue fortement le taux de conformité. L'harmonisation des contrôles à l'échelle de GMVA entraînera un équilibrage des taux de conformité entre les unités de gestion. »

Une harmonisation des critères à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'agglomération permettra une comparaison cohérente de la conformité des installations à l'échelle de GMVA.

Pour information, les installations conformes à l'échelle de GMVA, c'est-à-dire celles qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement, représentent 89% (données 2022).

EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales relèvent de la compétence de GMVA depuis le 1^{er} septembre 2022.

Consciente que le ruissellement de l'eau de pluie sur les surfaces imperméabilisées entraîne un transfert des polluants générés par la ville vers le milieu récepteur, GMVA a conçu un règlement de gestion des eaux pluviales urbaines mettant en œuvre notamment une politique de non raccordement pour les nouveaux projets. Il est important de signaler que ce règlement s'applique à tous les projets de densification douce ou dure. Dans les cas de renouvellement urbain, les surfaces anciennement raccordées au réseau public doivent donc se dé-raccorder.

GMVA travaille actuellement sur son schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines en vue de favoriser la gestion intégrée et durable des eaux pluviales en privilégiant des solutions d'infiltration à la source et fondées sur la nature.

Il est rappelé, dans ce règlement que la systématisation de l'infiltration des eaux pluviales, au plus proche de leur point de chute, est la méthode connue la plus efficace pour abattre les pollutions et garantir une diminution des polluants vers le milieu récepteur.

Le règlement précise : « Tout projet d'aménagement et de construction d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles devra être élaboré sans rejets au domaine public, a minima, pour une pluie de période de retour 10 ans sur 240 minutes soit 35mm.

Au-delà d'un événement pluvieux d'occurrence décennale, l'aménageur devra concevoir ses ouvrages pour permettre, lorsqu'ils sont saturés, de générer le moins d'impact possible. En aucun cas ne sera privilégié le rejet vers les réseaux d'eaux pluviales alors saturés.

Cette doctrine s'applique à tout projet d'imperméabilisation nouvelle, de densification douce ou dure.

Toute modification d'un point de rejet existant ou des surfaces alimentant un point de rejet existant équivaut à une demande de nouveau rejet. »

4. Déchets

Source : RPQS 2020 GMVA

La compétence de la gestion des déchets est assurée par l'intercommunalité Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) depuis le 1^{er} janvier 2017, date de création de GMVA. Cette compétence était auparavant déjà assurée par Vannes Agglo.

Le territoire ainsi pris en charge compte les 34 communes de l'intercommunalité, pour un total de 173 172 habitants en 2020.

L'intercommunalité y exerce les compétences de collecte des déchets et de gestion des déchetteries. Elle a délégué la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat du sud-est du Morbihan (SYSEM), dont le territoire d'action s'étend sur les trois intercommunalités du sud-est du département morbihannais : GMVA, Arc sud Bretagne et Questembert communauté.

SCHEMA DE COLLECTE

Mode de collecte

La collecte des déchets recyclables (hors verre) et des ordures ménagères résiduelles sur le territoire communal est assurée via des bacs individuels, ainsi que des bacs enterrés dans le bourg.

Filières

Ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles sont traitées par des unités de valorisation organique. Ce qui ne peut être valorisé (compost ou production énergétique) est enfoui à l'Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Vraie-Croix.

Déchets recyclables

Les déchets recyclables sont répartis aux différentes filières de recyclage, après passage en centre de tri. Les refus sont enfouis à l'ISDND de Gueltas.

La collecte du verre est assurée par conteneurs, et le verre est ensuite recyclé.

Déchetterie

Le territoire communal ne compte pas de déchetterie. La déchetterie la plus proche se situe sur la commune voisine de Vannes. Une seconde déchetterie existe à proximité de Séné, dans la commune de Theix-Noyalo. Il s'agit cependant d'une déchetterie dédiée aux déchets professionnels.

TONNAGE ANNUEL

Production totale de déchets

En 2020, 114 304 tonnes de déchets ont été collectées sur l'ensemble du territoire géré par Vannes agglomération, soit une moyenne de 660 kg/habitants, à rapporter à la moyenne nationale de 568 kg/habitants pour la même année⁸.

L'importante fréquentation touristique liée au golfe du Morbihan peut expliquer cette différence, constante à travers les années. C'est pourquoi, outre les seuls chiffres de population communale, il est intéressant de considérer les chiffres de population DGF, qui agrège la population communale, les résidences secondaires, et le nombre de places de caravanes. Le total de la population DGF 2020 sur le territoire géré par Vannes Agglomération est de 195 681 habitants.

⁸ ADEME, *Déchets, chiffres-clés, l'essentiel 2020* :

https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/dechets_chiffres_cles_edition_2020_010692.pdf

Ainsi, ce tonnage rapporté à la population DGF représente une moyenne de 584 kg/habitants, qui reste plus important que la moyenne nationale, mais dans une moindre mesure.

Détails de la production de déchets par catégorie

Le total des déchets produits se répartit pour moitié dans les flux hors déchetterie, et pour moitié dans les flux en déchetterie. Le détail des tonnages est précisé dans les deux tableaux suivants.

Volume de déchets hors déchetterie en 2020 – Source : RPQS 2020 GMVA

Type	Tonnage	Part (%)	Volume par habitant (kg/hab)	Volume par habitant DGF (kg/hab)
Ordures ménagères résiduelles	36 135	63%	209	185
Déchets recyclables	10 058	18%	58	51
Verre	9 831	17%	57	50
Textiles	710	1%	4	4
Cartons (<i>commerçants du centre-ville de Vannes</i>)	198	0,3%	1	1
Total hors déchetterie	56 932	100%	329	291

Il est estimé dans le RPQS qu'en 2020 comme en 2019, 19 % des déchets déposés dans les ordures ménagères résiduelles sont des erreurs de tri, et auraient pu être recyclés.

Le taux de refus des déchets recyclables est du même ordre : en 2020, il est de 19 % pour la collecte en contenants individuels, et de 14 % pour la collecte en apport volontaire. Dans les deux cas, la tendance est à l'augmentation depuis 2013, notamment pour la collecte en contenants individuels.

Volume de déchets déposés en déchetterie en 2020 – Source : RPQS 2020

Type	Tonnage	Part (%)	Volume par habitant (kg/hab)	Volume par habitant DGF (kg/hab)
Total déchetterie	56 310	100%	325	288
dont	Végétaux	37%	122	108
	Gravats	20%	66	58
	Non valorisable	16%	51	45

Parmi ces déchets déposés en déchetterie, 121 tonnes sont des déchets dangereux (amiante...).

Au total, 80 % des déchets collectés en déchetterie sont valorisés (hors gravats).

PERSPECTIVES

Plusieurs projets sont prévus par GMVA pour l'année 2021, et notamment l'élaboration et la validation du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Les sites d'enfouissement (ISDND) de Gueltas et Vraie-Croix sont encore en mesure de supporter une augmentation de la population. Ils le sont d'autant plus que l'un des objectifs du PRPGD de Bretagne, validé en 2019, est la « trajectoire zéro stockage de Déchets Non Dangereux et Non Inertes (DNDNI) en 2030 » : si cet objectif peut ne pas être atteint, la dynamique globale attendue est cependant celle de la réduction de l'enfouissement, au profit de la valorisation.

5. Nuisances

CLASSEMENT SONORE

Rappel

La Directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement vise à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit aux abords des infrastructures de transport et dans les grandes agglomérations.

Cette directive est transposée en droit français avec les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'Environnement. L'approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur l'information des populations et sur la mise en œuvre au niveau local de plans d'actions pour prévenir les nuisances.

La lutte contre les nuisances sonores est déclinée à l'échelle départementale avec le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de l'État. La version en cours (3ème échéance) couvre la période 2018-2023.

Dans le Morbihan, les dernières cartes de bruit stratégiques (CBS) ont été approuvées le 21 novembre 2018. Le dernier PPBE a été approuvé par Arrêté préfectoral le 10 décembre 2019. Il concerne les infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.

Routes

La principale nuisance à prendre en compte dans le PLU est le bruit, tant pour identifier les nuisances que pour penser le développement territorial de façon à limiter les risques de conflits.

Le territoire communal comprend plusieurs infrastructures routières classées au sein des CBS. Il s'agit des voies suivantes :

- RN 165,
- RD 779B,
- VC Séné,
- VC Vannes.

Le détail des voies concernées et la largeur des secteurs « tampons » sont précisés dans le tableau suivant, et localisé dans les cartes en pages suivantes.

Extrait de l'Arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport routier – Commune de Séné

Type de voie	Nom de la voie	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
RD	RD199	PR 2+400	Limite d'agglomération	4	30
RD	RD199	Limite d'agglomération	PR4+000	4	30
VC	Rue Cousteau	Route de Nantes	Sortie agglomération	3	100
VC	Rue Cousteau	Sortie agglomération	Avenue François Mitterrand	3	100
VC	Avenue de Geisolsheim	Limite communale	Route de Nantes	4	30
VC	Rue du Goavert	Route de l'Hippodrome	Rue des Ecoles	4	30
VC	Route de l'Hippodrome	Avenue François Mitterrand	Sortie agglomération	4	30
VC	Route de l'Hippodrome	Sortie agglomération	Lieu-dit Lande de Cano	3	100
VC	Route de l'Hippodrome	Lieu-dit Lande de Cano	Avenue Donegal	4	30
VC	Avenue François Mitterrand	Limite communale	Limite communale	3	100

Type de voie	Nom de la voie	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
VC	Avenue François Mitterrand	Limite communale	Entrée agglomération	3	100
VC	Avenue François Mitterrand	Entrée agglomération	Rue Cousteau	4	30
VC	Route de Nantes	Limite communale	Limite communale	3	100
VC	Route de Nantes	PR 2+914	PR 4+461	3	100
VC	Route de Nantes	PR 4+461	PR 5+089	3	100
VC	Rue du verger	Limite commune Vannes	RD 779B	4	30
VC	Rue du verger	Limite communale	Limite communale	4	30

Les aménagements et nouvelles constructions situées dans le périmètre des zones « tampon » identifiées (100 m de part et d'autre de la voie pour la catégorie 3, et 30 m pour la catégorie 4) doivent prendre en compte le bruit. Les bâtiments d'habitation, de santé, d'enseignement et les hôtels à construire doivent présenter un isolement acoustique minimum.

Voies ferrées

Le territoire communal ne comprend aucune voie ferrée.

Aucune prescription acoustique liée aux cartes de bruit ne s'applique donc aux projets d'urbanisation sur le territoire communal.

voie à grande circulation

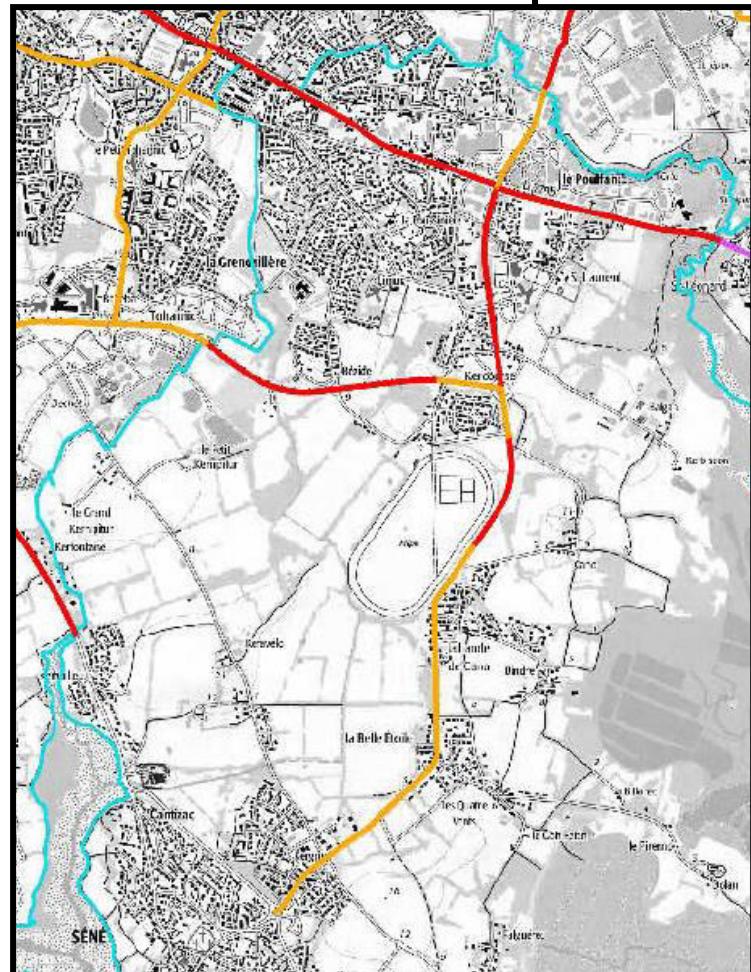
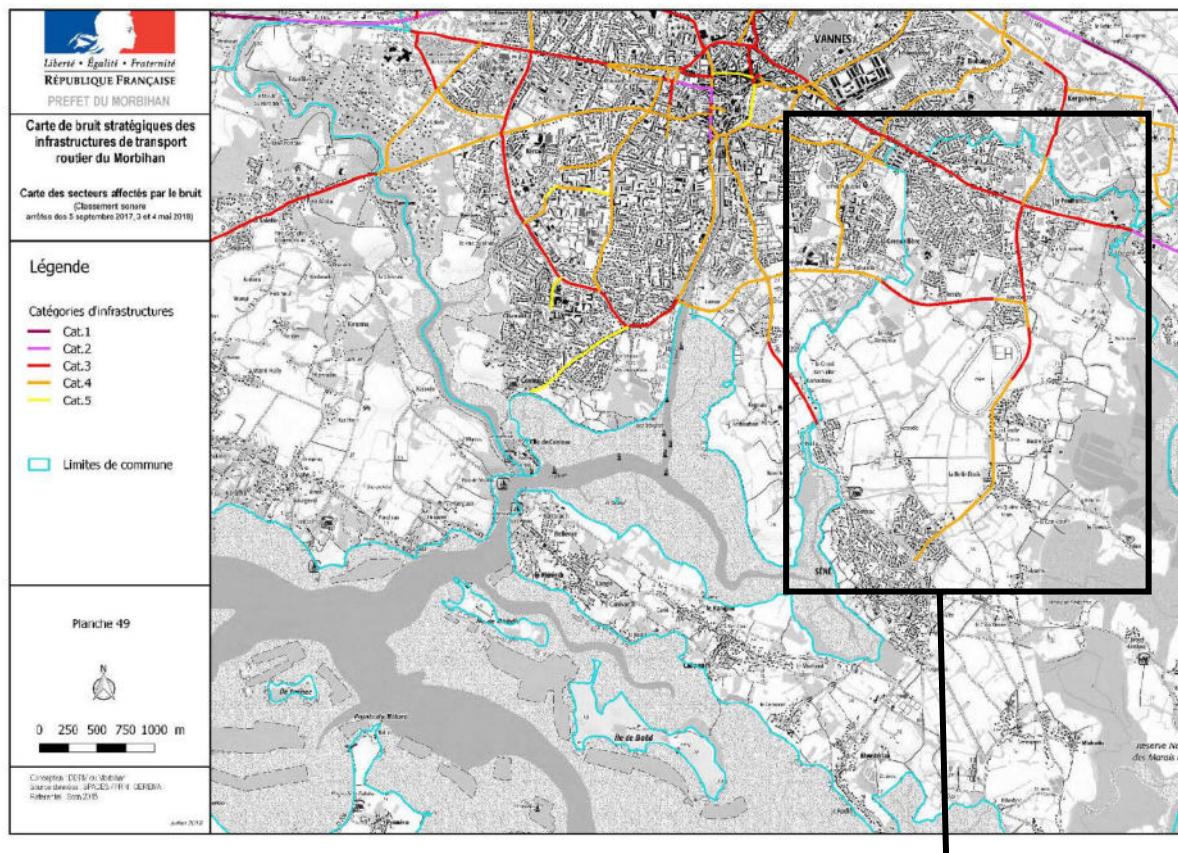
Rappel

Les routes à grande circulation sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire. Ces routes justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation.

La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Si ce classement n'impose aucune norme en matière d'urbanisme, il représente cependant un bon indicateur de trafic.

La commune ne comprend aucune voie à grande circulation. La plus proche est la route N165, située au nord-est de la commune, et traversant les communes voisines de Theix-Noyalo et Vannes. Elle est localisée au plus proche à environ 400 m du territoire communal.



Extrait des cartes stratégiques du bruit du Morbihan – Source : DDTM56

6. Santé environnementale

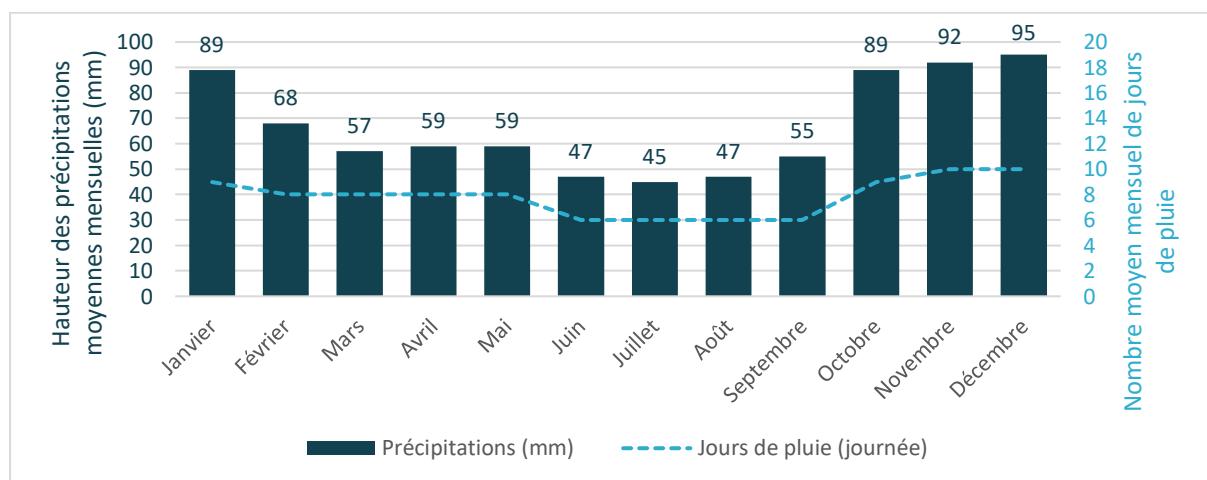
CLIMAT

Caractéristiques

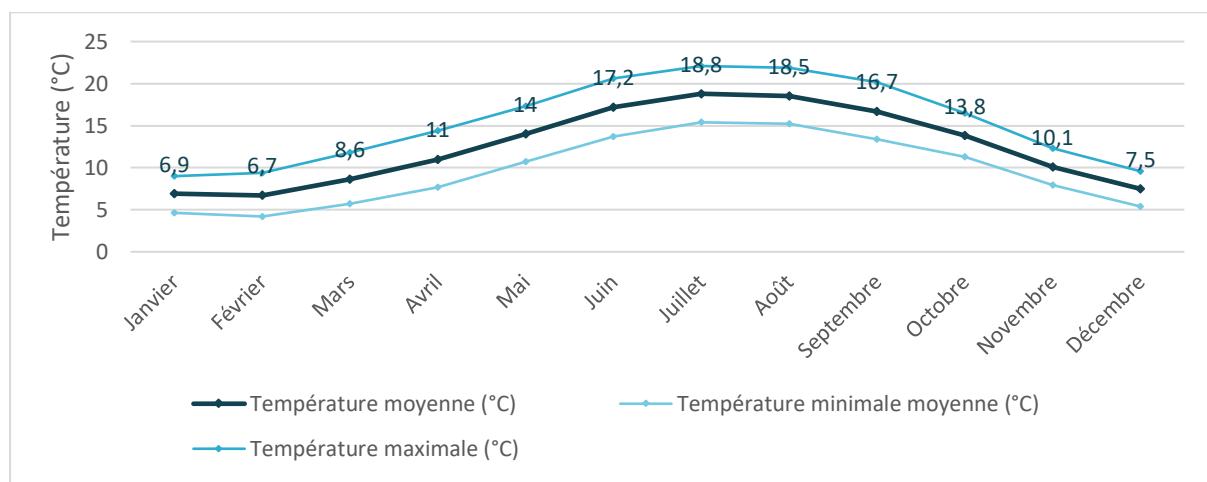
Les températures et précipitations moyennes annuelles sont présentées dans le tableau suivant, pour la période allant de 1999 à 2019.

Températures et précipitations à Séné entre 1999 et 2019 – Source : climate-data.org

Température moyenne annuelle	Température moyenne maximale	Température moyenne minimale	Précipitations moyennes annuelles
12,5 °C	15,4 °C	9,6 °C	802 mm



Hauteur des précipitations et nombre de jours de pluie moyens mensuels à Séné entre 1999 et 2019 – Source : climate-data.org



Températures moyennes mensuelles à Séné entre 1999 et 2019 – Source : climate-data.org

Le climat sur ce secteur est de type tempéré océanique. Il est classé Cfb selon la classification de Köppen-Geiger, c'est-à-dire un climat tempéré chaud sans saison sèche, à été tempéré. Il est marqué par des précipitations fines, abondantes et régulières, se répartissant sur l'ensemble de l'année, toutefois plus importantes en automne. L'amplitude thermique annuelle y est moyenne, autour de 14,2 °C. Les hivers y sont donc relativement doux, et les étés moyennement chauds.

Dates et effets des aléas climatiques

Au total, 5 arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune. Ils sont détaillés dans le tableau suivant.

Aléas climatiques ayant donné lieu à des Arrêtés de catastrophe naturelle pour la commune de Séné – Source : georisques.gouv.fr

Catégorie	Code national CATNAT	Événement climatique	Début / Fin	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	56PREF20080019	Tempête Johanna	10/03/2008 10/03/2008	15/05/2008	22/05/2008
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	56PREF19990241	Tempêtes Lothar et Martin	25/12/1999 29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	56PREF19950167		17/01/1995 31/01/1995	20/04/1995	06/05/1995
	56PREF19880063		15/01/1988 25/02/1988	07/04/1988	21/04/1988
Tempête	56PREF19870240	Tempête de 1987	15/10/1987 16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

Les Arrêtés font principalement suite à des tempêtes, dont les conséquences sont majoritairement des inondations.

QUALITE DE L'AIR

Rappel

La réglementation visant à limiter la pollution atmosphérique repose sur 3 lois :

- la loi du 19 juillet 1976, relative aux installations classées,
- la loi du 2 août 1961, relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs,
- la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996.

Cette loi a imposé la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire national avant 2000.

Les principales sources de pollution, peuvent être classées en 2 catégories.

- sources fixes :
 - production d'énergie thermique, incinération d'ordures ménagères, industries,
 - types de pollution produites : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de soufre (SO₂), oxydes d'azote (NO_x), poussières,
- sources mobiles :
 - transports, en particulier automobile,
 - types de pollutions produites : oxydes d'azote (NO_x) (75% de la totalité), plomb (Pb).

En France, la qualité de l'air est surveillée notamment par les Associations agréées surveillance qualité de l'air (AASQA), fédérées au sein du réseau national ATMO, agréé par le Ministère de l'Environnement. Ces associations sont d'échelle régionale, et s'appuient sur des stations de mesures réparties sur l'ensemble de leur territoire. Ces stations cependant sont de manière générale plus favorablement implantées en milieu urbain, et reflètent peu les qualités d'air rurales locales.

Dans le Morbihan, la qualité de l'air urbain est suivie par l'association Air Breizh. Seulement trois stations sont situées sur le territoire départemental. Il s'agit de deux stations de type « urbaine de fond » et d'une station de type « urbaine trafic », situées à Lorient (2 stations) et à Vannes (1 station).

Ainsi, la station la plus proche est la station de Vannes. Il s'agit d'une station de type « urbaine de fond ». Elle n'est ainsi que peu représentative du territoire de Séné, dont seule la partie nord du territoire appartient à la continuité urbaine de l'agglomération vannetaise. Cette station mesure en continu 4 polluants :

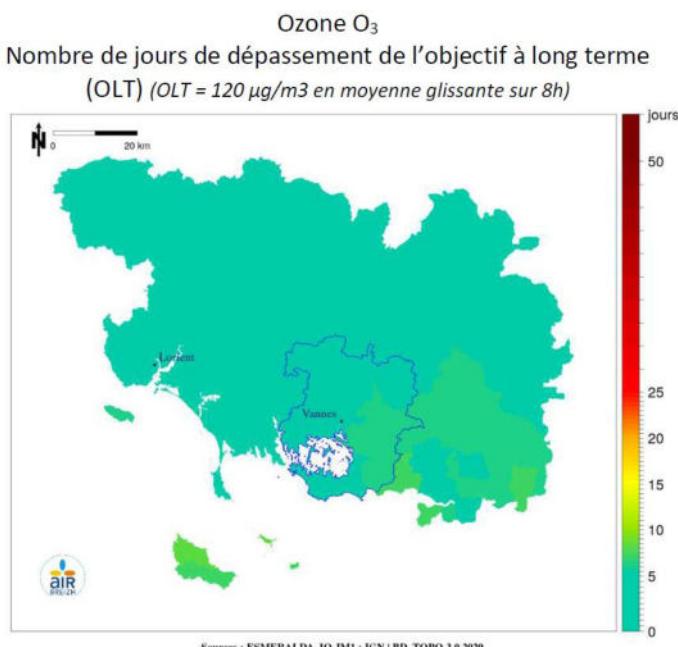
- Dioxyde d'azote NO₂, majoritairement issu du transport routier,
- Ozone O₃, polluant secondaire issu de polluants précurseurs (oxydes d'azote et composés organiques volatils), sous l'effet du soleil,
- Particules en suspension PM10, issues du chauffage, de l'industrie, mais aussi du transport et de l'agriculture, dont les concentrations augmentent par temps froid et sec (moins favorable à leur dispersion),
- Particules en suspension PM2,5, majoritairement issues du chauffage, mais aussi des transports et de l'industrie, dont les concentrations augmentent par temps froid et sec (moins favorable à leur dispersion).

L'association Air Breizh publie chaque année un bilan annuel de la qualité de l'air à l'échelle des intercommunalités. Ces bilans sont issus de modélisations, et complété par les mesures *in situ* le cas échéant. Ainsi, le bilan territorial 2020 pour le territoire de la CA Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération relève les éléments suivants.

L'indice de qualité de l'air, reposant sur les trois polluants NO₂, O₃ et PM10 (mesures issues de la station vannetaise), était « bon » à « très bon » 315 jours en 2020, soit 87 % des jours de l'année. Il était « moyen » à « médiocre » pour les 60 jours restant.

Les valeurs annuelles observées sont à comparer aux valeurs réglementaires. En 2020, les seuils pour le dioxyde d'azote NO₂, ainsi que les particules PM10 et PM2,5 sont respectés. Il est toutefois à noter qu'un épisode de pollution ponctuelle est survenu en mars 2020 pour les PM10 (entre 50 et 80 µg/m³ d'air en 24h).

Seul le seuil « objectif à long terme » pour l'ozone O₃ est dépassé (protection de la santé humaine et de la végétation). Au total, jusqu'à 7 jours de dépassement du seuil réglementaire ont été modélisés pour le territoire de Vannes agglomération.



Nombre de jours de dépassement de l'objectif à long terme pour l'ozone O₃ dans le Morbihan et la communauté d'agglomération vannetaise en 2020 – Source : Air Breizh, Bilan territorial 2020

De manière générale, les concentrations en polluants diminuent depuis 2010 en Bretagne, sauf celles de l'ozone O₃, dont la tendance est à la hausse depuis 2016 (+12 %).

QUALITE DE L'EAU

Il existe 3 sites de baignade sur la commune dont les eaux sont surveillées par l'ARS :

- Moustérian,
- Pointe du Bill
- Montsarrac

Depuis 2018 jusqu'en 2024, la qualité mesurée est classée « excellente » pour les 3 sites. Pour l'année 2020, les suivis n'ont pas été effectués.

RISQUES

Sources : *Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)*, georisques.gouv.fr

Le territoire communal est concerné par 9 types d'aléas :

- 5 risques naturels : inondation, littoral (submersion), séisme, radon, mouvement de terrain (retrait et gonflement des argiles),
- 3 risques technologiques : barrage, Transport de matières dangereuses (TMD), 16 sites potentiellement pollués.

Risques naturels

Risque inondation

Rappel

Le Plan de prévention des risques (PPR) est un document cartographique et réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face à un aléa donné. Pour ce faire, il établit plusieurs niveaux de zonages, correspondant à plusieurs niveaux d'exposition à l'aléa. Ainsi le PPR définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les différentes zones à risque. Le PPR définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le PPRI est dédié aux risques d'inondation, particulièrement des inondations par débordement de cours d'eau.

La commune est incluse dans le Plan de prévention des risques inondation (PPRI) des bassins versants vannetais, approuvé le 31 mai 2012.

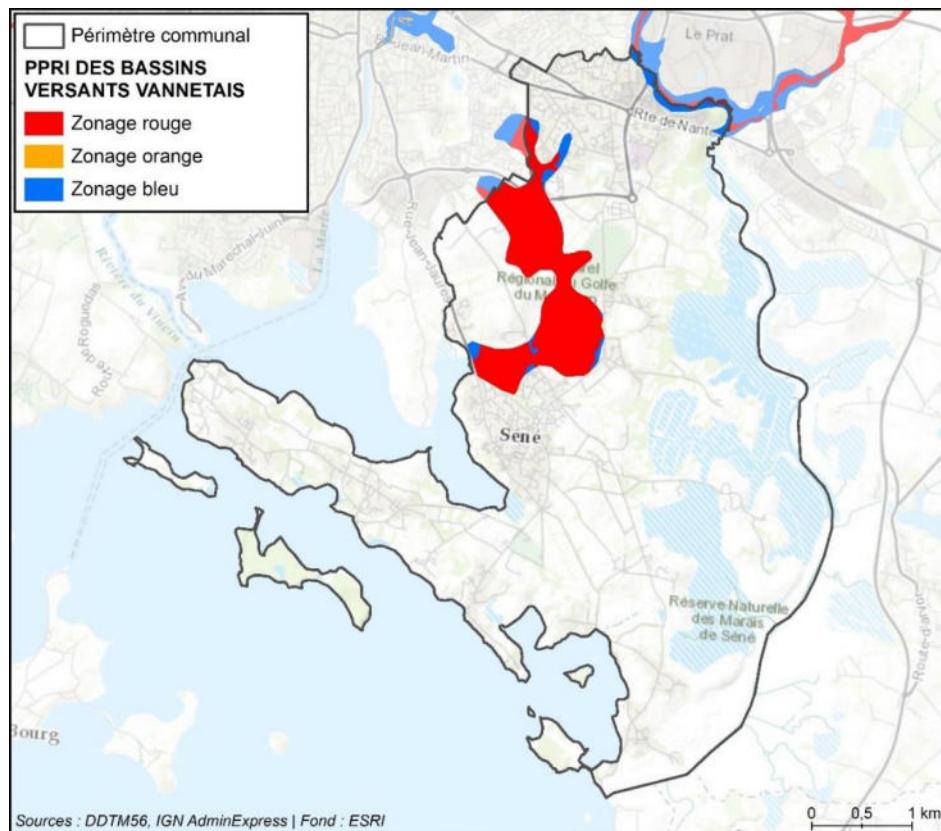
La majeure partie du zonage réglementaire est située autour du cours d'eau au nord du bourg. Ce zonage est étendu du fait du faible relief de ce secteur. Il s'agit majoritairement d'un classement en zone rouge, le plus contraignant en terme réglementaire. Pour les secteurs où l'aléa rencontre des zones bâties, le classement est bleu.

Au nord-est de la commune, le zonage autour du Liziec est moins étendu. Il s'agit majoritairement d'un classement bleu, situé en zone bâtie et sur le boisement ceignant le cours d'eau.

Le règlement du PPRI exclut par principe toute construction et tout remblai dans ces zones. Les exceptions à cette interdiction y sont expressément mentionnées.

La commune n'est pas concernée par un Atlas des zones inondables (AZI).

Le zonage du PPRI est précisé dans la carte ci-après.



Zonages du PPRI dans la commune

Risques littoraux

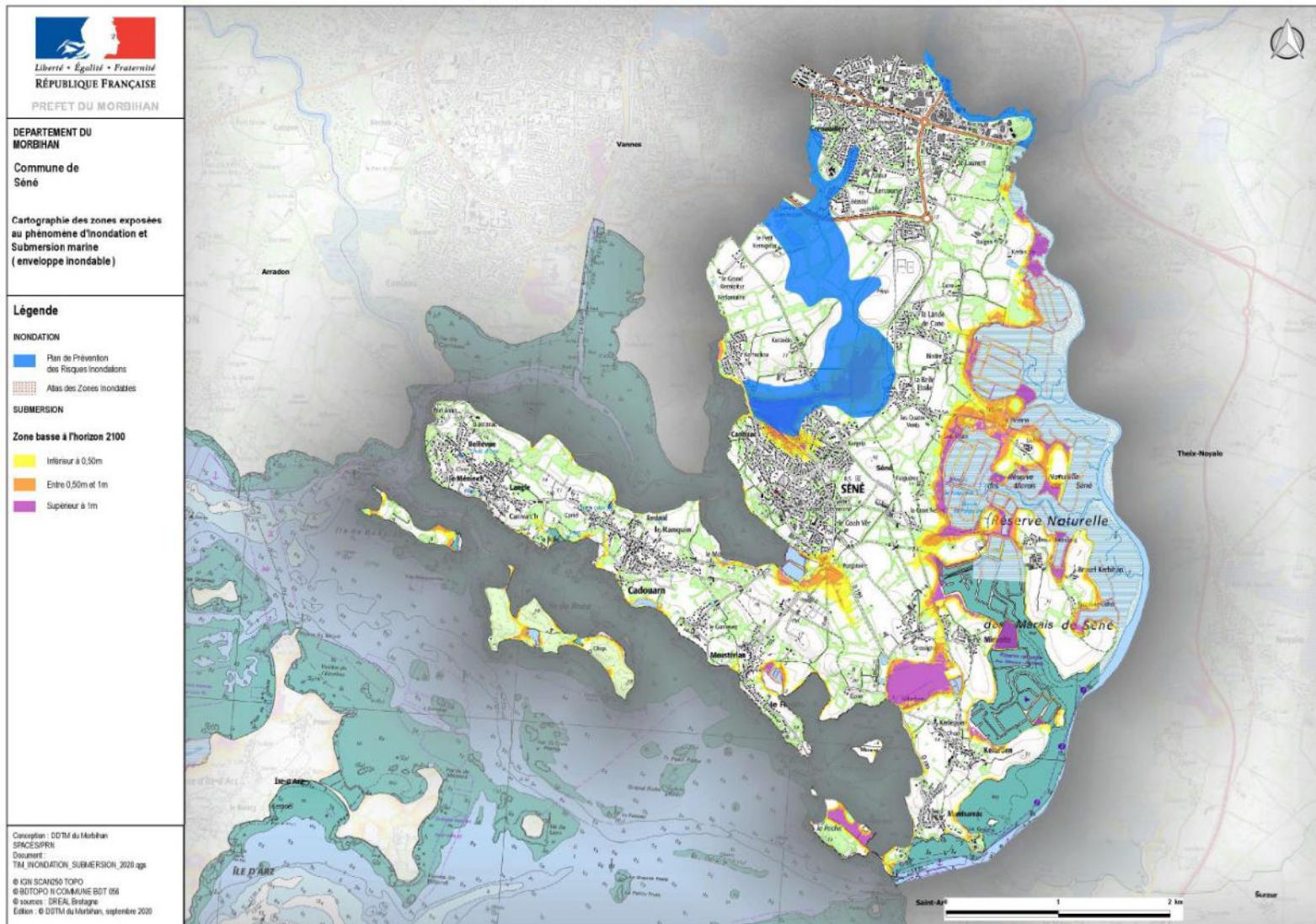
Submersion marine

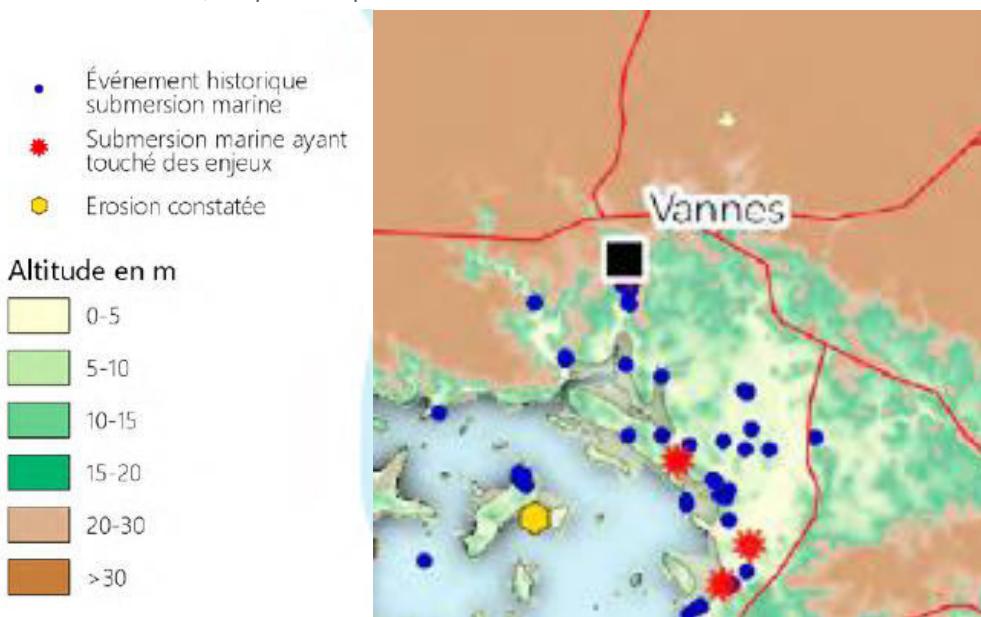
Source : DDRM

Le territoire communal est concerné par les risques littoraux, notamment liés à la submersion, mais n'appartient au périmètre d'aucun Plan de prévention des risques littoraux (PPRL).

Le DDRM recense cependant la commune au titre de ses nombreuses zones basses, et du fait des nombreuses occurrences passées d'aléas de submersion. Ainsi, des zones d'aléas (+20 cm et + 60 cm) de submersion marine ont été délimitées. Elles sont présentées ci-après.

Délimitation des secteurs pouvant être affectés par le risque « submersion marine » - Source : Préfet





La commune est de plus comprise dans le périmètre du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) GMVA.

Rappel

Lancés en 2002, les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Le PAPI concerné est présenté dans le tableau suivant.

PAPI concerné par le territoire communal

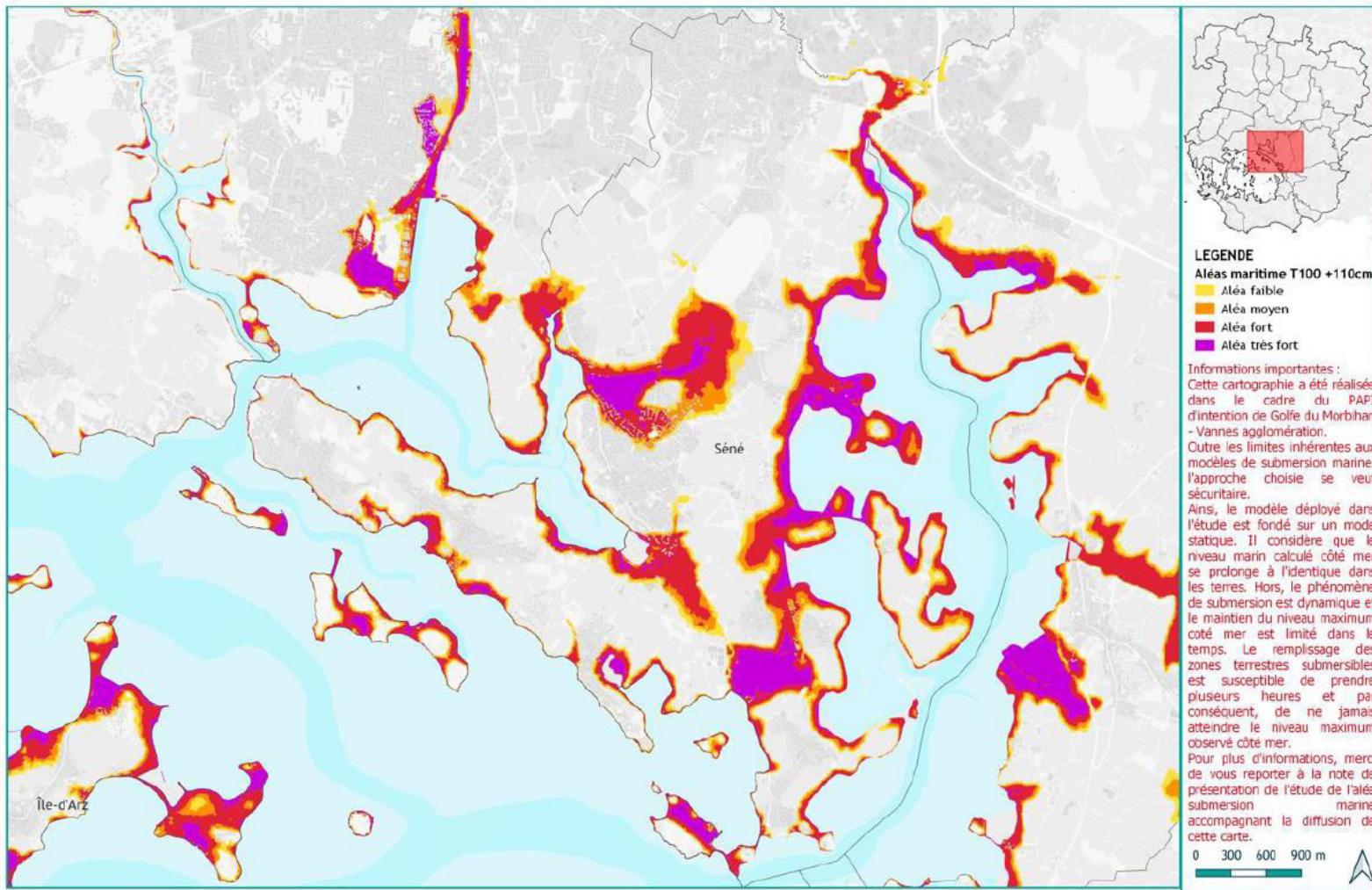
Nom du PAPI	Aléa	Date de labellisation	Date de signature	Date de fin de réalisation
56DREAL 20200001 – PAPI GMVA	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue, Inondation - Par submersion marine, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Mouvement de terrain - Recul du trait de côte et de falaises	02/07/2019	17/02/2020	31/12/2022

Dans le cadre de ce PAPI, GMVA a mené des études sur ce risque de submersion marine. La carte ci-après présente les résultats de cette étude.

Aléas maritimes T100 + 110 cm – Source : GMVA

Aléas maritimes T100 +110cm

Séné



LEGENDE

Aléas maritime T100 +110cm
Aléa faible
Aléa moyen
Aléa fort
Aléa très fort

Informations importantes :
Cette cartographie a été réalisée dans le cadre du PAPI d'intention de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.
Outre les limites inhérentes aux modèles de submersion marine, l'approche choisie se veut sécuritaire.

Ainsi, le modèle déployé dans l'étude est fondé sur un mode statique. Il considère que le niveau marin calculé côté mer se prolonge à l'identique dans les terres. Hors, le phénomène de submersion est dynamique et le maintien du niveau maximum côté mer est limité dans le temps. Le remplissage des zones terrestres submersibles est susceptible de prendre plusieurs heures et par conséquent, de ne jamais atteindre le niveau maximum observé côté mer.

Pour plus d'informations, merci de vous reporter à la note de présentation de l'étude de l'alea submersion marine accompagnant la diffusion de cette carte.

0 300 600 900 m

Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 28/03/2013

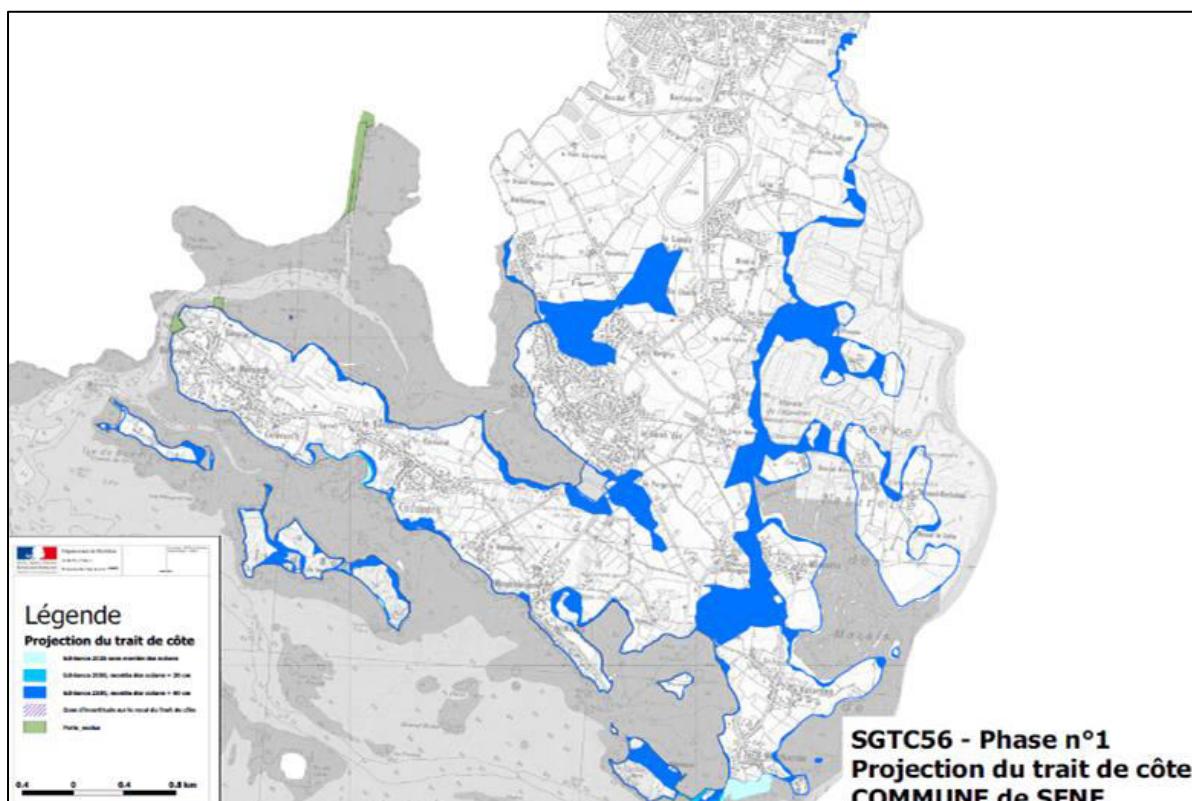
Retrait du trait de côte

La commune de Séné est soumise à un risque « retrait du trait de côte ».

La projection du recul potentiel du trait de côte à horizon 2025, 2050 et 2100, a fait l'objet en 2020 d'un porter à connaissance du préfet à l'attention des maires et des présidents d'EPCI littoraux du Morbihan (cf. annexe 5 du PLU, étude CEREMA « Stratégie de gestion du trait de côte en Morbihan » menée par la DDTM 56 en 2018).

La carte ci-après présente les secteurs affectés par ce risque de retrait du trait de côte.

Retrait du trait de côte – Source : DDTM



À NOTER : GMVA travaille actuellement (fin 2024-début 2025) sur la réalisation de cartes locales d'exposition au recul du trait de côte à horizon 30 et 100 ans pour affiner les données transmises par l'État.

Inondation par remontée de nappe

Rappel

Lorsque des éléments pluvieux exceptionnels se superposent à des niveaux d'étiage inhabituellement élevés, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

Il est important de noter que les cartes de sensibilité aux remontées de nappes ont été établies à l'échelle 1/100 000ème suivant la méthodologie nationale. Plusieurs contacts avec le BRGM ont été pris afin de connaître la portée de ces données. Il en ressort qu'aucune disposition réglementaire ou servitude d'utilisation du sol ne découle de ce porter à connaissance. Toutefois, des précautions ont été listées par le BRGM afin de limiter le risque, soit :

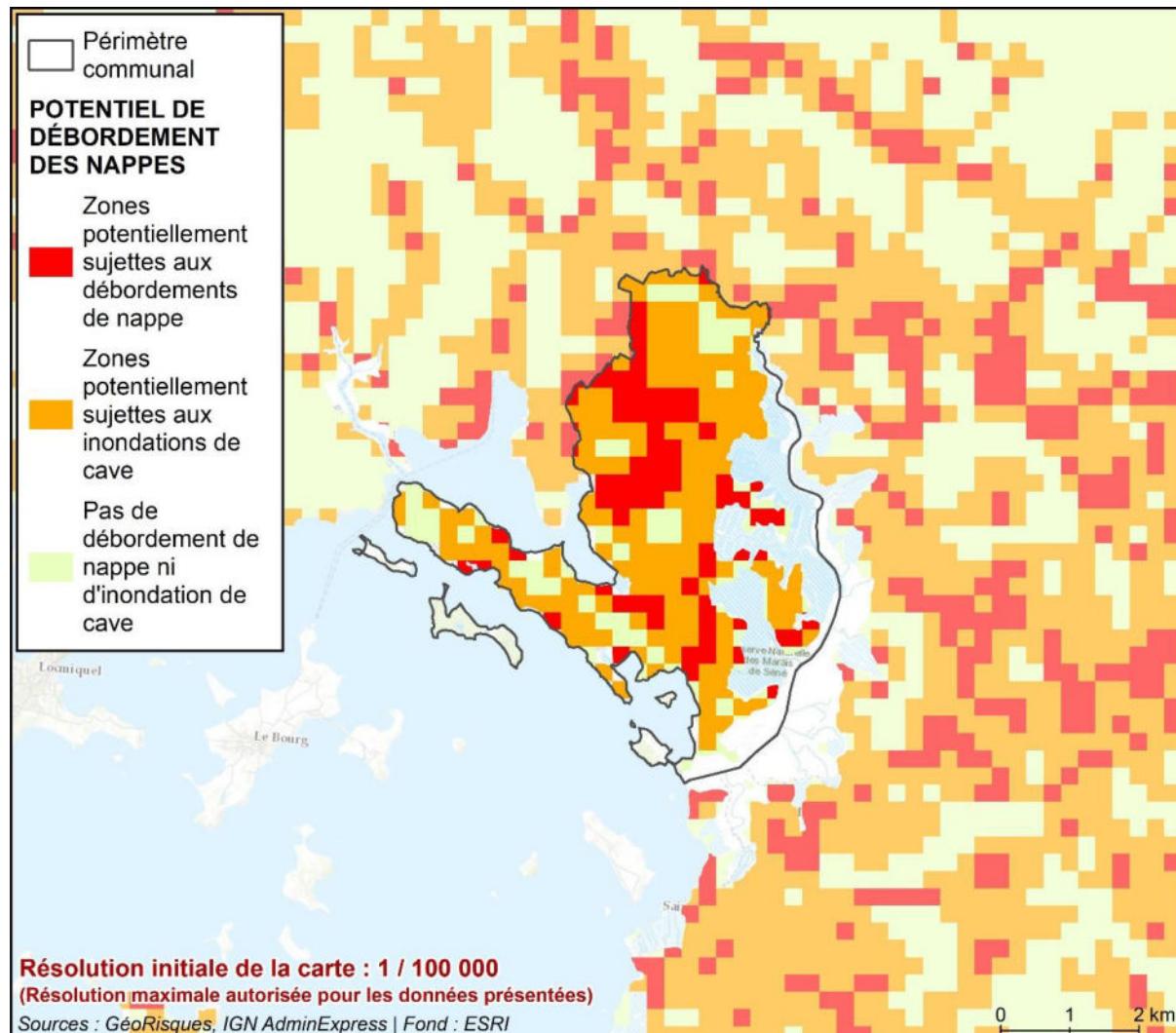
- Éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,
- Déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, ou réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants...),

- Ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc..) dans ces secteurs,
- Mettre en place un système de prévision du phénomène (dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles).

L'ensemble du territoire communal est concerné par le risque d'inondation par remontée de nappe :

- la majorité du territoire est concerné par le risque potentiel d'inondation de caves,
- la zone potentiellement sujette aux inondations par remontée de nappe correspond principalement à la zone inondable du ruisseau de Bézidel.

Le risque inondation par remontée de nappe est localisé sur la carte ci-dessous.



Localisation de l'aléa Inondation par remontée de nappe sur le territoire communal

Risque sismique

La commune est peu concernée par le risque sismique, qualifié de faible par le BRGM, sur une échelle de 5 degrés compris entre très faible et très fort.

Radon

Rappel

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des particules elles-mêmes radioactives pouvant se fixer sur les aérosols de l'air. Inhalés, ils peuvent présenter des risques pour la santé (irradiation des voies respiratoires, cancers).

Le radon, qui s'accumule dans les sous-sols et les vides sanitaires, entre dans les maisons par différentes voies : fissures, passage des canalisations, au travers des dalles et des planchers...

Si, dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible, dans des lieux confinés (grottes, mines et bâtiments en général), notamment les habitations, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées.

Cette concentration varie selon les régions : les massifs anciens (comme le massif Armoricain) sont plus émetteurs que les régions calcaires. Cependant la concentration varie aussi selon les comportements et usages des populations en matière de chauffage et d'aération des maisons : le renouvellement de l'air est un paramètre important pour diminuer les concentrations de radon dans les habitations.

La commune est concernée par le risque radon, qualifié en « catégorie 3 » par l'IRSN, soit le plus haut niveau de classification.

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 10% dépassent 300 Bq.m⁻³.

Retrait-gonflements des sols argileux

Rappel

Du fait des conditions météorologiques (précipitations et/ou sécheresses), les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau :

- ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait »),
- ils gonflent au retour des pluies (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

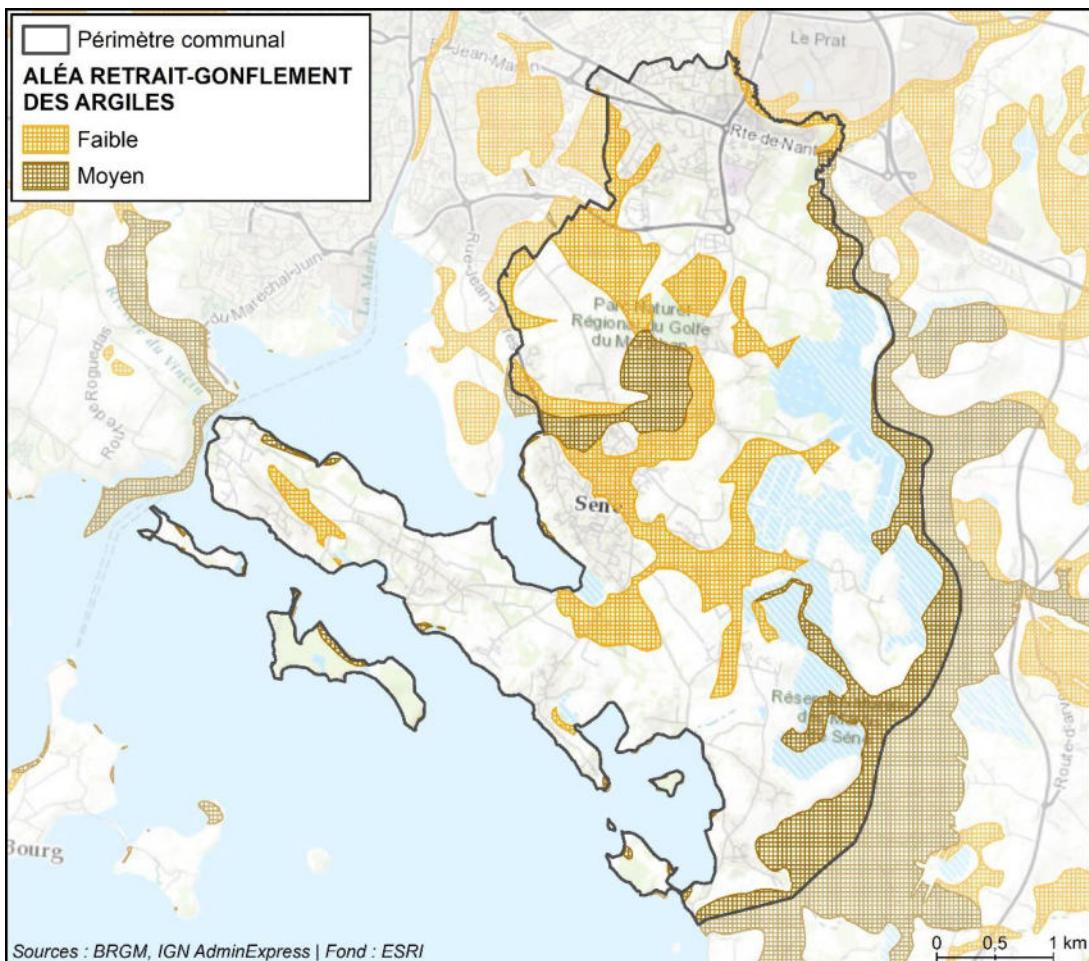
Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

Le territoire communal est concerné par le risque de retrait et gonflement des argiles. Le risque reste cependant modéré, le plus fort risque étant qualifié de « moyen ».

Cet aléa concerne cependant quelques zones bâties :

- risque « moyen » au nord du bourg,
- risque « faible » traversant le bourg, ainsi que dans la partie ouest de la commune (lieu-dit Langle) et dans la partie nord (tissu urbain de l'agglomération vannetaise).

Le risque retrait et gonflement des argiles est localisé sur la carte ci-dessous.



Localisation de l'aléa Retrait-gonflement des argiles sur le territoire communal

Risques technologiques

Rupture de barrage

Source : DDRM

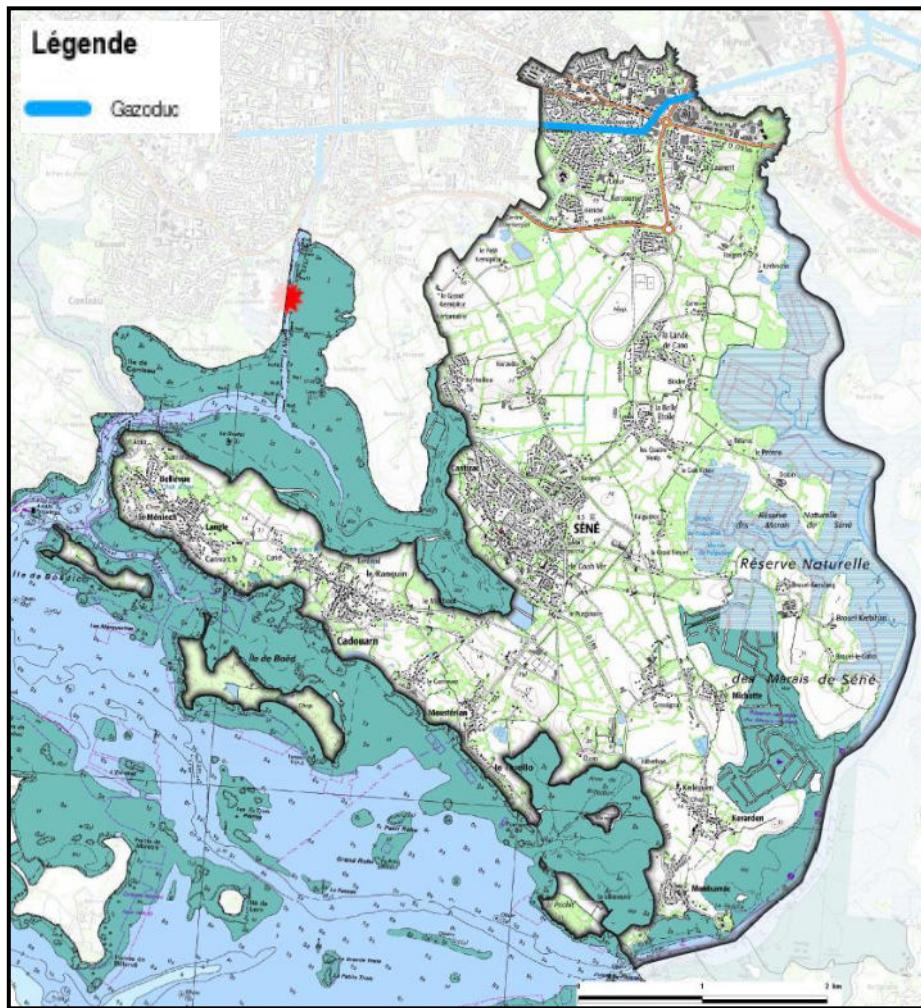
La commune est classée par le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) comme soumise au risque de rupture de barrage, liée à la présence du barrage du pont de Noyal, en aval de l'étang de Noyal.

Bien que séparée de ce barrage par le chenal de Saint-Léonard, la commune de Séné reste exposée sur son territoire, du fait de sa faible altitude moyenne, et notamment celle des marais à l'est.

Transport de matières dangereuses (TMD)

Source : DDRM

La commune est soumise au risque Transport de matières dangereuses du fait de l'existence de canalisations souterraines de gaz.



Localisation du gazoduc dans le territoire communal, extrait de la carte produite par la DDTM du Morbihan –
Source : PAC Séné

Sites potentiellement pollués (BASIAS)

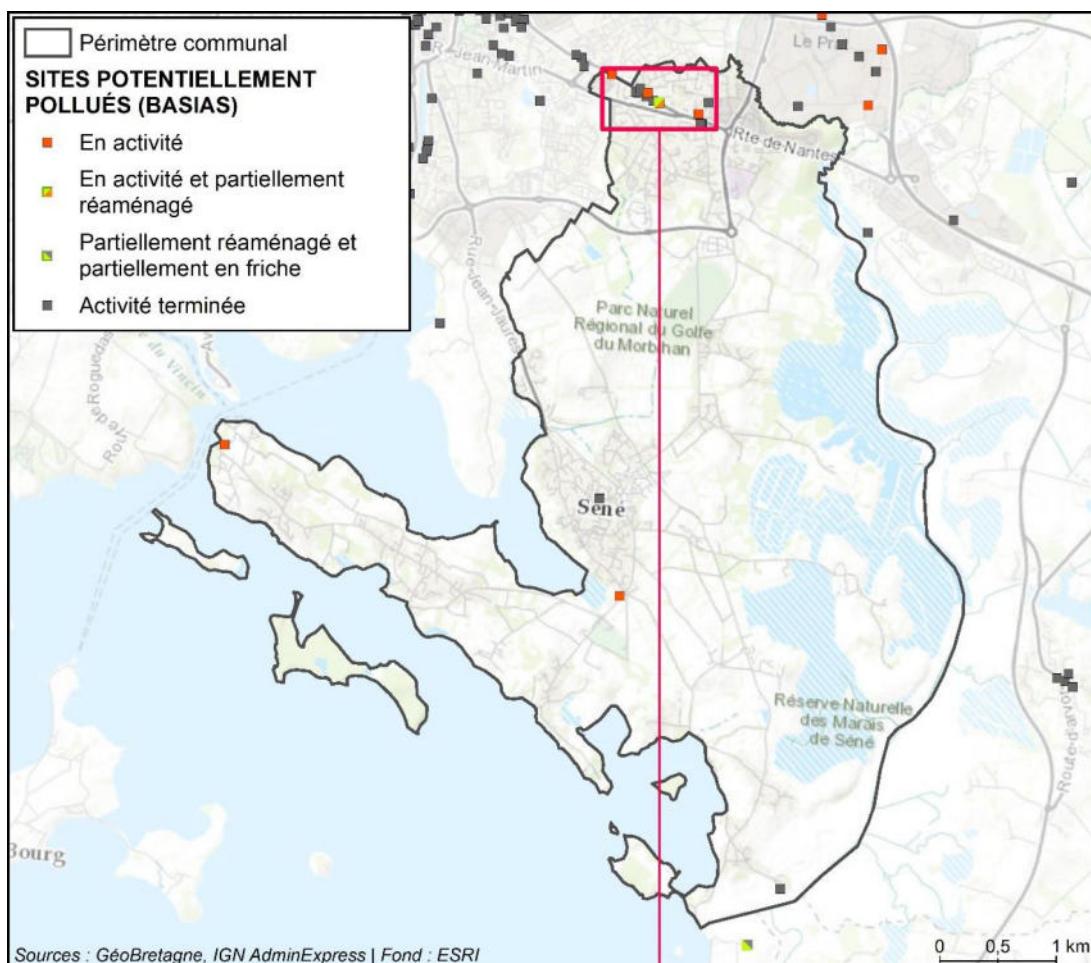
La commune compte 28 sites potentiellement pollués, principalement situées au nord de la commune, dans la continuité urbaine de l'agglomération vannetaise.

Parmi ces 28 sites, l'état de l'activité est le suivant :

- 10 sites dont l'état d'activité est indéterminé,
- 18 sites dont l'activité est terminée.

La majorité de ces sites sont classés potentiellement pollués du fait d'activités liées au stockage de carburant ou de liquides inflammables.

Les sites potentiellement pollués sont localisés dans la carte ci-dessous.



Localisation des sites potentiellement pollués dans la commune

Raison sociale	Etat de l'activité	Début d'activité	Type d'activité
LE DOUARIN et LE DERF, DLI (hydroc)	Activité terminée	1959	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
Commune de Séné et le DERF-Mairie de Séné, station-service	Activité terminée	1955	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
Les Consommateurs de Pétrole, DLI (hydroc)	Activité terminée	1949	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
(MOUNIER Paul), AMISSE Christiane* et SUDA, station-service TOTAL + garage	Activité terminée	1979	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) ; Garages, ateliers, mécanique et soudure
LE FLOCH (née L. Joseph), station-service, relais autos	Activité terminée	1936	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
ROBIN J. Baptiste ,ROBIN Louis (cafetier), DLI (hydroc)	Activité terminée	1934	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
CORBEL, station-service	Activité terminée	1927	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
RAUD René, station-service	Activité terminée	1930	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
DAVID Félicité QUERE Vve), BOURIN, station-service	Activité terminée	1925	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
NICOLAS Joseph (successeur) et FAUCHEUX Joseph, station-service	Activité terminée	1932	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
LE NORMAND Michelle, récupération de ferrailles, ROBIN Paul, dépôt d'engrais + vidanges LE NORMAND Michèle, chantier de récupération autos et vieux métaux	Activité terminée	1890	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945) ; Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)
LAGILLARDAIE frères , MARIO, fabrique de produits chimiques (sulfate de potasse, KCl, cristallisé, nitrates de potasse, I, Br, iodures et bromures), fabrication et raffinage de sels marins	Activité terminée	1831	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique
ROBIN (TRAVERSON), station-service + bar	Activité terminée	1978	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
DEJAN Albert, DLI (hydroc) + garage	Activité terminée	1950	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Garages, ateliers, mécanique et soudure
LE BOULAIRES Gilbert, MORICEAU et GLOANNEC, station-service	Activité terminée	1958	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
RICHARD Guy, tôlerie, peinture autos	Activité terminée	1970	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
station-service	Activité terminée	/	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)

Raison sociale	Etat de l'activité	Début d'activité	Type d'activité
station-service	Activité terminée	/	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
Garage RENAULT, DAVID Jean, travail des métaux	Indéterminé	1963	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)
DROUIN Frères Sté, garage	Indéterminé	1967	Garages, ateliers, mécanique et soudure
PENRU Gilbert, menuiserie	Indéterminé	1967	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...
(ELF) ANTAR LORIENT Sté, DLI (hydroc)	Indéterminé	1967	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
CAUDAL, station-service, atelier chaudronnerie,	Indéterminé	1931	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
TOTAL Raffinage distribution, Cie Française de Raffinage, station-service	Indéterminé	1958	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
EPONA MOTOS, Garage de motos, NIVES (Transports)* et DESMARAIS ETS, DLI (hydroc) + garage poids lourds	Indéterminé	1956	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) ; Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes
SAVVA Sté* et TOMINE Sté, DLI (hydroc), garage, tôlerie, peinture	Indéterminé	1966	Garages, ateliers, mécanique et soudure Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
LUCAS Marcel, atelier mécanique générale	Indéterminé	1959	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)
LORCY TUGDUAL (entrepreneur de transports), DLI (hydroc) + garage	Indéterminé	1937	Garages, ateliers, mécanique et soudure Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

NB : seulement 16 sites et sols potentiellement pollués ont une géolocalisation définie.

7. Synthèse de l'approche environnementale

La commune de Séné comprend un patrimoine naturel important, du fait de sa situation littorale entourée d'estuaire et de marais. Elle présente ainsi des habitats sensibles, propices à une faune et une flore diversifiée. De ce fait, elle est concernée par de nombreux zonages de protection du patrimoine naturel, notamment Natura 2000.

Sa situation littorale a pour effet de l'exposer à des risques de submersion et d'inondation.

Très ponctuellement, il est important de noter 10 sites potentiellement pollués à proximité et au cœur de la zone urbaine, ainsi que la proximité de voies bruyantes, qu'il faudra prendre en compte lors des projets.

Concernant les perspectives d'évolution, les **équipements** de gestion des **eaux usées**, des **eaux pluviales**, de **l'eau potable** et des **déchets** présentent un bon fonctionnement. Leurs **capacités** sont globalement **suffisantes** pour accueillir de nouvelles populations et activités, **à l'exception des stations d'assainissement collectif**, qui, en 2022, présentaient encore des surcharges hydrauliques (et d'importantes charges organiques pour les stations vannetaises).

Enfin, compte tenu de la sensibilité du territoire et de son exiguité, la limitation des émissions de gaz à effet de serre au niveau de la commune devra principalement recourir à une urbanisation de qualité, favorisant les modes de déplacement doux, des maisons à basse consommation énergétique (orientation, matériaux, dispositifs d'énergie renouvelable individuels...), la limitation de la consommation d'espace.

Enjeux :

- **Préserver et protéger...**
 - ➔ Un environnement naturel qui offre un cadre de vie exceptionnel à ses habitants.
 - ➔ Une bande littorale de plus de 47 km
 - ➔ Des vues remarquables
 - ➔ Un patrimoine naturel identifié et protégé à plus d'un titre
 - ➔ La « trame verte et bleue » : des espaces naturels sensibles, des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), des zones «Natura 2000», des marais, des cours d'eau, des zones humides.
 - ➔ La réserve d'État des Marais de Séné qui couvre presque un quart du territoire communal.
 - ➔ Un patrimoine bâti spécifique
- **Préserver la ressource en eau**
- **Réduire l'exposition de la population aux risques**



CHAPITRE 7 : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Ce chapitre permet de synthétiser les enjeux que le territoire de Séné devra relever pour les 10 prochaines années. Ils sont issus du diagnostic de territoire, des ateliers avec les élus, les habitants, les différents partenaires,...

Ils ont constitué le support de réflexion du projet politique définit par la collectivité de Séné dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

1. Environnement & paysage

Séné, commune littorale, possède un environnement naturel qui offre **un cadre de vie exceptionnel à ses habitants**.

Bien au-delà de sa bande littorale s'étendant sur **plus de 47 km et des vues** qu'elle offre, son patrimoine naturel est identifié et protégé à plus d'un titre et comporte des espaces naturels sensibles, des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), des zones «Natura 2000», des marais, des zones humides.

Propice aux migrations de certaines espèces animales, la **Réserve d'État des Marais de Séné** y a naturellement trouvé sa place et couvre presque un quart du territoire communal.

Le territoire offre des vues remarquables sur le golfe du Morbihan, petite mer intérieure. Il possède un patrimoine bâti spécifique souvent épars portant témoignage de son histoire maritime et rurale (maisons de pêcheurs, maisons de capitaine, cales, fontaines, maison des douaniers, etc.).

Déclinée à l'échelon régional (Schéma Régional de Cohérence Écologique -SRCE-) adopté le 2 novembre 2015 par arrêté du Préfet de Région) **la trame verte et bleue** qui doit être identifiée par le PLU (corridors non bâties, espaces naturels de liaison, mares, cours d'eau, zones humides), est un outil alliant préservation de la biodiversité, aménagement et gestion durables des territoires. Elle doit contribuer à préserver les écosystèmes et leurs fonctionnalités, qui rendent de nombreux services à l'homme.

Le territoire de Séné est sensible à **un certain nombre de risques naturels** du fait de sa position géographique, de sa faible altimétrie et de la composition de ses sols (recul du trait de côte, inondation, submersion marine, sols argileux, ...). Ces risques doivent aussi être pris en compte dans le futur PLU.

Enjeux :

- **Préserver et protéger...**
 - ➔ Un environnement naturel qui offre un cadre de vie exceptionnel à ses habitants.
 - ➔ Une bande littorale de plus de 47 km
 - ➔ Des vues remarquables
 - ➔ Un patrimoine naturel identifié et protégé à plus d'un titre
 - ➔ La « trame verte et bleue » : des espaces naturels sensibles, des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), des zones «Natura 2000», des marais, des cours d'eau, des zones humides.
 - ➔ La réserve d'État des Marais de Séné qui couvre presque un quart du territoire communal.
 - ➔ Un patrimoine bâti spécifique
- **Préserver la ressource en eau**
- **Réduire l'exposition de la population aux risques**

2. Démographie & habitat

Les communes, dont Séné, qui ceinturent la ville de Vannes constituent des **pôles relais** qui participent à l'attractivité du cœur d'agglomération ainsi constitué. Cette proximité géographique confère à la commune une responsabilité particulière en matière d'accueil démographique et économique qui trouve ses limites dans la préservation de ses particularités et de l'ambiance tant littorale que rurale du territoire.

En accueillant de nouveaux habitants et donc en construisant de nouveaux logements, Séné participe à la réduction des déplacements en rapprochant les habitants de leurs lieux de consommation, de services et d'équipements.

Pour Séné, malgré une **production d'environ 100 logements par an** sur les dix dernières années, le taux d'évolution démographique s'est cependant ralenti. De 1,7% par an de 2008 à 2013, il est descendu, comme dans la plupart des communes de l'agglomération, à **0,15 % par an**. La baisse de la taille des ménages qui a baissé à **1,96 habitant par logement** est également un des motifs du ralentissement fort de l'évolution démographique de la commune.

Comment expliquer cet écart entre forte production de logements et augmentation ralentie de la population ?

La production de logements ne permet pas seulement d'accueillir des habitants supplémentaires. Elle permet aussi de maintenir le niveau de la population existante.

C'est ce qu'on appelle le point mort qui prend en compte la baisse du nombre de personnes par ménage (aujourd'hui 1,96 p / logement) ; des décès et départs volontaires, des séparations qui génèrent des recherches de logements supplémentaires pour la garde alternée des enfants, les changements de statuts de certaines maisons (logements vacants, résidences secondaires,...) etc...

Une partie de la production future de logements permettra seulement de maintenir le nombre d'habitants actuels.

L'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, au travers de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de son Programme Local de l'Habitat (PLH), fixent des objectifs de production de logements incluant une proportion de construction de Logements Locatifs Sociaux (LLS) qui résulte des obligations fixées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (SRU).

Pour Séné, le SCOT de 2020 fixe un objectif de production d'environ **75 logements par an** dont 50% minimum à réaliser à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes.

Les dispositions légales issues de la loi SRU imposent à la commune de Séné la production de 20% de logements sociaux. Aujourd'hui Séné est déficitaire (14,5% de LLS).

Une partie des futurs logements pourra être produite dans l'enveloppe urbaine des agglomérations et des villages. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, une étude de densification des zones déjà urbanisées a été menée et a permis de dégager un potentiel d'environ **105 logements**.

Enjeux :

- Maintenir une croissance démographique positive cohérente d'environ **25 habitants** par an
- Maintenir prioritairement l'accueil de jeunes ménages qui permet de faire vivre le territoire toute l'année
- Tout en tendant vers l'objectif SCOT, maintenir une production de logements constante et cohérente avec les opérations récentes (Bézidel 240 logements autorisés en 2020) d'environ 50 à 55 logements/an pour les 10 prochaines années.
- Poursuivre la production d'une offre d'habitat variée
- Poursuivre la production de logements sociaux

3. Urbanisme & mobilité

URBANISME

La loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « loi ELAN » a modifié le cadre juridique de l'urbanisation dans les communes littorales. Si des possibilités d'urbanisation nouvelles y figurent, elles sont toutefois très encadrées.

Cette loi a confié aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) établis par les communautés d'agglomération ou de communes la responsabilité de définir les critères d'identification et de classification des espaces urbanisés sur leurs territoires et de les lister et aux Plans Locaux d'Urbanisme de dessiner sur chaque territoire, les limites futures de cette urbanisation.

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération lors de la révision du SCOT approuvée le 13 février 2020 a défini ces critères (agglomérations, villages et habitat diffus). Ces différents secteurs sont également listés commune par commune.

Le PLU devra préciser la vocation de chacun de ces secteurs et en définir l'urbanisation.

Les agglomérations se distinguent des villages et comportent une plus grande densité d'équipements, de services et de commerces. Toutes les communes, quelle que soit leur taille ou leur nombre d'habitants, compte au minimum une agglomération (souvent le bourg ancien). Les secteurs de grande taille ayant une diversité d'usages avec notamment des constructions industrielles, artisanales et commerciales font également l'objet d'une identification en agglomération (ex : le Poulfanc). Sur Séné, ces secteurs sont au nombre 3 : **le Bourg, le Poulfanc et Langle (de Langle à Port Anna)**. Au titre de la loi littoral, les secteurs agglomérés peuvent être densifiés et être le point d'accroche de secteurs d'extension urbaine (Bourg, Poulfanc).

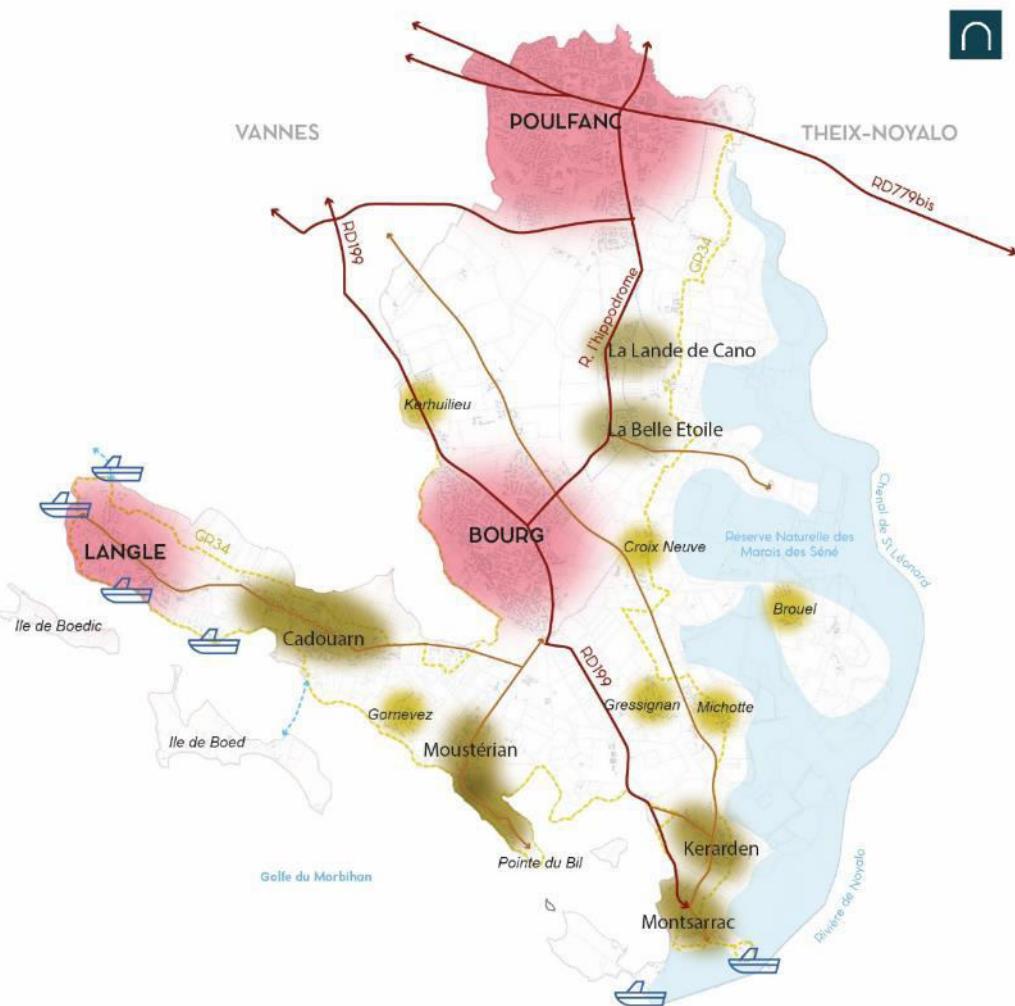
Les villages sont des espaces attractifs d'importance moindre. Ils sont caractérisés par une offre en matière de services, d'équipements ou de logements moins diversifiée que dans les centralités principales.

Les villages n'ont pas vocation à être le support d'un développement urbain qui s'effectuerait aux dépens des centralités principales. Au contraire, ils doivent assurer une offre urbaine et résidentielle complémentaire et adaptée au regard de l'armature communale, tant en nombre qu'en surface. Ce développement doit être justifié et cohérent. Ces villages permettront de conserver des identités variées sur l'ensemble du territoire, notamment en matière de forme urbaine.

Ces villages lorsqu'ils sont situés en Espace Proche du Rivage de la mer, n'ont pas vocation à étendre leur urbanisation en dehors de l'enveloppe bâtie. **A Séné 6 villages répondent à cette définition : La Belle Etoile, La Lande de Cano, Cadouarn, Moustérian, Kerarden et Montsarrac.**

Les secteurs d'urbanisation diffuse : En dehors des deux entités évoquées ci-dessus (secteurs agglomérés et villages), l'urbanisation est qualifiée de « diffuse ». Dans ces secteurs, toute construction qui ne se fait pas en extension des constructions existantes est qualifiée d'extension d'urbanisation. Elle est donc interdite. Ainsi la construction de nouveaux logements et de dépendances détachées de la construction principale ne pourra pas être autorisée. Les changements de destination devront être encadrés. Séné, depuis l'annulation partielle du SCOT ne dispose plus de secteurs d'urbanisation diffuses (la lande de Cano et la Belle Etoile, listés comme SDU au SCOT approuvé en février 2020 sont désormais listés parmi les villages en Espace Proche du Rivage

La commune doit se conformer à cette nouvelle catégorisation des espaces urbanisées en fixant les règles applicables à chacun.



ARMATURE TERRITORIALE DE SENE

Zone agglomérée :	Accessibilité
- Bourg - Poulfanc - Secteur de Langle	←→ Principales voies de communication : - RD199 (Saint-Armel - Vannes) - RD779BIS (Echangeur RN165 - Poulfanc - Vannes) - Rue de l'hippodrome (Bourg Séné - Poulfanc)
Villages :	←→ Réseau secondaire communal
- Cadouarn - Kerarden - Montsarrac - Moustérian - La Belle Etoile - La Lande de Cano	↔ GR34
Secteurs diffus	↔ Liaisons piétonnes (marée basse) ou maritimes → Cale

Depuis l'adoption de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (appelée loi «Climat et Résilience») le 21 aout 2021, Séné est soumise à de nouvelles prescriptions réglementaires.

Dans un objectif de sobriété foncière, il est imposé d'atteindre sur le territoire national l'objectif de Zéro artificialisation nette en 2050.

Cela suppose dès maintenant de valoriser les surfaces foncières disponibles au sein de nos espaces déjà urbanisés et de diminuer drastiquement les extensions urbaines qui sont prises sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers (qu'ils soient situés dans ou hors de l'enveloppe bâtie actuelle).

Cet objectif doit être décliné au niveau régional dans les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durables pour l'Égalité des Territoires (SRADDET), puis au niveau intercommunal dans les SCOT, et au niveau local dans les PLU.

La première étape de cette loi pour 2031 est de réduire de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (espaces NAF) par rapport à la dernière décennie.

De 2011 à 2020 Séné a consommé **16,2 hectares** (source Mode d'Occupation du Sol –MOS - Région Bretagne mai 2023). Des secteurs récemment urbanisés dans l'enveloppe urbaine pris sur des terres agricoles (Bézidel) ont ainsi été comptabilisés en consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.

Désormais, l'objectif pour Séné est de ne pas consommer plus de **8,1 hectares d'espaces NAF supplémentaires**, qu'ils soient situés :

- ✓ à l'intérieur de l'enveloppe bâtie dans des poches présentant un caractère agricole, naturel ou boisé et appelées « gisements fonciers »
- ✓ ou en extension de l'enveloppe bâtie des secteurs agglomérés ;
- ✓ qu'il s'agisse d'emplacement réservé consommateurs d'espaces (ex : ER jardins familiaux)

Enjeux :

- Conforter l'armature territoriale de la commune en valorisant la complémentarité des 3 centralités
- Prendre en compte les prescriptions de la loi Littoral
- Mettre en œuvre une politique de modération de notre consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain notamment en adoptant une trajectoire ZAN (réduction d'au moins 50% de la consommation foncière d'espaces NAF entre 2021 et 2031) :
 - ✓ en ne consommant pas plus de 8,1 hectares d'espaces NAF supplémentaires
 - ✓ en privilégiant la densification et le renouvellement urbain
 - ✓ en assurant une intégration harmonieuse du projet urbain de la Rue de Nantes / Rue du verger au Poulfanc dans le PLU en lui attribuant un zonage adapté, complété, si nécessaire d'une OAP et / ou d'emplacement(s) réservé(s).
- Lutter contre le dérèglement climatique

MOBILITE

Séné comptait en 2019 (Insee en vigueur en 2023) 3751 actifs sur son territoire. Mais seulement 20 % d'entre eux travaillent sur la commune.

Les 80 % d'actifs sinagots restant travaillent majoritairement à Vannes (56%) et dans les communes de Theix-Noyalo et Saint-Avé. Ainsi, près de 80 % des emplois de la commune sont occupés par des actifs venant d'autres communes. Cette situation génère de multiples flux domicile-travail principalement pratiqués en voiture tant au niveau de la commune que des communes limitrophes.

Enjeux :

- Favoriser les mobilités alternatives afin de réduire la place de la voiture
- Développer les circuits doux principalement les itinéraires « domicile-travail »

4. Développement économique

La commune accueille **plus de 600 entreprises, commerces, artisans.**

Le territoire est composé de plusieurs secteurs d'activités d'importances inégales.

Le commerce et le tertiaire occupent plusieurs secteurs. Deux zones d'activités économiques communautaires sont présentes au Poulfanc et à Kergrippe et placées sous la compétence de l'agglomération.

Le commerce de proximité est présent sur le centre-bourg et au Poulfanc en entrée de Ville, le long de la route de Nantes et de la rue du Verger.

L'agriculture est très présente sur le territoire et y développe des circuits courts. Un diagnostic agricole a été réalisé sur le territoire de Séné en 2021-2022 pour en affiner la connaissance et en cerner les enjeux. La commune compte une trentaine d'exploitants agricoles répartis sur une quinzaine d'exploitations dispersées sur le territoire. À l'équilibre fragile, elles nécessitent une attention particulière. Six transmissions ont eu lieu ces cinq dernières années. Les activités de maraîchage et d'élevage bovin sont majoritairement représentées dans la commune.

Les activités ostréicoles sont principalement regroupées sur le secteur du Badel. Elles sont portées dans le cadre de reprises par de jeunes chefs d'entreprises.

L'activité de pêche est en déclin mais toujours active sur le dernier port de pêche du golfe à Port-Anna.

Les activités nautiques et le tourisme :

La commune connaît une attractivité touristique différente en fonction de la période de l'année. En période estivale, les activités nautiques, les plages et l'environnement balnéaire attirent sans toutefois conduire à la classer en commune touristique. Les hébergements (campings, hôtel, centre de vacances, gîtes, etc.) sont complets. Barrarac'h reste un point de départ important vers les îles du golfe (transport de passagers et de marchandises).

En dehors de cette période, le territoire accueille de nombreux promeneurs, des pêcheurs à pied et la fréquentation touristique est davantage tournée vers la découverte de l'ensemble du territoire et ses espaces naturelles. Les habitants pratiquent également des activités nautiques qui s'exercent hors de la période estivale. L'ensemble de ces activités génère quelques difficultés en matière de stationnement de véhicules, de remorques, et de stationnement à terre des embarcations (annexes, hivernages). On compte environ 450 annexes de bateaux à Montsarrac, Langle, Le Badel, et Moustérian

Enjeux :

- S'inscrire dans les orientations du SCOT en matière de développement économique
- Maintenir un dynamisme économique adapté au contexte géographique
- Préserver le commerce de proximité
- Conforter les activités agricoles, conchyliocoles
- Préserver l'activité nautique et de pêche
- Préserver les espaces naturels remarquables en maîtrisant la fréquentation touristique sur ces espaces.